



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Compte Général de l'État

Annexe au projet de loi
relatif aux résultats
de la gestion et portant
approbation des comptes
de l'année

20
25

PREAMBULE

Comme chaque année depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2006, la Direction générale des finances publiques publie **le compte général de l'État (CGE)**.

Le CGE mesure et retrace **le patrimoine de l'État et ses obligations** en présentant les états financiers composés :

- ❖ du **bilan**, qui est une photographie du patrimoine de l'État à un instant donné. Il montre ce que possède l'État (actifs) et ce qu'il doit à ses différents partenaires (passifs) ;
- ❖ du **compte de résultat**, qui retrace l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) de l'exercice comptable ;
- ❖ de **l'annexe**, composée de 33 notes thématiques qui donnent les informations complémentaires utiles à la compréhension des comptes de l'État. L'annexe apporte un éclairage circonstancié sur les principales variations de l'exercice ayant un impact dans les états financiers et comprend notamment l'explicitation et le chiffrage des engagements hors bilan, qui désignent les obligations potentielles de l'État qui, sans réunir les critères d'inscriptions au bilan, s'imposent à l'État et sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Produit par le Service de la fonction financière et comptable de l'État de la Direction générale des finances publiques, en partenariat avec les Ministères, le CGE fait l'objet **d'une certification de la Cour des comptes**.

Annexé au projet de loi relatif aux résultats de la gestion portant approbation des comptes de l'année, le CGE permet de fournir aux citoyens, aux parlementaires et aux gestionnaires une **information transparente, fiable et enrichie**.

Pour aller plus loin

La Cour des Comptes a certifié les comptes de l'État 2025, avec réserves. L'acte de certification est disponible sur le site internet de la Cour des comptes.

La réponse du Ministre à l'acte de certification peut être consultée sur economie.gouv.fr et sur budget.gouv.fr.

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
SOMMAIRE	2
ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES	6
BILAN	8
COMPTE DE RÉSULTAT	9
Tableau des charges nettes	9
Tableau des produits régaliens nets	10
Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice	10
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS	11
ANNEXE	13
PARTIE I. PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES	14
Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice	14
1.1 Les mesures de soutien	14
1.2 L'État investisseur	14
1.3 Les contributions exceptionnelles au redressement des finances publiques	15
1.4 Régimes de retraite : simplification du schéma de financement du système de retraite dans le cadre de l'extinction des régimes spéciaux	16
1.5 Rebudgétisation de certaines impositions et taxes affectées	17
1.6 Imputation du résultat de l'exercice 2024	17
Note 2 – Information comparative retraitée	18
2.1 Présentation des impacts des retraitements sur le bilan et le compte de résultat 2024	18
2.2 Principaux retraitements du bilan et du compte de résultat	20
2.3 Principaux retraitements relatifs aux engagements hors bilan	21
Note 3 – Information sectorielle	23
Note 4 – Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire	25
Note 5 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	27
5.1 L'engagement 2026-2028 de la France auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	27
5.2 Le retour des dotations non consommables confiées à l'ANR dans le cadre des investissements d'avenir	27
5.3 La mise en place du plan SAFE pour le financement des équipements militaires au sein de l'Union européenne	27
PARTIE II. NOTES SUR LE BILAN	28
Note 6 – Immobilisations incorporelles	28
6.1 Coûts de développement	28
6.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	29
6.3 Autres immobilisations incorporelles	29
6.4 Immobilisations incorporelles en cours	29
Note 7 – Immobilisations corporelles	30
7.1 Terrains	31
7.2 Bâtiments	31
7.3 Patrimoine immobilier du ministère des Armées	32
7.4 Infrastructures routières	32
7.5 Autres infrastructures	33
7.6 Matériel	33
7.7 Autres immobilisations corporelles	34
7.8 Immobilisations mises en concessions ou assimilées	34
7.9 Immobilisations corporelles en cours	34
7.10 Immobilisations contrôlées par l'État dont il n'est pas propriétaire	35
7.11 Immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan	36

Note 8 – Immobilisations financières	37
8.1 Participations.....	38
8.2 Créances rattachées à des participations	44
8.3 Prêts et avances	45
8.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État	47
8.5 Autres immobilisations financières	48
Note 9 – Stocks.....	49
9.1 Valeur brute par catégories de stocks	49
9.2 Dépréciations par catégories de stocks	49
Note 10 – Créances et charges constatées d'avance.....	50
10.1 Créances sur les redevables.....	50
10.2 Créances clients.....	53
10.3 Autres créances	54
10.4 Charges constatées d'avance	56
Note 11 – Dettes financières.....	57
11.1 Titres négociables	58
11.2 Dettes financières et autres emprunts.....	61
11.3 Primes et décotes	62
Note 12 – Dettes non financières (hors trésorerie)	63
12.1 Dettes de fonctionnement	63
12.2 Dettes d'intervention	64
12.3 Produits constatés d'avance	66
12.4 Autres dettes non financières.....	66
12.5 Autres informations – comptes d'imputation provisoire de recettes	70
Note 13 – Provisions pour risques et charges	71
13.1 Provisions pour risques.....	71
13.2 Provisions pour charges.....	72
Note 14 – Autres passifs.....	77
14.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	77
14.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux.....	77
14.3 France 2030 et investissements d'avenir : Dotations consommables	78
Note 15 –Trésorerie	80
15.1 Trésorerie active	80
15.2 Trésorerie passive.....	80
Note 16 – Comptes de régularisation.....	82
16.1 Comptes de régularisation à l'actif	82
16.2 Comptes de régularisation au passif	82
Note 17 – Situation nette	83
PARTIE III. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	84
CYCLE « FONCTIONNEMENT »	84
Note 18 – Charges et produits de fonctionnement.....	84
18.1 Charges de personnel.....	85
18.2 Achats et autres charges de fonctionnement direct	87
18.3 Charges de fonctionnement indirect.....	88
18.4 Produits de fonctionnement.....	89
18.5 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises.....	90
CYCLE « INTERVENTION »	93
Note 19 – Charges et produits d'intervention.....	93
19.1 Charges d'intervention	94
19.2 Produits d'intervention.....	99
19.3 Dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises.....	100

CYCLE « FINANCIER »	104
Note 20 – Charges et produits financiers.....	104
20.1 Charges financières	105
20.2 Produits financiers.....	106
20.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises.....	108
CYCLE « PRODUITS RÉGALIENS »	109
Note 21 – Produits régaliens nets.....	109
21.1 Produits fiscaux.....	110
21.2 Autres produits régaliens.....	115
21.3 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	115
21.4 Impositions et taxes affectées	116
PARTIE IV. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS.....	118
Note 22 – Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis.....	118
22.1 Dette garantie par l'État - Encours	119
22.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours.....	125
22.3 Garanties de passif	131
22.4 Engagements financiers de l'État.....	132
Note 23 – Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	144
23.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite directement ou indirectement subventionnés par l'État.....	146
23.2 Handicap et dépendance	147
23.3 Service public de l'énergie	147
23.4 Aide à l'accès au logement	148
23.5 Infrastructures et services de transports	149
23.6 Inclusion sociale et protection des personnes.....	150
23.7 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	150
23.8 Accès et retour à l'emploi.....	151
23.9 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	152
23.10 Préparation et emploi des forces.....	152
23.11 Concours financiers aux communes et groupements de communes	153
23.12 Développement des entreprises et régulation	153
23.13 Plan de relance volet « Écologie »	154
23.14 Vie de l'élève	154
23.15 Vie de l'étudiant.....	154
23.16 Conditions de vie outre-mer	155
23.17 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	155
23.18 Autres engagements	155
Note 24 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État	156
24.1 Actions de mise en sécurité éventuelles	156
24.2 Accidents nucléaires éventuels	157
24.3 Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État	157
Note 25 – Engagements de retraite de l'État	159
25.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires	159
25.2 Engagement de retraite du FSPOEIE	162
25.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation.....	163
25.4 Régime additionnel de retraite des enseignants du privé et autres régimes spécifiques	163
25.5 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État.....	164
Note 26 – Autres informations.....	165
26.1 Immobilier.....	166
26.2 Dispositifs fiscaux.....	168
PARTIE V. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	172
Note 27 – Périmètre comptable de l'État	174
27.1 Entités relevant du périmètre de l'État.....	174
27.2 Entités hors périmètre de l'État	175
Note 28 – Principales évolutions normatives de l'exercice	176

Note 29 – Méthodes applicables aux états de synthèse comptables	177
29.1 Règles et méthodes applicables à l'information comparative retraitée.....	177
29.2 Règles et méthodes liées aux événements postérieurs à la clôture.....	177
Note 30 – Règles et méthodes applicables aux postes du bilan	178
30.1 Norme 1 – Situation nette.....	178
30.2 Norme 5 – Immobilisations incorporelles.....	178
30.3 Norme 6 – Immobilisations corporelles	179
30.4 Norme 18 – Contrats concourant à la réalisation d'un service public.....	180
30.5 Norme 7 – Immobilisations financières.....	180
30.6 Norme 8 – Stocks.....	183
30.7 Norme 9 – Créances de l'actif circulant.....	183
30.8 Norme 10 – Trésorerie	183
30.9 Norme 11 – Emprunts et dettes financières	184
30.10 Norme 12 – Passifs non financiers.....	184
Note 31 – Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat	189
31.1 Norme 2 – Charges.....	189
31.2 Norme 3 – Produits régaliens.....	189
31.3 Norme 4 – Produits	191
Note 32 – Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État	192
32.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis : engagements financiers de l'État.....	192
32.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	194
32.3 Engagements de retraite de l'État.....	197
32.4 Autres informations : dispositifs fiscaux.....	200
Note 33 – Utilisation d'estimations comptables.....	203
33.1 Immobilisations incorporelles – Coûts de développement.....	203
33.2 Immobilisation corporelles.....	203
33.3 Stocks militaires	203
33.4 Dépréciation des créances redevables	203
33.5 Provisions pour litiges	204
33.6 Provisions pour remise en état.....	204
33.7 Références d'actualisation des engagements de l'État.....	204
LISTE DES SIGLES	205

ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES

Les états financiers sont définis par la norme n°1 du *Recueil des normes comptables de l'État*. Ils comprennent exclusivement le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Un tableau de synthèse des principaux engagements hors bilan évaluables et des autres informations figure également afin de fournir une information plus complète au lecteur.

Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

Conformément à la norme comptable de l'État n° 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe, l'inscription des engagements peut donner lieu, selon les cas, à l'inscription d'une valeur chiffrée ou à une description littéraire lorsque leur évaluation n'est pas possible.

Seuls les engagements évaluables sont présentés dans le tableau de synthèse. Les engagements donnés supérieurs à 20 Md€ y sont précisés. Le poste "Autres" regroupe les dispositifs inférieurs à ce seuil, précisés le cas échéant dans les notes 22 à 26.

Les chiffres mentionnés dans le Compte général de l'État sont exprimés, sauf mention contraire, en millions d'euros (M€).

BILAN

		31/12/2025		31/12/2024		
	Note	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Retraité Net *	Variation
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles	6	75 676	29 772	45 904	42 614	3 290
Immobilisations corporelles	7	699 392	94 804	604 588	593 362	11 226
Immobilisations financières	8	468 899	32 155	436 744	428 185	8 559
Total actif immobilisé		1 243 967	156 730	1 087 237	1 064 161	23 076
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						
Stocks	9	40 550	10 166	30 383	28 777	1 606
Créances	10	160 996	44 837	116 159	116 185	-26
Redevables		123 896	43 667	80 229	81 308	-1 079
Clients		3 955	922	3 033	2 644	389
Autres créances		33 145	248	32 896	32 232	664
Charges constatées d'avance	10	69 022	0	69 022	59 116	9 906
Total actif circulant (hors trésorerie)		270 568	55 004	215 564	204 079	11 486
TRÉSORERIE						
Fonds bancaires et fonds en caisse	15	1 730		1 730	2 938	-1 208
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		-3 119		-3 119	-3 408	289
Autres composantes de trésorerie		24 108		24 108	38 316	-14 208
Valeurs mobilières de placement		187	0	187	148	39
Total trésorerie		22 906	0	22 906	37 994	-15 087
COMPTES DE RÉGULARISATION						
	16	419		419	523	-105
TOTAL ACTIF (I)		1 537 860	211 734	1 326 126	1 306 757	19 369
DETTES FINANCIÈRES						
Titres négociables	11			2 759 785	2 619 706	140 078
Titres non négociables				0	0	0
Dettes financières et autres emprunts				27 242	28 690	-1 448
Total dettes financières				2 787 026	2 648 396	138 630
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)						
Dettes de fonctionnement	12			11 513	11 034	479
Dettes d'intervention				13 889	10 478	3 411
Produits constatés d'avance				89 658	99 703	-10 045
Autres dettes non financières				163 563	155 030	8 533
Total dettes non financières				278 623	276 245	2 378
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	13			35 643	36 453	-810
Provisions pour charges				132 238	125 380	6 857
Total provisions pour risques et charges				167 880	161 833	6 047
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)						
	14			36 139	39 289	-3 150
TRÉSORERIE						
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	15			150 178	158 620	-8 442
Autres				0	0	0
Total trésorerie				150 178	158 620	-8 442
COMPTES DE RÉGULARISATION						
	16			22 168	22 118	50
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)						
				3 442 015	3 306 501	135 514
Report des exercices antérieurs						
				-1 924 034	-1 924 066	32
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation						
				-550 750	-427 046	-123 704
Écarts de réévaluation et d'intégration						
				488 361	473 720	14 641
Solde des opérations de l'exercice						
				-129 467	-122 353	-7 114
SITUATION NETTE (III = I - II)						
	17			-2 115 889	-1 999 745	-116 145

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraillée

COMPTE DE RÉSULTAT

Tableau des charges nettes

	Note	2025	2024 retraité*	Variation
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES		177 484	174 952	2 533
		33 290	32 592	698
		76 852	67 820	9 031
		11 539	10 086	1 453
	18	299 165	285 450	13 716
		36 240	36 409	-168
		530	662	-132
	18	36 771	37 071	-300
	18	335 936	322 520	13 416
		3 988	3 569	419
		99	144	-45
		65 213	55 530	9 683
CHARGES D'INTERVENTION NETTES		24 272	26 060	-1 788
	18	93 572	85 303	8 269
	18	242 364	237 217	5 147
		61 528	60 477	1 050
		33 607	52 452	-18 845
		63 019	63 211	-192
		29 103	31 927	-2 824
		1 388	1 721	-332
		61 984	50 351	11 633
	19	250 629	260 139	-9 510
		9 479	15 233	-5 753
		56 114	74 780	-18 667
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	19	65 593	90 013	-24 420
	19	185 036	170 126	14 910
		52 453	47 708	4 745
		96	128	-32
		7 924	7 782	142
		8 247	7 581	666
	20	68 720	63 198	5 522
		7 740	6 229	1 512
		38	145	-107
		13 237	11 686	1 551
		4 995	5 830	-835
	20	26 011	23 890	2 121
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)	20	42 709	39 308	3 401
		470 109	446 651	23 458

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

Tableau des produits régaliens nets

	Note	2025	2024 retraité*	Variation
Impôt sur le revenu		95 133	89 419	5 714
Impôt sur les sociétés		59 123	60 173	-1 050
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		16 203	16 119	84
Taxe sur la valeur ajoutée		101 122	97 370	3 752
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes		41 417	37 796	3 621
Autres produits de nature fiscale et assimilés		36 737	32 842	3 895
TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	21.1	349 736	333 719	16 016
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités		13 868	12 856	1 013
TOTAL AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV)	21.2	13 868	12 856	1 013
PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPÉENNE (XV)	21.3	-22 962	-22 276	-685
TOTAL PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV + XV)	21	340 642	324 298	16 344

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

	2025	2024 retraité*	Variation
Charges de fonctionnement nettes (V)	242 364	237 217	5 147
Charges d'intervention nettes (VIII)	185 036	170 126	14 910
Charges financières nettes (XI)	42 709	39 308	3 401
CHARGES NETTES (XII)	470 109	446 651	23 458
Produits fiscaux nets (XIII)	349 736	333 719	16 016
Autres produits régaliens nets (XIV)	13 868	12 856	1 013
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne (XV)	-22 962	-22 276	-685
PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI)	340 642	324 298	16 344
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-129 467	-122 353	-7 114

*Voir la note 2 sur l'information comparative retraitée

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS

ENGAGEMENTS DONNÉS exprimés en M€	Note	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	22	1 654 681	1 683 669	-28 988
Dette garantie par l'État - Encours		237 059	257 524	-20 466
Fonds européen de stabilité financière (FESF)		75 010	75 077	-67
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)		55 911	57 169	-1 258
Unédic		50 726	48 835	1 891
Prêts garantis par l'Etat (PGE, y compris PGE Résilience)		14 380	30 779	-16 399
Autres		41 032	45 664	-4 633
Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours		794 440	770 355	24 085
Garanties de protection des épargnants – Livrets d'épargne réglementés		699 139	685 335	13 804
Soutien financier au commerce extérieur – Garanties publiques à l'export - Bpifrance AE		70 213	57 190	13 022
Autres		25 088	27 829	-2 741
Garanties de passif		26 149	27 590	-1 441
Engagements financiers de l'État		597 034	628 200	-31 166
Contrats de cofinancement		21 399	22 634	-1 235
Aides au développement		2 648	2 563	85
Instruments financiers à terme		1 221	1 170	51
Autres engagements financiers		571 766	601 833	-30 067
Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)		126 000	126 000	0
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu		135 602	117 385	18 217
Engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne		76 518	110 299	-33 781
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement		70 281	72 287	-2 006
Engagement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience*		68 200	75 000	-6 800
Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés		36 472	39 294	-2 821
Engagements liés à France 2030 et investissements d'avenir		28 009	30 899	-2 890
Garanties accordées par l'État au titre de contrats de prêts non tirés		8 796	10 109	-1 313
Autres		21 887	20 560	1 327
Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	23	492 935	536 846	-43 911
Régimes sociaux et de retraite		149 183	181 709	-32 525
Handicap et dépendance		104 487	108 043	-3 556
Service public de l'énergie		99 925	104 402	-4 477
Aide à l'accès au logement		53 860	51 404	2 457
Infrastructures et services de transports		20 500	22 511	-2 011
Autres		64 980	68 778	-3 797
Mise en jeu de la responsabilité de l'État - Obligations reconnues par l'Etat	24			
Engagements de retraite de l'État	25	1 427 686	1 640 884	-213 197
Fonctionnaires civils de l'État et militaires y compris La Poste		1 365 648	1 573 363	-207 715
Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)		31 337	34 286	-2 949
Neutralisation de l'acte II de la décentralisation et autres régimes		30 701	33 235	-2 534
Autres informations	26	92 266	90 825	1 441
Immobilier		110	142	-32
Dispositifs fiscaux		92 156	90 683	1 473
Déficits reportables en avant – Impôt sur les sociétés		82 367	81 300	1 067
Autres		6 339	5 999	340
Exit tax prélèvements sociaux		3 450	3 384	66

* : Le montant de 68,2 Md€ représente le plafond de l'engagement de l'Etat au titre de sa participation potentielle au remboursement d'emprunts souscrits par la Commission européenne au titre du plan de relance européen NGEU (cf. note 22.4.4.5). Cet engagement correspond donc au montant maximal théorique susceptible d'être garanti par la France. Fin 2025, cet engagement ne peut être évalué de manière précise mais son montant est en tout état de cause très inférieur à ce plafond.

ENGAGEMENTS RECUS exprimés en M€	Note	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements reçus dans le cadre d'accords bien définis	22	46 072	48 107	-2 035
Dette garantie par l'État - Encours		2 090	2 158	-68
Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours		16 166	18 245	-2 079
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation : contrats de couverture associés		12 466	14 652	-2 186
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export		3 700	3 593	107
Engagements financiers de l'État		27 816	27 705	111
Contrats de cofinancement		12 559	10 458	2 101
Instruments financiers à terme		1 427	1 535	-108
Autres engagements financiers		13 830	15 711	-1 881
<i>Engagement de l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience</i>		6 140	9 401	-3 261
<i>Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie</i>		7 000	6 000	1 000
<i>Autres</i>		690	311	380
Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	23	930	886	44
Services public de l'énergie		930	886	44
Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État	24	4 339	3 621	718
Actions de mise en sécurité éventuelles		4 339	3 621	718
Engagements de retraite de l'État	25	1 152	2 742	-1 589
Fonctionnaires de La Poste et d'Orange		1 152	2 742	-1 589
Autres informations	26	43 777	39 479	4 298
Dispositifs fiscaux		43 777	39 479	4 298
Plus-values en report et sursis d'imposition		28 000	24 800	3 200
Exit tax		8 593	8 001	592
Garanties de l'Etat destinées à sécuriser les créances fiscales		7 184	6 678	506

ANNEXE

PARTIE I. PRÉSENTATION DES ÉTATS DE SYNTHÈSE COMPTABLES

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Les mesures de soutien

1.1.1 Sortie des boucliers tarifaires

En 2022, la zone euro a connu une des hausses des prix de l'énergie la plus marquée de son histoire, d'une ampleur comparable aux chocs pétroliers des années 1970.

Un bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité a été mis en place pour les particuliers et les très petites entreprises. Les collectivités locales et les petites et moyennes entreprises ont également bénéficié d'un amortisseur électricité si leur taille et leur budget étaient supérieurs à 10 salariés et 2 M€. En application des articles 181 de la loi de finances pour 2022 et 2023 et de l'article 225 de la loi de finances pour 2024, les pertes de recettes supportées par les fournisseurs constituaient des charges imputables aux obligations de service public de l'énergie.

Suite à la normalisation des cours mondiaux du gaz, le bouclier tarifaire gaz appliqué aux consommateurs individuels a été supprimé définitivement le 1^{er} juillet 2023 et l'Agence de services et de paiement (ASP) a clôturé son guichet concernant des dispositifs résiduels sur l'habitat collectif résidentiel (copropriété, HLM) le 1^{er} juillet 2025. Le bouclier tarifaire sur l'électricité a pris définitivement fin le 1^{er} février 2025. En parallèle, une reprise complète de la provision a donc été actée pour un montant de 935 M€ à la clôture 2025 (cf. note 13.2.3).

Dans les comptes de l'État 2025, les transferts à destination des entreprises, relatifs aux boucliers tarifaires électricité et gaz, ont ainsi très fortement diminué de 22 745 M€ par rapport à 2024 (cf. note 19.1.2).

1.1.2 Suspension temporaire de MaPrimeRénov'

Depuis 2020, la prime pour la rénovation énergétique « MaPrimeRénov' » est une aide unique pour tous les projets de rénovations énergétiques. En sont destinataires en quasi intégralité les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit réel conférant l'usage du bien, les copropriétés et les usufruitiers. Depuis 2024, ce dispositif comprend trois parcours qui englobent une aide individuelle pour travaux ponctuels, des travaux collectifs et des projets d'ampleur sur logement individuel.

La montée en puissance du dispositif en 2025 a entraîné une augmentation des délais d'instruction ainsi qu'un développement de la fraude. Par ailleurs, dans un contexte de hausse des matières premières et donc du coût des travaux, il est apparu un risque d'épuisement plus précoce de l'enveloppe budgétaire afférente à ce dispositif. Le 23 juin 2025, ces circonstances ont conduit le Gouvernement à suspendre temporairement le dépôt de dossiers auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et à lancer un audit sur l'ensemble des dossiers afin de limiter les risques de fraude.

La reprise de ce dispositif d'aide, le 30 septembre 2025, a été très encadrée et fait l'objet d'un contingentement inédit, avec la mise en place d'un quota national limité à 13 000 dossiers jusqu'à la fin de l'année 2025. Parallèlement, les règles de subvention ont été révisées à la baisse pour limiter la dépense unitaire. Le barème a intégré un plafond de dépenses éligibles resserré (30 000 € pour un gain de deux classes au Diagnostic de performance énergétique, 40 000 € pour trois classes ou plus), couplé à la suppression du bonus complémentaire de 10 % de « sortie de passoire ». De plus, l'accès a été restreint en priorité aux ménages aux revenus très modestes propriétaires de « passoires thermiques » (classes E, F et G).

Dans les comptes de l'État 2025, l'effort sur ce dispositif d'intervention à destination des ménages reste soutenu en 2025 pour atteindre 822 M€ en 2025 (+130 M€ par rapport à 2024, cf. note 19.1.1).

1.2 L'État investisseur

1.2.1 La poursuite du plan France 2030, soutien aux investissements d'avenir

Les Programmes d'investissements d'avenir (PIA), initiés en 2010, constituent un effort exceptionnel d'investissement de long terme, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir en matière de recherche, d'innovation économique et de transition écologique. Depuis 2010, ce sont 111 Md€ qui ont été consacrés aux différents PIA.

France 2030 est le quatrième PIA, ouvert en 2021. Il représente une enveloppe globale de 54 Md€. Son ambition est de transformer durablement les secteurs clés de l'économie.

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), en charge du pilotage et du suivi du plan « France 2030 »,

s'appuie sur quatre entités gestionnaires pour sa mise en œuvre opérationnelle : l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Ces dernières perçoivent des dotations, qu'elles affectent à leur tour aux bénéficiaires finaux, lauréats des appels à projets d'avenir.

Au bilan de l'exercice 2025, France 2030 et les investissements d'avenir représentent un total à l'actif de 44 950 M€ (hors opérations de trésorerie) réparti principalement entre les immobilisations financières (38 951 M€) et les autres créances (5 826 M€).

Les dotations consommables diminuent de 2 320 M€ en raison de la baisse des nouvelles allocations sur l'exercice aux entités gestionnaires. Ainsi, les dotations perçues sur l'exercice s'élèvent à 3 782 M€ dont 2 563 M€ relatifs à la mission budgétaire « Investir pour la France de 2030 » (cf. note 14.3). Les décaissements de dotations consommables (20 061 M€) correspondent aux versements aux bénéficiaires finaux. Le solde de dotations consommables restant à attribuer par les entités gestionnaires aux bénéficiaires finaux s'élève à 13 290 M€.

Les dotations non consommables sont placées sur des comptes de dépôts de fonds au Trésor qui génèrent des intérêts. Ces derniers sont ensuite convertis en dotations consommables, qui permettent de financer des actions des PIA.

1.2.2 La Facilité pour la relance et la résilience

Afin de relancer les économies européennes fragilisées par des crises successives et de répondre aux défis des prochaines décennies en matière de compétitivité, de solidarité, de transition écologique et numérique, les membres du Conseil européen se sont accordés, en juillet 2020, sur un plan de relance européen à 750 Md€ (montant 2018, actualisé à 806,9 Md€ en 2024), *NextGeneration EU*.

Financé par un endettement commun aux États membres, ce plan de relance européen est principalement composé de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), instrument proposant des prêts et subventions pour soutenir les investissements et la relance des économies et conditionné à la présentation d'un plan national de relance et de résilience (PNRR).

Ainsi, au compte de résultat 2025, France 2030 et les investissements d'avenir ont un impact essentiellement composé de charges d'intervention relatives aux subventions versées (3 974 M€) et de la rémunération des dotations non consommables (752 M€). Cette dernière représente les intérêts générés par les dotations non consommables, versés à l'ANR et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche (cf. note 16.2).

Au 31 décembre 2025, les engagements hors bilan relatifs à France 2030 et aux investissements d'avenir s'élèvent à 28 009 M€, en baisse de 2 890 M€ par rapport à 2024.

L'Union européenne s'est engagée à verser à la France, en contrepartie de son PNRR, une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant initial de 39,4 Md€, actualisée en juin 2022 à 37,5 Md€, auxquels se sont ajoutés 2,8 Md€ au titre de l'initiative en faveur de la souveraineté énergétique *REPowerEU*. L'enveloppe totale de la France s'élève donc à 40,3 Md€ et contribue au financement des 100 Md€ du plan France Relance.

L'engagement hors bilan reçu de la part de l'Union européenne s'élève à 6 140 M€ au 31 décembre 2025. Les préfinancements reçus sont reclassés en produits (514 M€ en 2025 dont 67 M€ au titre de *REPowerEU*).

1.3 Les contributions exceptionnelles au redressement des finances publiques

La loi de finances pour l'exercice 2025 a introduit plusieurs mécanismes visant au redressement des finances publiques, notamment à travers un effort portant sur les recettes.

Dans ce cadre, les entreprises et les ménages ont été sollicités. Un dispositif spécifique portant sur les recettes fiscales des collectivités a également été institué.

1.3.1 Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de très hauts revenus (CDHR)

L'article 10 de la loi de finances pour 2025 a instauré une contribution ciblée sur les plus hauts revenus. Cette mesure vise à assurer une imposition minimale de 20 % à l'impôt sur le revenu des contribuables disposant des revenus les plus élevés.

Le périmètre de ménages considéré est identique à celui prévu pour la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), c'est-à-dire les contribuables dont le revenu de référence dépasse 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple. Ainsi, dès lors que l'imposition cumulée au titre de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est inférieure à 20 % du revenu du foyer fiscal, une

contribution différentielle est appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition.

Un acompte, équivalant à 95 % du montant de la contribution estimée, a fait l'objet d'une déclaration puis d'un versement par les contribuables concernés entre le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2025. Celui-ci constitue ainsi, à la clôture de l'exercice 2025, un acompte reçu sur impôt (note 12.4.2), pour un montant de 369 M€. Il sera intégré en tant que produit fiscal d'impôt sur le revenu dans le cadre de la campagne d'imposition des revenus de l'année 2025, qui aura lieu au cours de l'exercice 2026.

1.3.2 Contribution et taxe exceptionnelle à l'égard des grandes entreprises

Dans un objectif de redressement des comptes publics, l'article 48 de la loi de finances pour 2025 a introduit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Sont redevables les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 Md€, soit environ 400 entreprises. Elle s'applique à l'ensemble des bénéfices réalisés en France sur les années 2024 et 2025. La contribution prévoit deux niveaux d'imposition en

fonction du chiffre d'affaires, et un lissage pour contenir les effets de seuil. Elle correspond à 20,6 % de la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 1 Md€ et inférieur à 3 Md€ et à 41,2 % pour celles qui atteignent au moins 3 Md€ de chiffre d'affaires.

La contribution a donné lieu en 2025 à un versement anticipé sous forme d'acompte, fixé à 98 % du montant de la contribution exceptionnelle estimé au titre de l'exercice, dont le solde sera versé en 2026. Son rendement pour 2025, qui s'établit à 7 520 M€, figure ainsi dans le Compte général de l'État 2025 à la rubrique « Acomptes reçus sur impôts et taxes » présentée en note 12, sous la catégorie relative à l'impôt sur les sociétés.

En complément, une taxe exceptionnelle spécifique a été créée pour les grandes entreprises de transport maritime par l'article 50 de la loi de finances pour 2025, afin de tenir

compte des particularités d'imposition de ce secteur. Elle s'applique aux entreprises de transport maritime dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 Md€. Le rendement de cette taxe, assise sur la moyenne du résultat d'exploitation sur les années 2024 et 2025 en y appliquant un taux de 12 %, s'élève à 491 M€ pour 2025.

Ces deux contribution et taxe exceptionnelles seront intégrées en tant que produit fiscal d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2026.

1.3.3 Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Initialement programmée pour 2027, la fin de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est désormais prévue pour 2030 en application de l'article 62 de la loi de finances pour 2025. Par conséquent, la trajectoire de diminution des taux de la CVAE a été ajustée :

- le taux d'imposition maximal à la CVAE, fixé pour les impositions dues au titre de 2025 à 0,19 %, est ramené au taux prévalant en 2024, soit 0,28 %, pour les impositions dues au titre des années 2026 et 2027 ;
- ce taux est abaissé à 0,19 % pour les impositions dues au titre de l'année 2028 et à 0,09 % pour l'année 2029.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 ayant été promulguée le 14 février 2025, postérieurement au début

de l'exercice, la réduction du taux de CVAE initialement prévue pour 2025 était déjà entrée en application. Cette situation a conduit à instaurer une part complémentaire exceptionnelle pour 2025, afin de maintenir le rendement de la CVAE. Cette dernière a fait l'objet du versement d'un acompte unique pour le 15 septembre 2025.

En termes comptables, le circuit de traitement de la CVAE a également connu une évolution (cf. note 2).

À la clôture des comptes 2025, les produits fiscaux de CVAE, qui s'élèvent à 3 665 M€, reflètent ainsi principalement les montants collectés en 2024 pour lesquels la liquidation du solde est intervenue en 2025 (cf. note 21.1.6). Dans le même temps, les recettes collectées en 2025 pour lesquelles la liquidation n'interviendra qu'au cours de l'exercice 2026 sont inscrites dans la rubrique Acomptes reçus sur impôts et taxes pour 3 396 M€ (cf. note 12.4.2).

1.3.4 Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (« DILICO ») est institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Il a pour objectif d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques en utilisant le levier des avances de fiscalité qui leur sont transférées par l'État.

Ce dispositif prend la forme d'un fonds abondé, à hauteur de 1 000 M€, par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes (250 M€) et à leurs établissements publics à fiscalité propre (250 M€), aux départements (220 M€) et aux régions (280 M€).

Les montants prélevés seront ensuite reversés aux collectivités territoriales sur une période de trois ans entre 2026 et 2028, minorés d'une part de 10 % affectée aux dispositifs de péréquation financière entre les collectivités. Ce volet sera en particulier assuré par l'intermédiaire des fonds nationaux suivants : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR).

À partir de l'exercice 2025, et jusqu'à l'extinction du dispositif, un compte spécifique de suivi a été créé et est présenté dans les comptes de l'État en tant que dettes non financières d'intervention relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités. Au 31 décembre 2025, il présente un solde de 1 000 M€.

Afin de disposer de l'intégralité du montant prévu par la loi de finances pour 2025, ce fonds est abondé par deux sources :

- en effectuant les prélèvements sur les avances aux collectivités mentionnées précédemment ;
- ou, par exception, en émettant un ordre de reversement, ultérieurement recouvré par l'État, lorsque les ressources de la collectivité sont insuffisantes à la date du prélèvement. Lors de la clôture des comptes 2025, les ordres de reversement en instance sont toutefois limités à 5 M€.

1.4 Régimes de retraite : simplification du schéma de financement du système de retraite dans le cadre de l'extinction des régimes spéciaux

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a acté la fermeture aux nouveaux entrants de plusieurs régimes spéciaux. Cette mesure concerne les ayants droits de la RATP et de la SNCF, des mines, de la SEITA, des régies ferroviaires d'outre-mer, de l'Office de radiodiffusion-télévision française, des chemins de fer d'Afrique du Nord, des industries électriques et gazières, de la Banque de France, des clercs et employés de notaires et du Conseil économique social et environnemental.

En conséquence de cette fermeture, ces régimes perdent progressivement leurs cotisants alors que les pensions à verser restent engagées, créant un déséquilibre financier et démographique. Pour y remédier, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 simplifie l'architecture financière en intégrant progressivement l'équilibrage de ces régimes au régime général à partir de 2025.

Le nouveau modèle repose sur un ordre strict de mobilisation des ressources pour financer les pensions de ces régimes fermés :

- les recettes propres : les cotisations et contributions sociales des affiliés restants sont utilisées en priorité ;
- les réserves des régimes : si les recettes propres sont insuffisantes, les régimes doivent mobiliser les réserves financières qu'ils ont accumulées par le passé ;
- l'intervention du régime général : à défaut de fonds propres suffisants, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) intervient en versant une dotation d'équilibre. La CNAV devient ainsi « l'équilibreur en dernier ressort » des régimes spéciaux fermés.

Afin de simplifier le système, la dotation d'équilibre versée par la CNAV remplace les trois anciens dispositifs qui coexistaient en les fusionnant (le mécanisme de compensation spécifique lié aux pertes de recettes post-fermeture, la compensation généralisée vieillesse et la subvention budgétaire d'équilibre versée historiquement par l'État de manière directe).

La subvention budgétaire a été retenue afin de préserver la visibilité parlementaire (cf. note 32.2.1). Une nouvelle convention est en cours d'élaboration entre la CNAV et l'AGIRC-ARRCO pour déterminer les modalités de participation du régime complémentaire au financement des régimes spéciaux fermés.

À ce jour, les montants sont stables pour 2024 (6 051 M€) et 2025 (6 058 M€) (cf. note 19.1.4).

1.5 Rebudgétisation de certaines impositions et taxes affectées

En application de la loi organique relative à la modernisation de la gestion financière publique du 28 décembre 2021, l'article 2 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit deux cas principaux d'affectation d'impositions de toute nature, qui ne peuvent être décidées qu'en loi de finances :

- l'affectation d'une imposition de toute nature, sans conditions, aux collectivités territoriales, leurs établissements, aux organismes de sécurité sociale ou aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle ;
- l'affectation à un tiers, d'une imposition de toute nature à une triple condition : la personnalité morale du tiers, l'exercice par celui-ci d'une mission de service public et l'existence d'un lien entre cette mission et l'imposition affectée.

En conséquence, l'article 125 de la loi de finances pour 2025 a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2025, la réintégration au budget de l'État de taxes jusqu'alors affectées à des organismes sans personnalité morale.

C'est notamment le cas pour les taxes initialement affectées aux entités suivantes : au Fonds national d'aide au logement (FNAL), à l'Agence nationale du sport (ANS) et au Fond de solidarité pour le développement (FSD).

Ainsi, les taxes qui leurs étaient jusqu'alors affectées et qui ont été rebudgétisées, sont les suivantes :

- la contribution employeurs et de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement, affectées jusqu'à présent au FNAL ;
- le prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs, initialement affecté à l'ANS ;
- la taxe sur les transactions financières et la taxe de solidarité sur les billets d'avion, dont les montants étaient reversés au FSD.

Ces nouveaux schémas de financement sont visibles dans plusieurs notes du CGE 2025.

1.6 Imputation du résultat de l'exercice 2024

L'article 37 de la loi organique de 2001 relative aux lois de finances (LOLF) précise que la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes (PLRG) de l'année affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice.

Cette affectation se traduit par une écriture spécifique donnant au résultat de l'exercice approuvé son imputation définitive dans les comptes, qui, dans la situation nette au bilan, est retracée dans le poste « Report des exercices antérieurs ».

À l'instar des exercices 2021, 2022 et 2023 le rejet par le Parlement, le 23 juin 2025, du PLRG 2024 n'a pas permis de procéder à l'affectation du résultat comptable au cours de l'exercice 2025.

La procédure spécifique d'imputation du résultat utilisée les années précédentes a par conséquent été mise en œuvre à nouveau. Elle a ainsi consisté à imputer le résultat 2024 au compte 88 « solde d'exercices antérieurs en attente d'affectation » dans l'attente de son affectation définitive dans le cadre d'un futur texte financier.

Note 2 – Information comparative retraitée

2.1 Présentation des impacts des retraitements sur le bilan et le compte de résultat 2024

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus en 2025 sur les états financiers de l'exercice 2024 présentés à titre de comparaison.

Dans ce cadre, la situation nette au 31 décembre 2024 diminue de 12 553 M€. Les retraitements opérés sur le compte de résultat 2024 diminuent les charges nettes de

423 M€. Les retraitements opérés sur les produits régalien nets s'élèvent à 929 M€.

À noter : la colonne « autres retraitements » comprend des écritures de correction pour des montants individuels non significatifs qui n'ont pas été ventilés par thématique.

Bilan de l'exercice 2024

	31/12/2024 net publié	Reclassements de comptes	Immobilisations financières	CVAE	Cofinancements routiers	Fiabilisation des immobilisations corporelles	Commissariat à l'énergie atomique	Autres retraitements	Total des retraitements	31/12/2024 net Retraité à fin 2025	31/12/2025 net
ACTIF IMMOBILISÉ											
Immobilisations incorporelles	42 737	0	0	0	0	0	0	-122	-122	42 614	45 904
Coûts de développement	7 806	0	0	0	0	0	0	132	132	7 938	8 072
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires	1 731	0	0	0	0	0	0	185	185	1 916	1 899
Autres immobilisations incorporelles	12 575	0	0	0	0	0	0	13	13	12 588	12 633
Immobilisations incorporelles en cours	20 625	0	0	0	0	0	0	-452	-452	20 173	23 300
Immobilisations corporelles	595 546	0	0	0	0	-2 184	0	0	-2 184	593 362	604 588
Terrains	2 537	0	0	0	0	8 726	0	0	8 726	11 263	11 181
Bâtiments	69 321	0	0	0	0	-10 137	0	0	-10 137	59 184	59 082
Infrastructures routières	151 899	0	0	0	0	259	0	0	259	152 158	153 631
Autres infrastructures	2 089	0	0	0	0	973	0	0	973	3 062	2 926
Matériel	50 729	0	0	0	0	1 056	0	0	1 056	51 785	51 009
Autres immobilisations corporelles	213	0	0	0	0	6	0	0	6	219	214
Immobilisations mises en concession et assimilées	272 011	0	0	0	0	0	0	0	0	272 011	276 097
Immobilisations corporelles en cours	46 747	0	0	0	0	-3 067	0	0	-3 067	43 680	50 448
Immobilisations financières	437 756	0	-9 571	0	0	0	0	0	-9 571	428 185	436 744
Participations et créances rattachées	404 238	0	-9 940	0	0	0	0	0	-9 940	394 298	404 252
Prêts et avances	19 883	0	0	0	0	0	0	0	1	19 883	18 817
Fonds sans personnalité juridique	10 748	0	369	0	0	0	0	0	369	11 116	10 802
Autres immobilisations financières	2 887	0	0	0	0	0	0	0	0	2 887	2 873
Total actif immobilisé	1 076 038	0	-9 571	0	0	-2 184	0	-122	-11 877	1 064 161	1 087 237
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)											
Stocks	28 700	0	0	0	0	0	0	77	77	28 777	30 383
Créances	115 656	0	0	0	0	0	772	-244	529	116 185	116 159
Charges constatées d'avance	59 114	0	0	0	0	0	0	2	2	59 116	69 022
Total actif circulant (hors trésorerie)	203 471	0	0	0	0	0	772	-165	608	204 079	215 564
TRÉSORERIE	37 974	0	0	0	0	0	0	19	19	37 994	22 906
COMPTES DE RÉGULARISATION	402	0	0	0	0	0	0	121	121	523	419
TOTAL ACTIF (I)	1 317 886	0	-9 571	0	0	-2 184	772	-146	-11 129	1 306 757	1 326 126
DETTES FINANCIÈRES	2 648 396	0	0	0	0	0	0	0	0	2 648 396	2 787 026
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	275 197	0	219	3 281	-2 333	0	0	-117	1 049	276 245	278 623
Dettes de fonctionnement	11 391	0	0	0	0	0	0	-357	-357	11 034	11 513
Dettes d'intervention	11 122	-893	0	0	0	0	0	249	-644	10 478	13 889
Produits constatés d'avance	102 036	0	0	0	-2 333	0	0	0	-2 333	99 703	89 658
Autres dettes non financières	150 648	892	219	3 281	0	0	0	-10	4 382	155 030	163 563
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	161 456	0	0	0	0	0	0	376	376	161 833	167 880
Provisions pour risques	36 318	0	0	0	0	0	0	134	134	36 453	35 643
Provisions pour charges	125 138	0	0	0	0	0	0	242	242	125 380	132 238
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	39 289	0	0	0	0	0	0	0	0	39 289	36 139
TRÉSORERIE	158 620	0	0	0	0	0	0	0	0	158 620	150 178
COMPTES DE RÉGULARISATION	22 119	0	0	0	0	0	0	-1	-1	22 118	22 168
TOTAL PASSIF (II)	3 305 078	0	219	3 281	-2 333	0	0	258	1 424	3 306 501	3 442 015
Report des exercices antérieurs	-1 924 066	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 924 066	-1 924 034
Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	-427 046	0	0	0	0	0	0	0	0	-427 046	-550 750
Écarts de réévaluation et d'intégration	487 624	0	-9 789	-3 281	2 333	-2 184	772	-1 755	-13 904	473 720	488 361
Solde des opérations de l'exercice	-123 704	0	0	0	0	0	0	1 351	1 351	-122 353	-129 467
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 987 192	0	-9 789	-3 281	2 333	-2 184	772	-404	-12 553	-1 999 745	-2 115 889

Remarque : Les tableaux et commentaires des notes de l'annexe du CGE 2025 sont établis sur la base des comptes 2024 retraités.

Tableau des charges nettes de l'exercice 2024

	2024 publié	Reclassements de comptes	PCA Cofinancement routier	Autres retraitements	Total des retraitements	2024 retraité à fin 2025	2025
Charges de fonctionnement (I)	322 280	0	0	240	240	322 520	335 936
Charges de fonctionnement direct	285 022	0	0	427	427	285 450	299 165
Charges de fonctionnement indirect	37 257	0	0	-187	-187	37 071	36 771
Produits de fonctionnement (II)	85 468	0	0	-165	-165	85 303	93 572
Charges d'intervention (III)	259 835	0	0	304	304	260 139	250 629
Transferts aux ménages	60 833	0	0	-356	-356	60 477	61 528
Transferts aux entreprises	52 452	0	0	0	0	52 452	33 607
Transferts aux collectivités territoriales	62 957	0	0	254	254	63 211	63 019
Transferts aux autres collectivités	31 695	0	0	232	232	31 927	29 103
Charges résultant de la mise en jeu de garantie	1 721	0	0	0	0	1 721	1 388
Dotations aux prov. et aux dépréciations	50 177	0	0	174	174	50 351	61 984
Produits d'intervention (IV)	88 736	0	1 277	0	1 277	90 013	65 593
Contributions reçues de tiers	13 955	0	1 277	0	1 277	15 233	9 479
Reprises sur provisions et sur dépréciations	74 780	0	0	0	0	74 780	56 114
Charges financières (V)	62 870	0	0	329	329	63 198	68 720
Produits financiers (VI)	23 707	0	0	183	183	23 890	26 011
TOTAL CHARGES NETTES (I+III+V-II-IV-VI)	447 074	0	-1 277	854	-423	446 651	470 109

Tableau des produits régaliens nets de l'exercice 2024

Nature de produits		2024 publié	CVAE	Restitutions et crédits d'impôts	Autres retraitements	Total des retraitements	2024 retraité à fin 2025	2025
Impôt sur le revenu	Brut	143 010	0	-9 627	0	-9 627	133 383	139 278
	Obligations fiscales	37 016	0	-9 627	0	-9 627	27 389	29 704
	Décisions fiscales	16 691	0	0	-117	-117	16 574	14 441
	Net	89 302	0	0	117	117	89 419	95 133
Impôt sur les sociétés	Brut	75 357	0	0	0	0	75 357	74 907
	Obligations fiscales	13 800	0	0	0	0	13 800	14 272
	Décisions fiscales	1 384	0	0	0	0	1 384	1 512
	Net	60 173	0	0	0	0	60 173	59 123
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Brut	18 029	0	0	0	0	18 029	18 095
	Obligations fiscales	1 910	0	0	0	0	1 910	1 892
	Décisions fiscales	0	0	0	0	0	0	0
	Net	16 119	0	0	0	0	16 119	16 203
Taxe sur la valeur ajoutée	Brut	198 563	0	0	0	0	198 563	197 736
	Obligations fiscales	97 552	0	0	0	0	97 552	93 112
	Décisions fiscales	3 641	0	0	0	0	3 641	3 502
	Net	97 370	0	0	0	0	97 370	101 122
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	Brut	38 475	0	0	0	0	38 475	42 194
	Obligations fiscales	117	0	0	0	0	117	191
	Décisions fiscales	562	0	0	0	0	562	586
	Net	37 796	0	0	0	0	37 796	41 417
Autres produits de nature fiscale et assimilés	Brut	35 862	811	0	0	811	36 674	39 945
	Obligations fiscales	317	0	0	0	0	317	339
	Décisions fiscales	3 515	0	0	0	0	3 515	2 869
	Net	32 031	811	0	0	811	32 842	36 737
Produits fiscaux nets		332 791	811	0	117	929	333 719	349 736
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités		12 856	0	0	0	0	12 856	13 868
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne		-22 276	0	0	0	0	-22 276	-22 962
PRODUITS REGALIENS NETS		323 370	811	0	117	929	324 298	340 642

2.2 Principaux retraitements du bilan et du compte de résultat

2.2.1 Corrections d'erreurs intervenues en 2025

2.2.1.1 Opération d'inventaire au titre des obligations fiscales d'impôt sur le revenu

Les avances relatives aux crédits d'impôts sont comptabilisées en obligations fiscales lors de leurs versements aux contribuables. Or, jusqu'en 2024 ces avances étaient à nouveau comptabilisées en obligations fiscales lors de la réalisation des opérations d'inventaire.

Pour remédier à cette double comptabilisation, une correction a été réalisée afin de diminuer le compte d'obligations fiscales du montant des avances versées.

Par ailleurs, les incidences comptables des acomptes de prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de capitaux mobiliers déjà versés ont été également prises en compte dans la détermination du montant des obligations fiscales.

Sans impact sur le produit net d'impôt sur le revenu (cf. note 21.1.1), ces changements conduisent à diminuer en 2024 le produit brut d'impôt sur le revenu et le montant des obligations fiscales de 9 627 M€.

2.2.1.2 Produits constatés d'avance relatifs au cofinancement des infrastructures routières

L'ensemble des titres de recette émis en année N sur les fonds de concours finançant des opérations liées au développement, à l'entretien ou à la mise en sécurité des infrastructures routières, doivent être retraités en produits constatés d'avances (PCA) lors des opérations d'inventaire.

Depuis l'exercice 2023, tous les titres concernant le fonds de concours « Participation au financement d'études, d'exploitation, d'équipement et d'infrastructures dans le domaine des transports (AE préalables) » ont donc été intégrés à la base brute de calcul des PCA.

Cependant, seuls certains de ces titres, limitativement identifiés par la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) devaient être pris en compte pour le calcul.

En conséquence, une correction du solde des PCA au 31 décembre 2024 a été effectuée entraînant une diminution de ce dernier de 2 333 M€. Ce retraitement a eu par ailleurs un impact positif sur les produits d'intervention, avec une hausse de 1 277 M€ des participations de tiers à des dépenses d'intérêt public.

2.2.1.3 Fiabilisation des immobilisations corporelles

Comme lors des derniers exercices, la procédure d'apurement des fiches d'immobilisations en cours (FIEC) anciennes a été poursuivie. Ces corrections concernent majoritairement des régularisations de mises en service sur exercices antérieurs. Des reclassements ainsi que des corrections portant sur l'évaluation des biens ont été également comptabilisés.

L'incidence totale de ces corrections se traduit par une diminution de 852 M€ des immobilisations corporelles nettes à l'actif du bilan retraité au 31 décembre 2024. Cette variation correspond à une augmentation de la valeur de ces actifs à hauteur de 2 167 M€, et à une diminution des immobilisations en cours de 3 019 M€.

2.2.1.4 Correction de l'affectation de la subvention versée au CEA

Le Ministère des Armées verse chaque année une subvention au CEA qui doit demeurer en compte d'attente tant que le bien financé n'est pas livré et mis en service.

Or, entre 2016 et 2024, des dépenses liées à un programme de la Défense ont été affectées à tort sur un compte de

charges pour un montant cumulé d'environ 772 M€, alors que le projet n'était pas encore opérationnel.

Pour rectifier cette situation, il a été nécessaire d'annuler ces charges comptabilisées à tort pour les réaffecter en compte d'attente au 31 décembre 2024.

2.2.2 Changements de méthode comptable intervenus en 2025

2.2.2.1 Retraitement de la valeur d'équivalence d'EDF dans les comptes de l'État

Jusqu'à présent, la participation de l'État dans Électricité de France (EDF) était comptabilisée pour une valeur d'équivalence correspondant à la quote-part détenue directement par l'État dans les capitaux propres d'EDF, soit 100 %. Des titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) d'un montant de 10 Md€ étaient pris en compte dans le calcul de cette valeur.

Dans la mesure où ces TSDI constituent une dette de l'entreprise vis-à-vis de tiers et non de l'État, un changement de méthode comptable est intervenu pour exclure ces TSDI du calcul de la valeur d'équivalence de la participation de l'État dans EDF.

L'enregistrement de cette correction engendre ainsi une diminution du patrimoine de l'État de près de 10 Md€ au 31 décembre 2024.

2.2.2.2 Acomptes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Précédemment enregistrés en tant que produits régaliens au titre de l'exercice de leur encaissement par l'État, les acomptes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) font, à compter de l'exercice 2025, l'objet d'une comptabilisation sur un poste d'acompte.

Afin d'acter ce changement de méthode comptable, une écriture corrective a permis d'affecter lesdits acomptes perçus en 2025 sur un poste d'acompte « Acomptes reçus –

Autres impôts directs et taxes assimilées » pour un montant de 3 396 M€ au titre de l'exercice 2025.

Aussi, des écritures de régularisation ont été comptabilisées afin de présenter en acompte les recettes des acomptes de CVAE encaissées en 2024, pour un montant de 3 281 M€.

Le décalage de comptabilisation de la CVAE en tant que produit fiscal a également généré une augmentation du résultat 2024 de 811 M€.

2.2.2.3 Immobilisations corporelles : révision de la norme 6

La révision de la norme 6 relative aux immobilisations corporelles est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle modifie principalement la méthode de valorisation des bureaux et logements, précédemment évalués à la valeur

vénale et désormais valorisés au coût amorti (cf. note 30.3.1.1)

Ce changement de méthode comptable a impliqué des corrections en balance d'entrée pour un montant net de 1 332 M€.

2.3 Principaux retraitements relatifs aux engagements hors bilan

Le tableau suivant détaille les corrections d'un montant supérieur à 1 Md€ des engagements hors bilan publiés au compte général de l'État 2024 :

TABLEAU DES PRINCIPAUX RETRAITEMENTS (> 1Md€) DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ÉVALUABLES ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés exprimés en M€	Note	31/12/2024 publié	Reclassements	Retraitements	31/12/2024 retraité
Engagements donnés dans le cadre d'accords bien définis	22				
Engagements financiers de l'État	22.4				
Engagement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience		0		75 000	75 000
Engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne		62 889		47 411	110 300
Engagement de cofinancement		19 774		2 860	22 634
Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés		11 283		-1 174	10 109
Engagements découlant de mission de régulateur économique et social de l'État	23				
Régimes sociaux et de retraite		213 621		-31 912	181 709
Concours financiers aux communes et groupements de communes		4 216		-1 673	2 543

Engagements reçus exprimés en M€	Note	31/12/2024 publié	Reclassements	Retraitements	31/12/2024 retraité
Engagements reçus dans le cadre d'accords bien définis	22				
Engagement de cofinancement	22.4	9 308		1 150	10 458

2.3.1 Engagements donnés pris dans le cadre d'accords bien définis

2.3.1.1 Engagement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience

L'engagement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) correspond au montant maximal garanti par l'État au titre de sa participation potentielle au remboursement du volet subvention des emprunts souscrits par la Commission européenne au titre du plan de relance européen *NextGenerationEU* (NGEU).

Cet engagement fait l'objet d'une mention littérale (cf. note 22.4.4.5). Bien qu'il ne puisse être chiffré au 31 décembre 2025, il est également comptabilisé.

Le montant de l'engagement 2024 est donc retraité, à hauteur de 75 Md€, montant maximal théorique d'engagement de l'Etat au titre de cet exercice.

2.3.1.2 Engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne

Chaque année, l'engagement financier au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne (PSRUE) est présenté dans le CGE et calculé selon la prévision de prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne du cadre financier pluriannuel.

Elle consiste à ajouter au calcul initial, un second composant, fondé sur la part française du reste-à-liquider prévu par la Commission européenne jusqu'à la fin du cadre financier pluriannuel en cours. Cette nouvelle méthode a conduit à une réévaluation de cet engagement de 47 411 M€ au titre de l'exercice 2024.

À compter de l'exercice 2025, une nouvelle méthode de détermination de cet engagement financier est appliquée.

2.3.1.3 Engagement de cofinancement donnés

Les contrats de plan État-Région (CPER), les contrats inter-régionaux de plan État-Région (CPIER), les contrats de convergence et de territorialité (CCT) et les plans d'investissement dans les compétences (PIC) engagent l'État et les régions ou les collectivités territoriales à programmer et financer sur plusieurs années des projets structurants en matière d'aménagement des territoires et de formation.

Les travaux réalisés avec la direction générale des collectivités locales ont permis d'obtenir des informations nouvelles et d'évaluer les engagements de cofinancement de manière plus fiable. Ces informations ont ainsi permis de réévaluer à la hausse les montants relatifs aux EHB relatifs au CPER 6G et CPER 7G, pour un montant de 3 381 M€, compensés par des retraitements à la baisse sur d'autres engagements de cofinancements, notamment les PIC (- 666 M€).

2.3.1.4 Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés

La garantie accordée par l'État au titre des contrats de prêts non tirés a été surévaluée dans le CGE 2024 d'un montant de 1 174 M€ à la suite d'une erreur de calcul informatique. Le montant a été retraité pour correspondre au montant réel

de la garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés comptabilisé.

2.3.1.5 Engagements de cofinancement reçus

Lors de la clôture 2024, l'engagement reçu par l'État au titre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) de 1 150 M€ n'a pas été présenté dans le CGE bien que comptabilisé.

Le montant 2024 est donc retraité pour refléter une image fidèle des engagements reçus au titre des contrats de cofinancement.

2.3.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État

2.3.2.1 Engagements liés aux régimes sociaux et de retraite

Les projections des besoins de financement, utilisées au 31 décembre 2024 dans le cadre de l'évaluation de l'engagement hors bilan pris par l'État, ne prenaient pas en compte l'intégralité des financements relevant d'équilibres internes à la sphère de la sécurité sociale (compensations liées à la fermeture des régimes et quote-part théorique de compensation généralisée vieillesse) consécutifs à la fermeture des régimes spéciaux de la SNCF, de la RATP et de la CANSSM. Cette omission a conduit à une surestimation du besoin de financement mis à la charge de l'État.

Dès lors, cet EHB a été corrigé à hauteur de - 31 912 M€ réparti comme suit :

- 23 364 M€ au titre du régime de retraite du personnel de la SNCF ;
- 5 992 M€ au titre du régime de retraite de la RATP ;
- 2 556 M€ au titre du fonds spécial de retraite de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM).

2.3.2.2 Engagements liés aux concours financiers aux communes et groupements de communes

En 2024, la suppression des seuils d'apurement sur le volet des contrats de plan État-région (CPER) a entraîné en 2025 un retraitement de ces derniers pour les collectivités qui n'avaient pas eu les moyens matériels de le faire à date.

L'engagement hors bilan au titre des concours financiers aux communes et groupements de communes a été corrigé à hauteur de - 1 673 M€ réparti comme suit : - 1 034 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et - 638 M€ au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Note 3 – Information sectorielle

L'information sectorielle a pour objet de permettre d'apprécier la part respective des principales activités de l'État dans ses comptes. À cette fin, les données comptables de l'exercice clos et celles, retraitées, de l'exercice précédent sont réparties entre les principales missions du budget général de l'État (vingt missions sur les trente-deux prévues par la loi de finances initiale pour 2025).

Sauf exceptions motivées par les règles énoncées ci-après, le critère déterminant de cette ventilation est celui de l'imputation des écritures comptables sur le fondement de la nomenclature par destination constituant l'architecture budgétaire de l'État.

Ainsi, les dettes financières et les immobilisations financières de l'État ne sont pas réparties entre les différentes missions et figurent dans la rubrique intitulée « Autres missions et montants non affectés ». Pour les données relatives à ces deux postes, le zéro est utilisé par convention au sein des différentes missions.

De même, les stocks non rattachés à une mission en application de la règle générale sont affectés à la mission « Défense ».

Par ailleurs, certains postes des états financiers n'entrent pas dans le champ de l'information sectorielle, soit en raison de leur nature (produits régaliens hors mission « Remboursements et dégrèvements »), soit du fait de contraintes de disponibilité de l'information comptable qui permettrait de les affecter de façon pertinente à une mission spécifique (créances, comptes de régularisation, trésorerie). La ventilation par missions des dettes non financières est également restreinte aux charges à payer et aux dettes fournisseurs, le reliquat étant présenté dans le champ « Autres missions et montants non affectés ».

Enfin, au regard des enjeux portés par les prélèvements sur recettes au sein des opérations non rattachées, une rubrique spécifique leur est consacrée.

		Action extérieure de l'État	Administration générale et territoriale de l'État	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Aide publique au développement	Cohésion des territoires	Culture	Défense	Écologie, développement et mobilité durables	Économie	Enseignement scolaire	Gestion des finances publiques
ELEMENTS DE L'ACTIF	Immobilisations incorporelles	68	323	15	0	34	21	30 168	93	12 628	389	702
	Immobilisations corporelles	4 652	5 807	647	0	253	2 225	101 536	432 321	194	2 896	7 080
	Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Stocks	0	0	0	0	0	0	29 446	0	0	0	2
	Total au 31/12/2025	4 720	6 130	662	0	287	2 246	161 150	432 414	12 822	3 285	7 784
	Immobilisations incorporelles	61	281	13	0	29	21	27 156	75	12 580	384	649
	Immobilisations corporelles	5 559	5 745	653	0	259	2 166	98 065	426 759	199	2 851	7 234
	Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ELEMENTS DU PASSIF	Stocks	0	0	0	0	0	0	27 796	0	0	0	2
	Total au 31/12/2024 retraité	5 620	6 025	665	0	288	2 187	153 016	426 834	12 780	3 235	7 885
	Dettes financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dettes non financières (hors PCA)	19	98	205	11	1 110	95	8 850	335	9	825	144
	Provisions pour risques	5	421	215	0	148	11	512	9 342	94	31	293
	Provisions pour charges	709	199	188	10 822	859	40	7 207	18 376	651	1 912	977
	Total au 31/12/2025	734	718	609	10 833	2 117	146	16 569	28 053	754	2 768	1 413
	Dettes financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARGES	Dettes non financières (hors PCA)	29	78	197	5	913	143	8 882	389	17	815	140
	Provisions pour risques	4	191	189	0	208	10	1 727	9 522	59	38	289
	Provisions pour charges	658	188	131	11 430	863	37	5 710	15 846	831	1 856	926
	Total au 31/12/2024 retraité	692	457	517	11 436	1 983	191	16 318	25 757	907	2 709	1 356
	Charges de personnel	1 323	2 912	931	0	6	746	23 821	3 077	950	82 351	8 660
	Autres charges de fonctionnement	1 887	1 548	1 219	110	571	1 351	41 146	4 696	720	1 207	2 275
	Charges d'intervention	1 599	168	2 119	5 942	23 301	1 340	2 443	27 985	2 718	5 615	71
	Charges financières	2	9	214	609	0	1	41	57	0	1	3
PRODUITS	Total 2025	4 811	4 638	4 483	6 661	23 878	3 438	67 451	35 814	4 388	89 174	11 009
	Charges de personnel	1 114	2 888	902	164	5	737	23 488	2 883	929	80 342	8 578
	Autres charges de fonctionnement	952	1 534	1 222	120	498	1 321	38 271	4 344	681	1 144	2 177
	Charges d'intervention	1 469	183	2 360	5 761	21 051	1 435	1 044	40 650	4 236	6 038	50
	Charges financières	2	13	187	817	0	1	39	27	0	2	1
	Total 2024 retraité	3 538	4 618	4 670	6 861	21 554	3 494	62 842	47 904	5 846	87 526	10 806
	Produits de fonctionnement	25	158	138	3	16 738	11	14 915	1 222	914	306	2 519
	Produits d'intervention	525	27	33	3 129	383	60	777	13 138	723	1 281	93
EHB DONNES	Produits financiers	0	0	2	2	10	0	10	64	0	0	8 018
	Total 2025	550	185	173	3 134	17 130	71	15 703	14 424	1 638	1 586	10 630
	Produits de fonctionnement	15	230	82	1	16 043	3	13 820	175	902	379	2 544
	Produits d'intervention	549	19	64	2 247	574	115	981	35 580	1 080	965	64
	Produits financiers	0	0	3	0	7	0	7	49	0	0	6 707
	Total 2024 retraité	564	249	148	2 248	16 624	117	14 808	35 804	1 982	1 344	9 314
	Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu											
	Total au 31/12/2025	120	1 838	162	39	133	419	111 446	2 063	269	697	1 480
	Total au 31/12/2024 retraité	133	2 120	148	49	186	433	92 603	2 093	347	728	1 407
EHB RECUS	Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État											
	Total au 31/12/2025	29	258	582	302	57 121	251	2 576	121 929	3 308	1 606	210
	Total au 31/12/2024 retraité	51	322	477	400	54 938	271	2 414	128 465	3 113	1 731	251
	Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État											
	Total au 31/12/2025	0	0	0	0	0	0	0	930	0	0	0
	Total au 31/12/2024 retraité	0	0	0	0	0	0	0	886	0	0	0

		Immigration, asile et intégration	Justice	Outre-Mer	Recherche et enseignement supérieur	Santé	Sécurités	Solidarité, insertion et égalité des chances	Sport, jeunesse et vie associative	Travail, emploi et administration des ministères sociaux	Autres missions et montants non affectés	dont prélèvements sur les recettes de l'Etat	Total général
ELEMENTS DE L'ACTIF	Immobilisations incorporelles	44	196	1	7	0	220	0	0	1	995		45 904
	Immobilisations corporelles	104	20 064	375	299	1	14 262	68	776	1 123	9 904		604 588
	Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	436 744		436 744
	Stocks	0	-28	0	0	0	205	0	0	0	758		30 383
	Total au 31/12/2025	147	20 232	376	306	1	14 688	67	776	1 123	448 402		1 117 620
	Immobilisations incorporelles	32	200	1	7	0	167	0	0	0	959		42 614
	Immobilisations corporelles	70	19 274	349	291	3	13 898	933	732	224	8 100		593 362
	Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	428 185		428 185
ELEMENTS DU PASSIF	Stocks	0	-28	0	0	0	199	0	0	0	809		28 777
	Total au 31/12/2024 retraité	102	19 446	350	298	3	14 264	933	732	224	438 052		1 092 938
	Dettes financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 787 026		2 787 026
	Dettes non financières (hors PCA)	35	563	542	2 842	440	574	3 136	36	3 030	166 066		188 965
	Provisions pour risques	0	140	0	27	22	31	2	0	119	24 230		35 643
	Provisions pour charges	565	186	238	25 534	335	1 662	1 356	160	384	59 876	28 849	132 238
	Total au 31/12/2025	600	889	780	28 403	797	2 267	4 495	196	3 533	3 037 199		3 143 872
	Dettes financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 648 396		2 648 396
	Dettes non financières (hors PCA)	33	485	365	2 204	221	533	2 820	51	2 313	155 908		176 542
	Provisions pour risques	0	202	6	23	12	31	103	0	5	23 834		36 453
	Provisions pour charges	746	187	242	24 758	142	1 515	1 366	120	383	57 443	23 787	125 380
	Total au 31/12/2024 retraité	780	874	613	26 985	375	2 079	4 289	171	2 701	2 885 581		2 986 771
CHARGES	Charges de personnel	0	7 249	200	691	1	21 082	2	136	1 040	22 307		177 484
	Autres charges de fonctionnement	625	8 319	131	24 693	224	4 256	60	693	3 518	59 201		158 452
	Charges d'intervention	1 957	1 177	2 890	7 741	1 936	291	31 092	610	16 774	112 859	74 926	250 629
	Charges financières	0	71	0	0	0	15	0	2	0	67 695		68 720
	Total 2025	2 583	16 816	3 220	33 126	2 161	25 644	31 155	1 441	21 332	262 062		655 285
	Charges de personnel	0	7 022	202	677	1	20 836	439	150	608	22 985		174 952
	Autres charges de fonctionnement	609	3 477	134	26 382	311	4 283	982	636	3 410	55 083		147 569
	Charges d'intervention	2 223	1 074	2 702	7 832	2 849	314	30 077	691	17 942	110 159	69 245	260 139
PRODUITS	Charges financières	0	73	0	2	0	19	0	2	0	62 014		63 198
	Total 2024 retraité	2 832	11 647	3 038	34 893	3 161	25 452	31 497	1 480	21 959	250 241		645 857
	Produits de fonctionnement	2	5 289	-1	67	1	423	23	10	222	50 588		93 572
	Produits d'intervention	873	9	131	1 682	-57	327	44	107	541	41 766	23 787	65 593
	Produits financiers	0	0	0	1	0	0	0	0	0	17 905		26 011
	Total 2025	876	5 298	130	1 750	-56	750	67	117	762	110 259		185 176
	Produits de fonctionnement	5	425	30	77	8	364	12	5	129	50 054		85 303
	Produits d'intervention	895	16	112	1 670	177	295	25	51	682	43 852	21 093	90 013
EHB RECUS	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 119		23 890
	Total 2024 retraité	900	442	142	1 748	185	659	38	55	811	111 025		199 206
EHB DONNES	Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu												
	Total au 31/12/2025	348	9 010	70	67	28	5 443	13	16	346	1 595		135 602
	Total au 31/12/2024 retraité	273	9 604	73	68	95	5 098	11	9	458	1 449		117 385
	Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat												
	Total au 31/12/2025	1	502	1 352	2 858	4	0	119 547	61	25 031	155 407		492 935
	Total au 31/12/2024 retraité	99	603	1 315	2 859	9	0	125 430	23	24 430	189 644		536 846
	Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat												
	Total au 31/12/2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		930
	Total au 31/12/2024 retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		886

Note 4 – Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire et le solde des opérations de l'exercice sont établis selon des référentiels et des principes différents qui induisent des écarts.

La comptabilité budgétaire se base sur le principe d'annualité et vise à retracer les dépenses de l'État au moment où elles sont payées, et les recettes au moment où elles sont encaissées.

La comptabilité générale est une comptabilité en droits constatés qui reflète la situation patrimoniale de l'État en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.

Les écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale peuvent être regroupés de la façon suivante :

Solde d'exécution budgétaire hors FMI (I)	-124 206
Opérations relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles et aux stocks (II)	10 025
Dépenses d'acquisitions d'immobilisations	17 962
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-7 936
dont dotations aux amortissements, dotations et reprises sur dépréciations	-8 830
dont variations de stocks	1 221
Opérations relatives aux immobilisations financières (III)	3 038
Opérations budgétaires inscrites au bilan	3 068
dont dépenses et recettes relatives aux participations	4 297
dont autres dépenses et recettes relatives aux immobilisations financières	-1 781
dont dépenses et recettes relatives aux créances rattachées à des participations	552
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-29
dont opérations relatives aux fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État	-853
dont dotations et reprises sur dépréciations	648
Opérations sur comptes de tiers (IV)	-582
dont avances sur le produit de la fiscalité directe locale	-275
Différence de fait générateur en matière de dépenses (V)	-12 843
dont dotations et reprises sur provisions	-7 358
dont charges à payer et charges constatées d'avance	-6 685
dont dépenses en attente d'affectation	1 251
dont avances sur charges	363
Différence de fait générateur en matière de recettes (VI)	-10 148
dont recouvrement des impôts et taxes par acomptes	-9 848
dont dépréciations des créances	-1 320
dont décalage entre la prise en charge des créances (produit) et leur dénouement par un encaissement (recette) ou une annulation, une admission en non valeur, une remise gracieuse (charge)	1 247
dont produits à recevoir et produits constatés d'avance	-616
dont facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU	514
Opérations de trésorerie (VII)	4 884
dont étalement des primes et décotes	4 678
Autres opérations (VIII)	364
Solde des opérations de l'exercice (IX = I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII)	-129 467

Pour passer du solde d'exécution budgétaire au solde des opérations de l'exercice, plusieurs retraitements sont réalisés.

L'analyse de ces retraitements permet d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation financière et patrimoniale de l'État.

Certaines dépenses et recettes budgétaires sont retracées en comptabilité générale sur des comptes de bilan et n'ont pas d'impact immédiat sur le résultat patrimonial. Elles comprennent les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, des opérations sur immobilisations financières (notamment des acquisitions d'actions, des versements et remboursements de prêts et avances) et des opérations sur comptes de tiers (principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »).

À l'inverse, certaines opérations comptables n'ont aucun impact en comptabilité budgétaire. À titre d'exemples, les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés et les dotations aux amortissements et dépréciations viennent diminuer le résultat patrimonial de l'exercice sans décaissement effectif.

Enfin, certaines opérations affectent à la fois le solde budgétaire et le résultat patrimonial. Elles sont prises en compte dans les deux résultats avec un décalage de fait générateur et comprennent notamment :

- la différence entre les produits de l'exercice non recouvrés et les recettes de l'exercice relatives à des produits des années antérieures ;
- la différence entre les factures de l'exercice comptabilisées mais non payées et les dépenses de l'exercice relatives à des charges des années antérieures ;
- le décalage lié au recouvrement d'impôts et de taxes sous la forme d'acomptes. Ces derniers constituent des recettes budgétaires enregistrées au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de l'impôt et de la comptabilisation du produit correspondant qui n'interviennent que l'exercice suivant.

Le rapport de présentation du compte général de l'État, annexé à la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG) 2025, apporte des éléments détaillés et complémentaires à la présente note.

Note 5 – Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La norme 15 du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) définit les événements postérieurs à la clôture comme « *des événements favorables ou défavorables qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers* ».

Les événements recensés dans la présente note sont ceux relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture des états financiers, rattachables aux exercices comptables 2026 et suivants, et dont le fait générateur intervient après la date de clôture 2025.

La présente note ne reprend pas les mesures prévues en lois de finances pour 2026 ou en lois de programmation. Seuls les événements majeurs intervenus au début de l'année

2026 pouvant avoir un impact significatif sur la lecture des états financiers sont mentionnés.

Il s'agit en l'occurrence de :

- l'engagement 2026-2028 de la France auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- le retour des dotations non consommables confiées à l'ANR dans le cadre des investissements d'avenir,
- la mise en place du plan SAFE pour le financement des équipements militaires au sein de l'Union européenne.

5.1 L'engagement 2026-2028 de la France auprès du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme

Le Fonds mondial sida tuberculose paludisme (FMSTP), dispositif géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, constitue un partenariat multilatéral créé en 2001 pour la collecte de fonds en santé mondiale. La France est le premier contributeur de l'Union européenne et deuxième donateur historique après les États-Unis.

Lors de la dernière conférence de reconstitution des ressources qui s'est tenue les 9 et 10 octobre 2025 à Lyon, la France s'est engagée à hauteur de 660 M€ pour la période 2026-2028. La notification de cet engagement a été signée le 29 janvier 2026. Initialement financé par la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) et la taxe sur les transactions financières (TTF) via le Fonds de solidarité pour

le développement (FSD), ce dispositif est désormais intégralement alimenté par le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » depuis le 1^{er} janvier 2025 (cf. note 1).

Ce nouveau programme budgétaire, intégré à la mission « Aide publique au développement », maintient les 738 M€ alloués depuis 2017. Les crédits sont répartis entre le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (487 M€) et le Ministère de l'Économie (251 M€).

5.2 Le retour des dotations non consommables confiées à l'ANR dans le cadre des investissements d'avenir

L'Agence nationale de la recherche (ANR) est un établissement public à caractère administratif chargé du financement des recherches fondamentales, appliquées et finalisées. Elle remplit cette mission en allouant des aides à des projets de recherche et de développement technologique, sélectionnés par voie d'appel d'offres.

Les deux premiers programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 et 2) ont bénéficié de dotations consommables et de dotations non consommables (DNC).

Ces dernières étaient placées sur des comptes rémunérateurs, et seuls les intérêts qu'elles généraient pouvaient être utilisés sous forme de subventions dans le cadre des différentes actions des PIA dont l'ANR avait la charge.

Un avenant du 18 décembre 2025 a prolongé la convention du 22 novembre 2021 entre l'État et l'ANR relative aux fonds non consommables jusqu'en 2026. Ainsi, l'ANR restituera au budget général de l'État la somme de 6 853 M€ durant l'exercice 2026 (cf. note 16.2).

5.3 La mise en place du plan SAFE pour le financement des équipements militaires au sein de l'Union européenne

SAFE (Security Action for Europe) est un instrument financier de l'Union européenne adopté le 27 mai 2025, entré en vigueur le 29 mai 2025. La Commission européenne a lancé le dispositif SAFE dans le cadre du plan *ReArmEurope*, rebaptisé *Readiness 2030*.

Il vise à accorder des prêts à taux préférentiels aux États membres pour des achats conjoints d'équipements militaires, avec un financement initial de 150 Md€.

Au 26 janvier 2026, seize États membres ont vu leurs plans d'investissement approuvés par la Commission européenne, notamment la Pologne (43,7 Md€), la Roumanie (16,7 Md€), la Hongrie (16 Md€), l'Italie (14,9 Md€) et la Belgique (8,3 Md€).

Concernant la France une enveloppe d'environ 16 Md€ est programmée. Un premier versement de 2,3 Md€ est prévu dès avril 2026 et les paiements s'échelonneront progressivement jusqu'en 2030.

PARTIE II. NOTES SUR LE BILAN

Note 6 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, contrôlés par l'État et pour lesquels il est attendu un potentiel de services ou des avantages économiques futurs.

Chiffres-clés : Les immobilisations incorporelles se composent essentiellement, en valeur brute, des coûts de développement militaires pour 32 080 M€, du spectre hertzien pour 12 604 M€ et des logiciels produits en interne pour 4 219 M€. Par ailleurs, la valeur brute des immobilisations incorporelles augmente de 4 857 M€ entre 2024 et 2025 principalement en raison des coûts de développement militaires à hauteur de 3 763 M€.

	Coûts de développement	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	30 791	7 108	12 747	20 173	70 819
Augmentations liées aux mises en service	1 487	354	5	0	1 846
Autres augmentations	1	85	48	5 066	5 200
Diminutions liées aux mises en service	0	0	0	1 852	1 852
Autres diminutions	191	59	0	87	338
Valeurs brutes au 31/12/2025	32 088	7 488	12 800	23 300	75 676
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	22 853	5 193	159	0	28 205
Augmentations amortissements	1 354	453	8	0	1 815
Augmentations dépréciations	0	0	0	0	0
Diminutions amortissements	191	57	0	0	248
Diminutions dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	24 016	5 589	167	0	29 772
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	7 938	1 916	12 588	20 173	42 614
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	8 072	1 899	12 633	23 300	45 904

6.1 Coûts de développement

Les coûts de développement, qui représentent au 31 décembre 2025 une valeur brute de 32 088 M€ (soit une augmentation de 1 297 M€ par rapport au 31 décembre 2024) sont constitués majoritairement des dépenses réalisées pour concevoir et produire les matériels d'armement. Ils n'incluent pas les charges de personnel et sont évalués en majorité par la méthode d'analyse des marchés (répartition des coûts en fonction des activités, évaluées suivant les conditions du marché).

1 487 M€ de coûts de développement figurant en encours au 31 décembre 2024 ont été mis en service en 2025, notamment pour le développement de divers systèmes d'information, de communication et satellitaires, le développement de missiles et le programme SCORPION (modernisation de certains véhicules de l'armée de terre).

Les sorties de l'actif concernant par exemple les programmes SIA (gestion de la détention légale des armes à feu), LRU (lance-roquettes unitaire) ou IFF NG intégration au M2000D (répondeur et crypteur pour les Mirage 2000).

6.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Les logiciels produits en interne représentent 4 219 M€ en valeur brute au 31 décembre 2025, dont 1 583 M€ (38 %) relevant des ministères financiers, 694 M€ (16 %) du ministère de l'Éducation nationale et 609 M€ (14 %) du ministère des Armées.

L'État, qui en assure systématiquement la maîtrise d'ouvrage, peut confier le développement des applications à des prestataires externes.

6.3 Autres immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2025, la valeur actualisée du spectre hertzien atteint 12 604 M€.

La valorisation du spectre hertzien n'intègre pas la part variable des redevances perçues par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), des redevances acquittées par les opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public en Outre-mer, des redevances acquittées par les utilisateurs de services mobiles métropolitains, ni des fréquences détenues par les autres affectataires. En 2025, ces redevances ont fait l'objet d'une facturation par l'État de 271 M€.

Parmi ces redevances, celles liées aux attributions de faisceaux hertziens (hors affectataires) représentent un total facturé de 99 M€ en 2025 (108 M€ ont été facturés en 2024) pour un parc de 52 474 contrats actifs au 31 décembre 2025 d'une durée moyenne résiduelle de 5 ans et 9 mois et prévoyant l'attribution de 4 523 MHz au total (contre 60 542 contrats actifs au 31 décembre 2024 d'une durée moyenne résiduelle de 5 ans et 9 mois et prévoyant l'attribution de 5 079 MHz au total).

6.4 Immobilisations incorporelles en cours

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	Coûts de développement	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires et autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	16 266	3 906	20 173
Augmentations	3 867	1 200	5 066
Diminutions liées aux mises en service	1 484	368	1 852
Autres diminutions	0	87	87
Valeurs brutes au 31/12/2025	18 649	4 650	23 300

Au 31 décembre 2025, l'essentiel des augmentations des coûts de développement en cours concerne le ministère des Armées pour 3 763 M€.

La valeur comptable des immobilisations en cours des logiciels produits en interne est de 1 543 M€ au 31 décembre 2025.

Note 7 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont les actifs physiques identifiables contrôlés par l'État dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'État.

Chiffres-clés : Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement en valeur brute des actifs mis en concession (276 Md€), des infrastructures routières (160 Md€) et du matériel militaire (106 Md€).

La hausse nette de 17 133 M€ de la valeur brute entre 2024 et 2025 résulte principalement :

- de l'augmentation nette des immobilisations corporelles en cours de 6 765 M€, essentiellement pour les bâtiments, les autres infrastructures et le matériel militaire ;
- de la hausse nette de 2 787 M€ de la valeur brute du matériel militaire ;
- de la réévaluation positive de 1 978 M€ des actifs concédés autoroutiers.

Du fait de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2025, de la nouvelle norme comptable relative aux immobilisations corporelles, ces dernières sont désormais présentées de manière simplifiée. Ainsi, la nouvelle catégorie « bâtiments » regroupe les constructions du parc immobilier de l'État et les établissements pénitentiaires. Les terrains d'assiette, c'est-à-dire ceux sur lesquels sont implantés un ou plusieurs bâtiments, font par ailleurs l'objet d'une comptabilisation distincte. La catégorie des actifs immobiliers *sui generis* du ministère des armées disparaît et la catégorie « matériel » regroupe le matériel militaire avec l'ensemble des autres matériels. Les données 2024 présentées ci-dessous ont été retraitées au vu de la nouvelle norme, afin de permettre la comparaison avec les données 2025.

	Terrains	Bâtiments	Infrastructures routières	Autres infrastructures	Matériel	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations mises en concession et assimilées	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	11 323	68 908	158 510	3 914	122 882	1 029	272 011	43 681	682 257
Augmentations	147	1 095	704	105	5 374	34	1 536	14 281	23 276
Diminutions	80	213	9	8	2 092	33	196	7 516	10 147
Réévaluation	0	72	1 184	0	0	0	2 747	0	4 004
Valeurs brutes au 31/12/2025	11 390	69 863	160 390	4 011	126 163	1 031	276 097	50 446	699 391
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	59	9 724	6 351	852	71 097	810	0	0	88 894
Augmentations amortissements	7	1 402	0	241	4 175	21	0	0	5 846
Augmentations dépréciations	179	5 665	407	3	3 766	0	0	0	10 019 *
Diminutions amortissements	1	7	0	10	1 910	14	0	0	1 942
Diminutions dépréciations	36	6 004	0	0	1 973	0	0	0	8 013 *
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	209	10 781	6 758	1 085	75 154	817	0	0	94 804
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	11 263	59 184	152 158	3 062	51 785	219	272 011	43 681	593 363
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	11 181	59 082	153 631	2 926	51 009	214	276 097	50 446	604 587

(*) : y compris retraitements

Les montants indiqués sur les lignes "Augmentations dépréciations" et "Diminutions dépréciations" pour les bâtiments sont, en 2025, particulièrement élevés en raison du reclassement des comptes de dépréciation des établissements pénitentiaires et du parc immobilier à l'étranger dans des comptes différents de ceux utilisés en

2024. Ces retraitements sont au final sans impact sur l'évolution des soldes.

Si on écarte les variations liées à ces reclassements comptables, les "Augmentations dépréciations" s'élèvent à 4 392 M€ et les "Diminutions dépréciations" à 2 363 M€.

7.1 Terrains

	Terrains (nus, aménagés, sites naturels et cimetières)	Terrains d'assiette	Terrains historiques et culturels	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	2 072	9 135	115	11 323
Mises en service de travaux	10	69	0	79
Acquisitions et autres augmentations	16	52	0	68
Cessions et autres diminutions	48	31	0	80
Réévaluations	0	0	0	0
Valeurs brutes au 31/12/2025	2 050	9 225	115	11 390
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	46	0	14	59
Augmentations amortissements	6	0	1	7
Augmentations dépréciations	36	143	0	179
Diminutions amortissements	1	0	0	1
Diminutions dépréciations	36	0	0	36
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	51	144	15	209
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	2 027	9 135	102	11 263
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	1 999	9 081	100	11 181

Depuis le 1^{er} janvier 2025, tous les bâtiments et autres infrastructures disposent d'un terrain d'assiette évalué séparément du bâti.

Les terrains se composent majoritairement de terrains d'assiette (notamment des bureaux pour 4 748 M€, des

autres bâtiments pour 2 094 M€ et des logements pour 1 516 M€ et des établissements pénitentiaires pour 459 M€), de terrains en friche pour 891 M€ et de terrains des armées pour 603 M€.

7.2 Bâtiments

	Bureaux France	Bureaux étranger	Logements France	Logements étranger	Autres bâtiments France	Autres bâtiments étranger	Etablissements pénitentiaires	Bâtiments historiques et culturels	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	24 945	1 757	7 491	1 302	12 653	728	17 088	2 944	68 908
Mises en service de travaux	337	0	12	0	292	2	177	25	845
Acquisitions et autres augmentations	88	0	8	0	112	1	0	41	251
Cessions et autres diminutions	103	2	29	3	65	2	0	8	213
Réévaluations	0	0	0	0	0	0	72	0	72
Valeurs brutes au 31/12/2025	25 266	1 755	7 482	1 299	12 992	729	17 337	3 002	69 863
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	3	402	2	276	3 210	289	5 018	524	9 724
Augmentations amortissements	602	36	149	22	529	36	0	29	1 402
Augmentations dépréciations	0	335	2	234	0	170	4 923	0	5 665 *
Diminutions amortissements	2	0	0	0	4	0	0	0	7
Diminutions dépréciations	0	402	0	276	0	225	5 101	0	6 004 *
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	603	371	153	256	3 735	270	4 840	552	10 781
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	24 942	1 355	7 489	1 026	9 442	439	12 071	2 420	59 184
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	24 662	1 384	7 330	1 044	9 257	459	12 498	2 450	59 082

(*) : y compris retraitements

Les montants indiqués sur les lignes "Augmentations dépréciations" et "Diminutions dépréciations" pour les bâtiments sont, en 2025, particulièrement élevés en raison du reclassement des comptes de dépréciation des établissements pénitentiaires et du parc immobilier à l'étranger dans des comptes différents de ceux utilisés en

2024. Ces retraitements sont au final sans impact sur l'évolution des soldes.

Si on écarte les variations liées à ces reclassements comptables, les "Augmentations dépréciations" s'élèvent à 219 M€ et les "Diminutions dépréciations" à 390 M€.

7.2.1 Bureaux et logements

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les bureaux et logements sont évalués au coût amorti et non plus à la valeur vénale. Leur valeur en France et à l'étranger est figée au 1^{er} janvier 2025 sur la base de la valeur vénale arrêtée au 31 décembre 2024. Des amortissements sont ainsi enregistrés pour la première fois sur les bureaux et logements, pour un montant cumulé de 809 M€.

En nombre de biens, les bâtiments se répartissent en 47 % d'immeubles de bureaux et 53 % de logements représentant respectivement 76 et 24 % de la valeur nette.

La dépréciation comptabilisée pour les immeubles situés à l'étranger rend compte des évaluations immobilières restant à réaliser sur place.

7.2.2 Autres bâtiments

Les autres bâtiments se composent majoritairement, en valeur nette, de :

- 9 081 bâtiments techniques pour 5 558 M€ ;
- 2 190 bâtiments sanitaires et sociaux pour 2 149 M€ ;

- 1 268 bâtiments d'enseignement ou de sport pour 1 457 M€.

La dépréciation comptabilisée pour les autres bâtiments situés à l'étranger rend compte des évaluations immobilières restant à réaliser sur place.

7.2.3 Établissements pénitentiaires

Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs, qui présentent d'importants dispositifs de sécurisation, sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état). En l'absence de telles spécificités, les centres de semi-liberté (CSL) et les centres pour peines aménagées (CPA) sont évalués au coût amorti.

- 26 centres de détention pour une valeur nette de 2 407 M€ ;

- 6 maisons centrales pour une valeur nette de 437 M€ ;

- 6 établissements pour mineurs pour une valeur nette de 156 M€.

Les établissements pénitentiaires se composent de :

- 90 maisons d'arrêt pour une valeur nette de 4 008 M€ ;
- 48 centres pénitentiaires pour une valeur nette de 5 490 M€ ;

La réévaluation des établissements pénitentiaires selon l'indice du bâtiment BT01 s'élève à 72 M€ en 2025.

7.2.4 Bâtiments historiques et culturels

Les bâtiments historiques et culturels recouvrent essentiellement les catégories suivantes :

- des biens qui présentent la caractéristique de ne pas être aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, mégalithe, etc. ;
- des biens qui reçoivent du public : sites historiques archéologiques, maisons de personnages historiques, musées, etc. ;

- des lieux de pouvoir tels que le Palais de l'Élysée, l'hôtel de Matignon ou le Palais-Royal (Conseil d'État et Conseil constitutionnel) ;

- des édifices de culte dont la plupart sont des cathédrales telles que Notre-Dame de Strasbourg ou Notre-Dame de Chartres.

7.3 Patrimoine immobilier du ministère des Armées

	Terrains		Bureaux		Logements		Autres bâtiments		Autres infrastructures		Biens historiques et culturels	Total
	Ensemble	Dont sites militaires	Ensemble	Dont sites militaires	Ensemble	Dont sites militaires	Ensemble	Dont sites militaires	Ensemble	Dont sites militaires		
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	2 899	1 382	2 707	24	1 130	29	8 961	7 203	3 778	3 631	369	19 844
Mises en service de travaux	3	2	12	0	4	0	271	244	93	93	2	385
Acquisitions et autres augmentations	2	2	0	0	0	0	3	2	1	1	0	6
Cessions et autres diminutions	5	1	0	0	0	0	4	3	1	0	0	10
Réévaluations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes au 31/12/2025	2 899	1 385	2 720	24	1 133	29	9 231	7 446	3 872	3 724	370	20 224
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	8	3	0	0	0	0	2 403	2 070	830	816	12	3 253
Augmentations amortissements	4	1	68	1	23	1	392	340	223	213	2	711
Augmentations dépréciations	3	2	0	0	1	0	11	11	3	0	0	19
Diminutions amortissements	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1
Diminutions dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	15	6	68	1	24	1	2 804	2 419	1 056	1 030	14	3 981
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	2 891	1 379	2 707	24	1 130	29	6 558	5 133	2 948	2 814	357	16 591
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	2 884	1 379	2 652	23	1 109	28	6 426	5 026	2 816	2 694	356	16 243

On relèvera notamment que les bâtiments du ministère des Armées représentent 23 % de l'ensemble des bâtiments de l'État (hors établissements pénitentiaires) en valeur nette.

7.4 Infrastructures routières

Les mises en service de l'exercice 2025, s'élevant à 674 M€, concernent les dépenses de gros entretien et les dépenses de mise en sécurité pour 409 M€ et de nouvelles sections routières pour 99 M€ notamment en région Bretagne (47 M€) et en Bourgogne-Franche-Comté (32 M€).

La valeur du réseau routier national en service au 31 décembre 2025 est évaluée à partir de sa valeur actualisée au 31 décembre 2024, sur la base de la variation

annuelle de l'indice des coûts à la construction (TP01), augmentée des mises en service intervenues en 2025 et des entrées de l'exercice et diminuée des déclassements et des sorties du réseau routier national.

L'écart de réévaluation de 1 184 M€ s'explique par la réévaluation de 1 584 M€ en application de l'indice TP01, minorée des travaux de gros entretien de 399 M€.

7.5 Autres infrastructures

Les autres infrastructures se composent, en valeur nette, majoritairement de plateformes aéronautiques pour 1 509 M€ et des autres infrastructures relevant de l'article L.1411-1 du code de la défense pour 942 M€.

7.6 Matériel

7.6.1 Matériel militaire

	Aéronefs	Sous-marins	Bâtiments de surface	Véhicules et engins terrestres	Armements et missiles stratégiques	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	Autres équipements militaires	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	32 970	17 649	16 300	11 962	5 995	8 974	9 057	102 907
Mises en service	1 336	1	1 308	489	79	552	173	3 936
Autres augmentations	0	358	7	0	225	0	3	592
Diminutions	568	0	74	387	92	432	189	1 741
Valeurs brutes au 31/12/2025	33 738	18 008	17 540	12 064	6 206	9 095	9 044	105 695
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	18 732	7 523	7 692	7 750	2 706	5 341	6 217	55 961
Augmentations amortissements	905	500	508	330	230	411	292	3 175
Augmentations dépréciations	3 014	0	14	338	4	31	32	3 433
Diminutions amortissements	449	0	73	341	92	429	184	1 569
Diminutions dépréciations	1 131	0	1	428	4	58	27	1 650
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	21 071	8 023	8 140	7 649	2 843	5 295	6 330	59 350
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	14 238	10 126	8 607	4 213	3 289	3 633	2 840	46 947
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	12 668	9 985	9 400	4 415	3 363	3 799	2 715	46 344

Le matériel militaire s'élève à 105 695 M€ en valeur brute. Les aéronefs, d'une part, les bâtiments de surface (navires de guerre ayant un tonnage élevé) et les sous-marins de la marine nationale, d'autre part, en sont les principales composantes pour respectivement 33 738 M€ et 35 548 M€.

Les mises en service de matériels militaires concernent principalement les opérations d'armement de la Direction générale de l'armement (DGA) :

- pour la frégate de défense et d'intervention Amiral Ronarc'h et le bâtiment ravitailleur de forces Jacques Stoskopf ;
- pour les aéronefs Rafale, Caracal, Tigre et Falcon 900.

À la suite de l'évolution de la norme comptable, une nouvelle méthode de dépréciation tenant compte du potentiel de service a été mise en place à compter de l'exercice 2025 pour les aéronefs. Une variation significative du montant de la dépréciation est constatée.

Les sorties correspondent à des équipements retirés du service actif ou ayant fait l'objet d'un transfert de propriété. Les principales sorties de l'exercice 2025 concernent la cession d'aéronefs Rafale et le retrait du service de d'aéronefs Mirage 2000, Puma, Gazelle et Falcon. Pour le matériel terrestre, l'année 2025 est marquée par une sortie significative de matériels anciens en parallèle de la livraison et de la mise en service des matériels de nouvelle génération du programme SCORPION.

7.6.2 Autre matériel

	Matériel technique	Matériel de transport	Matériel informatique et de télécommunication	Matériel de bureau et mobilier	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	9 534	6 270	4 089	81	19 974
Mises en service	196	212	324	1	733
Autres augmentations	93	10	7	2	112
Diminutions	96	79	162	13	351
Valeurs brutes au 31/12/2025	9 727	6 413	4 258	71	20 469
Amort et dépréciations retraités au 31/12/2024	7 582	4 423	3 078	52	15 136
Augmentations amortissements	322	316	360	2	1 000
Augmentations dépréciations	308	17	7	0	332
Diminutions amortissements	89	77	162	13	341
Diminutions dépréciations	308	13	2	0	323
Amortissements et dépréciations au 31/12/2025	7 815	4 667	3 280	42	15 804
Valeurs nettes retraitées au 31/12/2024	1 952	1 846	1 011	29	4 839
VALEURS NETTES AU 31/12/2025	1 912	1 746	978	29	4 665

Le matériel technique comprend :

- le matériel d'analyse et de mesure pour 2 128 M€ en valeur brute et 420 M€ en valeur nette au 31 décembre 2025 ;
- les autres matériels techniques, dont les matériels de fabrication, de manutention, d'impression, de reprographie et d'incendie, pour 7 598 M€ en valeur brute et 1 492 M€ en valeur nette.

7.7 Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1 031 M€ en valeur brute et se composent pour l'essentiel de matériel militaire retiré du service et d'immobilisations corporelles diverses pour un total de 860 M€ en valeur brute.

7.8 Immobilisations mises en concessions ou assimilées

	Autoroutes	Ouvrages hydrauliques	Ferroviaires		Aéroports	Stade de France	Ambition Logement	Total
			Tunnels et ouvrages d'art	Autres équipements				
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	197 939	57 204	6 340	3 386	5 154	723	1 264	272 011
Mises en service	489	15	0	14	0	0	243	761
Autres augmentations	0	0	0	6	768	0	0	775
Diminutions	0	0	0	14	182	0	0	196
Révaluations	1 978	572	154	0	0	44	0	2 747
Valeurs brutes au 31/12/2025	200 406	57 791	6 494	3 392	5 740	767	1 507	276 097

Les actifs concédés sont évalués selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés.

Au 31 décembre 2025 :

- sur un total de 26 contrats, les actifs concédés aux trois principaux groupes gérant des concessions autoroutières (Vinci, Eiffage et Abertis) représentent 94 % de la valeur brute totale, soit respectivement 81 147 M€, 66 906 M€ et 41 218 M€ ; ils couvrent respectivement la gestion de 4 407, 2 590 et 1 779 kilomètres d'autoroutes ;
- dans le cadre de la production de l'hydroélectricité, des ouvrages hydrauliques sont exploités par des concessionnaires. À ce titre, les services de l'État gèrent 350 contrats de concessions hydrauliques. Les infrastructures hydrauliques concédées à EDF représentent 61 % de la valeur brute totale, soit 35 254 M€. Les trois principaux ouvrages concédés à EDF, Grand' Maison, Couesques/Montézic et Bissorte/Super-Bissorte, s'élèvent à 4 579 M€ en valeur brute, soit respectivement à 1 871 M€, 1 392 M€ et 1 316 M€ ;
- les infrastructures ferroviaires sont concédées par l'État dans le cadre de trois contrats de concession.

Les ouvrages et installations concédés à Eurotunnel représentent une valeur brute de 8 127 M€, soit 82 % du montant total ;

- 19 infrastructures aéroportuaires, situées par exemple à Lyon, Marseille ou Toulouse, sont gérées dans le cadre de contrats de concession signés avec l'État. Le principal aéroport concédé est celui de Nice pour une valeur brute de 1 308 M€, soit 23 % du total ;
- le nouveau contrat de concession du Stade de France a été signé le 16 juin 2025 par les ministres chargés des sports et de l'économie et des finances avec la société GL Events pour une durée de 30 ans ;
- depuis le 1^{er} janvier 2023, le concessionnaire Nové est chargé dans le cadre du contrat « Ambition Logement » de moderniser et accroître le parc de logements du ministère des Armées. La valorisation de la concession s'élève à 1 507 M€. Les premières mises en service ont eu lieu en 2024 pour 6 M€, puis 243 M€ en 2025.

La variation de la valeur brute des actifs concédés en service (4 086 M€ par rapport au 31 décembre 2024) s'explique principalement par les écarts de réévaluation ainsi par que les mises en service d'actifs, en particulier autoroutiers.

○ VENTILATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE SELON LES GRANDES ÉCHÉANCES DES CONTRATS

Période d'échéance des contrats	Autoroutes	Hydrauliques	Ferroviaires	Aéroports	Logements	Stade de France	Total
Date d'échéance jusqu'au au 31.12.2034	73 775	14 165	1 002	210			89 152
Date d'échéance comprise entre 01.01.2035 et le 31.12.2044	106 545	29 315		1 790			137 651
Date d'échéance comprise entre 01.01.2045 et le 31.12.2054	8 477	7 990		3 480			19 947
Date d'échéance comprise entre 01.01.2055 et le 31.12.2064	1 590	3 835	757	151	1 507	767	8 607
Date d'échéance au-delà du 01.01.2065	10 018	2 485	8 127	109			20 740
TOTAL	200 406	57 791	9 886	5 740	1 507	767	276 097

7.9 Immobilisations corporelles en cours

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

	Terrains	Bâtiments et autres infrastructures	Infrastructures routières	Matériel militaire	Autres matériels et autres immobilisations corporelles	Actifs remis en concession	Total
Valeurs brutes retraitées au 31/12/2024	57	9 276	2 024	24 420	4 473	3 431	43 681
Augmentations	46	3 727	817	6 659	2 008	1 023	14 281
Diminutions liées aux mises en service	4	1 018	674	3 947	723	761	7 126
Autres diminutions	0	92	4	190	88	17	390
VALEURS BRUTES AU 31/12/2025	98	11 895	2 163	26 942	5 671	3 677	50 446

L'augmentation nette des immobilisations corporelles en cours de 6 765 M€ par rapport à l'exercice 2024 concerne principalement les bâtiments et autres infrastructures (+2 619 M€), les opérations d'armement en cours (+2 522 M€) et les autres matériels et autres immobilisations corporelles (1 198 M€).

Les principales augmentations relatives au matériel militaire concernent les programmes SCORPION, RAFALE, les bâtiments de la marine nationale et divers autres matériels.

Les encours sur actifs concédés autoroutiers s'élèvent à 673 M€. Les travaux réalisés entre le 31 décembre 2024 et le

31 décembre 2025 s'élèvent à 357 M€. Ils concernent principalement l'élargissement de l'A57 depuis la sortie tunnel Toulon pour 118 M€ (ESCOTA) et la construction de l'A69 entre Verfeil et Castres pour 40 M€ (ATOSCA).

Au 31 décembre 2025, les immobilisations en cours s'élèvent à 2 158 M€ au titre de l'ouvrage CDG Express compte tenu des encours comptabilisés en 2025 pour 220 M€ et à 492 M€ au titre du contrat « Ambition Logement ».

7.10 Immobilisations contrôlées par l'État dont il n'est pas propriétaire

Les immobilisations contrôlées par l'État, dont il n'est pas propriétaire, sont les biens mis à sa disposition et ceux acquis par voie de :

- partenariat public-privé (PPP) à hauteur de 6 336 M€ dont notamment 3 003 M€ de bureaux et logements, 1 906 M€ d'établissements pénitentiaires et 1 057 M€ d'infrastructures routières ;

- location-financement pour 1 597 M€ dont 1 148 M€ de biens immobiliers et 449 M€ de biens mobiliers.

Biens contrôlés par l'État
dont il n'est pas propriétaire
au 31 décembre 2025

Location financement et assimilés et PPP	7 934
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	3 170
TOTAL	11 103

7.10.1 Immobilisations contrôlées sous contrat de location-financement et assimilés

Les principaux biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose aux termes d'un contrat de location-financement ou d'un bail emphytéotique, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2025	Dettes au 31/12/2025	Montant total des paiements futurs actualisés	Paiements futurs actualisés au 31/12/2025		
				Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère Écologie - Séquoia	339	260	230	33	130	67
Ministère Justice - Millénaire	197	112	83	14	56	14
Ministère Intérieur - Garance	173	117	110	11	99	0
Ministère Intérieur - Villiers	144	35	35	19	16	0
Préfecture de Région Île-de-France - Pônant	131	60	51	11	40	0
Rectorat Paris - Visalto	84	60	61	7	30	23
Autres	80	70	46	6	16	24
Sous-total contrat de location-financement immobiliers	1 148	716	616	102	386	128
Sous-total contrat de location-financement mobiliers	449	121	226	157	49	20
TOTAL	1 598	837	842	259	435	148

Seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État (cf. note 11.2.2).

Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été comptabilisée comme une location simple.

7.10.2 Immobilisations contrôlées sous contrat de partenariat public-privé et assimilés

Les constructions sous contrat de partenariat public-privé retracées au bilan de l'État représentent une valeur de 6 111 M€ au 31 décembre 2025. Elles concernent notamment le ministère des armées à Balard pour 1 488 M€ et la rocade L2 de Marseille pour 1 057 M€.

Les informations relatives aux dettes afférentes aux opérations de PPP sont présentées en note 11.2.2.

○ VENTILATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE SELON LES GRANDES ÉCHÉANCES DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC – PRIVÉ

Période d'échéance des contrats	Bureaux et logements	Etablissements pénitentiaires	Autres bâtiments	Infrastructures routières	Mobiliers	VNC au 31/12/2025
Date d'échéance antérieure au 31.12.2030	21	0	0	0	225	246
Date d'échéance comprise entre 01.01.2031 et le 31.12.2040	538	1 722	100	0	0	2 359
Date d'échéance comprise entre 01.01.2041 et le 31.12.2050	2 438	184	45	1 057	0	3 725
Date d'échéance au-delà du 01.01.2051	6	0	0	0	0	6
TOTAL	3 003	1 906	145	1 057	225	6 336

○ PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC – PRIVÉ

Les paiements minimaux futurs actualisés comprennent le remboursement du capital et des charges d'intérêts au titre des principaux contrats de partenariat public-privé immobiliers et mobiliers au 31 décembre 2025. Le taux

d'actualisation s'élève à 1,95 % et correspond au taux moyen de la dette de l'État.

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2025	Dette au 31/12/2025	Montant total des paiements futurs actualisés	Paiements futurs actualisés au 31/12/2025		
				Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère Justice - Etablissements pénitentiaires	1 906	761	931	96	322	513
Ministère Armées - Balard	1 488	584	714	62	178	474
Ministère Écologie - Rocade L2 de Marseille	1 057	156	235	17	58	160
Ministère Justice - Palais de Justice de Paris	638	569	737	46	177	513
Autres PPP Immobiliers	1 022	1 000	1 202	102	370	730
Sous-total contrat de PPP immobiliers	6 111	3 071	3 818	322	1 105	2 390
Sous-total contrat de PPP mobiliers	225	21	23	16	6	0
TOTAL	6 336	3 092	3 841	339	1 112	2 390

7.10.3 Immobilisations mises à disposition de l'État à titre gratuit ou quasi-gratuit

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales.

Les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition sont le ministère de l'Intérieur pour les préfectures, le ministère de la Justice et dans une moindre mesure, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

7.11 Immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens dont la décision de cession est effective parce qu'ils sont devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État. Ils sont libérés par le ministère ou le tiers à la suite de l'expiration ou de la résiliation anticipée de la convention d'utilisation.

	VNC au 31 décembre 2025	
	Amortissement	Valeur nette comptable
Bâtiments et autres infrastructures	125	856
Terrains	0	71
TOTAL	125	927

Note 8 – Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêt public ou économique et des associations auxquelles l'État délègue des missions de service public, ainsi que des participations dans le capital de sociétés et d'organismes internationaux.

Les immobilisations financières incluent également les prêts et avances, notamment à des États étrangers ou à des collectivités.

Chiffres clés : Les immobilisations financières présentent une valeur nette de 436,7 Md€ dans les comptes de l'État 2025 soit 33 % de l'actif. Leur valeur augmente de 8,6 Md€ par rapport à fin 2024, principalement en raison :

- de l'augmentation de 6 323 M€ de l'écart d'équivalence des participations contrôlées, portée principalement par la hausse de la valeur d'équivalence d'EDF de 7 484 M€ ;
- de la hausse de 1 095 M€ de la valeur brute des participations relatives à des entités non contrôlées, essentiellement due à la prise de participation de l'État au capital d'Eutelsat Communications SA, pour un montant de 1 008 M€ ;
- de la baisse de la valeur nette des prêts et avances (-1 066 M€), en particulier celle des prêts à des banques et États étrangers, qui incluent un remboursement de capital de 1 145 M€ par la Grèce.

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Participations	383 993	46 664	36 178	10 486	394 479
<i>dont écart d'équivalence</i>	35 055	41 379	35 055	6 323	41 379
Créances rattachées à des participations	38 959	1 318	2 348	-1 030	37 929
Prêts et avances	23 916	3 659	4 887	-1 228	22 688
Fonds sans personnalité juridique	11 116	1 446	1 760	-314	10 802
Autres immobilisations financières	3 003	538	541	-3	3 000
Total valeur brute des immobilisations financières	460 988	53 625	45 714	7 911	468 899
Participations	28 434	1 467	1 884	-416	28 017
Créances rattachées à des participations	220	0	81	-81	140
Prêts et avances	4 033	204	367	-162	3 871
Fonds sans personnalité juridique	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	116	11	0	11	127
Total dépréciations	32 803	1 683	2 331	-648	32 155
TOTAL VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	428 185	51 943	43 383	8 559	436 744

8.1 Participations

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Participations - Entités contrôlées	227 918	44 978	35 586	9 391	237 309
<i>dont écart d'équivalence</i>	35 055	41 379	35 055	6 323	41 379
Participations - Entités non contrôlées	156 075	1 687	592	1 095	157 170
Total valeur brute des participations	383 993	46 664	36 178	10 486	394 479
Dépréciations des participations - Entités contrôlées	0	0	0	0	0
Dépréciations des participations - Entités non contrôlées	28 434	1 467	1 884	-416	28 017
Total dépréciations	28 434	1 467	1 884	-416	28 017
TOTAL VALEUR NETTE DES PARTICIPATIONS	355 560	45 197	34 295	10 902	366 462

Au 31 décembre 2025, le périmètre des participations de l'État est composé de 1 771 entités :

- 1 508 entités présentant un coût d'acquisition ou une valeur d'inventaire, dont 633 entités contrôlées et 875 entités non contrôlées (dont 761 établissements publics de santé) ;
- 263 entités inscrites « pour mémoire », présentant un coût d'acquisition ou une valeur d'inventaire nuls, ou pour lesquelles aucune information financière n'est disponible.

Au cours de l'exercice 2025, ce périmètre a évolué, passant de 1 794 entités à 1 771 entités à la suite de :

- 11 entrées dont 3 entités contrôlées, 3 entités non contrôlées et 5 entités inscrites pour mémoire ;
- 34 sorties dont 5 entités contrôlées et 16 entités non contrôlées, et 13 entités inscrites pour mémoire ;
- aucun reclassement.

o Principales participations indirectes détenues via une société holding

Outre les participations précitées, l'État possède des participations indirectes détenues par l'intermédiaire de holdings spécialisées dans la détention de titres, dont les plus significatives sont présentées dans le tableau suivant :

Société holding	Entité(s) filiale(s)	% de participation au 31/12/2025
EPIC Bpifrance	Bpifrance	49,32%
TSA	THALES	26,60%
SOGEPa	AIRBUS	10,83%
FSI EQUATION	ERAMET	27,13%
GIAT	KNDS	50,00%
SNPE	Eurengo	100,00%
FDPITMA	ATMB	67,30%
	SFTRF	99,94%

8.1.1 Participations financières relatives à des entités contrôlées par l'État

Les participations financières relatives à des entités contrôlées par l'État sont évaluées par équivalence en application de la norme 7 du Recueil des normes comptables de l'État (cf. note 30.5).

La valeur d'équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles de ces entités.

La valeur initiale représente le « coût d'acquisition » de ces entités dans les comptes de l'État et reflète principalement

les opérations budgétaires et non budgétaires (cession, recapitalisation, restructuration, etc.) affectant le niveau de participation de l'État.

L'écart d'équivalence correspond à la différence entre la valeur d'équivalence et la valeur initiale. Cette valorisation tient notamment compte de l'évolution des résultats de l'entité.

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Entités contrôlées - Valeur d'équivalence	227 918	44 978	35 586	9 391	237 309
<i>dont valeur initiale</i>	192 863	3 599	531	3 068	195 931
<i>dont écart d'équivalence</i>	35 055	41 379	35 055	6 323	41 379

Au 31 décembre 2025, la progression de la valeur d'équivalence s'élève à 9 391 M€ et s'explique d'une part, par une hausse de la valeur initiale des entités contrôlées de 3 068 M€ résultant :

- de la souscription de l'État à des augmentations de capital du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) pour 1 222 M€ ;

- de la souscription de l'État à l'augmentation du capital de l'Imprimerie nationale pour 625 M€.

D'autre part, cette variation s'explique également par l'évolution de l'écart d'équivalence global de 6 323 M€.

o Principales variations des valeurs d'équivalence

Les entités dont la valeur d'équivalence a évolué de plus de 200 M€ en valeur absolue entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les comptes définitifs de France compétences, millésimés en 2024, sont retenus en raison du trop grand écart entre les comptes provisoires, seuls disponibles à date, et les comptes définitifs.

Les comptes 2025, même provisoires, du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) n'ont pas été portés à la connaissance du producteur des comptes.

Par conséquent, la meilleure information disponible a été retenue pour le calcul de l'écart d'équivalence, soit les comptes 2024 de cette entité.

Entités contrôlées	Variation de la valeur d'équivalence
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	7 484
LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES - LFB	828
IMPRIMERIE NATIONALE	629
GIAT INDUSTRIES	619
EPIC BPI France	577
ORANO	576
AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - ANAH	557
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE - CCR	520
SOCIETE NATIONALE SNCF	437
TUNNEL EURALPIN LYON TURIN SAS - TELT	380
SOCIETE POUR LE LOGEMENT INTERMEDIAIRE - SLI	316
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA	299
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD	241
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP	209
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	205
FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS - FGTI	-210
CENTRE NATIONAL DU CINEMA DE L'IMAGE ANIMEE - CNC	-378
FRANCE COMPETENCES	-622
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU	-1 024
AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE - ANSP	-1 054

Les principales augmentations de valeur d'équivalence concernent les entités suivantes :

- EDF : l'augmentation de la valeur d'équivalence de 7 484 M€ est principalement liée à l'évolution de son résultat 2025, qui s'apprécie à hauteur de 8 Md€. Le dividende versé à l'État s'est élevé à 2 Md€ ;
- GIAT Industries : la hausse de la valeur d'équivalence de 619 M€, est due à l'augmentation des réserves (530 M€) et du résultat de l'exercice (80 M€) ;
- EPIC BPI France : l'établissement a une valeur d'équivalence de 15 531 M€ en 2025, dont la hausse de 577 M€ est principalement due à l'évolution des réserves (+ 597 M€) et du résultat de l'exercice (+ 290 M€) ;
- ORANO : la progression de 576 M€ de la valeur d'équivalence s'explique principalement par l'augmentation du résultat net (404 M€) ;
- ANAH : la variation de la valeur d'équivalence de 557 M€ provient de la forte progression du résultat de l'exercice liée à un renforcement de la contribution de l'État et des recettes des certificats d'économie d'énergie ;

- CCR : La progression de la valeur d'équivalence de la caisse centrale de réassurance (+520 M€) s'explique par la forte hausse du résultat net de l'exercice (536 M€) diminué par le versement du dividende sur le résultat 2024 (16 M€).

Ces augmentations sont compensées par la baisse de la valeur d'équivalence de certaines entités, dont les plus significatives sont les suivantes :

- ANSP : la diminution de 1 054 M€ provient de la dégradation de son résultat 2025 (- 1 Md€) ;
- ANRU : la baisse de la valeur d'équivalence de 1 024 M€ s'explique par le résultat déficitaire de 2025 (1 Md€). À noter que le résultat de 2025 s'apprécie de 479 M€ par rapport au résultat de 2024 (- 1,5 Md€) ;
- France compétence : la valeur d'équivalence diminue de 622 M€ en raison de la dégradation de son résultat 2024 (- 620 M€), la diminution de la dotation exceptionnelle versée par l'État (passée de 2,3 Md€ à 1,3 Md€) n'ayant pu être compensée par les mesures d'économies mises en place.

8.1.1.1 Situation des principales entités contrôlées par l'État au 31 décembre 2025

Le tableau ci-après détaille par ordre décroissant de la valeur d'équivalence, les entités contrôlées dont la valeur d'équivalence est supérieure à 500 M€ en valeur absolue (ou présentant une variation de leur valeur d'équivalence supérieure à 200 M€).

Situation des principales entités contrôlées au 31 décembre 2025 (en M€)	Taux de détention au 31/12/2025	31/12/2025			31/12/2024 retraité			Variation			Résultat de la certification 2024
		Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	Valeur initiale	Ecart d'équivalence	Valeur d'équivalence	
Principales entités présentant une valeur d'équivalence positive											
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	100,00%	42 071	26 381	68 452	42 071	18 897	60 968	0	7 484	7 484	Sans réserve
SOCIETE NATIONALE SNCF	100,00%	16 728	11 113	27 841	16 728	10 676	27 404	0	437	437	Avec réserve
EPIC BPI France **	100,00%	6 621	8 910	15 531	6 621	8 333	14 954	0	577	577	Sans réserve
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA **	100,00%	4 135	10 057	14 193	4 108	9 785	13 893	27	272	299	Sans réserve
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD	100,00%	7 072	2 460	9 532	7 072	2 219	9 291	0	241	241	Sans réserve
OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF	100,00%	9 583	-90	9 493	9 580	-92	9 488	3	2	5	Sans réserve
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP **	100,00%	1 874	3 703	5 577	1 874	3 494	5 368	0	209	209	Sans réserve
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	100,00%	4 648	524	5 171	4 644	477	5 121	4	47	51	Sans réserve
SOGEPA - SAS - SOCIETE DE GESTION DE PARTICIPATIONS AERONAUTIQUES **	100,00%	1 220	2 551	3 771	1 220	2 537	3 757	0	14	14	Sans réserve
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE	100,00%	888	2 688	3 576	888	2 632	3 520	0	56	56	Sans réserve
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE - CCR	100,00%	988	2 378	3 366	988	1 858	2 846	0	520	520	Sans réserve
ORANO	90,33%	5 280	-2 566	2 715	5 280	-3 142	2 138	0	576	576	Sans réserve
GIAT INDUSTRIES **	100,00%	74	2 215	2 289	74	1 596	1 670	0	619	619	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	100,00%	0	2 244	2 244	0	2 208	2 208	0	36	36	Sans réserve
AEROPORTS DE PARIS SA - ADP	50,63%	1 280	920	2 201	1 280	955	2 235	0	-35	-35	Sans réserve
UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE	100,00%	1 210	648	1 858	1 172	725	1 898	37	-77	-40	Sans réserve
GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	100,00%	266	1 580	1 846	265	1 556	1 821	1	24	25	Sans réserve
TUNNEL EURALPIN LYON TURN SAS - TELT **	50,00%	0	1 734	1 735	0	1 354	1 355	0	380	380	Sans réserve
AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - ANAH	100,00%	219	1 311	1 529	182	790	972	37	521	557	Sans réserve
CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES - CNES	100,00%	3 111	-1 664	1 447	3 030	-1 467	1 564	81	-198	-117	Sans réserve
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	100,00%	970	343	1 312	934	381	1 315	36	-38	-3	Sans réserve
GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE	100,00%	337	964	1 301	337	988	1 325	0	-24	-24	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS CITE	100,00%	1 391	-115	1 275	1 228	55	1 283	162	-170	-8	Avec réserve
NAVAL GROUP	62,25%	460	776	1 235	460	680	1 140	0	95	95	Sans réserve
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	100,00%	1 131	103	1 234	1 131	205	1 336	0	-102	-102	Sans réserve
TSA **	100,00%	7 683	-6 527	1 156	7 683	-6 532	1 152	0	5	5	Sans réserve
AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE - ANSP	100,00%	9	1 126	1 135	9	2 180	2 189	0	-1 054	-1 054	Sans réserve
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CNRS	100,00%	329	800	1 129	272	945	1 217	57	-145	-88	Sans réserve
AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER - AEFE	100,00%	873	219	1 092	873	249	1 122	0	-30	-30	Sans réserve
SOCIETE POUR LE LOGEMENT INTERMEDIAIRE - SLI **	100,00%	831	246	1 077	601	161	761	230	86	316	Sans réserve
IMPRIMERIE NATIONALE **	100,00%	919	153	1 072	294	149	443	625	4	629	Sans réserve
UNIVERSITE PARIS-SACLAY	100,00%	713	199	912	704	259	963	9	-60	-51	Avec réserve
CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES - CELRL	100,00%	326	577	903	323	567	890	3	10	13	Sans réserve
IFP ENERGIES NOUVELLES - IFPEN **	100,00%	506	344	850	505	369	874	1	-24	-24	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	100,00%	41	781	822	41	743	784	0	39	39	Sans réserve
SOCIETE DU GRAND PARIS - SGP **	100,00%	0	798	798	0	956	956	0	-158	-158	Sans réserve
CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE (ex STX FRANCE SA) **	84,34%	67	724	792	67	628	696	0	96	96	Sans réserve
CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - CMN	100,00%	879	-101	778	841	-92	749	38	-9	29	Sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC DES FONDS DE PREVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AERONAUTIQUE - EPFMA	100,00%	0	753	753	0	727	727	0	26	26	Sans réserve
LABORATOIRE FRANCAIS DU FRACTIONNEMENT ET DES BIOTECHNOLOGIES - LFB **	100,00%	1 977	-1 233	745	755	-838	-83	1 222	-395	828	Sans réserve
UNIVERSITE AIX MARSEILLE	100,00%	805	-68	737	784	-52	732	21	-16	5	Sans réserve
EP MUSEE ET DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES	100,00%	570	91	661	550	78	628	20	13	33	Sans réserve
UNIVERSITE STRASBOURG	100,00%	724	-113	611	712	-93	620	12	-20	-9	Sans réserve
UNIVERSITE DE LORRAINE	100,00%	644	-54	589	558	46	604	85	-100	-15	Sans réserve
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT-INRAE	100,00%	512	51	563	502	99	600	10	-48	-38	Avec réserve
FSI EQUATION **	100,00%	290	265	555	290	327	617	0	-62	-62	Sans réserve
UNIVERSITE DE LILLE ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL	100,00%	640	-97	544	563	25	588	77	-121	-44	Avec réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA CONSERVATION ET DE LA RESTAURATION DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS	100,00%	504	17	521	428	13	441	76	4	79	Sans réserve
UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES	100,00%	421	91	512	406	120	526	14	-28	-14	Avec réserve
Principales entités présentant une valeur d'équivalence négative											
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU **	100,00%	406	-4 959	-4 553	406	-3 935	-3 529	0	-1 024	-1 024	Sans réserve
FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS - FGTI *	100,00%	0	-5 674	-5 674	0	-5 464	-5 464	0	-210	-210	Sans réserve
FRANCE COMPETENCES *	100,00%	0	-10 091	-10 091	0	-9 469	-9 469	0	-622	-622	Sans réserve
Autres entités		63 703	-16 109	47 594	63 524	-14 812	48 711	179	-1 296	-1 117	
TOTAL		195 931	41 379	237 309	192 863	35 055	227 918	3 068	6 323	9 391	

Dans les comptes de l'État de 2025, 93 % des entités contrôlées sont évaluées sur la base de comptes clos au 31 décembre 2025, et 7 % d'après les comptes de l'exercice 2024.

- o [Principales participations indirectes relatives à des entités contrôlées](#)

À titre d'information complémentaire, certaines entités contrôlées sont également détenues indirectement par l'État. La principale d'entre elles est présentée dans le tableau ci-contre :

Entités contrôlées	Autre actionnaire lié à l'État	Taux de détention de l'actionnaire tiers
Naval Group	THALES	35,00 %

8.1.1.2 Certification externe des comptes des entités contrôlées

La certification des comptes des entités contrôlées par l'État par des commissaires aux comptes constitue un levier, parmi d'autres, d'amélioration de la qualité de leur comptabilité et de la fiabilité de leur évaluation dans les comptes de l'État. Certaines entités contrôlées sont soumises à la certification de manière obligatoire (code de commerce, loi spécifique, décret statutaire, loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, etc.) et d'autres y recourent de manière volontaire.

Les résultats de la certification des deux derniers exercices précédents sont présentés dans le tableau ci-dessous (données non encore disponibles pour l'exercice 2025). Les entités contrôlées certifiées sur la base des comptes de l'exercice 2024 représentent 91 % de la valeur d'équivalence globale 2024 en valeur absolue.

	31/12/2023	31/12/2024
Nombre des entités contrôlées dont les comptes sont soumis à certification	279	284
dont nombre sans réserves	250	256
dont avec réserves	27	27
dont impossibilité de certifier	2	1
Nombre d'entités contrôlées dont les comptes ne sont pas soumis à certification	358	351
NOMBRE DES ENTITÉS CONTRÔLÉES	637	635

Les réserves des commissaires aux comptes sur les comptes des entités contrôlées portent notamment sur :

- le patrimoine immobilier : incertitude sur son évaluation et l'exhaustivité de son intégration dans les comptes ;

- l'inventaire des immobilisations corporelles ainsi que la politique d'amortissement pratiquée.

8.1.2 Participations financières relatives à des entités non contrôlées par l'État

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition et le cas échéant dépréciées.

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Entités nationales non contrôlées	64 175	0	1	-1	64 174
Entités internationales	66 228	511	564	-53	66 175
Sociétés non contrôlées	25 673	1 176	27	1 149	26 821
Total valeur brute des participations relatives à des entités non contrôlées	156 075	1 687	592	1 095	157 170
Entités nationales non contrôlées	1 987	406	0	406	2 393
Entités internationales	22 487	609	2	607	23 093
Sociétés non contrôlées	3 960	453	1 881	-1 429	2 531
Total dépréciations	28 434	1 467	1 884	-416	28 017
TOTAL VALEUR NETTE DES PARTICIPATIONS RELATIVES À DES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES	127 642	219	-1 292	1 511	129 153

La valeur nette des participations relatives à des entités non contrôlées s'élève à 129 153 M€ au 31 décembre 2025 contre 127 642 M€ au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 1 511 M€.

Celle-ci s'explique par une augmentation de la valeur brute des participations relatives à des sociétés non contrôlées pour un montant global de 1 149 M€, composé principalement de l'acquisition d'Eutelsat Communications SA pour un montant de 1 008 M€ (cf. note 8.1.2.3).

8.1.2.1 Participations relatives à des entités nationales non contrôlées

Les entités nationales non contrôlées dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2025		31/12/2024 retraité		Variation	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Entités nationales non contrôlées (hors entités de sécurité sociale)	58 346	58 346	58 346	58 346	0	0
Caisse des dépôts - CDC	31 596	31 596	31 596	31 596	0	0
Banque de France - BDF	26 329	26 329	26 329	26 329	0	0
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)	421	421	421	421	0	0
Entités de Sécurité sociale	5 827	3 435	5 829	3 842	-1	-407
Etablissements publics de santé - EPS	4 127	3 434	4 128	3 841	-1	-407
Fonds de réserve des retraites - FRR	1 600	0	1 600	0	0	0
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)	101	1	101	1	0	0
TOTAL ENTITÉS NATIONALES NON CONTRÔLÉES ET ENTITÉS DE SÉCURITÉ SOCIALE	64 174	61 781	64 175	62 188	-1	-407

La valeur nette des entités nationales non contrôlées s'élève à 61 781 M€ au 31 décembre 2025 contre 62 188 M€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de 407 M€ qui correspond à une dépréciation relative aux établissements

publics de santé (EPS) à la suite d'un test de dépréciation des EPS réalisé à la clôture de l'exercice 2025.

o Les entités nationales non contrôlées (hors entités de sécurité sociale)

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Aux termes de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier (CMF), révisé par l'article 151 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, « la Caisse des dépôts et consignations (CDC) remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et des collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles ». Cet article confirme le statut et la position spécifiques dont bénéficie, depuis sa création, la CDC, placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative. ».

L'organisation de la CDC est définie par décret en Conseil d'État, pris sur la proposition d'une commission de surveillance composée de 16 membres (trois députés, deux sénateurs, 8 personnalités qualifiées dont 5 nommées par les assemblées et 3 par le Gouvernement, le directeur général du Trésor et deux membres représentant le personnel de la CDC) et présidée par un parlementaire élu en son sein (article L.518-4 du CMF). Les membres représentant le Gouvernement ne disposent donc pas de la majorité des votes au sein de cette instance.

Or, c'est sous l'égide de la commission de surveillance que les modalités de détermination du montant versé à l'État au titre de la distribution d'une fraction de son résultat (article L. 518-16 du CMF) sont fixées contractuellement entre l'État et la CDC. L'État ne peut par conséquent pas s'approprier librement la capacité bénéficiaire de la CDC.

Les modalités de gouvernance de l'entité, notamment l'indépendance du directeur général dans l'exercice de ses responsabilités, ainsi que la composition et les prérogatives de sa commission de surveillance, conduisent à qualifier cette dernière d'entité non contrôlée.

Dans les comptes de l'État, la CDC est évaluée en valeur nette à hauteur de 31 596 M€. Ce montant se décompose entre l'évaluation en normes IFRS au 1^{er} janvier 2006 de la section générale pour 23 932 M€ et l'évaluation des fonds d'épargne pour 7 664 M€.

LA BANQUE DE FRANCE (BDF)

La Banque de France, dont la valeur nette dans les comptes de l'État s'établit à 26 329 M€, est une personne publique dont le capital est détenu par l'État. Elle fait partie intégrante du Système européen de banques centrales. Dans l'exercice de ses missions, la Banque de France ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. L'État a donc un pouvoir limité sur la gestion de la Banque de France ce qui explique sa présentation au sein des entités non contrôlées.

La valeur de la participation est comptabilisée pour son coût d'acquisition éventuellement déprécié. L'évaluation de ce coût d'acquisition comprend les capitaux propres intégrant les réserves de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État.

o Les entités non contrôlées relevant du domaine de la sécurité sociale

Les entités relevant du domaine de la sécurité sociale comprennent l'ensemble des entités entrant dans le champ de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) ou soumises aux objectifs qu'elle fixe en matière d'équilibre financier.

LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) a été créée par l'ordonnance du 24 janvier 1996 afin de financer et d'éteindre la dette sociale qui lui est transférée au titre des déficits des branches maladie, famille et vieillesse du régime général de sécurité sociale et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été reportée une première fois jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise. Les lois n° 2020-991 et n° 2020-992 du 7 août 2020 ont prolongé la vie de la CADES jusqu'au 31 décembre 2033 en prévoyant le

transfert de 136 Md€ de dette jusqu'à l'exercice 2024. Ce transfert de dettes correspond principalement aux déficits prévisionnels de la branche maladie du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), de la branche vieillesse du régime des non-salariés agricoles pour les exercices 2020 à 2023.

La CADES est évaluée à un coût d'acquisition nul à l'actif du bilan de l'État, en l'absence d'apport initial de sa part. Au 31 décembre 2025, la CADES a repris depuis sa création

396,4 Md€ de déficits accumulés par la sécurité sociale (correspondant pour l'essentiel aux déficits des branches maladie, famille et vieillesse du régime général de sécurité sociale).

Au 31 décembre 2025, la CADES a amorti 274,7 Md€ de déficits cumulés, dont 16 213 M€ pour la seule année 2025, ce qui porte à 121 723 M€ le montant de la dette sociale qui lui reste à amortir à cette date.

Année de reprise de dette	1996	1998	2003	2004	2005	2006	2009	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Régime général (y compris FSV)	20,8	13,3		35	6,6	5,7	27	65,3	6,6	7,7	10	10,0	23,6	0,0	0,0	0,0	16,4	38,7	40,0	27,2	8,8	362,7
Déficit repris par l'Etat (1992-1993)	23,4																					23,4
Autres (CNAM, FOREC et CCMSA)	0,5		1,3	1,1				2,5									3,6	1,3	0,0			10,3
Total	44,7	13,3	1,3	36,1	6,6	5,7	27	67,8	6,6	7,7	10	10	23,6	0	0	0	20	40	40	27,2	8,77	396,4

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ (EPS)

Les établissements publics de santé (EPS) sont intégrés depuis l'exercice 2011 au périmètre des participations relatives à des entités non contrôlées par l'État.

Les 761 établissements concernés en 2025 (en baisse de 11 entités par rapport à 2024) sont évalués à hauteur du montant des apports de l'État, éventuellement dépréciés, représentant une valeur nette de 3 434 M€ au 31 décembre 2025 après une dotation aux dépréciations de 406 M€.

LE FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES (FRR)

Établissement public national à caractère administratif créé par la loi du 17 juillet 2001, le Fonds de réserve pour les retraites a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraite, au profit principalement de la CNAVTS et du FSV. Depuis le 1^{er} janvier 2011 et jusqu'en 2024, il doit verser annuellement 2,1 Md€ à la CADES afin de concourir à l'amortissement de la dette sociale. Dans les comptes de l'État, le FRR est évalué à un coût d'acquisition de 1 600 M€ et est totalement déprécié depuis le 31 décembre 2023.

8.1.2.2 Participations relatives à des entités internationales

Les participations relatives à des entités internationales dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le coût d'acquisition des participations relatives à des entités internationales, excepté le FMI, correspond au capital souscrit et appelé. La part du capital souscrit sujette à appel est, quant à elle, enregistrée dans les engagements hors bilan de l'État (cf. note 22.4).

Entités internationales et FMI	31/12/2025		31/12/2024 retraité		Variation	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Fonds monétaire international - FMI	18 619	18 619	19 183	19 183	-564	-564
Fonds Monétaire International - FMI	18 619	18 619	19 183	19 183	-564	-564
Mécanisme européen de stabilité - MES	16 260	16 260	16 260	16 260	0	0
Association internationale de développement - AID	17 487	723	17 487	1 133	0	-410
Banque européenne d'investissement - BEI	3 497	3 497	3 497	3 497	0	0
Fonds africain de développement - FAD	4 943	370	4 943	515	0	-145
Fonds asiatique de développement - FASD	1 273	25	1 240	0	34	25
Participations non significatives (inférieures à 1000 M€)	4 096	3 589	3 619	3 154	477	434
Entités internationales hors FMI	47 556	24 463	47 045	24 558	511	-95
TOTAL ENTITES INTERNATIONALES ET FMI	66 175	43 082	66 228	43 741	-53	-659

La valeur nette des entités internationales s'élève à 43 082 M€ au 31 décembre 2025 contre 43 741 M€ au 31 décembre 2024, soit une baisse de 659 M€.

LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

Créé en 1944, le FMI a pour finalité de veiller à la stabilité du système monétaire international afin d'assurer une croissance économique durable. À ce titre, il exerce des missions de surveillance des politiques économiques de ses pays membres, d'assistance financière (octroi de prêts) et technique (gestion des dépenses, réglementation des systèmes bancaire et financier). Ses ressources proviennent des contributions versées par les États membres, fixées en fonction du poids économique de chaque pays (cf. note 30.5.1.2).

La quote-part de la France au FMI, versée en monnaie nationale et présentée dans les participations financières de l'État, s'élève à 18 619 M€. Elle diminue de 564 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

Conformément aux statuts du FMI, cette variation s'explique par le fait que le risque de change euros/DTS est supporté par les pays membres. Ainsi, l'État est tenu de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI par un ajustement annuel. Pour 2025, l'euro s'étant apprécié par rapport au DTS, un ajustement à la baisse a été constaté pour 564 M€ (cf. note 14.2).

8.1.2.3 Participations relatives à des sociétés non contrôlées

Les sociétés non contrôlées dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 Md€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Sociétés non contrôlées	Taux de détention	31/12/2025		31/12/2024 retraité		Variation	
		Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
ENGIE	23,64%	8 701	8 701	8 701	8 701	0	0
ORANGE	13,39%	5 390	5 058	5 390	3 430	0	1 628
LA POSTE SA	34,00%	4 943	4 943	4 775	4 775	168	168
DEXIA HOLDING	46,81%	2 589	2 261	2 589	2 261	0	0
AIR France KLM	27,98%	2 248	851	2 248	597	0	254
RENAULT SA	15,01%	1 201	1 201	1 201	1 201	0	0
EUTELSAT COMMUNICATIONS SA	29,65%	1 008	597	0	0	1 008	597
Participations non significatives (inférieures à 1 000 M€)		741	678	768	747	-27	-69
TOTAL SOCIÉTÉS NON CONTRÔLÉES		26 821	24 290	25 673	21 713	1 149	2 577

La valeur brute des sociétés non contrôlées s'élève à 26 821 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 1 149 M€ par rapport à 2024.

Cette variation s'explique par l'augmentation de 1 008 M€ de la valeur brute d'Eutelsat Communications SA. L'État, via l'Agence des participations de l'État (APE), a participé aux opérations d'augmentation de capital menées par Eutelsat, afin de soutenir son développement dans le domaine des constellations satellitaires et de renforcer la souveraineté numérique européenne. À l'issue de ces opérations, l'État détient 29,65 % du capital de la société.

À titre d'information complémentaire, certaines entités non contrôlées sont également détenues indirectement par l'État, la principale est présentée dans le tableau ci-dessous :

Sociétés non contrôlées	Autre actionnaire lié à l'État	Taux de détention de l'actionnaire tiers
La Poste	Groupe CDC	66,00 %

8.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations se composent principalement des créances relatives au plan France 2030 et aux investissements d'avenir ainsi que les créances envers l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Agence française de développement (AFD) :

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
France 2030 et investissements d'avenir	29 580	646	1 116	-470	29 110
Agence de service et de paiement (ASP)	6 068	480	253	227	6 295
Agence française de développement (AFD)	1 098	150	167	-17	1 081
Autres	2 108	-3	707	-711	1 397
Intérêts courus sur créances rattachées	105	46	105	-59	46
Total valeur brute des créances rattachées à des participations	38 959	1 318	2 348	-1 030	37 929
Dépréciations	220	0	81	-81	140
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	38 739	1 318	2 268	-949	37 789

8.2.1 Suivi de France 2030 et des investissements d'avenir

Priorités	31/12/2024 retraité	Dotations France 2030	Dotations PIA 3	Dotation Prêt PIA (P876)	Retour sur investissement	Utilisation des fonds			Total des Variations	31/12/2025
						Affectation en FSPJ	Avances remboursables	Autres immobilisations financières		
Agence nationale de la recherche (ANR)	Enseignement supérieur et formation / Recherche	21 980	0	0	0	0	0	0	0	21 980
Banque publique pour l'investissement (BPI)	Industrie et PME / Numérique	5 043	350	106	0	-135	-425	-272	-130	4 536
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Transition énergétique / Recherche	1 737	0	140	0	0	-65	-7	-13	1 791
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	Développement durable / Transition énergétique	729	0	50	0	0	0	-60	0	718
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	Transition énergétique	69	0	0	0	0	0	0	-6	64
Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA)	Aéronautique / Aéronefs	22	0	0	0	0	0	-1	0	21
Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)	Développement durable	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		29 580	350	296	0	-135	-490	-341	-150	29 110

L'Agence nationale de la recherche (ANR) représente la principale créance rattachée aux investissements d'avenir pour un montant de 21 980 M€ au 31 décembre 2025, correspondant essentiellement aux dotations non consommables qui lui ont été versées initialement (cf. note 16.2).

En 2025, les entités gestionnaires de France 2030 et des investissements d'avenir ont reçu de nouvelles dotations à verser aux bénéficiaires finaux sous forme d'immobilisations financières (avances remboursables et fonds propres) pour un total de 587 M€ dont 350 M€ au titre du plan France 2030 (cf. note 14.3).

8.2.2 Autres créances rattachées

Au 31 décembre 2025, la baisse de 479 M€ de la valeur nette des créances rattachées hors France 2030 et investissements d'avenir résulte principalement d'une

baisse des autres créances de 873 M€, en partie pondérée par une augmentation de la créance de l'ASP de 227 M€.

8.3 Prêts et avances

8.3.1 Mouvements des prêts et avances

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Prêts à des banques et à des États étrangers	11 757	820	1 609	-789	10 968
Prêts et avances remboursables sous conditions	4 156	457	388	69	4 224
Prêts et avances à des organismes privés	3 295	390	197	192	3 487
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 368	394	481	-87	2 280
Créances immobilisées exigibles	718	677	721	-44	674
Intérêts courus sur prêts et avances	540	573	550	22	562
Autres prêts et avances	615	7	250	-243	372
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	444	341	685	-344	99
Prêts et avances à des particuliers	25	1	5	-4	21
Total valeur brute des prêts et avances	23 916	3 659	4 887	-1 228	22 688
Prêts à des banques et à des États étrangers	1 164	14	243	-229	935
Autres prêts et avances	2 869	192	125	67	2 936
Total dépréciations	4 033	206	369	-162	3 871
TOTAL VALEUR NETTE DES PRÊTS ET AVANCES	19 883	3 453	4 518	-1 066	18 817

Au 31 décembre 2025, les prêts à des banques et États étrangers s'élèvent à 10 968 M€, dont :

- 5 674 M€ relatifs au prêt bilatéral consenti à la Grèce dans le cadre du plan de soutien européen (cf. note 8.3.1.1) ; 3 961 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers par l'intermédiaire de Natixis afin de financer des projets participant au développement économique de pays étrangers tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français (programme 851) ;
- 1 351 M€ de prêts accordés à des banques et des États étrangers dans le cadre de la politique d'aide publique au développement, dont l'objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement et des Objectifs de développement durable adoptés lors du sommet spécial des Nations unies sur le développement durable en 2015 (programme 852).

Les prêts et avances remboursables sous conditions s'élèvent à 4 224 M€ au 31 décembre 2025 et portent notamment sur des dispositifs de soutien aux entreprises qui n'ont à rembourser l'État qu'en cas de succès du projet financé.

Les prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics s'élèvent à 2 280 M€ au 31 décembre 2025 et correspondent principalement aux avances remboursables versées à Île-de-France Mobilités (1 975 M€), afin d'aider cet établissement public administratif à faire face à la chute de ses recettes, constatée durant la crise sanitaire.

Les créances immobilisées exigibles s'élèvent à 674 M€ au 31 décembre 2025. Ces créances correspondent aux remboursements (capital et intérêts) de pays étrangers qui ont bénéficié de prêts par l'intermédiaire de Natixis (programme 851). Ces remboursements, effectués la dernière semaine de l'exercice, seront versés à l'État par Natixis début 2026.

8.3.1.1 Prêts à la Grèce

Les prêts consentis par la France à la Grèce s'élèvent à 5 674 M€ au 31 décembre 2025 après un remboursement de capital à hauteur de 1 145 M€ au cours de l'exercice.

Six prêts bilatéraux à la Grèce ont été versés par la France depuis la mise en place du programme d'assistance financière en mai 2010. Aucun nouveau décaissement de prêts de la France en faveur de la Grèce n'a été effectué depuis l'adoption, en mars 2012, du deuxième programme

d'assistance financière pris en charge par le Fonds européen de stabilité financière (FESF), suivi, à l'expiration de ce dernier, par l'adoption, en août 2015, du troisième programme d'assistance financière pris en charge par le Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le premier remboursement en capital de la Grèce est intervenu au deuxième trimestre 2020 à hauteur de 150 M€.

Au total, la Grèce a remboursé 5 731 M€ en capital dont 1 145 M€ en 2025.

Compte tenu des mesures prises par l'Eurogroupe afin d'assurer la soutenabilité de la dette grecque, l'État n'anticipe pas de risque de crédit. Ainsi, ces prêts ne font pas l'objet d'une dépréciation au 31 décembre 2025. Les mesures prises par l'Eurogroupe consistent, d'une part, à étendre la maturité de certains prêts octroyés à la Grèce, et

d'autre part, à agir sur les taux de certains prêts, en les convertissant en prêts à taux fixes, afin de stabiliser les remboursements dus par la Grèce.

Par ailleurs, les conditions de prêt étant plus favorables que celles dont bénéficie la France, une dépréciation relative au coût de bonification est comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2025 à hauteur de 108 M€.

8.3.1.2 Coût pour l'État de la bonification des prêts aux États étrangers

Aux termes de l'article 24 de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les prêts et avances consentis par l'État et retracés dans des comptes de concours financiers sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche.

Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État. Tel est l'objet du décret du 14 avril 2006 qui a prévu que les prêts accordés au titre des programmes 851, 852 et 853 (cf. tableau ci-dessous) peuvent être assortis de taux d'intérêt inférieurs à ceux des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Les prêts concernés font l'objet d'une dépréciation pour coût de bonification selon une méthode présentée en note 30.

Programme	Intitulé du programme	Dépréciations pour coût de bonifications		
		31/12/2024	31/12/2025	Variation
Programme 851	« Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France »	389	169	-220
Programme 852	« Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France ». Ils sont octroyés dans le cadre multilatéral du Club de Paris	96	87	-9
Programme 853	« Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers »	220	140	-80

8.3.2 Ventilation des prêts et avances

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont nets des remboursements effectués et des intérêts courus non échus (ICNE) à la date de clôture.

La valeur des prêts et avances ventilés s'élève à 15 825 M€ au 31 décembre 2025. La ventilation par degré d'exigibilité représente 70 % de l'ensemble des prêts et avances.

Postes	Montant	Degré d'exigibilité		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	10 968	377	2 067	8 523
dont prêts à la Grèce	5 674	0	1 140	4 533
Prêts et avances remboursables sous conditions	15	0	0	15
Créances immobilisées exigibles	674	674	0	0
Autres prêts et avances	10	8	2	0
Prêts et avances à des organismes privés	1 456	464	817	175
Intérêts courus	560	560	0	0
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 141	110	753	1 278
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	0	0	0	0
Prêts et avances à des particuliers	0	0	0	0
Totaux	15 825	2 194	3 639	9 992
Prêts et avances non ventilés	6 863			
TOTAL VALEUR BRUTE DES PRÊTS ET AVANCES	22 688			

8.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les fonds sans personnalité juridique (FSPJ) sont évalués à hauteur de leur situation nette comptable à la clôture de l'exercice. La variation de leur situation nette est

comptabilisée en contrepartie du résultat financier. De ce fait, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
FSPJ - EPIC Bpifrance	8 329	1 007	1 173	-166	8 163
FSPJ - CDC Investissement d'avenir	2 725	219	368	-149	2 576
Fonds de garantie CCR	12	214	214	0	11
Autres fonds sans personnalité juridique	50	6	5	1	51
TOTAL FONDS SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE	11 116	1 446	1 760	-314	10 802

La variation des soldes des fonds sans personnalité juridique pour l'exercice 2025 est détaillée par nature d'opérations dans le tableau ci-après : dotations (abondements ou augmentations de capital), retours sur investissement, et

charges et produits financiers relatifs à l'évaluation du FSPJ à la clôture de l'exercice

	31/12/2024 retraité	Dotations FSPJ	Retours sur investissement	Valorisation des FSPJ		31/12/2025	Variation
				Charges financières	Produits financiers		
FSPJ - EPIC Bpifrance	8 329	875	-35	-1 137	132	8 163	-166
dont fonds de garantie (hors France 2030 et PIA)	3 763	28	0	-184	15	3 622	-141
dont fonds mixtes portant sur des projets France 2030 et PIA	3 715	768	-35	-944	56	3 560	-155
dont fonds de garantie d'intervention (hors France 2030 et PIA)	593	0	0	-6	8	595	2
dont fonds d'innovation et de relance (hors France 2030 et PIA)	259	78	0	-3	53	387	128
FSPJ - CDC Investissement d'avenir	2 725	70	-232	-136	150	2 576	-149
dont Ville de demain	239	0	-7	-28	0	204	-35
dont Capital risque	579	12	-149	0	103	545	-34
dont FNA	465	11	-36	-13	0	427	-38
dont Démonstrateurs et TIGA	302	0	-2	0	36	336	34
dont Fonds pour la société numérique (FSN)	301	0	-7	-6	0	288	-12
dont Autres FSPJ - CDC Investissement d'avenir	840	47	-32	-89	11	777	-64
Fonds de garantie CCR (Caisse centrale de réassurance)	12	214	0	-214	0	11	0
dont Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA)	0	214	0	-214	0	0	0
Autres fonds sans personnalité juridique	50	0	-3	-2	6	51	1
TOTAL FONDS SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE	11 116	1 158	-271	-1 489	288	10 802	-314

8.4.1 Fonds sans personnalité juridique – EPIC Bpifrance

L'EPIC Bpifrance assure une mission d'intérêt général visant à contribuer au développement économique en prenant en charge une partie du risque résultant des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI). La valeur des fonds sans personnalité juridique gérés par l'EPIC Bpifrance s'établit à 8 163 M€ (cf. tableau ci-dessus).

Au 31 décembre 2025, la valeur des FSPJ de l'EPIC Bpifrance diminue de 166 M€. Cette variation résulte principalement d'une charge financière nette de 1 005 M€ à la suite de l'évaluation des FSPJ à la clôture de l'exercice.

8.4.2 Fonds sans personnalité juridique - CDC Investissements d'avenir

Les fonds de garantie gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) recouvrent exclusivement des actions mises en œuvre dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir présentées dans le tableau ci-dessus.

Leur valeur s'élève à 2 576 M€ au 31 décembre 2025, en diminution de 149 M€ sur l'exercice en raison principalement de retours sur investissement pour 232 M€ à la clôture de l'exercice.

8.5 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières comprennent principalement l'encours des contrats de désendettement et de développement (C2D) ainsi que les titres immobilisés de la société Le Nickel-SLN :

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Autres créances immobilisées - C2D	608	0	317	-317	292
Titres immobilisés - droit de créance	2 082	468	137	331	2 414
Mise en jeu de garanties	124	0	13	-13	111
Dépôts et cautionnements versés	100	1	0	1	101
Intérêts courus sur titres immobilisés - droit de créance	59	68	53	15	74
Titres immobilisés - droit de propriété	29	1	21	-20	9
Autres créances rattachées - Budgets annexes	0	0	0	0	0
Total autres immobilisations financières hors C2D	2 395	538	224	314	2 709
Total valeur brute des autres immobilisations financières	3 003	538	541	-3	3 000
Titres immobilisés - droit de propriété	0	0	0	0	0
Titres immobilisés - droit de créance	37	11	0	11	48
Autres immobilisations financières	79	0	0	0	79
Total dépréciations	116	11	0	11	127
TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 887	527	541	-14	2 873

8.5.1 Contrats de désendettement et de développement (C2D)

Comme ses partenaires du G7, la France s'est engagée lors du Sommet de Yaoundé en 2001, à octroyer aux pays engagés dans l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE) des annulations de leurs créances d'aide publique au développement, au travers de la signature de « Contrats de désendettement et de développement » (C2D).

Dans le cadre de ces contrats, la France annule ses créances d'aide publique au développement au travers d'un mécanisme de refinancement sous forme de dons. Le pays bénéficiaire continue d'honorer le service de sa dette. Sitôt le remboursement constaté, le pays bénéficiaire reçoit de la France une subvention d'un montant équivalent, afin

de financer des projets prioritaires et programmes de lutte contre la pauvreté, identifiés et inscrits dans le C2D.

Au 31 décembre 2025, l'encours des C2D (y compris les arriérés) s'élève à 292 M€, contre 608 M€ au 31 décembre 2024, soit une diminution de 317 M€ correspondant à des remboursements effectués sur l'exercice (cf. tableau ci-après).

Au cours de l'année 2025, aucun nouveau C2D n'a été signé. Seul un avenant au 3ème C2D conclu avec la Côte d'Ivoire a été signé le 5 septembre 2025. Il prévoit le report des échéances initialement dues en 2025 sur quatre échéances réparties entre 2026 et 2027.

Créances APD faisant l'objet d'un C2D										
Pays éligibles	Bénéficiaires des échéances dues	Date du point d'achèvement (PA)	Nombre de C2D	Montant des C2D en cours (1)	Encours restant dû au 31/12/2024 (A)	Nouveaux contrats C2D de l'exercice 2025 (B)	Remboursements de l'exercice 2025 (C)	Encours restant dû au 31/12/2025 (D) = (A) + (B) - (C)	Échéances à recevoir en 2026	Montant des C2D à venir non encore signés
Côte d'Ivoire	BDF	26/06/2012	3	2 191	474	-	229	244	113	-
Cameroun	BDF	28/04/2006	3	470	96	-	65	31	13	-
Congo	BDF	27/01/2010	2	149	9	-	9	0	-	-
République démocratique du	BDF	01/07/2010	2	64	13	-	6	7	4	-
Guinée	AFD/État			1	0	-	0	0	0	-
	BDF	26/09/2012	2	73	16	-	7	9	4	-
TOTAL				2 948	608	-	317	292	134	-

(1) Correspond au montant en principal des dettes du pays ouvrant droit à des contrats C2D (cf. Note 8.3.1 Prêts et avances). En effet, parmi les prêts aux États étrangers, une partie est renégociée en C2D dans le cadre de l'initiative PPTE.

8.5.2 Titres immobilisés - droits de créance

Les titres immobilisés (droits de créance) s'élèvent à 2 414 M€ au 31 décembre 2025, en augmentation de 331 M€. Cette variation résulte principalement des opérations de prises de participations par la souscription par l'État de

2 150 titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) de la société Le Nickel-SLN.

Cette souscription a été effectuée par règlement en numéraire à hauteur de 215 M€.

Note 9 – Stocks

Les stocks sont des biens entrés ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation. Contrairement aux immobilisations, ils ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État.

Chiffres-clés : La valeur nette des stocks augmente de 1 606 M€ par rapport à fin 2024, essentiellement en raison de la hausse des stocks du ministère des Armées.

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Marchandises	4	4	0
Autres approvisionnements	39 205	38 469	735
En-cours de production	119	196	-77
Produits finis et intermédiaires	12	14	-2
Stocks hors magasins	1 210	1 123	87
Total valeur brute des stocks	40 550	39 806	744
Marchandises	0	0	0
Autres approvisionnements	9 958	10 857	-899
En-cours de production	6	6	0
Produits finis et intermédiaires	1	14	-13
Stocks hors magasins	202	153	50
Total dépréciations	10 166	11 029	-862
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	30 383	28 777	1 606

9.1 Valeur brute par catégories de stocks

Les stocks militaires représentent la quasi-totalité des stocks de l'État (40 292 M€). Ils se composent notamment de pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires (22 106 M€), des munitions, missiles et artifices (8 369 M€), et des autres matières et fournitures consommables (5 979 M€).

Outre ceux du ministère des Armées, les stocks de l'État comprennent notamment les stocks du ministère de l'Intérieur (pièces de rechange pour aéronefs et munitions essentiellement), du ministère de la Justice (munitions et grenades de l'administration pénitentiaire), des budgets annexes et des pouvoirs publics.

Près de la moitié de ces stocks militaires (19 838 M€) dépendent de la Direction de la maintenance aéronautique (DMAé).

9.2 Dépréciations par catégories de stocks

Les dépréciations portent sur des articles présentant des indices de perte de valeur (altération physique, retrait de service ou absence de perspectives d'emploi pour tout ou partie du stock).

Elles concernent essentiellement les stocks « Autres approvisionnements » du ministère des Armées pour 9 958 M€. La diminution de 862 M€ s'explique par une baisse des dépréciations des stocks aéronautiques (- 405 M€) et terrestres (- 315 M€), due principalement à des retraits de flottes du service.

Note 10 – Créances et charges constatées d'avance

Les créances et les charges constatées d'avance constituent, avec les stocks et la trésorerie active, l'actif circulant de l'État. Les créances de l'actif circulant de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles sont composées des créances sur les redevables, des créances clients et des autres créances. Les charges constatées d'avance traduisent quant à elles le rattachement à un exercice futur de certaines charges comptabilisées par l'État au cours de l'exercice.

Chiffres clés : Les créances et les charges constatées d'avance augmentent de 9,9 Md€. Cette variation par rapport au 31 décembre 2024 s'explique par l'augmentation des décotes constatées sur les émissions d'OAT, présentées en charges constatées d'avance (+ 9,9 Md€). La diminution de 1,1 Md€ des créances nettes sur les redevables, principalement attribuable à l'évolution des dépréciations (+ 1 268 M€), est compensée par la hausse modérée des créances clients (+ 389 M€) et des autres créances (+ 664 M€).

10.1 Créances sur les redevables

Les créances de l'État sur les redevables sont constituées des catégories de créances suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Créances recouvrées pour le compte de l'État			
Valeur brute	82 098	81 500	598
Dépréciations	27 062	26 703	360
Valeur nette des créances recouvrées pour le compte de l'État	55 036	54 797	239
Créances recouvrées pour le compte de tiers			
Valeur brute	24 218	24 568	-350
Dépréciations	2 755	2 743	12
Valeur nette des créances recouvrées pour le compte de tiers	21 463	21 825	-363
Valeur nette des créances liées à l'impôt	76 499	76 623	-124
Créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement			
Valeur brute	17 580	17 639	-59
Dépréciations	13 850	12 953	896
Valeur nette des créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement	3 731	4 686	-955
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES SUR REDEVABLES	123 896	123 708	189
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	43 667	42 399	1 268
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES SUR REDEVABLES	80 229	81 308	-1 079

10.1.1 Créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État

Les créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de l'État comprennent les taxes et impositions suivantes :

	Notes	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Impôt sur les sociétés				
Valeur brute		7 626	7 423	203
Dépréciations		5 582	5 383	199
Valeur nette des créances d'impôt sur les sociétés		2 044	2 040	4
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques				
Valeur brute		524	382	142
Dépréciations		23	18	5
Valeur nette des créances de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		501	364	137
Taxe sur la valeur ajoutée				
Valeur brute		42 337	41 820	518
Dépréciations		13 575	13 500	75
Valeur nette des créances de taxe sur la valeur ajoutée		28 762	28 320	443
Impôt sur le revenu et autres créances liées à l'impôt				
Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux		17 412	17 671	-259
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	10.1.1.1	8 911	8 340	570
Autres impôts d'État	10.1.1.2	5 289	5 865	-576
Total valeur brute		31 611	31 876	-265
Dépréciations		7 882	7 802	80
Valeur nette des créances d'impôt sur le revenu et des autres créances nettes liées à l'impôt		23 729	24 074	-345
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT		82 098	81 500	598
TOTAL DÉPRÉCIATIONS		27 062	26 703	360
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT		55 036	54 797	239

La valeur brute des créances recouvrées pour le compte de l'État présente une hausse de 598 M€, résultant essentiellement de l'évolution des créances d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes (+ 570 M€), des créances de TVA (+ 518 M€) et de celles des autres impôts d'État (- 576 M€).

La hausse des dépréciations (+ 360 M€) porte notamment sur les créances d'impôt sur les sociétés (+ 199 M€).

10.1.1.1 Créances brutes d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Le tableau ci-dessous présente la valeur brute des principales créances d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Droits de mutation à titre gratuit	5 328	5 134	194
Taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures	2 059	1 847	212
Recettes diverses et pénalités	903	832	71
Prélèvements sur les paris et les jeux	210	212	-3
Taxe sur les transactions financières	200	157	43
Autres	211	158	53
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES DE DROITS D'ENREGISTREMENT, DE TIMBRE, D'AUTRES CONTRIBUTIONS ET TAXES INDIRECTES	8 911	8 340	570

L'évolution entre les deux exercices est marquée par la hausse de 212 M€ des créances relatives aux taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures. Cette variation est centrée sur la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (+ 289 M€), dont les barèmes tarifaires ont été ramenés en 2025 au niveau prévalant avant la crise énergétique de 2022 et 2023 afin de

tenir compte de la baisse des prix de l'électricité (cf. note 21.1.5).

Les créances de droits de mutation à titre gratuit ont également connu une augmentation modérée (+ 194 M€), en particulier en ce qui concerne les donations entre vifs.

10.1.1.2 Créances brutes relatives aux autres impôts d'État

Le tableau ci-après détaille les principales créances brutes relatives aux autres impôts d'État :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles - Impôts d'État	1 632	1 647	-15
Prélèvements et retenues à la source	877	956	-79
Prélèvement de solidarité	794	1 069	-275
Recettes diverses	497	664	-167
Impôt sur la fortune immobilière	346	290	56
Impôt de solidarité sur la fortune	340	369	-29
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	269	295	-26
Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	229	225	4
Autres	305	350	-45
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RELATIVES AUX AUTRES IMPÔTS D'ÉTAT	5 289	5 865	-576

La principale variation observée porte sur les créances relatives au prélèvement de solidarité, en baisse

de 275 M€, essentiellement au titre de sa composante « produits de placement ».

10.1.2 Créances liées à l'impôt recouvrées pour le compte de tiers

Les créances recouvrées pour le compte de tiers, notamment les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, se composent des créances suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Créances brutes liées aux impôts locaux	8 158	8 506	-347
Taxes foncières	4 639	4 624	15
Taxe professionnelle, CFE, IFER	2 271	2 080	191
dont CFE, IFER	2 223	2 025	198
Taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public	1 108	1 631	-522
CVAE, TASCOM	36	41	-5
Autres impôts locaux non ventilés	103	130	-27
Créances brutes liées aux autres impôts et taxes affectés	16 060	16 063	-3
Affectation de TVA à l'ACOSS	6 314	5 918	396
Taxe sur les salaires	2 378	2 316	62
Droits de consommation sur les tabacs	1 810	1 894	-85
Taxes annuelles sur les émissions de dioxyde de carbone et sur les émissions de polluants	972	947	26
Droits sur les alcools et les boissons alcooliques	835	861	-26
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	806	760	46
Taxe d'aménagement	723	964	-242
Affectation de TVA aux régions	572	529	43
TICPE	507	449	58
TVA "guichet unique OSS-IOSS"	237	203	35
Contributions et prélèvements sociaux sur les produits de placement	194	684	-490
Ressources douanières au profit de l'Union européenne	139	127	12
Taxe sur les boissons sucrées et édulcorées	102	60	42
Autres	471	352	120
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS	24 218	24 568	-350
DÉPRÉCIATIONS	2 755	2 743	12
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES RECOUVRÉES POUR LE COMPTE DE TIERS	21 463	21 825	-363

Les créances brutes liées aux impôts locaux diminuent de 347 M€ par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par une baisse des restes à recouvrer de taxe d'habitation et contribution à l'audiovisuel public (CAP) de 522 M€, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et de la fin de la CAP, décidée par la loi de finances rectificative pour 2022.

Les créances brutes liées aux autres impôts et taxes affectés sont stables par rapport à 2024 (- 3 M€) malgré la diminution des restes à recouvrer relatifs aux contributions et prélèvements sociaux sur les produits de placement (- 490 M€), en lien avec le faible dynamisme des dividendes début 2025, qui est compensée notamment par la hausse du montant de TVA affectée à l'ACOSS (+ 396 M€).

10.1.3 Créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement

Les créances liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement s'analysent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Valeur brute des créances liées aux amendes et aux pénalités	15 435	15 478	-43
Autres amendes et condamnations pécuniaires	6 537	5 370	1 167
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	6 070	6 246	-176
Amendes douanières et confiscations liées à des infractions douanières	2 265	2 451	-186
Sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	535	1 362	-826
Autres créances	27	49	-22
Valeur brute des créances liées aux crédits d'enlèvement	2 146	2 162	-16
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES, PÉNALITÉS ET CRÉDITS D'ENLÈVEMENT	17 580	17 639	-59
DÉPRÉCIATIONS	13 850	12 953	896
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES LIÉES AUX AMENDES, PÉNALITÉS ET CRÉDITS D'ENLÈVEMENT	3 731	4 686	-955

La valeur brute de ces créances diminue faiblement entre les deux exercices (- 59 M€) en raison de deux mouvements contraires :

- une forte hausse des créances relatives aux autres amendes et condamnations pécuniaires (+ 1 167 M€), liée à l'augmentation continue des prises en charge lors des derniers exercices ;
- une diminution marquée des créances au titre des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes en raison de la normalisation du niveau des créances de l'Autorité de la concurrence, qui avait connu une année exceptionnelle en 2024.

Les créances liées aux crédits d'enlèvement correspondent aux cautions bancaires délivrées aux entreprises importatrices afin de leur permettre d'enlever des marchandises sans attendre la liquidation des droits de douane. Le crédit d'enlèvement permet ainsi de bénéficier d'un report de paiement d'une durée maximale de 30 jours. Ces créances restent stables.

Le stock de dépréciations connaît en 2025 une forte hausse (+ 896 M€), en cohérence avec la hausse des prises en charge.

10.2 Créances clients

Les créances clients sont composées des éléments suivants :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Bpifrance Assurance Export - créances sur assurés et sur opérations de réassurance	1 113	571	542
Reversements de fonds	411	409	3
Recettes accidentelles	365	461	-96
Fonds de concours	297	451	-155
Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	195	197	-2
Compte spécial "Gestion du patrimoine immobilier de l'État"	156	148	8
Recouvrement des indemnisations versées par l'État au titre des expulsions locatives	100	109	-9
Autres	568	383	185
Total hors produits à recevoir	3 205	2 729	477
Produits à recevoir	750	808	-58
Total valeur brute des créances clients	3 955	3 536	419
Dépréciations	922	892	30
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS	3 033	2 644	389

La valeur brute des créances clients enregistre une augmentation de 419 M€ par rapport à fin 2024, principalement du fait des créances sur assurés et sur opérations de réassurance portées par Bpifrance Assurance Export. Celles-ci progressent de 542 M€ en 2025 sous l'effet du développement des outils d'assurance publique à l'export, en particulier de l'assurance-crédit.

La valeur brute des créances clients comprend également des restes à recouvrer constatés au titre de reversements relatifs au fonds de solidarité (314 M€ contre 346 M€ au 31 décembre 2024).

10.3 Autres créances

Les autres créances se répartissent comme suit :

	Notes	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Personnel, pensionnés et comptes rattachés		562	593	-30
État		448	448	0
Sécurité sociale	10.3.1	990	893	97
Autres organismes sociaux	10.3.1	1 098	1 039	59
Débiteurs divers	10.3.2	30 046	29 486	559
Total valeur brute des autres créances		33 145	32 459	685
Dépréciations		248	227	22
TOTAL VALEUR NETTE DES AUTRES CRÉANCES		32 896	32 232	664

10.3.1 Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Les créances à l'encontre de la sécurité sociale et des autres organismes sociaux concernent respectivement :

- les opérations entre l'État et l'Urssaf Caisse nationale au titre des compensations démographiques, pour 990 M€ dont 933 M€ de produits à recevoir. Ces compensations visent à remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques entre les différents régimes d'assurance vieillesse ;

- les opérations de compensation entre l'État et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des agents intégrés à la fonction publique territoriale, pour 1 096 M€, dont 710 M€ d'acomptes et 386 M€ de produits à recevoir.

10.3.2 Débiteurs divers

Les créances sur débiteurs divers se présentent comme suit :

	Notes	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Avances sur dispositifs d'intervention	10.3.2.1	9 955	7 944	2 012
France 2030 et investissements d'avenir - avances aux organismes gestionnaires	10.3.2.2	5 826	7 434	-1 608
Avances sur commandes et sur immobilisations	10.3.2.3	3 386	3 316	70
Dépenses en attente d'affectation*		3 225	2 893	332
Avances sur conventions de mandat	10.3.2.3	2 229	2 204	25
Actifs des caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics		1 429	1 423	6
Bpifrance Assurance Export - autres créances		1 155	1 175	-20
Avances aux organismes de sécurité sociale	10.3.2.3	680	908	-228
Restes à recouvrer sur produits affectés à des tiers		408	374	35
Comptes d'attente et comptes transitoires**		400	441	-41
Déficits, débits et manquants des gestionnaires publics		225	267	-42
Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières		162	155	7
Autres		453	499	-46
Total hors produits à recevoir		29 535	29 032	502
Produits à recevoir		511	454	57
TOTAL VALEUR BRUTE DES CRÉANCES SUR DÉBITEURS DIVERS		30 046	29 486	559

* Ce poste retrace principalement des financements versés par l'État au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives pour lesquels les prestations n'ont pas encore été réalisées.

** Comptes utilisés pour enregistrer les opérations dont l'imputation est différée soit en raison de l'impossibilité d'identifier les opérations concernées, soit en raison d'une contrainte informatique ou réglementaire.

10.3.2.1 Avances sur dispositifs d'intervention

Les avances sur dispositifs d'intervention représentent principalement les sommes versées par l'État aux gestionnaires des dispositifs et n'ayant pas encore été utilisées au 31 décembre. Elles concernent les principaux dispositifs suivants :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Service public de l'énergie	8 714	6 425	2 289
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	315	506	-191
<i>dont Gestion équilibrée et durable des territoires</i>	104	95	9
<i>dont Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles</i>	62	180	-118
<i>dont Gestion des crises et des aléas de la production agricole</i>	59	112	-53
Accès et retour à l'emploi	210	181	29
<i>dont Allocation de solidarité spécifique (ASS)</i>	177	147	30
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	135	172	-36
Autres	581	661	-80
TOTAL AVANCES SUR DISPOSITIFS D'INTERVENTION	9 955	7 944	2 012

Au 31 décembre 2025, les avances sur dispositifs d'intervention s'élèvent à 9 955 M€, en nette hausse par rapport à fin 2024 (+ 2 012 M€). Cette évolution porte essentiellement sur les avances constatées au titre des charges de service public de l'énergie (+ 2 289 M€).

La baisse des prix de l'électricité et du gaz en 2024, qui s'est accentuée en 2025, a en effet conduit à l'augmentation des charges de service public de l'énergie

(CSPE) à compenser aux opérateurs. Le dispositif étant géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les charges au titre de 2025 se traduisent comptablement pour l'État en une avance versée à cette dernière. Ces versements sont ainsi en augmentation de 4 749 M€ en 2025 par rapport à 2024, en particulier en ce qui concerne le soutien à la filière photovoltaïque.

10.3.2.2 France 2030 et investissements d'avenir - avances aux organismes gestionnaires

Les avances relatives à France 2030 et aux investissements d'avenir retracent les dotations versées aux organismes gestionnaires ayant vocation à être reversées aux bénéficiaires finaux sous la forme de subventions.

Organismes gestionnaires	31/12/2024 retraité	Intérêts des dotations non consommables	Dotations PIA 3	Dotations France 2030	Redéploiements	Utilisation des fonds	Total variations	31/12/2025
EPIC Bpifrance (BPI)	3 597	0	0	1 410	0	-1 849	-440	3 157
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	1 639	0	1	73	0	-263	-190	1 449
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	1 157	0	4	99	0	-263	-160	997
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	114	0	0	0	0	-24	-24	90
Agence nationale de la recherche (ANR)	837	236	157	522	0	-1 694	-780	58
Autres	91	0	0	0	0	-15	-15	76
TOTAL FRANCE 2030 ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR - AVANCES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES	7 434	236	162	2 104	0	-4 109	-1 608	5 826

Le solde des avances versées connaît une diminution de 1 608 M€ sur l'exercice.

De nouvelles dotations ont été versées aux organismes gestionnaires pour un montant total de 2 502 M€, incluant les intérêts des dotations non consommables. En particulier, l'EPIC Bpifrance a perçu des dotations pour un montant de 1 410 M€, dont 533 M€ au titre de l'action « Soutien au déploiement » et 496 M€ pour l'action « Industrialisation et déploiement ». L'Agence nationale de la recherche (ANR) a

également reçu des dotations à hauteur de 915 M€, notamment au titre de l'action « Financement de l'écosystème ESRI et valorisation » (514 M€).

L'utilisation des fonds s'élève à 4 109 M€, dont 858 M€ pour l'action « Industrialisation et déploiement », 838 M€ pour l'action « Soutien au déploiement » et 464 M€ au titre de l'action « Financement de l'écosystème ESRI et valorisation ».

10.3.2.3 Autres avances

Les créances sur débiteurs divers comprennent d'autres natures d'avances, dont des avances sur conventions de mandat :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	456	523	-68
Accès et retour à l'emploi	363	382	-19
Politique de la ville	282	178	104
Plan de relance volet cohésion	207	206	1
Plan de relance volet écologie	183	195	-11
Handicap et dépendance	147	92	56
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	141	160	-20
Autres	451	468	-18
TOTAL AVANCES SUR CONVENTIONS DE MANDAT	2 229	2 204	25

Les avances sont également constituées :

- d'avances sur commandes et sur immobilisations pour 3 386 M€, essentiellement rattachées à la mission « Défense » ;
- d'avances aux organismes de sécurité sociale, correspondant à des excédents de versements au regard des charges constatées au titre de l'exercice. Elles s'établissent à 680 M€.

10.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent comme suit :

	Note	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Décotes sur obligations assimilables du Trésor (OAT)	11.3	68 884	58 953	9 931
Charges de fonctionnement		21	25	-4
Charges d'intervention		107	135	-28
Ressources propres de l'Union européenne		8	0	8
Autres		3	4	-1
Total autres charges constatées d'avance		138	163	-25
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		69 022	59 116	9 906

Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de décotes sur OAT, qui représentent un

montant de 68 884 M€, en hausse de 9 931 M€ par rapport au 31 décembre 2024 (cf. note 11.3).

Note 11 – Dettes financières

Les dettes financières sont les dettes résultant d'une décision de financement de l'État. Elles sont soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'État, soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer.

Les dettes financières comprennent :

- des titres négociables sur les marchés financiers qui sont soit des obligations assimilables du Trésor (OAT), emprunts à moyen et long terme, soit des bons du Trésor à taux fixe (BTF), emprunts à court terme ;
- les autres emprunts repris de tiers pris en charge par l'État, dont les dettes liées aux contrats de partenariat public-privé et de location-financement.

Chiffres clés : Les dettes financières représentent la majeure partie du passif de l'État (81 %), essentiellement sous la forme de titres négociables sur les marchés financiers. Elles progressent de 5,2 %, soit 139 Md€ en 2025. Cette progression est moins élevée que celle constatée à fin 2024 (+ 6,9 %), soit 172 Md€.

Afin de couvrir les besoins accrus de financement de l'État, le solde de la valeur nominale des OAT et des BTF est en hausse de 5,1 % par rapport à fin 2024. La valeur nominale des OAT augmente de 133,9 Md€ et celle des BTF diminue de 5,2 Md€.

Les autres emprunts baissent de 1,1 Md€, principalement en raison de l'amortissement de la dette de SNCF Réseau.

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
Titres négociables					
OAT à taux fixe	2 111 426	324 384	201 262	123 122	2 234 548
OAT à taux variable	229 041	23 290	12 523	10 767	239 808
Total titres négociables à moyen et long terme (nominal)	2 340 468	347 674	213 785	133 889	2 474 357
Différentiel d'indexation sur OAT	60 015	9 246	2 430	6 816	66 831
Intérêts courus sur OAT	18 938	23 058	18 938	4 119	23 058
Coupons courus à l'émission sur OAT	936	929	936	-7	929
Total intérêts courus et assimilés	79 890	33 232	22 304	10 928	90 818
Total titres négociables à moyen et long terme	2 420 357	380 906	236 089	144 817	2 565 174
BTF	201 163	398 082	403 301	-5 219	195 944
Intérêts constatés d'avance sur BTF	-1 814	1 814	1 334	480	-1 334
Total titres négociables à court terme	199 349	399 896	404 635	-4 739	194 610
TOTAL TITRES NÉGOCIABLES	2 619 706	780 802	640 724	140 078	2 759 785
Dettes financières et autres emprunts					
Contrats de location-financement et PPP - Immobilier	3 978	31	222	-191	3 787
Contrats de location-financement et PPP - Mobilier	294	0	152	-152	142
Contrats de location-financement - Incorporelle	2	3	0	3	4
Emprunts repris de tiers	24 154	0	1 113	-1 113	23 041
Autres emprunts	0	10	2	8	8
Intérêts courus sur autres emprunts	263	260	263	-3	260
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS	28 690	303	1 751	-1 448	27 242
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 648 396	781 105	642 475	138 630	2 787 026

11.1 Titres négociables

11.1.1 Titres négociables à long et moyen terme

	Evolutions 2025		
	OAT à taux fixe	OAT à taux variable	Total titres négociables à long terme
Titres négociables à long et moyen terme 31 décembre 2024	2 130 130	290 228	2 420 357
dont valeur nominale	2 111 426	229 041	2 340 468
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	18 703	61 186	79 890
Evolution de la valeur nominale (1) :	123 122	10 767	133 889
Augmentations :	324 384	23 290	347 674
dont adjudications	301 384	20 290	321 674
dont syndications	23 000	3 000	26 000
Diminutions :	201 262	12 523	213 785
dont amortissements	153 011	9 893	162 904
dont rachats	48 251	2 630	50 881
Évolution des intérêts courus et assimilés (2) :	4 013	6 915	10 928
Augmentations :	22 716	10 516	33 232
dont différentiel d'indexation	0	9 246	9 246
dont intérêts courus et capitalisés	21 798	1 259	23 058
dont coupons courus	918	11	929
Diminutions :	18 703	3 601	22 304
dont différentiel d'indexation	0	2 430	2 430
dont intérêts courus	17 803	1 136	18 938
dont coupons courus	901	35	936
Évolution des titres négociables à long et moyen terme (1) + (2) :	127 135	17 682	144 817
Titres négociables à long et moyen terme 31 décembre 2025	2 257 265	307 910	2 565 174
dont valeur nominale	2 234 548	239 808	2 474 357
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	22 716	68 101	90 818

L'ensemble de la dette négociable à moyen et long terme au 31 décembre 2025 est constitué d'obligations assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont la maturité est comprise entre 2 et 50 ans.

La valeur nominale des titres bruts à moyen et long terme émis en 2025 a atteint 347,7 Md€ (339,8 Md€ en 2024) majoritairement constitué d'obligations à taux fixe pour 324,4 Md€. Les émissions d'OAT, nettes des rachats, se sont élevées à 296,8 Md€, soit le montant inscrit en LFI 2025. Par rapport à 2024, ces émissions sont supérieures de 12,6 Md€ afin de couvrir les besoins accrus de financement de l'État.

En 2025, les OAT ont continué de bénéficier d'une demande soutenue des investisseurs, en raison notamment de leur liquidité sur les marchés et de la confiance attachée à la signature de la France.

En début d'année 2025, la baisse des taux d'intérêt de court terme a conduit l'Agence France Trésor (AFT) à créer des lignes avec des coupons légèrement plus faibles par rapport à ceux de 2024 pour les nouvelles souches de maturité trois ans et cinq ans. En revanche, les nouvelles lignes de maturité dix, quinze et trente ans ont des coupons plus élevés.

L'AFT a poursuivi sa stratégie fondée sur la régularité des adjudications et la flexibilité des souches émises, adaptées

à la demande des investisseurs. Ont ainsi été réalisées sur l'exercice 2025 : 34 adjudications de titres à moyen et long terme (12 à long terme, 11 à moyen terme, 11 de titres indexés) et 4 syndications (pour l'émission inaugurale des nouvelles lignes OAT 3,6 % 25 mai 2042 et OAT 3,75 % 25 mai 2056 ainsi que l'abondement de l'OAT€i 0,95 % 25 juillet 2043 et de l'OAT verte 3 % 25 juin 2049).

Environ 12 % du stock de dette est indexé sur l'inflation, raison pour laquelle des différentiels d'indexation sont constatés.

Lignes OAT créées en 2025 :

Code ISIN	Nature	Maturité	Date d'échéance	Taux
FR001400XLW2	OAT	3	24/09/2028	2,40%
FR001400Z2L7	OAT	5	25/02/2031	2,70%
FR001400X8V5	OAT	10	25/05/2035	3,20%
FR0014012II5	OAT	10	25/11/2035	3,50%
FR001400WYO4	OAT	15	25/05/2042	3,60%
FR001400XJJ3	OAT	30	25/05/2056	3,75%

Au 31 décembre 2025, les différentiels d'indexation s'élèvent à 66 831 M€, soit une augmentation de 6 816 M€ par rapport à fin 2024, traduisant l'effet de l'inflation.

11.1.2 Titres négociables à court terme

	Montant
Titres négociables à court terme 31 décembre 2024	199 349
Evolution de la valeur nominale (1) :	-5 219
Augmentations :	398 082
Adjudications	398 082
Diminutions :	403 301
Rachats	0
Amortissements	403 301
Evolution des intérêts (2) :	480
Augmentations :	1 814
Charges d'intérêts constatés d'avance	1 814
Produits d'intérêts constatés d'avance	0
Diminutions :	1 334
Charges d'intérêts constatés d'avance	1 334
Produits d'intérêts constatés d'avance	0
Évolution des titres négociables à court terme (1)+(2) :	-4 739
Titres négociables à court terme 31 décembre 2025	194 610

Les BTF sont des titres négociables d'une maturité à l'émission maximale d'un an. Au 31 décembre 2025, la dette relative aux BTF, avec intérêts précomptés, s'établit à 194 610 M€, soit un recul de 2,4 % par rapport à fin 2024 (- 4 739 M€).

En 2025, le montant total des adjudications de BTF s'élève à 398 082 M€, contre 413 264 M€ en 2024.

La part des BTF dans l'encours total de la dette négociable s'élève à 7,1 % en 2025, en baisse pour la première fois depuis 2022 (7,6 % en 2024, 6,8 % en 2023 et 6,4 % en 2022).

11.1.3 Échéances sur les titres négociables en valeur nominale

	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts			
		Échéances			
		moins d'1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	plus 5 ans
OAT à taux fixe	2 234 548	157 372	193 279	623 064	1 260 833
OAT à taux variable	239 808	10 106	24 562	67 722	137 418
Total des titres négociables à long et moyen terme	2 474 357	167 478	217 841	690 786	1 398 251
BTF	195 944	195 944	0	0	0
Titres négociables à court terme	195 944	195 944	0	0	0
TOTAL DES TITRES NEGOCIABLES	2 670 301	363 422	217 841	690 786	1 398 251
% de l'encours total par maturité		14%	8%	26%	52%

La durée de vie moyenne de la dette négociable a été très stable en 2025 pour s'établir à 8 ans et 184 jours au 31 décembre 2025, contre 8 ans et 172 jours au 31 décembre 2024.

Les échéances sur les titres négociables à long et moyen terme, libellés en valeur nominale (hors intérêts courus et différentiels d'indexation), se répartissent de la façon suivante au 31 décembre 2025 :

		OAT à taux fixe	OAT indexée	Total	% par maturité
Moins d'1 an :	2026	157 372	10 106	167 478	7%
De 1 à 2 ans :	2027	193 279	24 562	217 841	9%
De 2 à 5 ans :	2028-2030	623 064	67 722	690 786	28%
Plus de 5 ans :	2031-2035	626 214	48 850	675 064	57%
	2036-2040	193 311	57 307	250 618	
	2041-2045	142 677	7 635	150 312	
	2046-2055	223 444	23 626	247 070	
	2056-2072	75 187	-	75 187	
Encours total des titres négociables à long et moyen terme		2 234 548	239 808	2 474 356	

Durée de vie moyenne des OAT : 3 333 jours soit 9 ans et 48 jours

Les échéances sur les BTF se répartissent de la façon suivante au 31 décembre 2025 :

Encours des BTF	Total	% par maturité
Échéance janvier (moins de 1 mois)	33 193	17%
Échéance février-mars (1 à moins de 3 mois)	61 667	31%
Échéance avril-juin (3 à moins de 6 mois)	50 408	26%
Échéance juillet-décembre (6 mois à moins de 1 an)	50 676	26%
Encours total des titres négociables à court terme	195 944	

Durée de vie moyenne des titres négociables à court terme : 124 jours

11.1.4 Valeur actuelle de la dette financière négociable

La valeur actuelle de la dette financière négociable présentée dans le tableau ci-dessous s'établit à 2 767 812 M€ au 31 décembre 2025 (contre 2 646 787 M€ en 2024).

Elle correspond au montant additionné des titres négociables et des primes nettes de décotes restant à amortir.

	Dettes financières	Primes	Décotes	Total
Titres négociables à moyen et long terme				
OAT	2 474 357	76 912	68 884	2 482 384
Différentiel d'indexation sur OAT	66 831			66 831
Intérêts courus sur OAT	23 058			23 058
Coupons courus à l'émission sur OAT	929			929
Total titres négociables à moyen et long terme	2 565 174	76 912	68 884	2 573 202
Titres négociables à court terme				
BTF	195 944			195 944
Intérêts constatés d'avance sur BTF	-1 334			-1 334
Total titres négociables à court terme	194 610	0	0	194 610
TOTAL TITRES NÉGOCIABLES	2 759 785	76 912	68 884	2 767 812

11.1.5 Valeur de marché de la dette financière négociable

	Valeur de marché hors intérêts courus	Intérêts courus	Valeur de marché
OAT	2 305 836	23 987	2 329 823
BTF	194 615	0	194 615
TOTAL	2 500 451	23 987	2 524 438

Les titres de dette négociable étant cotés, ils peuvent être évalués à tout moment. Les prix de marché utilisés pour l'évaluation ci-dessus sont les prix publiés par la source d'informations financières Reuters, en date du 31 décembre 2025 à 17h00.

La valeur de marché de la dette négociable, intérêts courus inclus, s'élève à 2 524 438 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 82,7 Md€ par rapport à la valeur de marché relevée au 31 décembre 2024.

11.1.6 OAT vertes

Les OAT vertes s'inscrivent dans la politique de gestion de la dette de l'État par l'AFT. Elles permettent le financement des ambitions environnementales de la France, comme réaffirmé lors de la mise à jour, en mai 2025, du document-cadre relatif au marché des obligations vertes.

Trois des quatre OAT vertes s'inscrivent dans la courbe des OAT nominales. L'OAT€i 0,10 % 25 juillet 2038 est indexée sur l'inflation européenne.

	2024	2025
OAT verte 1,75% 25 juin 2039	35 110	36 304
OAT verte 0,50% 25 juin 2044	23 870	26 192
OAT €i verte 0,10% 25 juillet 2038	7 089	8 325
OAT verte 3,00% 25 juin 2049	9 917	16 443
Total encours OAT vertes	75 986	87 264

La demande pour les OAT vertes est pour partie tributaire des autres caractéristiques de ces quatre titres (maturité, cherté relative dans la courbe).

Les OAT vertes bénéficient d'une perception positive par les investisseurs, ce qui se traduit par une demande dynamique sur le marché, confirmée lors de l'abondement par syndication de l'OAT verte 3,00 % 25 juin 2049 en avril 2025.

Les émissions d'OAT vertes ont permis au marché français des obligations vertes d'acquiescer une taille critique et ont contribué à faire de la France l'un des principaux pays émetteurs.

Par ailleurs, le format retenu pour les OAT vertes présente des traits originaux. En s'appuyant sur le budget vert, outil d'analyse de l'impact environnemental des dépenses de l'État, les OAT vertes ont contribué à repousser la frontière de ce que ce marché peut financer, en y intégrant notamment des dépenses de recherche et développement (R&D) et certaines infrastructures qui leur sont liées, comme les systèmes de satellites, des dépenses d'interventions (financement de systèmes de contrôle et de suivi de la pollution) mais aussi des crédits d'impôts.

OAT	Date	Emission	Montant émis	Rendement à l'émission
OAT verte 1,75% 25 juin 2039	06/03/2025	Adjudication	1 194	3,71%
OAT verte 0,50% 25 juin 2044	02/10/2025	Adjudication	2 322	4,03%
OAT €i verte 0,10% 25 juillet 2038	19/06/2025	Adjudication	222	1,44%
OAT €i verte 0,10% 25 juillet 2038	17/07/2025	Adjudication	566	1,64%
OAT €i verte 0,10% 25 juillet 2038	18/09/2025	Adjudication	448	1,70%
OAT verte 3,00% 25 juin 2049	29/04/2025	Syndication	5 000	3,83%
OAT verte 3,00% 25 juin 2049	06/11/2025	Adjudication	1 526	
Total des émissions d'OAT vertes			11 278	

11.2 Dettes financières et autres emprunts

11.2.1 Échéances sur les dettes financières et autres emprunts

	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts		
		Échéances		
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans
Contrats de location-financement et PPP immobilier	3 787	362	1 274	2 150
Contrats de location-financement et PPP mobilier	142	99	32	11
Contrats de location-financement incorporelle	4	4	0	0
Emprunts repris de tiers	23 041	2 506	5 072	15 463
Autres emprunts et intérêts courus sur autres emprunts	268	24	37	198
TOTAL DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS	27 242	2 996	6 415	17 823

11.2.2 Dettes liées aux contrats de partenariat public-privé (PPP) et de location-financement

Les dettes liées aux contrats de partenariat public-privé (PPP) et de location-financement immobiliers, mobiliers et incorporels, s'élèvent à 3 933 M€, en baisse de 340 M€ par rapport à fin 2024. Cette variation s'explique principalement par le remboursement des annuités des différents contrats.

Le tableau ci-contre détaille le montant de la dette pour les principaux contrats au 31 décembre 2025.

Les informations complémentaires relatives aux contrats de location-financement et aux contrats de partenariat public-privé figurent en note 7.

	31/12/2025
Contrats de PPP immobiliers	3 071
dont Ministère Armées - Balard	584
dont Ministère Justice - Palais de justice de Paris	569
dont Ministère Ecologie - Rocade L2 Marseille	156
dont Ministère Ecologie - Arche de la Défense	135
Contrats de location-financement immobiliers	716
dont Ministère Ecologie - Séquoia	260
dont Ministère Intérieur - Garance	117
dont Ministère Justice - Millénaire	112
Contrats de location-financement et PPP mobiliers	142
dont Ministère Armées - HÉLI	84
dont Ministère Armées - FOMEDEC	22
Contrats de location-financement incorporelle	4
Contrat de concession immobilier ou assimilé	0
Ministère Armées - Ambition Logement	0
TOTAL	3 933

11.2.3 Emprunts repris de tiers

Les dettes reprises de tiers s'élèvent au 31 décembre 2025 à 23 041 M€, en baisse de 1 113 M€ par rapport à fin 2024. Cet écart correspond à l'amortissement de la dette de SNCF Réseau, suite à la reprise de la dette de SNCF Réseau en 2020 et 2022 pour un montant total de 35 Md€.

Les emprunts du service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) de la SNCF étant entièrement amortis, les intérêts courus relèvent uniquement des emprunts repris de SNCF Réseau. Ils s'établissent à 260 M€ contre 263 M€ fin 2024.

11.3 Primes et décotes

Les primes et décotes, présentées dans le tableau ci-dessous au sein de la note « Dettes financières », sont rattachées comptablement aux postes du bilan de produits constatés

d'avance (cf. note 12.3) et charges constatées d'avance (cf. note 10.4).

Éléments du poste "Produits constatés d'avance"	31/12/2024 retraité (1)	Primes à l'émission (2)	Étalement des primes (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
OAT à taux fixe	72 622	1 502	8 797	65 327
OAT à taux variable	13 412	281	2 108	11 585
TOTAL PRIMES	86 034	1 783	10 905	76 912

Éléments du poste "Charges constatées d'avance"	31/12/2024 retraité (1)	Décotes à l'émission (2)	Amortissements des décotes (3)	31/12/2025 (1) + (2) - (3)
OAT à taux fixe	56 300	13 353	5 880	63 773
OAT à taux variable	2 653	2 804	346	5 111
TOTAL DÉCOTES	58 953	16 158	6 227	68 884

Les primes et décotes découlent essentiellement de la technique de l'assimilation, qui consiste à réémettre des titres sur des souches existantes. Les tranches complémentaires, assimilées aux émissions initiales dont elles partagent les mêmes caractéristiques, voient leur prix d'émission s'ajuster en fonction des conditions de marché au moment de la réémission (par différence entre le taux de coupon du titre et le taux de marché au moment de l'émission) : la différence avec le pair s'appelle selon le signe « prime » ou « décote ». Cet ajustement est d'autant plus important que l'écart entre le taux de coupon et le taux d'intérêt de marché à l'émission est élevé et que la durée de vie des titres est longue.

Les primes sont étalées et les décotes sont amorties sur la durée de vie des titres, l'écart entre le prix de vente et la valeur remboursée à échéance étant compensé sur cette période par des paiements effectifs de coupons qui diffèrent du taux d'intérêt demandé à l'émission.

Par rapport à la fin d'année 2024, le stock de primes à l'émission diminue de 9 122 M€, tandis que le stock de décotes à l'émission augmente de 9 931 M€. Le stock de primes à l'émission diminue principalement en raison de l'étalement de ces primes (-10 905 M€) ; au contraire, l'augmentation du stock de décotes résulte des décotes sur les émissions de l'année 2025 (+16 158 M€).

Note 12 – Dettes non financières (hors trésorerie)

Les dettes non financières correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise. Elles comprennent les dettes de fonctionnement, les dettes d'intervention, les produits constatés d'avance et les autres dettes non financières (telles que les dettes sur immobilisations, les obligations de l'État en matière fiscale ou les acomptes reçus sur impôts).

Chiffres clés : Les dettes non financières augmentent de 2,4 Md€ entre 2024 et 2025. Cette variation est à mettre au compte de deux principales évolutions de sens contraire :

- la hausse de 10,1 Md€ des acomptes encaissés au titre des impôts et taxes, centrée sur l'impôt sur les sociétés selon le mécanisme de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (cf. note 1) ;
- la forte baisse des primes constatées sur les émissions d'obligations assimilables du Trésor, dont le stock, présenté en produits constatés d'avance, diminue de 9,1 Md€.

Elles enregistrent également les variations significatives suivantes :

- les dettes d'intervention progressent de 3,4 Md€ ;
- les charges à payer relatives à la taxe sur la valeur ajoutée sont en baisse de 1,5 Md€ .

12.1 Dettes de fonctionnement

Les dettes de fonctionnement, qui restent stables en 2025, se décomposent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Fournisseurs	5 571	5 370	202
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	1 331	1 232	98
État	58	54	4
Sécurité sociale	3 439	3 324	114
Autres organismes sociaux	1 113	1 050	62
Opérateurs de l'État bénéficiaires de subventions pour charges de service public	1	3	-1
Autres	0	0	0
TOTAL DETTES DE FONCTIONNEMENT	11 513	11 034	479

L'exercice 2025 est notamment caractérisé par une stabilité des dettes à l'égard des fournisseurs. La mission « Défense » représente une part prépondérante de ces dernières : 4 246 M€, soit 76 %.

Le poste « Sécurité sociale » concerne principalement les contributions sociales dues par l'État au titre du personnel qu'il emploie, pour 2 006 M€. Il s'agit, en particulier, des cotisations dues au titre de la paye de décembre qui ne sont versées qu'en début d'exercice suivant. Il comprend également les opérations entre l'État et l'Urssaf Caisse

nationale au titre des compensations démographiques, pour 986 M€ contre 874 M€ au 31 décembre 2024.

Les dettes de fonctionnement envers les autres organismes sociaux comprennent essentiellement les opérations de compensation entre l'État et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) au titre des agents intégrés à la fonction publique territoriale. À fin 2025, les dettes relatives à ces opérations s'élèvent à 1 096 M€.

12.2 Dettes d'intervention

Les dettes d'intervention se répartissent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Transferts aux ménages	5 349	4 542	806
Transferts aux entreprises	3 535	2 637	898
Transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités	4 660	3 045	1 616
Total dettes relatives aux transferts	13 545	10 225	3 320
Dettes résultant de la mise en jeu de garanties	344	253	91
TOTAL DETTES D'INTERVENTION	13 889	10 478	3 411

Les dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises sont principalement constituées de dettes à l'égard des organismes de sécurité sociale enregistrées en charges à payer. Au 31 décembre 2025, celles-ci s'élèvent

respectivement à 4 343 M€ (contre 3 790 M€ à fin 2024) et 2 887 M€ (contre 1 841 M€ à fin 2024).

12.2.1 Dettes relatives aux transferts aux ménages

Les dettes relatives aux transferts aux ménages concernent les principaux programmes et dispositifs suivants :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Handicap et dépendance	1 625	1 500	125
<i>dont Allocation aux adultes handicapés</i>	<i>1 378</i>	<i>1 292</i>	<i>86</i>
<i>dont Financement de la rémunération garantie pour les travailleurs handicapés</i>	<i>247</i>	<i>208</i>	<i>39</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	1 458	1 287	171
<i>dont Prime d'activité</i>	<i>1 126</i>	<i>1 035</i>	<i>91</i>
<i>dont Autres dispositifs d'inclusion sociale</i>	<i>224</i>	<i>250</i>	<i>-27</i>
<i>dont Pacte des Solidarités</i>	<i>107</i>	<i>1</i>	<i>106</i>
Aide à l'accès au logement	949	796	153
Protection maladie	422	215	208
Accès et retour à l'emploi	272	229	43
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	205	212	-7
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	104	0	104
Autres	314	303	10
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX MÉNAGES	5 349	4 542	806

Les dettes relatives aux transferts aux ménages progressent (+ 806 M€) sous l'effet de l'évolution de plusieurs dispositifs d'intervention :

- augmentation des dettes relatives à l'aide médicale d'État (+ 208 M€) ;
- hausse des dettes d'aides personnelles au logement (+ 153 M€) ;

- introduction du Pacte des Solidarités (+ 106 M€), dispositif de prévention de la pauvreté et de lutte contre les inégalités ;

- financement des aides versées par l'Agence nationale de l'habitat (+ 104 M€).

12.2.2 Dettes relatives aux transferts aux entreprises

Le tableau qui suit présente les principaux programmes et dispositifs concernés :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 139	1 696	443
dont <i>Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</i>	1 483	469	1 014
dont <i>Développement des compétences par l'alternance</i>	561	553	8
dont <i>Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi</i>	53	673	-621
Emploi outre-mer	443	307	136
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	311	19	292
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	137	112	25
Accès et retour à l'emploi	124	110	14
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	122	85	37
Autres	260	309	-49
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX ENTREPRISES	3 535	2 637	898

La hausse des dettes relatives aux transferts aux entreprises est notamment portée par les programmes visant à accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi (+1 014 M€).

La compensation de l'allègement des cotisations sociales patronales des jeunes entreprises innovantes connaît une faible augmentation (+ 292 M€).

12.2.3 Dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités

Les dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités concernent les principaux programmes et dispositifs suivants :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 692	1 394	298
dont <i>Fonds à verser à l'Agence nationale de la recherche au titre du financement des appels à projets organisés par l'agence</i>	1 692	1 394	297
Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités	1 000	0	1 000
Fonds des collectivités territoriales	934	840	94
dont <i>Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes</i>	879	763	116
Accès et retour à l'emploi	287	247	39
Enseignement privé du premier et du second degrés	233	232	1
Autres	514	331	183
TOTAL DETTES RELATIVES AUX TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUTRES COLLECTIVITÉS	4 660	3 045	1 616

Les dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités connaissent une progression de 1 616 M€ en 2025, dont le principal moteur est l'introduction par la loi de finances pour l'exercice 2025 d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO).

Ce dispositif vise à lisser dans le temps les recettes des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics (cf. note 1). Il prend la forme d'un fonds abondé, à hauteur de 1 000 M€, par des

prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes (250 M€) et à leurs établissements publics à fiscalité propre (250 M€), aux départements (220 M€) et aux régions (280 M€).

Ces fonds seront reversés aux collectivités territoriales sur une période de trois ans entre 2026 et 2028, minorés d'une part de 10 % affectée aux dispositifs de péréquation financière entre les collectivités.

12.3 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance se présentent comme suit :

	Note	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Primes sur obligations assimilables du Trésor (OAT)	11.3	76 912	86 034	-9 122
Produits de fonctionnement		2 756	3 428	-671
<i>dont Spectre hertzien</i>		2 748	3 246	-497
<i>dont Produits de cessions de matériels militaires</i>		0	159	-159
Produits d'intervention		9 649	9 444	205
<i>dont Cofinancement des infrastructures routières</i>		9 561	9 405	156
Produits financiers		234	689	-455
<i>dont Commissions des prêts garantis par l'État</i>		234	689	-455
Produits régaliens		0	0	0
Autres		107	109	-2
Total autres produits constatés d'avance		12 747	13 669	-923
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		89 658	99 703	-10 045

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de primes sur OAT qui représentent un montant de 76 912 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 9 122 M€ par rapport à fin 2024 (cf. note 11.3).

Les produits de fonctionnement constatés d'avance ont principalement pour origine l'étalement des sommes perçues au titre de l'utilisation du spectre hertzien :

Bande	Fin	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
700 MHz	2035	1 316	1 449	-132
800 MHz	2031	792	924	-132
3,4 - 3,8 GHz	2035	370	556	-186
2,6 GHz	2031	271	317	-47
TOTAL SPECTRE HERTZIEN		2 748	3 246	-497

Le produit de ces redevances fait l'objet d'un étalement sur la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée aux opérateurs de téléphonie mobile.

Les produits d'intervention constatés d'avance correspondent essentiellement aux financements versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et les collectivités territoriales à l'État par voie de fonds de concours dans le cadre des opérations de cofinancement relatives à l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers (9 561 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 156 M€ par rapport à fin 2024) (cf. note 30.3.2).

Les produits financiers constatés d'avance sont constitués des commissions de transformation des prêts garantis par l'État (234 M€ au 31 décembre 2025). Ces commissions, dues lorsque le prêt n'est pas remboursé au terme de la première année et passe en phase d'amortissement, sont perçues en une fois pour la durée totale d'amortissement du prêt. Leur produit est réparti sur une durée moyenne de 5 ans. La baisse de 455 M€ constatée en 2025 est due à la fin de l'étalement des produits recensés lors de l'exercice 2021, année de plus forte ampleur du dispositif des prêts garantis par l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

12.4 Autres dettes non financières

Les autres dettes non financières se décomposent comme suit :

	Notes	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Dettes relatives aux immobilisations financières				
Engagements et capital souscrits non libérés	12.4.1	1 617	1 926	-309
Opérations avec le FMI		933	491	442
Contrats de désendettement et de développement	8.5	301	643	-342
Dotations en fonds propres, prêts et avances à payer	12.4.1	824	959	-135
Fournisseurs d'immobilisations		4 634	4 890	-256
Dettes relatives aux impôts et taxes				
Acomptes reçus sur impôts et taxes	12.4.2	81 765	71 682	10 083
Recouvrements et produits à verser à des tiers	12.4.3	21 498	20 790	707
Charges à payer relatives aux produits régaliens	12.4.4	43 585	43 908	-323
Opérations avec l'Union européenne	12.4.5	2 036	2 244	-208
Autres dettes	12.4.6	6 370	7 496	-1 126
TOTAL AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES		163 563	155 030	8 533

Les autres dettes non financières recouvrent le périmètre non présenté en dettes de fonctionnement ou d'intervention. En particulier, il s'agit :

- des dettes relatives aux immobilisations financières : souscriptions auprès d'associations et d'autres organisations internationales non encore versées en vertu des dispositions d'accords et de résolutions internationaux, opérations avec le FMI,

charges à payer comptabilisées au titre des prêts et avances, dotations en fonds propres et dépenses de participations financières ;

- des dettes sur immobilisations ;
- des obligations de l'État en matière fiscale (crédits de TVA) ou les acomptes reçus sur impôts (impôts sur les sociétés notamment).

12.4.1 Dettes relatives aux immobilisations financières

Les dettes relatives aux immobilisations financières comprennent notamment des engagements et des augmentations de capital souscrits non libérés.

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Aide économique et financière multilatérale	262	665	-403
dont vingtième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement	94	482	-388
dont treizième reconstitution de ressources du Fonds international de développement agricole	77	0	77
dont seizième reconstitution de ressources du Fonds africain de développement	60	175	-115
Initiative d'annulation de la dette multilatérale	930	983	-53
dont Association internationale de développement	629	651	-22
dont Fonds africain de développement	301	332	-31
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	425	278	147
dont Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement	275	0	275
dont Banque Africaine de Développement	84	112	-28
dont Banque de Développement du Conseil de l'Europe	50	100	-50
TOTAL ENGAGEMENTS ET CAPITAL SOUSCRITS NON LIBÉRÉS	1 617	1 926	-309

En 2025, des versements ont notamment été réalisés au titre de la vingtième reconstitution de ressources de l'Association internationale de développement (- 388 M€) et de la seizième reconstitution de ressources du Fonds africain de développement (- 115 M€).

Par ailleurs, la France a souscrit le 17 mars 2025 à une augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour un montant de 344 M€. Au 31 décembre 2025, le reste à payer sur cette contribution s'élève à 275 M€.

Les dettes relatives aux immobilisations financières sont également constituées :

- de l'incidence nette des opérations vis-à-vis du FMI (hors fraction de la quote-part versée en euros) pour 933 M€, en hausse de 442 M€ par rapport au 31 décembre 2024, sous l'effet des remboursements et octrois de prêts sur la quote-part française au FMI détaillés en note 14.2 ;

- d'immobilisations financières à rattacher, pour 824 M€. Des dotations en fonds propres restant à verser représentent la quasi-totalité de ces dettes, soit un montant de 781 M€ au 31 décembre 2025, dont 678 M€ sur le programme « Formations supérieures et recherche universitaire », essentiellement au titre des engagements de l'État à financer les investissements pluriannuels d'opérateurs dans le cadre des contrats de partenariat public-privé souscrits par ces derniers.

12.4.2 Acomptes reçus sur impôts et taxes

Les acomptes encaissés au titre des impôts et taxes sont inscrits au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de ces impôts et de ces taxes. Ils se présentent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État	81 485	71 417	10 068
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	72 705	63 547	9 158
<i>dont cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</i>	3 396	3 281	115
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée perçue au titre du régime simplifié d'imposition (RSI) et du régime simplifié agricole (RSA)</i>	2 045	2 159	-115
<i>dont taxe générale sur les activités polluantes</i>	1 213	1 060	153
<i>dont taxe sur les services numériques</i>	757	670	87
<i>dont prélèvements de solidarité</i>	679	560	119
<i>dont contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)</i>	369	0	369
<i>dont retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et bons anonymes</i>	212	30	182
Impôts et taxes recouvrés pour le compte de tiers	279	265	14
TOTAL ACOMPTES RECUS SUR IMPOTS ET TAXES	81 765	71 682	10 083

Les impôts et taxes recouvrés pour le compte de l'État évoluent en forte hausse en 2025 (+ 10 068 M€), principalement au titre des acomptes d'impôt sur les sociétés (+ 9 158 M€).

Au-delà des recettes de cet impôt en 2025, cette variation s'explique par l'introduction, par la loi de finances initiale 2025, de deux mesures exceptionnelles, présentées plus en détail en note 1, dont les acomptes sont imputés

comptablement au sein de la rubrique « Impôt sur les sociétés » :

- une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises pour 7 520 M€ en 2025 ;
- une contribution exceptionnelle sur les entreprises de transport maritime, concourant à 491 M€ d'acomptes reçus.

12.4.3 Recouvrements et produits à verser à des tiers

Les recouvrements et produits à verser par l'État à divers bénéficiaires concernent les impositions et les taxes suivantes :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
TVA affectée à l'Urssaf Caisse nationale	6 542	5 961	580
Droits de consommation sur les tabacs	2 412	2 032	381
Taxe sur les salaires	2 391	2 335	56
Impôts locaux	2 063	2 056	7
Taxe sur les conventions d'assurance	1 375	1 313	61
TVA affectée aux régions	1 003	982	21
Taxes annuelles sur les émissions de dioxyde de carbone et sur les émissions de polluants atmosphériques	973	947	26
TICPE	930	933	-3
Droits sur les alcools et les boissons alcooliques	890	884	6
Taxe d'aménagement	656	893	-237
Contributions et prélèvements sociaux sur les produits de placement	407	696	-289
Autres	1 856	1 758	98
TOTAL RECOUVREMENTS ET PRODUITS À VERSER À DES TIERS	21 498	20 790	707

Les dettes de TVA affectée à l'Urssaf caisse nationale présentent deux composantes, connaissant chacune une hausse en 2025 :

- celle relative à la fraction affectée de 28,42 % de la TVA brute budgétaire déduction faite des

remboursements et restitutions effectués pour l'année en cours (+ 396 M€) ;

- celle couvrant la régularisation des acomptes de l'exercice précédent (+ 184 M€).

12.4.4 Charges à payer relatives aux produits régaliens

Les charges à payer relatives aux produits régaliens s'élèvent à 43 585 M€, en baisse de 323 M€, et se décomposent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Taxe sur la valeur ajoutée	29 187	30 719	-1 533
Impôt sur les sociétés	14 095	13 053	1 042
Autres impôts et taxes	304	136	167
TOTAL CHARGES À PAYER RELATIVES AUX PRODUITS RÉGALIENS	43 585	43 908	-323

Les charges à payer en matière de TVA sont principalement calculées en recensant, d'une part, les déclarations de TVA déposées au titre de 2025 et faisant apparaître un crédit de TVA et, d'autre part, les demandes de remboursement de crédit de TVA déposées jusqu'au 31 décembre mais non encore exécutées à cette date. La diminution de 1 533 M€ recensée s'explique par la baisse conjuguée du montant cumulé des crédits de TVA constatés sur les déclarations et des demandes de remboursement de crédit de TVA encore en instance à fin 2025.

Les charges à payer relatives à l'IS se décomposent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Crédit d'impôt recherche (CIR)	10 344	10 108	236
Prêt à taux zéro (PTZ)	2 533	1 865	668
Report en arrière de déficits (RAD)	648	624	24
Crédit d'impôt Outre-mer productif	147	78	69
Autres	423	379	45
TOTAL CHARGES À PAYER RELATIVES À L'IS	14 095	13 053	1 042

Les charges à payer relatives au Prêt à taux zéro (PTZ) évoluent à la hausse en 2025 (+ 668 M€) principalement sous l'effet d'une augmentation en moyenne des taux d'intérêt des prêts individuels et de copropriétés rendant le coût des crédits plus onéreux pour l'État.

12.4.5 Opérations avec l'Union européenne

Les dettes non financières relatives aux opérations avec l'Union européenne se présentent de la façon suivante :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Fonds européens et autres programmes communautaires	1 461	1 671	-210
dont Programme « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences »	299	342	-43
dont Programme « Emploi et Inclusion »	243	229	14
dont Fonds Asile, Migration et Intégration	180	199	-19
dont Réserve d'ajustement Brexit	96	96	0
dont Fonds agricoles européens	79	219	-140
dont Fonds Emploi compétences	77	90	-14
dont Versements de la Commission européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un transfert aux autorités de gestion	54	97	-43
Ressources douanières perçues par l'État pour le compte de l'Union européenne	575	573	2
TOTAL OPÉRATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE	2 036	2 244	-208

Elles sont principalement constituées des sommes versées par la Commission européenne au titre des fonds européens, en attente de reversement sous la forme de subventions aux différents bénéficiaires.

La dette relative aux ressources douanières perçues par l'État pour le compte de l'Union européenne est principalement constituée des recettes encaissées en novembre et décembre qui font l'objet d'un reversement en janvier et février de l'exercice suivant.

12.4.6 Autres dettes

Les éléments constitutifs des autres dettes se répartissent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Comptes d'attente et comptes transitoires	2 481	3 053	-572
Consignations	1 208	1 146	63
Autres comptes créditeurs divers	1 073	1 575	-502
Reliquats divers	492	487	5
Dettes résultant d'un incident de paiement	354	214	140
Versements divers pour services à rendre	229	184	45
Bpifrance Assurance Export - dettes liées aux activités d'assurance export	157	217	-60
Avances reçues sur commandes et sur opérations diverses	143	98	44
Excédents de versement à restituer	131	159	-28
Autres	101	363	-261
TOTAL AUTRES DETTES	6 370	7 496	-1 126

Au 31 décembre 2025, les autres dettes sont principalement constituées de comptes d'attente et de comptes transitoires qui correspondent notamment à :

- des recettes encaissées dont l'imputation définitive est connue mais différée du fait de la réglementation (imputation définitive réalisée globalement à date fixe, recettes à transférer périodiquement, etc.) ;
- des recettes encaissées dont l'imputation définitive est différée pour des raisons diverses (imputation à périodicité variable, sommes à répartir entre divers bénéficiaires, versements dont l'imputation est subordonnée à l'obtention d'un renseignement complémentaire, etc.) ;
- des imputations provisoires de recettes destinées aux collectivités locales ;
- des opérations pour lesquelles le compte d'imputation définitive ne peut être utilisé pour des raisons techniques (application de gestion fermée, transferts ne pouvant être dénoués sur l'exercice).

En 2025, les comptes d'attente et transitoires voient leur solde diminuer de 572 M€ en raison de l'apurement d'opérations sur le compte d'imputation provisoire « État et assimilés » (- 434 M€), à la suite de la résolution d'un incident applicatif.

Les autres dettes sont également constituées des préfinancements reçus de l'Union européenne dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan *REPowerEU*. Ces sommes sont inscrites en « autres comptes créditeurs divers » et sont progressivement reclassées en produits d'intervention à chaque décision de la Commission européenne autorisant définitivement le versement d'une tranche.

	FRR	REPowerEU	Total
31/12/2024 retraité	1 289	193	1 483
Reclassement de la quote-part affectée à la quatrième tranche	-447	-67	-514
31/12/2025	842	126	968

12.5 Autres informations – comptes d'imputation provisoire de recettes

En application des dispositions de l'article 28 de la loi organique relative aux lois de finances, les opérations de recettes qui, à titre exceptionnel, n'auraient pu être imputées à un compte définitif à la fin de la période complémentaire, figurent dans l'annexe du compte général de l'État.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes s'élèvent à 1 371 M€ au 31 décembre 2025. Ils sont présentés au passif du bilan, au sein du poste des autres dettes non financières (cf. note 12.4.6).

Note 13 – Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont des passifs non financiers qui correspondent à l'anticipation d'une sortie de ressources probable dont l'échéance ou le montant ne sont pas déterminés de manière précise.

Chiffres clés : Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 167,9 Md€ au 31 décembre 2025, en légère hausse de 4 % (soit 6 Md€) par rapport à 2024.

Les provisions pour risques, d'un montant de 35,6 Md€ (soit 21 % du total), baissent légèrement de 0,8 Md€ par rapport à 2024.

Les provisions pour charges s'élèvent à 132,2 Md€ en 2025 (soit 79 % du total) et connaissent une augmentation de 5,4 % s'expliquant essentiellement par la hausse des provisions pour transferts (+ 5,6 Md€), principalement au titre du Prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne (+ 5,1 Md€).

13.1 Provisions pour risques

Les provisions pour risques sont présentées ici par catégories :

	31/12/2024 retraité	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres éléments de variation	Total des variations	31/12/2025
Provisions pour engagements	3 806	237	1 124	0	-887	2 919
Provisions pour litiges	28 653	6 707	7 650	0	-943	27 710
Provisions pour litiges liés à l'impôt	14 700	5 096	5 386	1	-288	14 412
Provisions pour autres litiges	13 953	1 610	2 264	-1	-655	13 298
Provisions pour risque global - participations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour autres risques	3 994	1 213	194	1	1 020	5 014
Provisions au titre des activités d'assurance export	3 757	1 008	1	0	1 007	4 764
Autres provisions pour risques	236	205	193	1	13	249
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	36 453	8 157	8 968	1	-810	35 643

13.1.1 Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements couvrent principalement les risques d'appels en garantie, soit l'évaluation des potentiels décaissements à la suite de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État. Leur montant diminue de 887 M€, pour s'établir à 2 919 M€ au 31 décembre 2025.

Les prêts garantis par l'État (PGE), instaurés en mars 2020 pour soutenir le financement des entreprises face aux conséquences économiques de la crise sanitaire (cf. note 22.1.4), ont été prolongés jusqu'en fin 2023 dans le cadre du Plan de résilience, afin de tenir compte des difficultés engendrées par le conflit en Ukraine. Ce dispositif se traduit par une provision d'un montant de 1 371 M€ au 31 décembre 2025, qui représente ainsi près de 47 % des provisions pour engagements comptabilisées. La provision est évaluée sur la base d'un taux de sinistralité défini d'après une cotation de la Banque de France et appliqué au montant du capital restant dû au titre des prêts accordés.

Une reprise de 383 M€ est enregistrée en 2025, en raison de versements d'appels en garantie représentant une charge pour l'État d'un montant de 1 113 M€ et de la variation du taux (+ 5,2 %) de sinistralité appliqué.

Les provisions pour engagements comprennent également le dispositif de garantie de prêts pour l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du Fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS). La garantie de l'État a pour objet de compenser, en cas de défaillance de l'emprunteur, toute perte de l'établissement de crédit (cf. note 22.1.2). La provision relative à ce dispositif s'élève à 163 M€ au 31 décembre 2025 et connaît une diminution de 69 % par rapport à l'exercice précédent qui s'explique par le scénario de sinistralité choisi, prenant en compte la diminution de l'encours (- 366 M€) et de fortes baisses des indemnités de sinistres.

13.1.2 Provisions pour litiges

Aucune information n'est donnée dans cette note sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la connaissance de tiers l'appréciation de l'État sur les perspectives des affaires en cours.

13.1.2.1 Les provisions pour litiges liés à l'impôt

Les provisions pour litiges liés à l'impôt représentent 52 % des provisions pour litiges et relèvent essentiellement des services du contentieux des impôts de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI). Ils portent sur des impôts payés susceptibles de donner lieu à un dégrèvement suite à réclamation d'un contribuable.

En 2025, les provisions pour litiges liés à l'impôt s'élèvent à 14 412 M€ et baissent de 2 % par rapport à 2024. Cette variation est principalement composée :

- des contentieux de série, qu'il s'agisse de réclamations ou d'affaires juridictionnelles, intérêts moratoires compris.

Ces provisions s'élèvent à 4 472 M€ au 31 décembre 2025 et diminuent de 6 % par rapport à 2024 principalement en raison de la baisse des enjeux afférents à des contentieux de série ;

- des dossiers à forts enjeux (DFE). Ces provisions s'élèvent à 5 646 M€ au 31 décembre 2025 et baissent de 8 % par rapport à 2024, essentiellement en raison du nombre de dossiers traités en 2025 dont les enjeux financiers sont supérieurs à ceux des requêtes entrées dans le périmètre cette même année.

13.1.2.2 Les provisions pour autres litiges

Les provisions pour autres litiges représentent 48 % des provisions pour litiges et diminuent de 655 M€ en 2025. Elles sont composées à 71 % des provisions comptabilisées par le

Ministère de la Transition écologique, qui connaissent une diminution de 304 M€.

13.1.3 Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques s'élèvent à 5 014 M€ en 2025. Elles sont principalement composées de la provision au titre de l'activité d'assurance à l'export, assurée par Bpifrance Assurance Export avec la garantie de l'État, pour son compte et sous son contrôle. La provision pour sinistres, comptabilisée pour un montant de 4 764 M€, comprend l'ensemble des provisions techniques spécifiques à cette activité assurantielle (cf. note 30.10.3).

L'activité d'assurance-crédit représente 84 % de la provision comptabilisée. La forte progression en 2025 de l'activité assurance-export (+ 1 007 M€) provient pour l'essentiel de la hausse enregistrée sur l'assurance-crédit (+ 969 M€). Celle-ci s'explique principalement par des dossiers de montants significatifs pris en garantie, notamment dans le secteur du nucléaire et des bateaux de croisière.

La répartition des provisions techniques par activité est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Assurance-crédit	4 007	3 038	969
Garantie des investissements	3	4	0
Garantie de change	-4	-12	8
Assurance-prospection	709	673	36
Garanties du risque exportateur	48	52	-4
Réassurance court-terme des assureurs-crédit	1	2	-1
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	4 764	3 757	1 007

13.2 Provisions pour charges

Les provisions pour charges se décomposent en 2025 comme suit :

	31/12/2024 retraité	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Ecart actuariels	Autres éléments de variation	Total des variations	31/12/2025
Provisions pour charges liées à l'impôt	706	854	631		0	223	929
Provisions pour charges de personnel	7 936	1 520	1 157	-270	14	107	8 043
Provisions pour transferts	89 331	58 991	52 246	-1 129	0	5 616	94 947
Provisions pour remises en état	27 230	1 020	177		69	911	28 142
Autres provisions pour charges	177	79	83		4	0	177
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES	125 380	62 464	54 295	-1 399	87	6 857	132 238

13.2.1 Provisions pour charges liées à l'impôt

Les provisions pour charges liées à l'impôt découlent le plus souvent de provisions pour risques de litiges fiscaux quand, à la suite d'une décision de justice définitive ou d'une transaction négociée en matière fiscale, l'État anticipe une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers. Elles s'élèvent à 929 M€ au 31 décembre 2025, en légère hausse (+ 223 M€) par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique principalement par la comptabilisation d'une provision (195 M€) à la suite du

transfert à la DGFIP, à compter du 1^{er} janvier 2025, des demandes de remboursements de l'accise sur les produits pétroliers par les exploitants de taxis, les transporteurs collectifs routiers de personnes et les transporteurs de marchandises.

Aucune information n'est donnée sur l'objet des litiges afin de ne pas porter à la connaissance de tiers l'appréciation de l'État sur les perspectives des affaires en cours.

13.2.2 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel se décomposent en 2025 comme suit :

	31/12/2024 retraité	Dotations de l'exercice 2025	Reprises de l'exercice 2025	Écarts actuariels	Autres éléments de variation	Total variations	31/12/2025
Comptes épargne-temps (CET)	3 270	844	602	0	1	243	3 513
dont CET des personnels du ministère de l'Intérieur	1 197	377	211	0	0	167	1 364
dont CET des personnels des ministères financiers	1 033	206	145	0	0	62	1 094
Accidents du travail et maladies professionnelles	3 064	182	94	-267	0	-180	2 884
dont Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	2 039	61	0	-196	0	-135	1 904
dont Rentes pour accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	669	0	39	-64	0	-103	566
dont Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (ASCAA) du ministère des Armées	356	120	55	-7	0	58	414
Heures supplémentaires	383	1	6	0	0	-5	378
dont Heures supp. des personnels du ministère de l'Intérieur	382	0	5	0	0	-5	377
Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP)	310	0	25	-3	0	-27	282
Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) du ministère des Armées	252	97	119	0	0	-22	230
dont Surcoût chômage	252	97	119	0	0	-22	230
Autres	657	396	311	0	13	98	755
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE PERSONNEL	7 936	1 520	1 157	-270	14	107	8 043

Les provisions pour charges de personnel s'élèvent à 8 043 M€ au 31 décembre 2025, et restent stables par rapport à 2024.

Les provisions relatives aux comptes épargne-temps (CET) et aux régimes d'indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles représentent près de 80 % des provisions pour charges de personnel en 2025.

La provision relative aux CET des personnels du ministère de l'Intérieur augmente légèrement (+ 167 M€) en raison des jours de congés non pris en 2024 et 2025 par les personnels chargés de la sécurité, pendant les « Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » et par la crise politique et sociale en Nouvelle-Calédonie.

L'impact des variations des taux d'actualisation sur le montant des provisions comptabilisées sur la base d'un calcul actuariel est présenté dans le tableau suivant :

Provisions pour charges de personnel	Variation totale 2025-2024	Dont impact de la variation de taux 2025-2024	31/12/2025		31/12/2024	
Duration			duration < 10 ans	duration > 10 ans	duration < 10 ans	duration > 10 ans
Référentiel de taux d'actualisation			OATéi 2034	OATéi 2047	OATéi 2034	OATéi 2047
Allocations temporaires d'invalidité (ATI)	-135	-196		2,21%		1,38%
Rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	-103	-64		2,21%		1,38%
Allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (ASCAA)	58	-7	1,50%		1,20%	
Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP)	-27	-3	1,50%		1,20%	

13.2.3 Provisions pour transferts

Les provisions pour transferts concernent les dispositifs d'intervention dont la gestion est assurée directement par l'État ou par l'intermédiaire d'organismes chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

Le tableau ci-après détaille les principales provisions pour transferts au 31 décembre 2025 :

	31/12/2024 retraité	Dotations de l'exercice 2025	Reprises de l'exercice 2025	Écarts actuariels	Autres éléments de variation	Total variations	31/12/2025
Prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne	23 787	28 849	23 787	0	0	5 062	28 849
Pensions militaires d'invalidité, indemnisation des victimes de guerre et autres pensions	13 606	15	672	-985	0	-1 641	11 964
dont Pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG)	9 257	0	361	-887	0	-1 248	8 009
dont Retraite du combattant	3 504	0	307	-55	0	-363	3 141
dont Allocations aux anciens membres des forces supplétives (ONAC-VG)	627	15	0	-18	0	-3	624
Service public de l'énergie	7 871	11 633	7 871	0	0	3 762	11 633
dont Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	2 814	6 202	2 814	0	0	3 388	6 202
dont Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	2 426	3 301	2 426	0	0	875	3 301
dont Boucliers tarifaires gaz et électricité	935	0	935	0	0	-935	0
Engagements de l'État à l'égard des collectivités territoriales au titre du FCTVA	8 348	7 754	6 875	0	0	879	9 227
Aide économique et financière au développement	6 577	599	1 297	-89	0	-787	5 790
dont Agence française de développement (AFD), bonifications d'intérêts	4 245	518	302	-89	0	127	4 372
dont Fonds vert Climat	636	0	277	0	0	-277	359
dont Facilité de financement international pour la vaccination (IFFIM)	400	0	304	0	0	-304	96
Solidarité à l'égard des pays en développement	5 742	380	2 229	0	0	-1 849	3 893
dont Coopération bilatérale	3 883	380	1 164	0	0	-784	3 099
dont Coopération communautaire - Fonds européen de développement (FED)	864	0	143	0	0	-143	722
dont Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)	669	0	669	0	0	-669	0
Infrastructures et services de transports	4 535	0	883	0	0	-883	3 652
dont Régénération ferroviaire	4 535	0	883	0	0	-883	3 652
Énergie, climat et après-mines	3 040	2	626	285	0	-339	2 701
dont Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)	2 726	0	570	285	0	-285	2 441
dont Chèques énergie	247	0	0	0	0	0	247
Rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre	2 607	409	209	-332	0	-131	2 476
Fonds de solidarité pour le développement	0	1 626	487	0	0	1 139	1 139
Recherche spatiale	1 060	976	1 060	0	0	-83	976
dont Contribution française à l'Agence spatiale européenne	996	913	996	0	0	-83	913
Primes des plans d'épargne logement souscrits avant le 12 décembre 2002	1 039	0	71	0	0	-71	968
Aide à l'accès au logement	861	10	20	0	0	-9	852
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	754	757	754	0	0	3	757
Handicap et dépendance	726	30	0	0	0	30	756
Plan de relance volet écologie	1 099	353	699	0	0	-346	753
dont Infrastructures et mobilités vertes	1 038	308	628	0	0	-319	719
Inclusion sociale et protection des personnes	606	27	34	0	0	-7	599
Action de la France en Europe et dans le monde	550	541	504	0	0	38	587
Immigration et asile	746	565	746	0	0	-181	565
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	539	556	539	0	0	16	556
Aides pour le remboursement anticipé des emprunts liés à des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque	708	1	178	0	0	-177	531
Développement des entreprises et régulation	714	526	714	0	0	-188	526
Indemnités à verser aux orphelins des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	531	13	71	-5	0	-62	468
dont Indemnités des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	322	7	42	-3	0	-39	283
Préparation et emploi des forces	659	0	233	0	0	-233	426
Autres	2 626	3 367	1 688	-4	0	1 676	4 302
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERTS	89 331	58 991	52 246	-1 129	0	5 616	94 947

Les provisions pour charges de transferts s'élèvent à 94 947 M€ et enregistrent une hausse de 5 616 M€ (soit + 6 %) par rapport à 2024.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 5 062 M€ de la provision relative au « *Prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne* » en raison de l'augmentation du montant que l'Union européenne prévoit d'appeler en 2026, conformément au budget adopté pour cet exercice.

Par ailleurs au sein du programme « Service public de l'énergie », le volet du soutien aux énergies renouvelables en métropole continentale augmente de 3 388 M€ pour s'établir à 6 202 M€. Ce soutien à la filière vient compenser pour les opérateurs la baisse du prix de l'électricité en métropole continentale. Le montant de cette provision correspond aux charges estimées sur l'exercice 2025, qui seront définitivement arrêtées lors de la prochaine délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et constatées en charges sur l'exercice 2026.

À la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF (cf. note 1), qui a entraîné la budgétisation de plusieurs taxes affectées, un programme budgétaire pour le Fonds de solidarité pour le développement a été créé et présente une nouvelle provision de 1 139 M€ en 2025. Il regroupe notamment :

- le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) auparavant géré dans le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » dont la provision était de 669 M€ ;
- la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) pour laquelle une dotation a été constituée à hauteur de 506 M€ pour la reconstitution des fonds de l'Alliance globale pour la vaccination et l'immunisation sur la période 2026-2030 ;

- une partie du Fonds vert pour le climat, auparavant géré en totalité par le programme « Aide économique et financière au développement » dont la provision était de 277 M€.

Les provisions au titre des « Engagements de l'État à l'égard des collectivités territoriales au titre du FCTVA » augmentent (+ 879 M€) pour s'établir à 9 227 M€. Cette augmentation s'explique par le dynamisme des investissements des collectivités locales.

Des reprises de provision ont également un impact sur la variation de certains programmes. C'est notamment le cas pour le programme « Infrastructures et services de transports » à la suite du versement de 883 M€ relatif au financement de la régénération ferroviaire.

Enfin, certains dispositifs, notamment ceux relatifs à des pensions et rentes, font l'objet d'un calcul actuariel afin de prendre en compte l'effet de l'évolution des taux d'actualisation sur le montant des provisions. Ainsi, la comptabilisation au bilan d'un écart actuariel pour ces provisions représente en 2025 une baisse de 1 129 M€ des provisions pour transferts dont 887 M€ s'agissant de la provision pour pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG). Cette baisse s'explique par l'augmentation des taux d'actualisation.

Le tableau suivant présente l'effet de l'évolution du taux d'actualisation sur la variation de certaines de ces provisions :

Provisions pour transferts	Variation totale 2025-2024	Dont impact de la variation de taux 2025-2024	31/12/2025		31/12/2024 retraité	
Duration			duration < 10 ans	duration > 10 ans	duration < 10 ans	duration > 10 ans
Référentiel de taux d'actualisation			OATéi 2034	OATéi 2047	OATéi 2034	OATéi 2047
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMI-VG)	-1 248	-887		2,21%		1,38%
Retraite du combattant	-363	-55	1,50%		1,20%	
Allocations aux anciens membres des forces supplétives(ONAG-VG)	-3	-18	1,50%		1,20%	
Majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	-131	-332		2,21%		1,38%
Indemnités aux orphelins des victimes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie	-62	18	1,50%		1,20%	

13.2.4 Provisions pour remise en état

13.2.4.1 Provisions pour démantèlement

Les provisions pour démantèlement représentent 27 947 M€ en 2025, en hausse de 962 M€ par rapport à 2024.

Les provisions pour démantèlement comprennent essentiellement la provision relative au démantèlement des installations nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). En effet, conformément à la convention entre le CEA et l'État, ce dernier s'engage à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009, ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours.

Cette provision correspond au coût total des opérations lorsque le CEA a la qualité d'exploitant nucléaire de l'installation.

Dans le cas contraire, la provision correspond à la quote-part qui lui est imputable du fait de sa participation passée à un programme ou à l'exploitation conjointe d'une installation. Une provision est constituée, compte tenu du caractère immédiat de la dégradation, dès la mise en service actif de l'installation.

La provision s'élève à 23 901 M€ en 2025, en hausse de 851 M€ par rapport à 2024. Cette augmentation résulte principalement de l'actualisation des devis et des révisions d'échéanciers (+ 746 M€), de l'impact des hypothèses financières (+ 972 M€), minorée de la subvention budgétaire versée par l'État au CEA au titre de ses dépenses d'assainissement-démantèlement (- 795 M€).

13.2.4.2 Provisions pour dépollution et désamiantage

Les provisions pour dépollution et désamiantage s'élèvent à 195 M€ en 2025 en très légère baisse par rapport à 2024.

Elles sont constituées, à 86 %, des provisions pour dépollution relevant du ministère des Armées, qui s'élèvent à 168 M€ en 2025, en baisse de 57 M€.

En l'absence d'évaluation suffisamment aboutie, la provision pour dépollution ne couvre pas les risques associés à des sites militaires qui ont été ou sont encore le lieu d'activités nucléaires (cf. note 24.2).

Note 14 – Autres passifs

Les autres passifs correspondent à des passifs dont le montant est connu mais dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise. Ils sont constitués pour l'essentiel des bons du Trésor émis au profit du fonds monétaire international (BTI) et des dotations versées dans le cadre du plan France 2030 et des programmes d'investissements d'avenir.

Chiffres clés : Les autres passifs diminuent de 3 150 M€ en 2025, dont 2 320 M€ pour les dotations consommables pour les programmes d'investissements d'avenir.

	31/12/2024 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	Total des variations (2) - (3)	31/12/2025 (1)+(2)-(3)
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	4 968	224	49	175	5 143
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	18 712	729	1 734	-1 005	17 706
Investissements d'avenir - Dotations consommables	15 610	4 562	6 882	-2 320	13 290
TOTAL AUTRES PASSIFS	39 289	5 515	8 665	-3 150	36 139

14.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation

Le passif résultant des monnaies métalliques en circulation correspond à l'obligation de l'État de rembourser les pièces de monnaie dont les détenteurs voudraient se défaire.

14.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

La dette résultant des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux (BTI) s'élève à 17 706 M€ et correspond en quasi-totalité à des émissions réalisées au profit du Fonds monétaire international (17 687 M€).

La quote-part de la France au FMI en monnaie nationale est versée sous forme de BTI et libellée en droits de tirage spéciaux (DTS), l'unité de compte du FMI. Plus précisément, l'encours de BTI au profit du FMI (17 687 M€) est la contrepartie de la quote-part de la France non transférée ouvrant droits de vote (18 619 M€, cf. note 8.1), déduction faite de la dette non financière envers le FMI (933 M€, cf. note 12.4). Le traitement comptable des opérations relatives au FMI est décrit en note 30.

La variation de l'encours de BTI au cours de l'exercice 2025 (- 1 005 M€) résulte essentiellement :

- de l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI à hauteur de 1 171 M€, notamment au profit de l'Argentine (690 M€). Afin de verser les sommes aux

pays bénéficiaires, le FMI remet à l'encaissement des BTI qui lui ont été versés ;

- de remboursements sur la quote-part française au FMI à hauteur de 729 M€, en provenance principalement de l'Égypte (486 M€) et de l'Afrique du Sud (151 M€). Lors du remboursement d'un prêt en faveur du FMI affecté à la quote-part de la France par un pays membre, ce dernier souscrit des BTI pour reversement de leur valeur à la France ;
- de l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI (- 564 M€). En effet, les statuts du FMI prévoient que les pays membres doivent maintenir stable la valeur en DTS de leur quote-part versée en monnaie nationale sous forme de bons du Trésors émis, par le biais d'ajustements. Un ajustement est donc réalisé à chaque clôture de l'exercice comptable du FMI, qui intervient le 30 avril. Au titre de l'exercice 2025, la France a ainsi effectué un ajustement de sa quote-part au FMI sous la forme d'émission de BTI à hauteur de 564 M€.

14.3 France 2030 et investissements d'avenir : Dotations consommables

Le plan France 2030 représente un montant global de 54 Md€ de crédits engagés sur plusieurs exercices et destinés à financer les secteurs clés de l'économie. Il est porté par les programmes budgétaires 424 « Financement des investissements stratégiques » et 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation ».

La mise en œuvre opérationnelle de France 2030 et des programmes d'investissements d'avenir (PIA) relève de dix intermédiaires possédant une expertise dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de la transition écologique notamment. Ces intermédiaires perçoivent des « dotations consommables », c'est-à-dire des fonds qu'ils reversent aux bénéficiaires finaux (par exemple le lauréat d'un appel à projet) sous la forme de subventions, de dotations décennales, d'avances remboursables, de prêts, de prises de participation et de dotations en fonds de garantie.

Les principaux intermédiaires sont : l'EPIC Bpifrance (BPI), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Le solde de leurs comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) représente ainsi 96,07 % du poste au 31 décembre 2025 (cf. tableau ci-contre).

Intermédiaires	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
EPIC BPI Groupe	6 325	7 386	-1 061
Caisse des dépôts	2 919	3 366	-447
ADEME	2 014	2 343	-329
ANR	1 509	1 963	-454
ANRU	153	183	-30
Autres	180	180	0
Intérêts courus non échus sur dotations non consommables	189	189	1
Total général	13 290	15 610	-2 320

Le montant des nouvelles dotations versées aux intermédiaires sur l'exercice 2025 s'élève à 3 782 M€ et leur répartition par programme, opérateur et nature est détaillée dans le tableau ci-dessous. Les dotations relèvent principalement du « Plan France 2030 » pour un montant total de 2 563 M€.

Concernant les décaissements, les intermédiaires ont réalisé depuis la mise en œuvre de la mission « Investir pour la France 2030, des versements au profit des bénéficiaires finaux à hauteur de 20 061 M€, dont 13 745 M€ de subventions.

	31/12/2025	ADEME	ANR	BPI	CDC
Programme 421 "Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche"	156		152		4
dont Dotations Décennales*	156		152		4
Programme 422 "Valorisation de la recherche"	195	51	5	100	40
dont Dotations Décennales*	5		5		
dont Fonds propres	140			100	40
dont Subventions	51	51			
Programme 423 "Accélération et modernisation des entreprises"	119			15	105
dont Fonds propres	100				100
dont Subventions	19			15	5
Sous-total PIA 3 - Investissements d'Avenir	471	51	157	115	149
Programme 424 "Financement des investissements stratégiques"	1 744	73	244	1 348	79
dont Fonds propres	350			350	
dont Subventions	1 394	73	244	998	79
Programme 425 "Financement structurel des écosystèmes d'innovation"	819		278	520	20
dont Subventions	819		278	520	20
Sous-total - Plan France 2030	2 563	73	522	1 869	99
Total Mission "Investir pour la France de 2030"***	3 034	124	679	1 983	247
Programme 343 - "Plan France Très Haut Débit" - Subventions	0				
Compte de commerce 903 - Intérêts dotations non consommables	751		751		
Programme 364 - Plan de relance volet "Cohésion des territoires"	0				
Programme 876 - "Prêts octroyés dans le cadre des PIA"	-3				-3
NOUVELLES DOTATIONS CONSOMMABLES	3 782	124	1 430	1 983	244
% de dotations		3%	38%	52%	6%

*Dotations décennales : subventions versées de manière régulière sur 10 ans

**Les crédits de la mission "Investir pour la France de 2030" s'élèvent à 2 943 M€ après déduction des crédits, d'un montant de 91 M€, versés directement aux bénéficiaires finaux.

Remarque : Ce paragraphe mentionne les dotations perçues par les intermédiaires sur leur compte DFT dans le cadre de France 2030 et des Investissements d'avenir.

Par exception, il est possible que certaines dotations relatives à ces dispositifs soient versées directement aux bénéficiaires finaux.

Note 15 –Trésorerie

La trésorerie nette de l'État représente le solde entre la trésorerie active et la trésorerie passive.

La trésorerie active est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme de l'État. Elle regroupe principalement la position du compte du Trésor à la Banque de France ainsi que les placements à court terme.

La trésorerie passive correspond aux dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées. Les correspondants du Trésor sont des entités possédant une personnalité juridique distincte de l'État tenues ou autorisées à déposer leurs fonds auprès de celui-ci.

Chiffres clés : En 2025, la trésorerie nette diminue de 6,6 Md€. Cette évolution s'explique par la diminution de la trésorerie active de 15,1 Md€, en raison principalement de la diminution des créances résultant des opérations à court terme de l'État, et par la diminution de 8,4 Md€ des dépôts des correspondants du Trésor.

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Fonds bancaires et fonds en caisse	1 730	2 938	-1 208
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-3 119	-3 408	289
Autres composantes de trésorerie	24 108	38 316	-14 208
<i>créances résultant des opérations à court terme de l'État</i>	24 100	38 300	-14 200
<i>autres</i>	8	16	-8
Valeurs mobilières de placement	187	148	39
Total trésorerie active	22 906	37 994	-15 087
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	150 178	158 620	-8 442
Autres	0	0	0
Total trésorerie passive	150 178	158 620	-8 442
TOTAL TRÉSORERIE NETTE	-127 272	-120 626	-6 645

15.1 Trésorerie active

Au 31 décembre 2025, la trésorerie active s'élève à 22 906 M€, contre 37 994 M€ à fin 2024. Elle se constitue principalement des créances résultant des opérations à court terme de l'État, majoritaires face aux fonds bancaires et en caisse.

En effet, la couverture du besoin de financement est assurée par la contribution du compte du Trésor ainsi que par le recours aux titres à court terme (BTF – bons du Trésor à taux fixe) et à moyen et long terme (OAT – obligations assimilables du Trésor).

Les placements sur le marché interbancaire, prenant la forme de prêts à très courte durée et de prises en pension de titres, visent à optimiser la gestion de la trésorerie. Ils représentent un encours de 24 100 M€ au 31 décembre 2025 contre 38 300 M€ à fin 2024. Les placements génèrent, en règle générale, une rémunération plus intéressante que celle du compte unique du Trésor auprès de la Banque de France depuis la révision de sa formule en mai 2023. Ils sont réalisés

en fonction des opportunités de marché qui peuvent varier d'une année sur l'autre, tout particulièrement en fin d'exercice.

Concernant plus particulièrement les prises en pension de titres, ces opérations sont caractérisées par un engagement de l'État à libérer des fonds en contrepartie de la réception de titres. L'engagement de la remise des fonds par l'État est présenté en engagement hors bilan (cf. note 22.4.4.14).

Une fois la remise des fonds effectuée, l'État comptabilise une créance correspondant aux titres pris en pensions. Au 31 décembre 2025, les créances sur titres pris en pension et non restitués à la clôture représentent un montant de 11 200 M€ contre 21 200 M€ au 31 décembre 2024.

La trésorerie active résulte également du compte courant du Trésor à la Banque de France, dont la position s'élève à 887 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 1 000 M€.

15.2 Trésorerie passive

En 2025, la trésorerie passive connaît une baisse de 8 442 M€, pour s'établir à 150 178 M€ au 31 décembre. Les dépôts de fonds au Trésor représentent la quasi-totalité de ce poste.

Pour optimiser la gestion de la dette et de la trésorerie publiques, la grande majorité des entités publiques françaises, dont les collectivités locales, les établissements

publics locaux et nationaux et les hôpitaux, a l'obligation de déposer sa trésorerie sur le compte unique du Trésor. En France, cette centralisation des trésoreries publiques est particulièrement développée en raison de ses avantages, notamment la réduction de l'endettement public et de son coût de financement.

Dans un contexte marqué par la hausse des dettes financières, un important mouvement de centralisation, dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 et de son décret d'application du

14 janvier 2021, a été opéré en 2021. Aucun nouvel élargissement n'a été réalisé depuis.

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Dépôts de fonds au Trésor			
Organismes d'assurance et de réassurance	516	515	0
Caisse des dépôts et consignations	10	11	-1
La Poste	0	0	0
Divers organismes à caractère financier	6 706	6 786	-81
Total organismes à caractère financier	7 232	7 313	-81
Régions	1 136	1 244	-108
Départements	7 555	6 592	963
Communes	27 790	29 177	-1 387
Établissements publics de coopération intercommunale	18 426	19 105	-679
Établissements sociaux et médico-sociaux	2 410	2 293	116
Autres	9 669	9 677	-8
Total Collectivités et établissements publics locaux	66 985	68 089	-1 104
Établissements publics de santé	7 834	7 945	-111
Établissements publics nationaux à caractère administratif	19 844	21 921	-2 077
Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	13 523	17 947	-4 424
Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	4 945	5 321	-376
Établissements publics à caractère scientifique et technologique	2 420	2 695	-275
Total Établissements publics nationaux	40 732	47 884	-7 152
Gouvernements étrangers et organismes étrangers	6 037	7 682	-1 645
Union européenne	4 352	2 533	1 819
BPI Groupe financement fonds de garantie	6 232	6 161	71
GIP	1 951	2 040	-90
EPLÉ	2 813	2 765	48
Autres correspondants	2 735	2 756	-21
Neutralisation des découverts des correspondants du Trésor	0	0	0
Intérêts courus sur les dépôts des correspondants du Trésor	66	95	-29
Total Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	13 798	13 817	-20
Total dépôts de fonds du Trésor (I)	146 970	155 263	-8 293
Comptes à terme			
Placements des CEPL sur un compte à terme	2 986	3 178	-192
Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	196	139	58
Intérêts courus sur comptes à terme	26	41	-15
Total comptes à terme (II)	3 208	3 357	-149
TOTAL PASSIF (III = I + II)	150 178	158 620	-8 442
Créances résultant des placements des deniers pupillaires	0	0	0
Découverts des correspondants du Trésor	0	0	0
TOTAL ACTIF (IV)	0	0	0
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ÉTAT À L'EGARD DES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR ET PERSONNES HABILITÉES (III - IV)	150 178	158 620	-8 442

Les dépôts des correspondants du Trésor diminuent de 8,4 Md€. Cette variation s'explique principalement par la baisse des dépôts des établissements publics nationaux (-7,2 Md€), en particulier la Société des Grands Projets (-3,9 Md€), BPIFrance (-0,8 Md€), l'Agence Nationale de la Recherche (-0,4 Md€) et le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (-0,4 Md€).

S'agissant des correspondants internationaux, la réduction des dépôts des banques centrales africaines (-1,6 Md€) est compensée par la progression de l'encours de l'Union européenne (+1,8 Md€).

Enfin, les encours du secteur public local reculent (-1,1 Md€) en lien avec une baisse des dépôts des communes (-1,4 Md€).

Note 16 – Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont utilisés afin de répartir les charges et les produits dans le temps, de manière à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement.

Chiffres clés : Au 31 décembre 2025, les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 419 M€. Ceux au passif s'élèvent à 22 168 M€, soit une augmentation de 50 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

16.1 Comptes de régularisation à l'actif

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Ecart de conversion FMI	0	0	0
Autres comptes de régularisation	419	523	-105
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF	419	523	-105

Les comptes de régularisation à l'actif s'élèvent à 419 M€ au 31 décembre 2025. Ils sont essentiellement composés du compte de charges à répartir (258 M€) et du compte d'écart au bilan d'ouverture (169 M€).

16.2 Comptes de régularisation au passif

	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Investissements d'avenir - Dotations non consommables	21 995	21 995	0
Fonds pour l'innovation et l'industrie - Dotations non consommables	0	0	0
Ecart de conversion FMI	0	0	0
Autres comptes de régularisation	173	123	50
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION AU PASSIF	22 168	22 118	50

Les comptes de régularisation au passif s'élèvent à 22 168 M€.

Dans le cadre du premier programme d'investissements d'avenir (PIA 1), une enveloppe de 21 995 M€ de dotations non consommables a été constituée.

Initialement attribuées en totalité à l'Agence nationale de la recherche (ANR), la majeure partie des dotations non consommables a été transférée à des établissements publics nationaux (EPN) (cf. tableau ci-dessous). Ces dernières s'élèvent à 15 142 M€ au 31 décembre 2025.

Programmes	Action	31/12/2025	dont ANR	dont transférés aux EPN	31/12/2024	dont ANR	dont transférés aux EPN
Instituts d'excellence en matière d'énergies	Instituts de transition énergétique (ITE)	655	655	0	655	655	0
	Initiatives d'excellence (IDEX) PIA 1	6 988	933	6 055	6 988	1 025	5 963
	Opération Campus	5 000	40	4 960	5 000	40	4 960
Pôles d'excellence	Valorisation - Instituts Carnot	595	595	0	595	595	0
	Valorisation - Instituts de recherche technologique (IRT)	1 500	1 500	0	1 500	1 500	0
	Laboratoires d'excellence (LABEX)	1 812	785	1 027	1 812	785	1 027
	Instituts hospitalo-universitaires (IHU)	680	680	0	680	680	0
Projets thématiques d'excellence	Equipements d'excellence (EQUIPEX) PIA 1	400	400	0	400	400	0
	Santé et biotechnologies	1 100	1 100	0	1 100	1 100	0
Ecosystèmes d'excellence	Initiatives d'excellence (IDEX) PIA 2	3 100	0	3 100	3 100	0	3 100
	Instituts de convergence	165	165	0	165	165	0
TOTAL DOTATIONS NON CONSOMMABLES		21 995	6 853	15 142	21 995	6 945	15 050

Les dotations non consommables sont placées sur des comptes de dépôts de fonds au Trésor qui génèrent des intérêts.

Ces derniers sont ensuite convertis en dotations consommables, qui permettent de financer des actions des PIA. En 2025, ces intérêts sont de 752 M€ et se répartissent ainsi :

- 516 M€ pour les EPN, qui en bénéficient directement ;

- 236 M€ (après prise en compte des intérêts courus du quatrième trimestre 2025) pour l'ANR, qui les a ensuite reversés aux bénéficiaires finaux des dispositifs d'investissement.

Note 17 – Situation nette

La situation nette de l'État correspond à la différence entre l'actif et le passif de son bilan.

Chiffres clés : La situation nette de l'État est en diminution de 116 145 M€ (passant de -1 999 745 M€ au 31 décembre 2024 à -2 115 889 M€ au 31 décembre 2025).

La situation nette présente sur une colonne ad hoc les soldes des exercices 2021 à 2024 qui n'ont pu être affectés en report des exercices antérieurs en raison du rejet par le Parlement du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année.

Cette colonne est intitulée « Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

L'évolution de la situation nette résulte des éléments suivants :

	Notes	Report des exercices antérieurs	Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation	Écarts de réévaluation et d'intégration	Solde des opérations de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2024 retraité		-1 924 066	-427 046	473 720	-122 353	-1 999 745
Impact des retraitements 2025 sur le solde 2024				1 351	-1 351	0
Imputation du solde de l'exercice 2024			-123 704		123 704	0
Solde de l'exercice 2025					-129 467	-129 467
Total impacts sur le solde des opérations de l'exercice et d'exercices antérieurs		0	-123 704	1 351	-7 114	-129 467
Réévaluations des infrastructures routières	7.4			1 184		1 184
Réévaluations des établissements pénitentiaires	7.2.3			72		72
Réévaluations des actifs remis en concession	7.8			2 747		2 747
dont réévaluations des concessions autoroutières				1 978		1 978
dont réévaluations des concessions hydrauliques				572		572
dont réévaluations des concessions ferroviaires				154		154
Autres opérations sur écarts de réévaluation				-10		-10
dont réévaluations sur sorties d'immobilisations				0		0
dont réévaluations du spectre hertzien				0		0
Total réévaluations				3 994		3 994
Contrepartie des actifs remis en concession				1 419		1 419
Contrepartie des immobilisations financières sans détention de titres				-76		-76
Autres contreparties d'immobilisations				49		49
Total contrepartie d'actifs				1 392		1 392
Contrepartie de l'intégration des entités relevant du périmètre de l'État				215		215
Écarts actuariels	13.2			1 399		1 399
dont écarts au titre des provisions pour transferts				1 129		1 129
Écart d'équivalence	8.1			6 323		6 323
Autres		32		-33	0	-1
Situation au 31/12/2025		-1 924 034	-550 750	488 361	-129 467	-2 115 889

PARTIE III. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

CYCLE « FONCTIONNEMENT »

Note 18 – Charges et produits de fonctionnement

Les charges et produits de fonctionnement résultent de l'activité ordinaire de l'État.

Les charges de fonctionnement direct recouvrent principalement les charges de personnel (rémunérations, pensions et charges sociales) et les achats, variations de stocks et charges externes.

Les charges de fonctionnement indirect correspondent aux subventions de fonctionnement versées par l'État à certaines entités chargées de l'exécution de politiques publiques. Ces subventions leur permettent de couvrir les charges liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, que ce dernier leur a confiées et dont il conserve le pilotage.

Les produits de fonctionnement comprennent ceux liés à la vente et aux prestations de services, la production stockée et immobilisée et les autres produits (cessions d'éléments d'actifs non financiers, etc.)

Chiffres clés: Les charges de fonctionnement, hors dotations aux amortissements, provisions et dépréciations, représentent 259 Md€ en 2025, soit une évolution à la hausse de 1,7 % (+ 4,4 Md€) par rapport à 2024, principalement imputable à la hausse des charges de personnel (+ 2,5 Md€).

Les produits de fonctionnement, hors reprises sur provisions et sur dépréciations, s'élèvent à 28,4 Md€ en 2025, en baisse par rapport à 2024 (- 1,4 Md€).

	Note	2025	2024 retraité	Variation
Charges de personnel	18.1	177 484	174 952	2 533
Achats, variations de stocks et prestations externes	18.2.1	33 290	32 592	698
Autres charges de fonctionnement direct	18.2.2	11 539	10 086	1 453
Total charges de fonctionnement direct - hors dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		222 313	217 629	4 684
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	18.5	76 852	67 820	9 031
Total charges de fonctionnement direct		299 165	285 450	13 716
Subventions pour charges de service public	18.3.1	36 240	36 409	-168
Autres charges de fonctionnement indirect	18.3.2	530	662	-132
Total charges de fonctionnement indirect		36 771	37 071	-300
Total charges de fonctionnement - hors dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		259 084	254 700	4 384
Total charges de fonctionnement		335 936	322 520	13 416
Ventes de produits et prestations de service	18.4.1	3 988	3 569	419
Production stockée et immobilisée		99	144	-45
Autres produits de fonctionnement	18.4.2	24 272	26 060	-1 788
Total produits de fonctionnement - hors reprises sur provisions et sur dépréciations		28 359	29 773	-1 414
Reprises sur provisions et sur dépréciations	18.5	65 213	55 530	9 683
Total produits de fonctionnement		93 572	85 303	8 269
Total charges de fonctionnement nettes hors dotations et reprises		230 725	224 927	5 798
Total dotations nettes des reprises		11 638	12 290	-652
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES		242 364	237 217	5 147

18.1 Charges de personnel

18.1.1 Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le deuxième poste de charges du compte de résultat après les transferts. Elles évoluent comme suit :

	2025	2024 retraité	Variation
Rémunérations de personnel	92 958	92 485	473
Charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	14 800	14 377	423
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	1 037	1 033	3
Pensions	67 367	65 771	1 597
Autres charges sociales	309	288	21
Autres charges de personnel	1 013	998	15
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	177 484	174 952	2 533

18.1.1.1 Rémunérations de personnel

○ Structure des rémunérations

Les rémunérations du personnel représentent 92 958 M€, soit 52 % du total des charges de personnel.

Les programmes présentés dans le tableau suivant sont ceux qui portent principalement les éléments de rémunération du personnel.

Programmes ≥ 1 Md€ en M€	2025	2024 retraité	Variation
Enseignement scolaire public du second degré	22 333	22 317	16
Enseignement scolaire public du premier degré	15 182	15 145	37
Soutien de la politique de la défense	12 421	12 298	123
Police nationale	6 895	7 037	-142
Enseignement privé du premier et du second degrés	5 791	5 840	-50
Gendarmerie nationale	4 598	4 618	-19
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	4 082	4 107	-25
Vie de l'élève	3 666	3 312	354
Administration pénitentiaire	1 931	1 902	29
Justice judiciaire	1 917	1 883	35
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 668	1 681	-13
Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 321	1 305	17
Administration territoriale de l'État	1 265	1 273	-8
Action de la France en Europe et dans le monde	1 035	588	446
Autres	8 852	9 179	-327
RÉMUNÉRATIONS	92 958	92 485	473

○ Évolution des rémunérations

Les rémunérations de personnel augmentent faiblement par rapport à 2024, de 473 M€ soit +0,5 %. Cette hausse s'explique principalement par la prise en charge par l'État de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la suite de leur titularisation (les montants afférents à cette rémunération étaient antérieurement classés comme des dispositifs d'intervention, cf. note 19.1.3.3).

Dans un contexte marqué par le maintien du gel du point d'indice de la fonction publique (le point d'indice a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023), l'augmentation des rémunérations est liée à l'effet mécanique des progressions de carrière (glissement vieillesse technicité – GVT).

La hausse des rémunérations du programme « Action de la France en Europe et dans le monde » s'explique par le regroupement de l'intégralité des crédits de personnel du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au sein de ce programme.

Dans un contexte international marqué par les conflits, les moyens dévolus à la défense sont accrus (+123 M€).

Enfin, les rémunérations versées sur le programme « Police nationale » diminuent de 142 M€ s'expliquant par la fin des primes liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques versées en 2024.

18.1.1.2 Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes

Les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les contributions directes représentent 14 800 M€, en hausse de 423 M€. Elles se composent principalement de cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité pour 14 690 M€. Elles regroupent essentiellement :

- les cotisations d'assurance maladie versées aux caisses du régime général de la sécurité sociale pour 6 853 M€ ;

- les cotisations d'allocations familiales pour 3 504 M€ ;

- les cotisations liées au risque vieillesse pour 2 902 M€ ;

- les cotisations versées aux autres organismes pour 1 377 M€.

18.1.1.3 Pensions

Les charges de pension s'élèvent à 67 367 M€.

Elles regroupent principalement :

- les pensions pour ancienneté et les pensions militaires pour 56 390 M€ ;
- les pensions de veufs, de veuves et d'orphelins de moins de 21 ans pour 5 975 M€ ;
- les pensions pour invalidité non imputable au service pour 2 055 M€ ;
- les majorations pour enfants des pensions pour ancienneté pour 1 700 M€.

Les charges de pension progressent de 1 597 M€ par rapport à 2024, soit + 2,4 %.

Cette augmentation concerne plus particulièrement les pensions pour ancienneté (+1 337 M€). Cela s'explique principalement par une revalorisation de 2,2 % des pensions de base intervenue au 1^{er} janvier 2025.

18.1.2 Effectifs des personnels en activité et nombre de pensionnés

18.1.2.1 Effectifs en nombre d'agents

Selon les dernières données disponibles, les effectifs physiques de l'État, sur l'ensemble des ministères et hors établissements publics administratifs (EPA), s'élèvent à 2 021 258 agents, au 31 décembre 2023 contre 1 971 113 agents au 31 décembre 2022, soit un nombre d'agents en augmentation de 2,5 %. Ces effectifs comprennent 244 901 contractuels et 7 438 apprentis au 31 décembre 2023.

Les décomptes des effectifs et des consommations d'emplois figurant aux notes 18.1.2.1 à 18.1.2.2 s'entendent :

- en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer excepté Mayotte ;

- hors bénéficiaires de contrats aidés, dont le nombre est évalué à 8 au 31 décembre 2023.

18.1.2.2 Effectifs en équivalents temps plein travaillé

L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) est une unité de décompte des emplois de l'État. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail au 31 décembre.

Le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État évolue comme suit en 2025 par rapport à 2024.

Plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État en équivalents temps plein travaillé (ETPT)	2025	2024 ⁽¹⁾	Variation	% Variation
Loi de finances 2025 du 14 février 2025 article 144	2 008 200	1 985 307	22 893	1,2%

⁽¹⁾ : cf. Loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 article 172

18.1.2.3 Pensionnés

Le nombre total de pensionnés est de 2 533 476 au 31 décembre 2025, en diminution de 63 par rapport à 2024.

18.2 Achats et autres charges de fonctionnement direct

	2025	2024 retraité	Variation
Achats, variations de stocks et prestations externes			
Achats	6 782	6 608	174
Achats stockés d'autres approvisionnements	3 175	2 828	346
Variations de stocks	-1 221	-1 244	23
Achats non stockés de matières et fournitures	4 832	5 024	-192
Autres	-4	-1	-3
Autres charges externes	26 508	25 984	524
Services extérieurs	17 600	16 890	710
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 034	978	56
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 656	1 677	-21
Diverses autres charges externes	4 607	4 679	-72
Autres	1 612	1 760	-148
Total achats, variations de stocks et prestations externes	33 290	32 592	698
Autres charges de fonctionnement direct			
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	759	974	-215
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	106	-14	120
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements débits	7 586	6 307	1 279
Valeurs comptables éléments d'actifs cédés - hors immobilisations financières	296	312	-15
Autres	2 792	2 507	285
Total autres charges de fonctionnement direct	11 539	10 086	1 453
TOTAL ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT	44 829	42 678	2 152

18.2.1 Achats, variations de stocks et prestations externes

Les achats s'élèvent en 2025 à 6 782 M€, dont 4 048 M€ concernent les armées (soit 60 %). Ces charges sont en légère hausse (+ 174 M€) par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des achats stockés d'autres approvisionnements, plus particulièrement des munitions, missiles et artifices qui représentent, en 2025, un montant de 1 131 M€ (+253 M€).

Les autres charges externes d'un montant total de 26 508 M€ se composent pour 66 % des services extérieurs, en hausse de 710 M€ par rapport à 2024. Cette augmentation concerne principalement les armées (entretien d'aéronefs, satellites, engins spatiaux, entretien de sous-marins et navires de surfaces, études d'évaluation et d'impact).

18.2.2 Autres charges de fonctionnement direct

Les autres charges de fonctionnement direct représentent 11 539 M€ en 2025, soit un montant en hausse de 14,4 % par rapport à 2024.

Les admissions en non-valeur, décisions gracieuses, apurements et débits sont en hausse de 1 279 M€ et s'élèvent à 7 586 M€, dont 7 182 M€ pour les admissions en non-valeur. Ces dernières se répartissent entre les créances liées aux impôts (4 665 M€) et les autres créances de l'État (2 516 M€, principalement les amendes).

L'augmentation des admissions en non-valeur pour les impôts d'État de 1 253 M€ s'explique notamment par la prise en compte d'admissions en non-valeur d'un nombre limité de dossiers de contentieux fiscaux à forts enjeux. Elle s'explique également par les effets de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public ainsi que par des admissions en non-valeur concernant la taxe sur les logements vacants.

18.3 Charges de fonctionnement indirect

	2025	2024 retraité	Variation
Établissements publics nationaux (EPN)	33 104	33 805	-701
Associations	32	33	-1
Groupements d'intérêt public (GIP)	657	549	108
Autres	2 447	2 021	425
Reversements	-1	0	-1
Total subventions pour charges de service public	36 240	36 409	-168
Entreprises	401	465	-64
Autres entités	129	197	-68
Total autres charges de fonctionnement indirect	530	662	-132
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT	36 771	37 071	-300

18.3.1 Subventions pour charges de service public

En 2025, la diminution des charges de fonctionnement indirect s'explique majoritairement par la baisse de 701 M€ des subventions versées aux établissements publics nationaux représentant 33 104 M€.

Les subventions allouées à la mission « Accompagnement des mutations économiques et développement de

l'emploi » sont de 1 205 M€, soit une diminution de 558 M€ par rapport à 2024.

Par ailleurs, la mission « Equipement des forces – Dissuasion » a bénéficié d'une augmentation de dotations de 260 M€ pour atteindre 2 117 M€ de subventions.

18.3.2 Autres charges de fonctionnement indirect

Les autres charges de fonctionnement indirect s'élèvent à 530 M€ en 2025, dont 401 M€ relatives aux entreprises.

Elles comprennent principalement :

- les reversements de la taxe spéciale d'équipement aux établissements publics fonciers en compensation des conséquences de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la baisse des impôts de

production (143 M€ portés sur le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »);

- les dotations pour l'entretien des grands ports maritimes et le financement des infrastructures de transports collectifs (134 M€ portés sur le programme « Infrastructures et services de transports »).

18.4 Produits de fonctionnement

	2025	2024 retraité	Variation
Ventes de produits, de services et de marchandises	3 588	3 192	396
Ventes de produits	274	197	77
Prestations de services	3 139	2 834	305
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	-6	-17	11
Autres	181	178	3
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'État	400	377	23
TOTAL VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 988	3 569	419
PRODUCTION IMMOBILISÉE ET STOCKÉE	99	144	-45
Autres produits	8 080	10 231	-2 151
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	555	464	91
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	283	135	149
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	877	882	-5
Gestion du domaine de l'État	1 265	1 404	-140
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	173	95	78
Produits des cessions d'éléments d'actifs - hors immobilisations financières	600	654	-54
Produits de fonctionnement divers	4 562	6 643	-2 081
Autres	-234	-45	-189
Cotisations au titre des régimes de retraite	16 192	15 829	363
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	7 695	7 676	19
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	7 184	6 981	203
Autres cotisations	1 313	1 172	141
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0
TOTAL AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	24 272	26 060	-1 788
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT HORS DOTATIONS ET REPRISES	28 359	29 773	-1 414

18.4.1 Ventes de produits, de services et de marchandises

Les ventes de produits, de services et de marchandises sont de 3 588 M€ en 2025, dont 3 139 M€ de produits des prestations de services. Ces derniers comprennent en particulier les redevances perçues dans le cadre des missions de contrôle et d'exploitation aériens (routes et services terminaux de la circulation aérienne) à hauteur de

2 243 M€, soit une augmentation de 306 M€ par rapport à 2024.

Les produits de fonctionnement relevant des missions spécifiques à l'État s'établissent à 400 M€ en 2025.

18.4.2 Autres produits de fonctionnement

En 2025, les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 24 272 M€, en diminution de 1 788 M€.

Cette variation est principalement due à la forte diminution de 2 081 M€ des produits de fonctionnement divers, qui s'élèvent à 4 562 M€ en 2025. Cette dernière s'explique notamment par la budgétisation de plusieurs taxes affectées à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF (cf. note 1) et en particulier, la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS), auparavant comptabilisée en produit de fonctionnement divers. L'ALS est dorénavant présentée en produit régalien (cf. note 21.1.6.1).

Les cotisations au titre des régimes de retraite s'établissent à 16 192 M€ en 2025 en hausse de 363 M€. Cette hausse s'explique principalement par la hausse des contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'activité qui s'établissent à 7 184 M€ en 2025 contre 6 981 M€ en 2024.

18.5 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises

		2025	2024 retraité	Variation
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		1 814	1 864	-49
	Dotations	0	0	0
Dépréciations des immobilisations incorporelles	Reprises	0	0	0
	Dotations nettes des reprises	0	0	0
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		5 801	4 531	1 270
	Dotations	10 019	2 414	7 605
Dépréciations des immobilisations corporelles	Reprises	7 942	1 664	6 278
	Dotations nettes des reprises	2 078	750	1 327
	Dotations	0	0	0
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles en cours	Reprises	0	0	0
	Dotations nettes des reprises	0	0	0
Variation de valeur négative parc immobilier non spécifique		0	0	0
Dépréciations des stocks et en-cours	Dotations	10 166	11 096	-930
	Reprises	11 028	10 800	227
	Dotations nettes des reprises	-862	296	-1 158
Dépréciations des créances de l'actif circulant	Dotations	37 660	36 416	1 244
	Reprises	36 352	34 382	1 969
	Dotations nettes des reprises	1 308	2 034	-726
Provisions pour risques	Dotations	7 920	7 234	686
	Reprises	7 844	5 436	2 408
	Dotations nettes des reprises	76	1 798	-1 722
Provisions pour charges	Dotations	3 472	4 266	-794
	Reprises	2 048	3 248	-1 200
	Dotations nettes des reprises	1 424	1 018	406
Charges de fonctionnement direct - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		76 852	67 820	9 031
Produits de fonctionnement - Reprises sur provisions et sur dépréciations		65 213	55 530	9 683
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES		11 638	12 290	-652

18.5.1 Dotations aux amortissements et aux dépréciations nettes des reprises sur immobilisations

Les variations au bilan relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles liées aux dotations nettes aux amortissements et dépréciations de l'exercice 2025 sont respectivement présentées dans les notes 6 et 7.

En 2025, la mise en application de la nouvelle norme 6 a été l'occasion de réaliser des opérations comptables techniques, qui ont eu un impact exceptionnel sur les comptes de dépréciations des immobilisations corporelles.

Les montants indiqués sur les lignes « Dotations » et « Reprises » pour les dépréciations des immobilisations corporelles sont, en 2025, particulièrement élevés en raison du reclassement des comptes de dépréciation des établissements pénitentiaires et du parc immobilier à l'étranger dans des comptes différents de ceux utilisés en 2024. Ces retraitements sont au final sans impact sur l'évolution des soldes.

Si on écarte les variations liées à ces reclassements comptables, les montants des dotations et reprises des dépréciations relatives aux immobilisations corporelles seraient respectivement de 4 392 M€ et 2 291 M€, soit une variation de la dotation nette des reprises d'environ 1 351 M€.

Cette augmentation s'explique par l'utilisation d'une nouvelle méthode de dépréciation tenant compte du potentiel de service pour les aéronefs du secteur de la défense (cf. note 7.6.1).

L'augmentation des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (+1 270 M€) s'explique principalement par la comptabilisation de nouveaux amortissements sur les bureaux et les logements, pour un montant cumulé de 809 M€, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de la nouvelle norme 6.

18.5.2 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur stocks et en-cours

Les variations au bilan sur les stocks et en-cours résultant des dotations nettes aux dépréciations de l'exercice 2025 sont présentées en note 9.

Les dotations nettes de reprises sur les stocks et en-cours s'établissent à - 862 M€ en 2025 et concernent essentiellement les dépréciations des équipements du ministère des Armées.

18.5.3 Dotations aux dépréciations nettes des reprises sur créances de l'actif circulant

		2025	2024 retraité	Variation
Dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de l'État	Dotations	23 256	22 954	302
	Reprises	22 897	21 370	1 527
	Dotations nettes des reprises	359	1 584	-1 225
Dépréciations des créances liées aux amendes, aux autres pénalités et crédits d'enlèvement	Dotations	13 353	12 462	891
	Reprises	12 457	11 986	471
	Dotations nettes des reprises	896	476	420
Dépréciations des créances clients et des autres créances	Dotations	1 051	1 000	51
	Reprises	998	1 027	-28
	Dotations nettes des reprises	52	-27	79
TOTAL DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT		1 308	2 034	-726

Les variations au bilan sur les créances de l'actif circulant résultant des dotations nettes aux dépréciations de l'exercice 2025 sont présentées en note 10.

1 225 M€ des dotations nettes de dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de l'État. En 2025, les dotations nettes de dépréciations des créances redevables pour le compte de l'État s'établissent à 359 M€ et celles sur créances liées aux amendes, autres pénalités et crédits d'enlèvement à 896 M€.

La baisse de 726 M€ des dépréciations des créances de l'actif circulant s'explique principalement par une baisse de

18.5.4 Dotations aux provisions pour risques nettes des reprises

		2025	2024 retraité	Variation
Provisions pour litiges liés à l'impôt	Dotations	5 096	5 746	-650
	Reprises	5 386	4 512	874
	Dotations nettes des reprises	-290	1 234	-1 523
Provisions pour autres litiges	Dotations	1 610	1 294	316
	Reprises	2 264	649	1 615
	Dotations nettes des reprises	-654	645	-1 299
Provisions pour autres risques	Dotations	1 213	194	1 019
	Reprises	194	275	-81
	Dotations nettes des reprises	1 019	-81	1 101
Provisions pour engagements	Dotations	0	0	0
	Reprises	0	0	0
	Dotations nettes des reprises	0	0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES		76	1 798	-1 722

Les variations au bilan des provisions pour risques résultant des dotations et reprises de l'exercice 2025 sont analysées en note 13.

principalement en raison de la diminution des enjeux financiers de ces derniers.

La baisse de 1 722 M€ des dotations aux provisions pour risques nettes de reprises s'explique par un niveau élevé de reprises en 2025 par rapport à 2024.

Aussi, le total des provisions pour risques résulte également de l'importante variation des dotations nettes des reprises des provisions pour autres litiges dont les dotations nettes s'établissent à - 654 M€ en 2025 du fait d'une reprise de provision de 1 212 M€ portée sur le programme « Soutien de la politique de la défense », liée à un contentieux international dorénavant éteint.

En effet, 2025 est marqué par une importante diminution des dotations nettes des reprises des provisions pour litiges liés à l'impôt (- 1 523 M€), qui résulte notamment :

Enfin, la hausse des dotations nettes des reprises des provisions pour autres risques (+ 1 101 M€) s'explique par une augmentation de 1 008 M€ de la dotation aux provisions pour autres risques au titre de l'activité d'assurance-export.

- de la baisse des dotations nettes relatives aux dossiers à forts enjeux, intérêts moratoires compris, de 483 M€ en 2025 ;
- de la baisse de la provision pour contentieux de série, intérêts moratoires compris, de 309 M€

18.5.5 Dotations aux provisions pour charges nettes des reprises

		2025	2024 retraité	Variation
Provisions pour charges liées à l'impôt	Dotations	854	208	647
	Reprises	631	1 220	-589
	Dotations nettes des reprises	223	-1 012	1 235
Provisions pour charges de personnel	Dotations	1 520	1 339	181
	Reprises	1 157	1 749	-592
	Dotations nettes des reprises	363	-410	773
Provisions pour remise en état	Dotations	1 020	2 678	-1 658
	Reprises	177	174	3
	Dotations nettes des reprises	843	2 504	-1 661
Autres provisions pour charges	Dotations	79	42	37
	Reprises	83	106	-22
	Dotations nettes des reprises	-5	-64	59
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES		1 424	1 018	406

Les variations au bilan des provisions pour charges résultant des dotations et reprises de l'exercice 2025 sont analysées en note 13.

La hausse de 406 M€ des dotations nettes de reprises aux provisions pour charges s'explique essentiellement par trois mouvements :

- la hausse des dotations nettes aux provisions pour charges liées à l'impôt (+1 235 M€) qui s'explique par une augmentation des dotations (+ 647 M€) et par une baisse des reprises (- 589 M€) ;

- les dotations nettes des reprises concernant les provisions pour charges de personnel en hausse de 773 M€ qui s'explique par une augmentation des dotations (+ 181 M€) et par une baisse des reprises (- 592 M€).

- la baisse de 1 661 M€ des dotations nettes relatives aux autres provisions pour remise en état s'explique principalement par la diminution des dotations relatives aux installations du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives.

CYCLE « INTERVENTION »

Note 19 – Charges et produits d'intervention

Les charges d'intervention correspondent à la mission de régulateur économique et social de l'État. Elles comprennent, d'une part, les transferts à des tiers, qui sont des versements effectués dans le cadre de politiques d'intervention et regroupés par catégorie de bénéficiaires finaux et, d'autre part, les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État au titre de prêts accordés.

Les produits d'intervention correspondent à des versements reçus de tiers sans contrepartie directe de valeur équivalente pour ces derniers, essentiellement pour contribuer à des dépenses d'intérêt public.

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises du cycle d'intervention concernent les provisions pour transferts et pour engagements, ainsi que les dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers.

Chiffres clés : Au 31 décembre 2025, les charges d'intervention, hors dotations aux provisions et dépréciations, sont de 188 645 M€, soit une baisse de 10 % par rapport à 2024, essentiellement en raison de la baisse des transferts à destination des entreprises (- 18 845 M€) et aux autres collectivités (- 2 824 M€).

Les produits d'intervention s'élèvent, hors reprises sur provisions et dépréciations, à 9 479 M€ et diminuent de 38 %, en raison principalement de la baisse, en 2025, du montant des fonds versés par l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), et du plan *RepowerEU* (3 776 M€ contre 8 663 M€ en 2024).

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises augmentent de 30 299 M€ en 2025, principalement du fait de la comptabilisation en 2024 d'une reprise nette d'un montant de 25 459 M€ consécutive à la mise en extinction des dispositifs de boucliers tarifaires gaz et électricité.

Les charges d'intervention et les produits d'intervention sont présentés ici par catégories :

	2025	2024 retraité	Variation
Transferts	187 257	208 067	-20 810
Transferts aux ménages	61 528	60 477	1 050
Transferts aux entreprises	33 607	52 452	-18 845
Transferts aux collectivités territoriales	63 019	63 211	-192
Transferts aux autres collectivités	29 103	31 927	-2 824
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	1 388	1 721	-332
Total charges d'intervention - hors dotations aux provisions et aux dépréciations	188 645	209 788	-21 142
Dotations aux provisions et aux dépréciations	61 984	50 351	11 633
Total charges d'intervention	250 629	260 139	-9 510
Contributions reçues de tiers	9 479	15 233	-5 753
Total produits d'intervention - hors reprises sur provisions et sur dépréciations	9 479	15 233	-5 753
Reprises sur provisions et sur dépréciations	56 114	74 780	-18 667
Total produits d'intervention	65 593	90 013	-24 420
Total charges d'intervention nettes hors dotations et reprises	179 166	194 555	-15 389
Total dotations nettes des reprises	5 870	-24 429	30 299
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION NETTES	185 036	170 126	14 910

19.1 Charges d'intervention

19.1.1 Transferts aux ménages

Les transferts aux ménages représentent 33 % des transferts d'intervention en 2025. Le tableau suivant présente les programmes ou dispositifs d'intervention majeurs et leur évolution :

Transferts au profit des ménages	2025	2024 retraité	Variation
Aide à l'accès au logement	16 914	16 247	667
Handicap et dépendance	16 169	15 417	752
<i>dont Allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	14 604	13 862	742
<i>dont Aide au poste - Garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH)</i>	1 561	1 551	10
Inclusion sociale et protection des personnes	13 000	12 829	171
<i>dont Prime d'activité</i>	10 727	10 696	31
<i>dont RSA recentralisé en métropole et outre-mer</i>	1 669	1 627	42
Accès et retour à l'emploi	2 739	2 716	24
Vie étudiante	2 477	2 580	-103
<i>dont Bourses sur critères sociaux</i>	2 354	2 417	-64
Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat	1 927	380	1 547
<i>dont Prime de rénovation énergétique ANAH</i>	822	0	822
Protection maladie	1 424	1 336	89
<i>dont Aide médicale de l'État (AME)</i>	1 417	1 328	89
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 240	1 115	125
<i>dont Exonérations en faveur de l'emploi de services d'aide à domicile</i>	1 077	1 036	41
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMI-VG) et autres pensions	1 175	1 255	-80
<i>dont Pensions militaires d'invalidité</i>	674	720	-46
<i>dont Retraite du combattant</i>	489	522	-33
Énergie, climat et après-mines	1 097	3 166	-2 069
<i>dont Chèques énergie</i>	478	789	-311
<i>dont Aide à l'achat de véhicules propres</i>	412	1 471	-1 059
<i>dont Prime de rénovation énergétique</i>	0	692	-692
Vie de l'élève	799	731	67
<i>dont Bourses et fonds sociaux</i>	782	718	65
Accès au droit et à la justice	681	665	16
Autres	1 885	2 040	-156
TOTAL TRANSFERTS AU PROFIT DES MÉNAGES	61 528	60 477	1 050

Le poste des transferts aux ménages, qui s'élève en 2025 à 61 528 M€, est en légère augmentation par rapport à 2024. Cela s'explique par des variations à la hausse et à la baisse des différents programmes.

Les variations à la baisse concernent essentiellement le programme « Énergie, climat et après-mines » (-2 069 M€) qui a vu évoluer son périmètre courant 2025, notamment avec la fin du financement par le budget de l'État des principales aides à l'achat de véhicule propre, désormais financées par les certificats d'économies d'énergie (CEE) (-1 059 M€).

Les variations à la hausse concernent notamment des mesures prises pour protéger le pouvoir d'achat des ménages les plus précaires :

- le volet « Aide à l'accès au logement » augmente de 667 M€ par rapport à 2024 pour atteindre 16 914 M€. Cette augmentation résulte de la révision à la hausse de 3,26 % (octobre 2024) et de 1,04 % (octobre 2025) des montants attribués pour suivre l'indice de référence des loyer (IRL) ;

- le volet « handicap et dépendance » en augmentation de 752 M€ par rapport à 2024 pour atteindre 16 169 M€, principalement due à la hausse des versements de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 742 M€ en 2025, sous l'effet conjoint de la croissance du nombre de bénéficiaires estimée à 2,5 % et de la revalorisation au 1^{er} avril 2025 du montant de cette aide (+1,7 %).

Enfin, en 2025, le dispositif « MaPrimeRenov' », géré par l'ANAH, initialement financé par le programme « Énergie, climat et après-mines », a été transféré au programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ». L'effort sur ce dispositif reste soutenu pour atteindre 822 M€ en 2025 (+130M € par rapport à 2024).

19.1.2 Transferts aux entreprises

Les transferts aux entreprises représentent 18 % des transferts d'intervention en 2025 et sont en forte diminution (- 36 %) par rapport à 2024. Le tableau qui suit présente les principaux programmes et dispositifs concernés ainsi que leur évolution :

Transferts au profit des entreprises	2025	2024 retraité	Variation
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	8 958	9 231	-274
Service public de l'énergie	7 208	22 218	-15 010
dont Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	2 636	-4 033	6 669
dont Soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées (ZNI)	2 483	2 447	36
dont Soutien à l'injection de biométhane	1 029	787	243
dont Bouclier tarifaire électricité	306	21 188	-20 882
dont Bouclier tarifaire gaz	82	1 945	-1 863
Infrastructures et services de transports	5 811	5 993	-182
dont Redevances d'accès versées à SNCF Réseau au titre des trains TER/TET	2 876	2 713	163
dont Dotation versée à SNCF Réseau au titre de la régénération du réseau ferré national	1 561	1 710	-149
France 2030 et investissements d'avenir	1 954	2 273	-320
Emploi outre-mer	1 949	1 712	237
Développement des entreprises et régulation	1 617	2 776	-1 159
dont Exonérations de cotisations sociales spécifiques aux outre-mer	1 938	1 703	235
dont Industrie et services	897	2 039	-1 142
dont Développement des postes, des télécommunications et du numérique	706	691	15
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	938	1 579	-642
dont Gestion des crises et des aléas de la production agricole	98	449	-351
Accès et retour à l'emploi	849	974	-124
Plan de relance volet écologie	482	719	-237
Allègements du coût du travail en agriculture	448	402	46
Plan de relance volet compétitivité	148	430	-282
Énergie, climat et après-mines	111	219	-108
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	101	287	-186
Autres	3 035	3 639	-604
TOTAL TRANSFERTS AU PROFIT DES ENTREPRISES	33 607	52 452	-18 845

Les transferts aux entreprises sont en diminution de 18 845 M€ par rapport à 2024. Cette variation concerne essentiellement le service public de l'énergie, en raison de l'extinction en 2025 des boucliers tarifaires sur l'électricité (- 20 882 M€) et sur le gaz (- 1 863 M€) dont bénéficiaient les habitats collectifs. Ces aides financières étaient gérées par l'Agence des services de paiement (ASP) et demandées par les fournisseurs d'énergie pour le compte de organismes gestionnaires.

Les charges relatives au « Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale » augmentent, quant à elles, de 6 669 M€ en 2025. Cette variation s'explique par la baisse des prix de l'énergie sur le marché, générant des compensations à verser aux

opérateurs plus importantes. Les contrats s'appuient sur la clause du « complément de rémunération » garantissant ainsi une rentabilité aux producteurs malgré un marché pouvant être défavorable afin de sécuriser la filière sur le long terme.

Par ailleurs, les charges d'intervention imputées sur le programme « Développement des entreprises et régulation » diminuent de 1 159 M€ en 2025, principalement suite à l'extinction de l'aide aux entreprises très consommatrices de gaz et d'électricité mise en place en 2022 pour compenser la hausse des tarifs consécutive au début de la guerre en Ukraine (- 952 M€).

19.1.3 Transferts aux collectivités territoriales

Les transferts aux collectivités territoriales représentent 34 % des transferts d'intervention en 2025. Ils s'élèvent à 63 019 M€, montant stable par rapport à 2024. Le tableau suivant retrace les variations significatives de l'année dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales :

Transferts aux collectivités territoriales	2025	2024 retraité	Variation
Prélèvements sur recettes	46 077	45 457	619
Admission en non-valeur et autres dégrèvements	4 476	4 878	-401
Autres transferts	12 466	12 876	-410
TOTAL	63 019	63 211	-192

19.1.3.1 Prélèvements sur recettes de l'État

Les prélèvements sur recettes se définissent comme la rétrocession directe au profit des collectivités territoriales d'un montant déterminé de recettes de l'État en vue de couvrir des charges leur incombant. Ils représentent la majorité des transferts de l'État en faveur des collectivités territoriales et se décomposent comme suit :

Prélèvements sur recettes de l'État	2025	2024 retraité	Variation
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 395	27 239	156
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	8 136	7 382	754
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 514	4 318	196
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 414	2 844	-431
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	856	759	96
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	432	432	0
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)	368	377	-10
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0
Dotation de garantie de reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	214	271	-56
Autres	762	849	-87
TOTAL	46 077	45 457	619

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à 46 077 M€ sur l'exercice 2025. Ils connaissent une augmentation de 619 M€ qui s'explique principalement par la hausse de 754 M€ du prélèvement au profit du fonds de

compensation pour la TVA (FCTVA), dans un contexte de dynamisme des investissements des collectivités locales.

19.1.3.2 Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et autres dégrèvements d'impôts locaux

Les principales charges comptabilisées sur 2025 concernent la taxe foncière et la contribution économique territoriale (CET).

Admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux	2025	2024 retraité	Variation
Admissions en non-valeur d'impôts locaux	608	490	118
Remboursements et dégrèvements sur créances d'impôts locaux	3 869	4 388	-519
<i>dont Contribution économique territoriale</i>	1 221	1 073	149
<i>dont Taxes foncières</i>	1 894	2 060	-166
<i>dont Taxe d'habitation</i>	753	1 255	-502
TOTAL	4 476	4 878	-401

Les admissions en non-valeur, remboursements et dégrèvements sur créances d'impôts locaux s'élèvent à 4 476 M€ en 2025 et enregistrent une légère baisse de 401 M€ par rapport à 2024.

Les remboursements et dégrèvements relatifs aux impôts locaux, qui représentent 86 % du total de ce poste, résultent soit de l'application de dispositions fiscales particulières, soit de rectifications d'erreur ou de procédures contentieuses, dont l'État assume la charge au profit des collectivités.

Le montant des remboursements et dégrèvements sur les créances de taxe d'habitation (753 M€) baisse de 502 M€ principalement suite à la résorption, en 2025, des difficultés liées à la mise en place de l'application « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) en 2024.

19.1.3.3 Autres transferts au profit des collectivités territoriales

Les missions, programmes et dispositifs majeurs concernés par des transferts au profit des collectivités territoriales sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Autres transferts au profit des collectivités territoriales	2025	2024 retraité	Variation
Relations avec les collectivités territoriales	3 934	3 917	17
<i>dont Soutien à l'investissement des collectivités territoriales</i>	<i>1 961</i>	<i>2 069</i>	<i>-108</i>
<i>dont Dotations générales de décentralisation</i>	<i>1 662</i>	<i>1 599</i>	<i>63</i>
Enseignement scolaire	1 726	2 224	-498
<i>dont Vie scolaire et éducation à la responsabilité</i>	<i>1 420</i>	<i>1 508</i>	<i>-88</i>
<i>dont Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap</i>	<i>-1</i>	<i>341</i>	<i>-342</i>
Écologie, développement et mobilité durables	1 286	877	409
Travail et emploi	922	996	-74
Cohésion des territoires	797	702	96
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	779	737	42
Conditions de vie et emploi outre-mer	573	536	37
Inclusion sociale et protection des personnes	534	447	87
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	366	354	11
Plan de relance	219	508	-289
<i>dont Volet écologie</i>	<i>214</i>	<i>398</i>	<i>-184</i>
Autres	1 331	1 578	-247
TOTAL AUTRES TRANSFERTS AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	12 466	12 876	-410

Les autres transferts de l'État au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 12 466 M€, en 2025, et sont en légère diminution (- 410 M€) par rapport à 2024.

Cette variation s'explique principalement par l'évolution de du volet « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » (- 342 M€) de la mission « Enseignement

scolaire », en raison de la titularisation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Les montants y afférents ne sont donc plus classés comme des dispositifs d'intervention et sont désormais intégrés dans la masse salariale de l'État.

19.1.4 Transferts aux autres collectivités

Les transferts aux autres collectivités représentent 16 % des transferts d'intervention en 2025, en baisse de 9 % par rapport à 2024. Les programmes les plus significatifs se répartissent comme suit :

Transferts au profit des autres collectivités	2025	2024 retraité	Variation
Régimes sociaux et de retraite	6 058	6 051	7
dont Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 281	3 317	-35
dont Régime de retraite du personnel de la RATP	886	875	12
dont Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)	882	921	-39
dont Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	786	761	25
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	2 952	2 953	-2
dont Hébergement d'urgence (hors CHRS) et nuits d'hôtel	1 145	1 222	-77
dont Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	813	788	25
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 045	1 781	265
dont Agence nationale de la recherche (ANR)	1 195	1 192	3
France 2030 et Investissements d'avenir	1 900	2 399	-499
Accès et retour à l'emploi	1 676	2 030	-353
Solidarité à l'égard des pays en développement	1 649	2 780	-1 131
dont Coopérations bilatérale et multilatérale	1 506	2 514	-1 008
Inclusion sociale et protection des personnes	1 043	1 020	23
dont Services tutélaires	787	742	44
Recherche spatiale	955	883	72
dont Contribution française à l'Agence spatiale européenne	897	823	74
Immigration et asile	883	948	-66
Aide économique et financière au développement	848	1 305	-457
Action de la France en Europe et dans le monde	772	839	-67
dont Contributions à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à ses institutions spécialisées et opérations de maintien de la paix (OMP)	628	681	-53
Enseignement privé du premier et du second degrés	754	744	10
Fonds de solidarité pour le développement	668	0	668
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	655	685	-31
Préparation et emploi des forces	547	398	149
Plan de relance	422	500	-78
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	324	694	-369
Compensation à la sécurité sociale du coût des dons de vaccins à pays tiers et reversement des recettes FRR pour le volet "Sécur Investissement"	228	1 249	-1 021
dont Sécur investissement du PNRR	228	907	-679
Autres	4 725	4 669	56
TOTAL TRANSFERTS AU PROFIT DES AUTRES COLLECTIVITÉS	29 103	31 927	-2 824

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 29 103 M€ et baissent de 2 824 M€ en 2025.

Cette variation s'explique essentiellement par la baisse de 1 021 M€ des charges d'intervention sur le programme temporaire ayant principalement vocation à assurer le reversement à la sécurité sociale d'une partie des fonds versés par l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). En effet, une fraction des recettes enregistrées sont affectées au volet « Sécur investissement » du plan national de relance visant à soutenir l'investissement dans le système de santé. Le montant des transferts correspond à 15,2 % de

l'enveloppe FRR allouée à la France en 2021 (-4 487 M€ cf. note 19.2) et s'élève à 228 M€, en baisse de 679 M€ par rapport à 2024. Ce financement *ad hoc* doit prendre fin en 2026.

Le volet « Solidarité à l'égard des pays en développement » baisse de 1 131 M€, en raison du transfert du Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD) vers un programme spécifique, du même nom. Cela fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de le LOLF (cf. note 1) qui a entraîné la budgétisation de plusieurs taxes affectées.

19.1.5 Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État

Les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État s'élèvent à 1 388 M€ en 2025, en légère baisse de 332 M€ par rapport à 2024.

19.2 Produits d'intervention

Les produits d'intervention sont les versements reçus de tiers sans contrepartie directe de valeur équivalente pour ces derniers, essentiellement pour contribuer à des dépenses d'intérêt public.

	2025	2024 retraité	Variation
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	9 634	15 608	-5 974
Participations de tiers à des programmes d'investissement	6 180	11 823	-5 643
Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	3 454	3 784	-330
Produits d'intervention correspondant aux notes de débits de l'Union Européenne	0	0	0
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	1	1	0
Contribution de l'Établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom	0	0	0
Participation du Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	1	1	0
Participation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)	0	0	0
Contribution aux charges de pension de La Poste	0	0	0
Autres participations au régime des pensionnés de l'État	0	0	0
Autres produits d'intervention	9	0	9
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	3	1	2
Dons, legs et assimilés	11	15	-4
Annulations des produits d'intervention	-178	-393	214
TOTAL PRODUITS D'INTERVENTION	9 479	15 233	-5 753

Les produits d'intervention connaissent une diminution de 5 753 M€ en 2025, pour atteindre 9 479 M€.

S'agissant des participations de tiers à des programmes d'investissement, la baisse de 5 643 M€ constatée entre 2024 et 2025 résulte de la baisse de 4 487 M€ du montant des fonds versés par l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan *RepowerEU*. La FRR, instrument majeur du plan de relance européen *NextGenerationEU*, qui vise à financer une partie des mesures issues du plan de relance national, se traduit par l'enregistrement au cours de l'exercice 2025 d'un produit d'intervention à hauteur de 3 709 M€, correspondant aux jalons et objectifs réalisés par la France au titre de sa programmation nationale en 2024

(cf. note 22.4.4.5). En complément, un produit de 67 M€ est comptabilisé au titre du plan *RePowerEU*, proposé en mai 2022 par la Commission européenne afin de garantir l'indépendance énergétique et la neutralité climatique de l'Europe. Le total des fonds versés par l'UE en 2025 s'élève ainsi à 3 776 M€.

S'agissant des autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public dont le montant total est de 3 454 M€ en 2025, elles sont principalement composées des produits issus des fonds de concours consacrés au financement de la régénération du réseau ferroviaire (1 561 M€) et du plan d'investissement dans les compétences (461 M€).

19.3 Dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes des reprises du cycle d'intervention concernent les provisions pour transferts et pour engagements, ainsi que les dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers.

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts sont présentées par catégories de bénéficiaire final des transferts d'intervention. L'impact au bilan est analysé en note 13.

		2025	2024 retraité	Variation
Provisions pour transferts aux ménages	Dotations	726	784	-58
	Reprises	1 676	2 478	-801
	Dotations nettes des reprises	-950	-1 694	743
Provisions pour transferts aux entreprises	Dotations	12 805	7 956	4 849
	Reprises	10 516	31 711	-21 195
	Dotations nettes des reprises	2 289	-23 755	26 045
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	Dotations	8 598	8 008	590
	Reprises	7 918	8 060	-142
	Dotations nettes des reprises	680	-52	732
Provisions pour transferts aux autres collectivités	Dotations	36 862	30 702	6 160
	Reprises	32 136	28 348	3 787
	Dotations nettes des reprises	4 726	2 353	2 373
Autres provisions et dépréciations	Dotations	2 992	2 901	91
	Reprises	3 867	4 182	-315
	Dotations nettes des reprises	-875	-1 281	406
Charges d'intervention - Dotations aux provisions et aux dépréciations		61 984	50 351	11 633
Produits d'intervention - Reprises sur provisions et sur dépréciations		56 114	74 780	-18 667
CHARGES D'INTERVENTION NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES		5 870	-24 429	30 299

19.3.1 Provisions pour transferts

Les dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises relatives aux transferts du cycle « Intervention » s'établissent à 6 745 M€ en 2025, en augmentation de 29 893 M€ par rapport à 2024.

19.3.1.1 Transferts aux ménages

Provisions pour charges de transfert aux ménages	2025			2024 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
Énergie, climat et après-mines	0	570	-570	0	959	-959	389
dont Chèques énergie	0	0	0	0	892	-892	892
dont Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)	0	570	-570	0	67	-67	-503
Pensions militaires d'invalidité, indemnisation des victimes de guerre et autres pensions	15	672	-657	116	1 015	-900	243
dont Retraite du combattant	0	307	-307	0	608	-608	301
dont Pensions militaires d'invalidité et indemnisation des victimes de guerre (PMI-VG)	0	361	-361	0	407	-407	46
dont Allocations de reconnaissance des anciens suppléants	15	0	15	114	0	114	-99
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	409	209	201	522	206	316	-115
Autres	302	226	76	146	297	-151	227
TOTAL	726	1 676	-950	784	2 478	-1 694	743

La hausse des dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts aux ménages (+ 743 M€) résulte essentiellement de la variation des dotations nettes de reprises relatives aux chèques énergie. Cette augmentation découle de l'absence de provisions en 2025 qui fait suite à une reprise de provisions pour 892 M€ en 2024.

Cette variation à la hausse est principalement minorée par la baisse des dotations nettes aux provisions relatives à l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM), dispositif qui connaît une baisse constante des effectifs (- 570 M€).

19.3.1.2 Transferts aux entreprises

Provisions pour charges de transfert aux entreprises	2025			2024 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
Service public de l'énergie	11 633	7 871	3 762	7 292	29 165	-21 872	25 634
dont Boucliers tarifaires gaz et électricité	0	935	-935	356	25 816	-25 459	24 525
dont Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	3 301	2 426	875	2 426	2 458	-32	908
dont aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	6 202	2 814	3 388	2 814	0	2 814	574
Immigration et asile	285	221	64	437	557	-120	184
Développement des entreprises et régulation	526	714	-188	195	527	-332	144
Infrastructures et services de transports	0	883	-883	0	925	-925	42
dont Régénération ferroviaire	0	883	-883	0	925	-925	42
Écologie	353	699	-346	0	346	-346	0
Autres	8	128	-120	32	192	-160	40
TOTAL	12 805	10 516	2 289	7 956	31 711	-23 755	26 045

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transfert aux entreprises augmentent de 26 045 M€ par rapport à 2024.

Cette très forte augmentation s'explique principalement par la comptabilisation en 2024 d'une reprise nette d'un montant de 25 459 M€ consécutive à l'arrêt des dispositifs de boucliers tarifaires gaz et électricité. La reprise des provisions se poursuit en 2025 mais pour des montants beaucoup plus faibles (935 M€).

19.3.1.3 Transferts aux collectivités territoriales

Provisions pour charges de transfert aux collectivités territoriales	2025			2024 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
FCTVA	7 754	6 875	879	7 174	7 055	119	760
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	757	754	3	754	679	75	-72
Autres	86	289	-203	80	326	-246	43
TOTAL	8 598	7 918	680	8 008	8 060	-52	732

Les dotations nettes aux provisions pour transferts aux collectivités territoriales connaissent une augmentation de 732 M€, qui s'explique essentiellement par une hausse

des dotations nettes relatives au FCTVA (+ 760 M€) suite à la reprise des investissements publics locaux.

19.3.1.4 Transferts aux autres collectivités

Provisions pour charges de transfert aux autres collectivités	2025			2024 retraité			Variation des dotations nettes
	Dotations	Reprises	Dotations nettes	Dotations	Reprises	Dotations nettes	
Prélèvement sur les recettes au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne	28 849	23 787	5 062	23 787	21 093	2 694	2 368
Environnement et prospective de la politique de défense	1 615	0	1 615	0	0	0	1 615
Fonds de solidarité pour le développement	1 626	487	1 139	0	0	0	1 139
Action de la France en Europe et dans le monde	541	504	38	351	503	-152	190
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire	556	539	16	539	528	11	6
Développement des entreprises et régulation	0	0	0	538	531	7	-7
Recherche spatiale	976	1 060	-83	1 060	1 068	-8	-75
dont Contribution française à l'Agence spatiale européenne	913	996	-83	996	1 002	-6	-77
Préparation et emploi des forces	0	233	-233	199	197	2	-235
Solidarité à l'égard des pays en développement	380	2 314	-1 934	760	1 907	-1 147	-787
dont Coopération bilatérale	380	1 164	-784	760	856	-96	-688
Aide économique et financière au développement	599	1 295	-696	1 620	997	623	-1 319
dont Agence française de développement (AFD) - bonifications d'intérêts	518	302	216	938	262	677	-460
dont Dons aux États étrangers	41	159	-117	263	64	199	-317
dont Environnement Climat	0	138	-138	122	292	-171	33
Autres	1 719	1 916	-197	1 848	1 524	324	-521
TOTAL	36 862	32 136	4 726	30 702	28 348	2 353	2 373

Les dotations nettes de reprises aux provisions pour transferts relatives aux autres collectivités augmentent de 2 373 M€ en 2025. Cette variation s'explique principalement par la hausse des dotations nettes relatives au prélèvement sur recettes au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne (UE) pour 2 368 M€ (cf. note 21.3). Une dotation nette supérieure à celle de 2024 a en effet été enregistrée en 2025 (+ 5 062 M€, contre 2 694 M€ en 2024) en raison de l'augmentation du montant que l'Union européenne prévoit d'appeler en 2026 conformément au budget adopté pour cet exercice.

Par ailleurs, à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF (cf. note 1), qui a entraîné la budgétisation de plusieurs taxes affectées, un programme budgétaire pour le Fonds de solidarité pour le développement a été créé et présente une nouvelle provision de 1 139 M€ en 2025 (cf. note 13.2.3).

Enfin, cette variation s'explique également par la baisse des dotations nettes relatives à l'aide économique et financière au développement (- 1 319 M€) sur le volet des bonifications d'intérêts de l'Agence française de développement (AFD) et des dons aux États étrangers.

19.3.2 Autres provisions et dépréciations

Les dotations nettes de reprises aux autres provisions et dépréciations sont présentées comme suit :

Autres provisions et dépréciations		2025	2024 retraité	Variation
Provisions pour engagements	Dotations	237	158	79
	Reprises	1 124	1 299	-175
	Dotations nettes des reprises	-887	-1 141	254
Dépréciations des créances redevables recouvrées pour le compte de tiers	Dotations	2 755	2 743	12
	Reprises	2 743	2 883	-140
	Dotations nettes des reprises	12	-140	153
Dotations aux provisions et aux dépréciations		2 992	2 901	91
Reprises sur provisions et sur dépréciations		3 867	4 182	-315
DOTATIONS NETTES DES REPRISES		-875	-1 281	406

L'incidence au bilan des provisions pour engagements est analysée en note 13, celui des dépréciations des créances recouvrées pour le compte de tiers est présenté en note 10.

Les dotations nettes de reprises relatives aux autres provisions et dépréciations sont stables en 2025. S'agissant des provisions pour engagements, elles sont principalement constituées de la provision relative aux prêts garantis par

l'État (PGE) et des prêts à l'accession sociale (PAS) qui font l'objet de reprises en 2025, suite à la prise en compte des versements d'appels en garantie effectués sur l'exercice. Une hausse du taux de sinistralité a par ailleurs été appliquée pour le calcul de la provision des PGE.

CYCLE « FINANCIER »

Note 20 – Charges et produits financiers

Les charges financières correspondent aux charges résultant des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières.

Les produits financiers sont les produits issus des immobilisations financières, de la trésorerie, des dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État.

Les charges financières nettes correspondent à la différence entre les charges financières et les produits financiers. Elles comprennent également les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes de reprises.

Chiffres clés : Les charges financières nettes atteignent 42,7 Md€ en 2025, en hausse de 3,4 Md€ par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique par une augmentation des charges financières de 5,5 Md€. La charge nette de la dette négociable augmente de 7,5 Md€, en raison de la hausse de 9,2 Md€ de la charge d'intérêts sur obligations assimilables du Trésor (OAT).

Les produits financiers augmentent de 2,1 Md€, en raison de l'augmentation des produits des immobilisations financières et des reprises sur provisions et sur dépréciations.

Enfin, les dotations nettes des reprises aux amortissements, provisions et dépréciations s'élèvent à - 5,3 Md€ en 2025, principalement en raison de l'amortissement des décotes net de l'étalement des primes à l'émission (- 4,7 Md€).

	Note	2025	2024 retraité	Variation
Intérêts	20.1.1	52 453	47 708	4 745
Pertes de change liées aux opérations financières		96	128	-32
Autres charges financières	20.1.4	8 247	7 581	666
Total charges financières - hors dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		60 796	55 417	5 380
Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	20.3	7 924	7 782	142
Total charges financières		68 720	63 198	5 522
Produits des immobilisations financières	20.2.1	7 740	6 229	1 512
Gains de change liés aux opérations financières		38	145	-107
Autres intérêts et produits assimilés	20.2.2	4 995	5 830	-835
Total produits financiers - hors reprises sur provisions et sur dépréciations		12 774	12 204	570
Reprises sur provisions et sur dépréciations	20.3	13 237	11 686	1 551
Total produits financiers		26 011	23 890	2 121
Total charges financières nettes hors dotations et reprises		48 022	43 213	4 809
Total dotations nettes des reprises		-5 313	-3 904	-1 408
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES NETTES		42 709	39 308	3 401

20.1 Charges financières

20.1.1 Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts se composent des intérêts présentés dans le tableau ci-dessous :

	2025	2024 retraité	Variation
Intérêts des titres négociables	50 239	45 322	4 918
OAT	45 403	38 740	6 663
BTAN	0	0	0
BTF	4 836	6 582	-1 745
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	195	178	17
Intérêts des titres non négociables	0	0	0
Intérêts des dépôts des correspondants	1 238	1 438	-200
Intérêts sur opérations de refinancement de l'État	93	58	35
Intérêts divers	687	711	-25
TOTAL CHARGES D'INTÉRÊTS	52 453	47 708	4 745

La hausse des charges d'intérêts résulte essentiellement de l'augmentation des intérêts des titres négociables à hauteur de 4 918 M€. Cette évolution s'explique par la hausse des charges d'intérêts sur les obligations assimilables du Trésor (OAT) de 6 663 M€, en raison de l'augmentation du taux moyen et des volumes émis. Cette variation est toutefois partiellement compensée par la baisse, des intérêts issus des bons du Trésor à taux fixe (BTF) de 1 745 M€ (cf. note 20.1.2).

Les intérêts des dépôts des correspondants s'élèvent à 1 238 M€. Ils comprennent en particulier la rémunération des fonds non consommables accordée par l'État à hauteur de 751 M€ dans le cadre de France 2030 et investissements d'avenir (cf. note 16.2).

Les intérêts divers incluent les intérêts relatifs aux reprises des dettes par l'État de SNCF Réseau pour 687 M€.

20.1.2 Charge nette de la dette négociable de l'État

La charge nette de la dette négociable retrace l'ensemble des charges et des produits relatifs aux titres négociables :

	2025	2024 retraité	Variation
OAT	45 828	36 633	9 196
Intérêts au taux nominal	45 403	38 740	6 663
Amortissement des décotes (+) / étalement des primes (-)	-4 678	-6 139	1 461
Amortissement des décotes	6 227	5 320	907
Étalement des primes	10 905	11 459	-554
Pertes (+) / gains (-) sur rachats ou échanges d'emprunts	-206	-709	503
Charges (+) / produits (-) d'indexation	5 309	4 740	569
BTF - Charge (+) / produits (-) d'intérêt	4 836	6 582	-1 745
Charges d'intérêts des BTF	4 836	6 582	-1 745
Produits d'intérêts des BTF	0	0	0
Charge nette de la dette négociable de l'État	50 665	43 214	7 450

La charge nette de la dette négociable de l'État est en hausse de 7 450 M€ en raison de l'augmentation des charges résultant des OAT (+ 9 196 M€).

La charge sur les OAT (agrégeant les intérêts et l'amortissement des décotes, net de l'étalement des primes) augmente de 8 124 M€ en 2025. Elle s'explique par l'augmentation, d'une part, de la charge d'intérêts sur OAT (+ 6 663 M€), et d'autre part, de la charge d'amortissement des décotes, nette du produit de l'étalement des primes (+ 1 461 M€).

Cette variation de la charge de la dette sur moyen et long terme (+ 8 124 M€) peut être décomposée de manière analytique entre un effet taux d'intérêt et un effet volume.

Par ailleurs, la charge nette d'indexation des OAT augmente légèrement en 2025 (+ 569 M€) (cf. note 20.1.4).

Enfin, les BTF ont généré des charges nettes d'intérêts de 4 836 M€ (contre 6 582 M€ en 2024). Ces charges résultent de la baisse du taux moyen à l'émission des BTF (2,12 % en 2025, contre 3,39 % en 2024) et des volumes émis.

Augmentation de la charge sur la dette à moyen et long terme (agrégeant les intérêts, l'étalement des primes et l'amortissement des décotes)			
+8,1 Md€			
Effet taux +5,7 Md€		Effet volume +2,4 Md€	
Taux moyen 2025	Taux moyen 2024	Encours moyen 2025	Encours moyen 2024
1,68%	1,42%	2 429 Md€	2 285 Md€

20.1.3 Taux d'intérêt moyen pondéré

Titres négociables à moyen et long terme	Taux d'intérêt moyen pondéré * sur l'encours de dette arrêté en fin d'exercice			Taux d'intérêt moyen pondéré * sur les émissions de l'exercice		
	2025	2024	Variation	2025	2024	Variation
OAT à taux fixe	1,95%	1,65%	0,30%	3,14%	2,91%	0,23%
OAT indexées **	0,23%	0,11%	0,12%	1,39%	0,83%	0,56%

(*) : taux nominal y compris primes et décotes

(**) : taux réel hors inflation

Le taux d'intérêt moyen pondéré à l'émission des emprunts à moyen et long terme augmente de 0,23 point sur les titres à taux fixe, pour s'établir à 3,14 % en 2025. Le taux moyen sur le stock de la dette a augmenté et s'élève à 1,95 % fin 2025 pour les titres à moyen et long terme (hors titres indexés), contre 1,65 % en 2024.

L'assouplissement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), entamé lors du second semestre 2024, s'est poursuivi au premier semestre 2025, diminuant ainsi le taux d'intérêt à court terme en moyenne annuelle.

Le taux moyen à l'émission des BTF s'établit à 2,12 % en 2025, contre 3,39 % en 2024.

Titres négociables à court terme	Taux d'intérêt moyen pondéré sur les émissions de l'exercice		
	2025	2024	Variation
BTF	2,12%	3,39%	-1,27%

20.1.4 Autres charges financières

	2025	2024 retraité	Variation
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations	90	29	61
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	447	334	113
Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts	172	191	-19
Charges résultant de l'indexation	5 311	4 743	568
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	52	44	8
Charges sur instruments financiers à terme	320	548	-228
Charges financières diverses	1 855	1 693	162
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	8 247	7 581	666

Les autres charges financières s'élèvent à 8 247 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 666 M€ par rapport à fin 2024.

Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des charges résultant de l'indexation des OAT (+ 568 M€). La majorité des OAT émises sont indexées sur l'inflation de la zone euro, plus élevée en 2025 (+ 2,06 %) qu'en 2024 (+1,84 %).

20.2 Produits financiers

20.2.1 Produits des immobilisations financières

Les produits des immobilisations financières se décomposent de la façon suivante :

	2025	2024 retraité	Variation
Produits des participations	6 650	4 778	1 872
Produits des cessions d'éléments d'actifs - immobilisations financières	535	516	19
Produits des autres immobilisations financières	555	935	-380
TOTAL PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 740	6 229	1 512

20.2.1.1 Produits des participations

	2025	2024 retraité	Variation
Entité contrôlée	3 358	1 206	2 152
Électricité de France (EDF)	2 000	0	2 000
GIAT	387	66	321
SOGEPA	240	154	85
TSA	202	187	15
Epic Bpifrance	157	194	-37
Aéroports de Paris	150	191	-41
Autres	221	413	-192
Entité non contrôlée	3 288	3 571	-283
Caisse des Dépôts et Consignations	1 506	1 370	136
Engie	854	825	29
Orange	267	256	11
La Poste	168	0	168
Banque de France	162	844	-682
Safran	142	106	37
Autres	190	171	19
Fonds sans personnalité juridique	4	0	4
TOTAL PRODUITS DES PARTICIPATIONS	6 650	4 778	1 872

Les produits des participations s'élèvent à 6 650 M€ au 31 décembre 2025, contre 4 778 M€ à fin 2024. Cette variation (+1 872 M€) provient de la hausse des produits perçus au titre des entités contrôlées (+2 152 M€).

La hausse, entre 2024 et 2025, des produits des entités contrôlées est portée par le versement d'un dividende de 2 000 M€ par EDF en 2025, soit le dividende le plus élevé depuis 2015, pour l'État actionnaire. Ce dividende trouve

son origine dans la forte hausse de la production nucléaire et hydraulique surpassant la baisse du prix de l'électricité

S'agissant des entités non contrôlées, la diminution des produits entre 2024 et 2025 est due principalement à la baisse de 682 M€ de produits perçus de la Banque de France.

20.2.1.2 Produits des cessions d'éléments d'actifs

Les produits des cessions d'éléments d'actifs s'élèvent à 535 M€ au 31 décembre 2025, soit une hausse des produits de 4 % (+19 M€) par rapport à 2024.

20.2.1.3 Produits des autres immobilisations financières

Les produits des autres immobilisations financières relèvent principalement des remboursements et des intérêts des prêts, des avances et autres immobilisations financières. Ils s'élèvent au 31 décembre 2025 à 555 M€, contre 935 M€ en 2024.

Cette diminution des produits (-380 M€) résulte principalement de la baisse des intérêts issus des prêts accordés à la Grèce (-169 M€),

20.2.2 Autres intérêts et produits assimilés

	2025	2024 retraité	Variation
Versement du budget général au profit du compte de commerce "dette et trésorerie"	0	0	0
Produits des autres créances de nature financière	1 098	1 629	-531
Produits des valeurs mobilières de placement	42	37	5
Autres produits financiers	3 575	3 892	-317
Gains sur emprunts	378	899	-521
Revenus des comptes courants ouverts auprès des instituts d'émission	6	15	-9
Produits résultant de l'indexation	1	2	-1
Produits sur instruments financiers à terme	466	569	-103
Produits financiers divers	2 723	2 406	317
Transferts de charges financières	281	273	8
Annulations de droits, remboursements et rectifications de produits financiers	0	0	0
TOTAL AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4 995	5 830	-835

Les autres intérêts et produits assimilés sont en baisse de 835 M€, essentiellement en raison de la diminution des produits des autres créances de nature financière (- 531 M€).

Ces produits représentent les intérêts sur placement (dépôts, pensions livrées) générés dans le cadre de la gestion active de la trésorerie de l'État, qui a été mise en œuvre en 2025 (cf. note 15.1). La diminution observée est due à l'évolution des taux de rémunération (cf. note 20.1.1).

Par ailleurs, les autres produits financiers qui représentent une part prépondérante (3 575 M€) des autres intérêts et produits assimilés (4 995 M€), sont en légère baisse (- 317 M€) par rapport à 2024.

20.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations nettes des reprises

		2025	2024 retraité	Variation
Primes et décotes	Amortissements des décotes	6 227	5 320	907
	Quote-part des primes sur OAT et BTAN	10 905	11 459	-554
	Dotations nettes des reprises	-4 678	-6 139	1 461
Dépréciations des participations et créances rattachées	Dotations	1 467	1 983	-516
	Reprises	1 964	0	1 964
	Dotations nettes des reprises	-497	1 983	-2 480
Dépréciations des prêts et avances, fonds sans personnalité juridique et autres immobilisations financières	Dotations	216	466	-250
	Reprises	368	227	140
	Dotations nettes des reprises	-151	239	-391
Autres amortissements, provisions et dépréciations	Dotations	14	12	2
	Reprises	0	0	0
	Dotations nettes des reprises	14	12	2
Charges financières - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations		7 924	7 782	142
Produits financiers - Reprises sur provisions et sur dépréciations		13 237	11 686	1 551
CHARGES FINANCIERES NETTES - DOTATIONS NETTES DES REPRISES		-5 313	-3 904	-1 408

20.3.1 Primes et décotes

Le mécanisme des primes et décotes est détaillé en note 11.3. Les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt de marché, génèrent des primes à l'émission. L'étalement du stock de primes à l'émission constitue un produit financier pour l'État venant compenser un surplus de paiement de coupons pour ces OAT.

En 2025, l'étalement des primes à l'émission s'élève à 10 905 M€, contre 11 459 M€ en 2024, soit une baisse de 554 M€, en lien avec la diminution du stock de primes à étaler sur le dernier exercice.

De façon symétrique, les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est inférieur au taux d'intérêt demandé à l'émission génèrent des décotes à l'émission. L'amortissement de ces décotes constitue une charge financière pour l'État venant compenser un paiement effectif de coupons plus faible que le taux d'intérêt à l'émission.

Compte tenu du volume plus important des décotes, les amortissements des décotes à l'émission sont en hausse (+ 907 M€) et s'élèvent à 6 227 M€ en 2025 contre 5 320 M€ en 2024.

20.3.2 Dépréciations des participations et créances rattachées

Les dotations nettes des reprises de dépréciations relatives aux participations et créances rattachées s'élèvent en 2025 à - 497 M€, en diminution de 2 480 M€ par rapport à 2024.

Cet écart résulte essentiellement de reprises sur dépréciations des participations de l'État, en 2025, pour 1 964 M€.

CYCLE « PRODUITS RÉGALIENS »

Note 21 – Produits régaliens nets

Les produits régaliens sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et qui proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Les produits régaliens nets sont composés :

- des produits fiscaux bruts, diminués des réductions ou crédits d'impôts (« obligations fiscales ») et des annulations de créances initialement comptabilisées (« décisions fiscales »), et des autres produits régaliens (amendes, prélèvements divers et autres pénalités) ;
- minorés du prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne.

Chiffres clés : Les produits régaliens nets s'élèvent à 340,6 Md€ en 2025 et enregistrent une hausse de 16,3 Md€ par rapport à 2024. On observe principalement :

- une augmentation du produit net de l'impôt sur le revenu (+ 5,7 Md€) ;
- une augmentation du produit net des autres produits de nature fiscale et assimilés (+ 3,9 Md€) ;
- une augmentation du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (+ 3,8 Md€) ;
- une augmentation du produit net des droits d'enregistrement, de timbre, et des autres contributions et taxes indirectes (+ 3,6 Md€).

Nature des produits		2025	2024 retraité	Variation
Impôt sur le revenu	Brut	139 278	133 383	5 895
	Obligations fiscales	29 704	27 389	2 314
	Décisions fiscales	14 441	16 574	-2 133
	Net	95 133	89 419	5 714
Impôt sur les sociétés	Brut	74 907	75 357	-450
	Obligations fiscales	14 272	13 800	472
	Décisions fiscales	1 512	1 384	128
	Net	59 123	60 173	-1 050
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Brut	18 095	18 029	66
	Obligations fiscales	1 892	1 910	-18
	Décisions fiscales	0	0	0
	Net	16 203	16 119	84
Taxe sur la valeur ajoutée	Brut	197 736	198 563	-827
	Obligations fiscales	93 112	97 552	-4 439
	Décisions fiscales	3 502	3 641	-139
	Net	101 122	97 370	3 752
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	Brut	42 194	38 475	3 720
	Obligations fiscales	191	117	75
	Décisions fiscales	586	562	24
	Net	41 417	37 796	3 621
Autres produits de nature fiscale et assimilés	Brut	39 945	36 674	3 271
	Obligations fiscales	339	317	22
	Décisions fiscales	2 869	3 515	-646
	Net	36 737	32 842	3 895
Produits fiscaux	Brut	512 155	500 480	11 675
	Obligations fiscales	139 510	141 085	-1 575
	Décisions fiscales	22 910	25 676	-2 766
PRODUITS FISCAUX NETS		349 736	333 719	16 016
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	Brut	14 412	13 398	1 014
	Annulations et remboursements	544	543	1
AMENDES, PRELEVEMENTS DIVERS ET AUTRES PENALITES PRODUITS NETS		13 868	12 856	1 013
PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPEENNE		-22 962	-22 276	-685
TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS		340 642	324 298	16 344

21.1 Produits fiscaux

Les produits fiscaux présentent en 2025 une augmentation de 16 016 M€ en valeur nette par rapport à 2024.

21.1.1 Impôt sur le revenu

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, du prélèvement à la source (PAS), le produit de l'impôt sur le revenu (IR) est constitué de deux composantes, la « composante PAS » et la « composante solde ».

En 2025, le produit net de l'impôt sur le revenu a augmenté de 5 714 M€ par rapport à 2024.

	2025	2024 retraité	Variation
Impôt sur le revenu - « composante prélèvement à la source » (PAS)	87 840	85 874	1 966
Retenues à la source effectuées par des tiers collecteurs	68 562	66 737	1 826
Acomptes contemporains prélevés en l'absence de tiers collecteur	19 278	19 137	140
Impôt sur le revenu - « composante solde »	51 438	47 509	3 929
Solde de l'impôt dû au titre des revenus de l'année précédente	43 174	38 253	4 921
Prélèvement à la source obligatoire non libératoire sur les dividendes et revenus assimilés et sur les produits de placement à revenu fixe	7 343	8 379	-1 036
Imposition des plus-values	920	876	44
Total produit brut d'impôt sur le revenu	139 278	133 383	5 895
Obligations fiscales	29 704	27 389	2 314
Décisions fiscales	14 441	16 574	-2 133
Dégrèvements - « composante prélèvement à la source »	11 697	13 551	-1 855
Dégrèvements - « composante solde »	2 744	3 022	-278
Total obligations et décisions fiscales	44 145	43 963	182
TOTAL PRODUIT NET D'IMPÔT SUR LE REVENU	95 133	89 419	5 714

21.1.1.1 Produit brut

Le montant de la « composante PAS » s'élève à 87 840 M€ en 2025. Il se compose de retenues à la source effectuées par des tiers collecteurs (le plus souvent des employeurs) et d'acomptes contemporains déterminés et prélevés, en l'absence de tiers collecteur, par l'administration fiscale sur le compte du contribuable.

La « composante solde », d'un montant de 51 438 M€, correspond :

- au solde d'IR dû au titre de 2024 après déduction des montants déjà prélevés à la source en 2024 ;
- à l'impôt brut relatif aux revenus qui font l'objet d'une imposition contemporaine à l'IR et qui n'entrent pas dans le champ du PAS (revenus de capitaux mobiliers et plus-values immobilières) ;
- aux revenus pour lesquels l'impôt est calculé et payé à la suite du dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus (plus-values sur cession de valeurs mobilières, etc.).

L'augmentation du produit brut d'IR (5 895 M€) relève à la fois de la hausse de la « composante solde » (+ 3 929 M€) et de la « composante PAS » (+ 1 966 M€).

L'augmentation du produit brut d'IR au titre de la « composante solde » résulte principalement d'une progression du salaire moyen imposable en 2024, supérieure à l'inflation constatée, mais également de celle des pensions de retraite des régimes de base (+ 5,3 % au 1^{er} janvier 2024).

L'augmentation du produit brut d'IR au titre de la « composante PAS » tient à l'évolution spontanée de cet impôt, notamment sous l'effet d'une dynamique du salaire moyen supérieure à l'inflation en 2025.

Le barème de l'IR 2026 a été indexé pour 2025 de 0,9 % (après 1,8 % en 2025). L'indexation du barème a pour objectif de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des contribuables. Les seuils et limites associés au calcul de l'impôt ainsi que les taux de prélèvement à la source ont également été ajustés pour tenir compte de cette indexation.

21.1.1.2 Obligations et décisions fiscales

L'augmentation des obligations fiscales (+ 2 314 M€) est principalement liée :

- à la hausse des montants imputés au titre des crédits d'impôt sur les revenus nets de source étrangère (+ 821 M€), d'emploi de salarié à domicile (+ 483 M€) et des plus-values étrangères imposées en France (+ 107 M€) ;
- à la hausse de l'incidence de la décote (+ 207 M€), principalement due à l'accroissement du nombre de foyers fiscaux bénéficiant de ce dispositif. Le

mécanisme de la décote permet de lisser l'entrée dans le barème de l'IR en octroyant une réduction d'impôt aux contribuables dont la cotisation d'impôt brut est inférieure à certains plafonds ;

- à la hausse de la réduction d'impôt relative aux dons aux œuvres (+ 120 M€).

La diminution des décisions fiscales (- 2 133 M€) correspond en 2025 principalement aux restitutions versées sur la « composante prélèvement à la source » (- 1 855 M€) au titre des excédents de versement.

21.1.2 Impôt sur les sociétés

Le produit net d'impôt sur les sociétés (IS) présente une diminution de 1 050 M€ par rapport à l'exercice 2024, résultant à la fois de la baisse du produit brut (- 450 M€) et

d'une progression des obligations fiscales (+ 472 M€) et des décisions fiscales (+ 128 M€) entre les deux exercices.

21.1.2.1 Produit brut

La baisse du produit brut d'IS, qui s'élève à 74 907 M€ en 2025, est principalement liée à celle du bénéfice fiscal des entreprises soumises à cet impôt en 2024.

Depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux normal d'imposition est fixé à 25 % pour l'ensemble des entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires.

Un taux réduit de 15 % est toutefois applicable pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxe est inférieur à 10 M€, taux réduit qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023 sur la part des bénéfices jusqu'à 42 500 euros. Au-delà, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS.

21.1.2.2 Obligations et décisions fiscales

Le tableau ci-après présente les principales obligations fiscales par dispositifs de crédits d'impôt.

	2025	2024 retraité	Variation
Crédit d'impôt étranger	902	1 051	-148
Crédit d'impôt sur valeurs mobilières	231	259	-28
Report en arrière de déficit	83	145	-62
Crédits et réductions d'impôt imputés sur la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés	32	32	1
Autres dispositifs	16	10	6
Total des obligations fiscales liées à la mécanique de l'impôt	1 266	1 497	-231
Crédit d'impôt recherche	7 790	7 882	-92
Réduction d'impôt au titre du mécénat	1 713	1 545	169
Prêts à taux zéro et prêt à taux zéro renforcé	1 564	1 417	148
Crédit d'impôt en faveur des investissements productifs outre-mer	413	253	160
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et phonographiques	344	358	-14
Crédit d'impôt famille	203	199	4
Crédit d'impôt en faveur du logement social outre-mer	173	264	-91
Crédit d'impôt cinéma international	157	210	-53
Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants d'entreprises	107	88	20
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	56	-273	329
Autres dispositifs	486	362	123
Total des obligations fiscales liées à des politiques publiques	13 006	12 304	702
TOTAL des obligations fiscales d'impôt sur les sociétés	14 272	13 800	472
Décisions fiscales d'impôt sur les sociétés	1 512	1 384	128

Les obligations fiscales liées à la mécanique de l'impôt diminuent de 231 M€ et s'élèvent à 1 266 M€ en 2025. Elles incluent essentiellement le crédit d'impôt sur les revenus de source étrangère (hors valeurs mobilières) imputé sur l'IS pour 902 M€.

Les obligations fiscales liées aux politiques publiques s'élèvent quant à elles à 13 006 M€ en 2025 dont 7 790 M€ au titre du crédit d'impôt recherche. Elles augmentent de 702 M€ par rapport à 2024 dont 329 M€ imputables au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dispositif en extinction à la suite de sa suppression en 2019.

21.1.3 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Le produit net de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) s'élève à 16 203 M€ en 2025 contre 16 119 M€ en 2024, soit une hausse de 84 M€. Cette taxe correspond, dans le code des impositions sur les biens

et services, à une fraction de l'accise sur les énergies, perçue en métropole sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons.

21.1.3.1 Produit brut

Le produit brut de la TICPE s'élève à 18 095 M€ en 2025, soit une augmentation de 66 M€ par rapport à 2024.

21.1.3.2 Obligations et décisions fiscales

Les remboursements et les dégrèvements de TICPE liés à des politiques publiques atteignent 1 892 M€ en 2025, en diminution de 18 M€.

Les décisions fiscales relatives à la TICPE présentent un montant non significatif sur les exercices 2024 et 2025.

21.1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le produit net de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'élève à 101 122 M€ et affiche une hausse de 3 752 M€ due en

particulier à une baisse significative des obligations fiscales de TVA (- 4 439 M€).

21.1.4.1 Produit brut

Le produit brut de la TVA diminue légèrement (- 827 M€) entre les deux exercices et s'élève à 197 736 M€ en 2025 (contre 198 563 M€ en 2024).

Les transferts de TVA aux collectivités en compensation de la perte de CVAE augmentent légèrement par rapport à 2024 (+ 301 M€) et s'établissent à :

- 11 048 M€ pour la fraction de TVA affectée aux régions en compensation de la suppression, en 2021, de la part régionale de CVAE (10 893 M€ en 2024) ;
- 5 526 M€ pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- 4 902 M€ pour les départements.

Les transferts de TVA aux collectivités en compensation de la perte de la taxe d'habitation s'établissent à 8 960 M€, en hausse de 125 M€ par rapport à l'exercice 2024.

21.1.4.2 Obligations et décisions fiscales

Les obligations fiscales de TVA diminuent de 4 439 M€ par rapport à 2024, année au cours de laquelle elles avaient augmenté de 1 804 M€, du fait de la baisse conjuguée du montant cumulé des crédits de TVA constatés sur les

Les transferts de TVA aux départements en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'établissent à 16 862 M€, en hausse de 245 M€ par rapport à l'exercice 2024.

Le produit de TVA est également marqué par les transferts suivants :

- la fraction de la TVA affectée au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », destinée à compenser auprès des sociétés du secteur public de l'audiovisuel la suppression de la contribution à l'audiovisuel public, atteint 3 960 M€ en 2025 (3 976 M€ en 2024) ;
- le montant de la TVA affectée aux organismes de sécurité sociale (ACOSS) pour 2025 est de 57 365 M€, en diminution par rapport à 2024 (- 456 M€).

déclarations et des demandes de remboursement de crédit de TVA encore en instance à fin 2025.

Les décisions fiscales relatives à la TVA sont quant à elles en faible baisse de 139 M€ par rapport à 2024.

21.1.5 Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Le produit net s'élève à 41 417 M€ en 2025, en hausse de 3 621 M€ par rapport à 2024.

21.1.5.1 Produit brut

Le tableau ci-après présente les montants bruts des impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie.

Nature des produits	2025	2024 retraité	Variation
Droits de mutation à titre gratuit	21 379	21 897	-518
Taxes intérieures de consommation et autres taxes intérieures	9 302	5 739	3 563
Taxe sur les transactions financières	2 570	1 856	714
Taxe générale sur les activités polluantes	1 027	1 066	-39
Taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	967	805	162
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	862	761	100
Droits de mutation à titre onéreux	766	757	9
Contribution de sécurité immobilière	745	692	53
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité	685	1 135	-449
Taxe sur les installations nucléaires de base	648	558	90
Taxe de publicité foncière	597	595	2
Conventions et actes civils	594	561	34
Prélèvement sur le produit des primes - garantie contre le risque de catastrophes naturelles	485	295	190
Timbre unique dématérialisé	363	389	-26
Recettes diverses et pénalités	321	330	-9
Autres taxes	219	186	33
Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	201	236	-35
Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	168	170	-2
Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	151	153	-2
Droits de consommation sur les tabacs	110	49	61
Contribution de solidarité sur les billets d'avion	0	207	-207
Autres produits liés à l'Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	35	38	-3
Total produit brut	42 194	38 475	3 720

L'évolution du produit brut entre les deux exercices (+ 3 720 M€) s'explique principalement par l'augmentation de 3 563 M€ du produit des taxes intérieures de consommation (TIC), elle-même due à la hausse du produit de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), désormais dénommée accise sur l'électricité (+ 3 312 M€).

Cette augmentation par rapport à 2024 s'explique par la refonte des barèmes appliqués à la TICFE pour tenir compte de la baisse des prix de l'électricité et revenir à des niveaux de taxation similaires à ceux prévalant avant la crise énergétique de 2022 et 2023. Les produits enregistrés dans les comptes de l'État à ce titre ne reflètent toutefois qu'une partie de l'augmentation des recettes de TICFE en raison de l'affectation d'une fraction de celles-ci au financement du compte d'affectation spéciale consacré au soutien à l'électrification rurale (CAS FACé) à compter du 1^{er} août 2025, et du mécanisme de péréquation tarifaire en faveur des zones non interconnectées (ZNI).

La taxe sur les transactions financières contribue à hauteur de 714 M€ à la hausse du produit brut d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes en raison du relèvement de son taux de 0,1 point à partir du 1^{er} avril 2025, conformément à l'article 98 de la loi de finances 2025.

A contrario, les droits de mutation à titre gratuit enregistrent une diminution de 518 M€ en 2025, portée par la catégorie des mutations à titre gratuit entre vifs ou donations (- 674 M€). De même, les produits de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité fléchissent de 449 M€ en 2025 dans un contexte de fin du dispositif.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF (cf. note 1), la fraction de contribution de solidarité sur les billets d'avion, antérieurement affectée au fonds de solidarité pour le développement (FSD), est dorénavant présentée dans la rubrique « 21.1.6 Autres produits de nature fiscale et assimilés ».

21.1.5.2 Obligations et décisions fiscales

Les obligations fiscales relatives aux droits d'enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes sont en hausse de 75 M€ par rapport à 2024. Les

décisions fiscales présentent une augmentation très faible en 2025 (+ 24 M€).

21.1.6 Autres produits de nature fiscale et assimilés

Le produit net des autres produits de nature fiscale et assimilés, d'un montant de 36 737 M€ en 2025, progresse de 3 895 M€.

21.1.6.1 Produit brut

Le produit brut des autres produits de nature fiscale et assimilés est principalement constitué des produits suivants :

Nature des produits	2025	2024 retraité	Variation
Prélèvement de solidarité	15 127	15 489	-362
Prélèvements et retenues à la source	6 758	5 721	1 037
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 665	4 766	-1 102
Impôt sur la fortune immobilière	3 091	2 884	207
Reversement de la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS)	2 701	0	2 701
Frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles émis au profit des collectivités territoriales	1 074	1 121	-46
Autres frais d'assiette et de recouvrement	987	958	30
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles - Impôts d'État	942	1 017	-75
Taxe sur les services numériques	814	669	145
Contribution de solidarité sur les billets d'avion	793	0	793
Recettes diverses	716	732	-16
Taxe de l'aviation civile	569	542	27
Taxe sur les rachats d'actions	532	0	532
Taxe annuelle sur les logements vacants	480	944	-464
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	377	378	-1
Frais d'assiette et de recouvrement compris dans les rôles d'impôt sur le revenu	368	340	28
Taxe sur les surfaces commerciales	228	215	13
Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	212	146	66
Prélèvements sur les entreprises d'assurance	202	160	41
Impôt de solidarité sur la fortune	38	223	-185
Autres taxes	74	133	-59
Autres produits	198	236	-38
Total produit brut	39 945	36 674	3 271

En 2025, la hausse du total du produit brut de 3 271 M€ s'explique notamment par la budgétisation de plusieurs taxes affectées à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF (cf. note 1). Il s'agit en particulier de :

- la contribution des employeurs au titre du financement de l'allocation de logement sociale (ALS), directement versée au fonds national d'aide au logement (FNAL) lors des exercices précédents, représentant 2 701 M€ en 2025 ;
- la contribution de solidarité sur les billets d'avion, pour 793 M€ de produits, antérieurement affectée au fonds de solidarité pour le développement (FSD) (cf. note 21.1.5.1).

La loi de finances pour l'exercice 2025 institue par ailleurs, par son article 95, une taxe sur les réductions de capital résultant de rachats d'actions, contribuant pour 532 M€ à l'augmentation du montant brut des autres produits de nature fiscale et assimilés.

21.1.6.2 Obligations et décisions fiscales

Les obligations relatives aux autres produits de nature fiscale restent stables entre les deux exercices tandis que les décisions fiscales connaissent une diminution de 646 M€.

L'exercice 2025 est également caractérisé par une augmentation des prélèvements et retenues à la source (+1 037 M€), en particulier en ce qui concerne les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes.

Cette évolution est atténuée par la baisse de 1 102 M€ du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui s'établit à 3 665 M€ en 2025. La CVAE étant recouvrée sous forme d'acomptes et enregistrée comptablement en tant que produit fiscal uniquement lors de la liquidation du solde, cette variation est principalement imputable à la baisse de son taux intervenue entre 2023 (0,375 %) et 2024 (0,28 %). L'impact sur les produits fiscaux de la contribution complémentaire instaurée par la loi de finances 2025 ne sera ainsi effectif qu'au titre de l'exercice 2026.

Cette variation correspond en particulier à une atténuation des restitutions au titre du contentieux, qui avaient été particulièrement élevées en 2024 en raison de l'issue défavorable de contentieux individuels à enjeux.

21.2 Autres produits régalien

Les autres produits régalien regroupent les amendes, les prélèvements divers et les autres pénalités. Ces produits

augmentent en valeur nette de 1 013 M€ sous l'effet d'une hausse du produit brut.

21.2.1 Produit brut

Le tableau ci-dessous présente les soldes les plus significatifs rattachés aux autres produits régalien bruts.

Nature des produits	2025	2024 retraité	Variation
Prélèvements sur les paris et les jeux	5 450	5 468	-18
Autres amendes et condamnations pécuniaires	4 078	2 498	1 580
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	3 304	3 712	-408
Sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	1 361	1 546	-184
Amendes douanières et confiscations liées à des infractions douanières	167	123	44
Autres	52	51	1
Total produit brut	14 412	13 398	1 014

L'évolution de ce poste est due principalement à :

- la forte progression des produits issus des « Autres amendes et condamnations pécuniaires » (+ 1 580 M€), qui s'explique principalement par une décision de justice atypique prise en charge en

2025 (condamnation pour blanchiment aggravé de fraude fiscale d'un montant de 730 M€) ;

- dans une moindre mesure, la diminution des produits en lien avec le contrôle de la circulation et du stationnement routiers (- 408 M€).

21.2.2 Annulations et remboursements

Les annulations et remboursements d'autres produits régalien sont stables (544 M€) en 2025.

21.3 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

	2025	2024 retraité	Variation
Prélèvement au titre de la contribution fondée sur le revenu national brut	-17 326	-16 375	-951
Prélèvement au titre de la contribution fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée	-4 198	-4 294	96
Prélèvement au titre de la contribution fondée sur la contribution aux déchets plastiques non recyclés	-1 437	-1 607	170
TOTAL PRELEVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DE L'UNION EUROPEENNE	-22 962	-22 276	-685

Le montant de la contribution française au budget de l'Union européenne (UE), hors ressources propres traditionnelles, s'établit en 2025 à 22 962 M€, en augmentation de 685 M€ par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des dépenses au titre du budget de l'UE, portant ce dernier à 161 163 M€ après adoption des différents budgets rectificatifs, contre 149 744 M€ en 2024. Cette variation résulte notamment de l'accélération des décaissements au titre des fonds en gestion partagée.

Cette progression du budget de l'UE conduit mécaniquement à une hausse de la contribution au titre de la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB) : 17,3 Md€ en 2025, comprenant le versement au titre des rabais et corrections pour exercices antérieurs, contre 16,4 Md€ en 2024, soit + 1 Md€.

La ressource basée sur la TVA est en légère baisse (- 0,1 Md€).

La ressource basée sur les déchets plastiques non recyclés est en baisse par rapport à 2024 (- 0,2 Md€ y compris corrections pour exercices antérieurs).

21.4 Impositions et taxes affectées

L'État recouvre des impositions et taxes affectées (ITAF) qu'il reverse à des tiers tels que les collectivités territoriales, les organismes sociaux et d'autres entités. Dans les comptes de l'État, les opérations correspondantes sont retracées en comptes de tiers et sont ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice, à l'exception des éléments suivants, comptabilisés en produits :

- les éventuels frais de perception (article 1647 du code général des impôts) ;
- les frais de dégrèvement et de non-valeur (article 1641 du code général des impôts) ;
- les impositions et taxes affectées plafonnées pour lesquelles tout dépassement est reversé au budget général.

Les différents frais perçus au profit de l'État sont destinés à couvrir soit les frais de gestion concernant l'établissement et le recouvrement de l'imposition (frais d'assiette et de recouvrement ou frais d'assiette et de perception), soit le risque de non recouvrement des impositions lorsque celui-ci est supporté par l'État (frais de dégrèvement et de non-valeur).

Une exception est à relever. Ainsi, une partie des frais d'assiette liquidés sur les taxes foncières est affectée aux collectivités territoriales.

Le montant des principaux frais inclus dans les produits régaliens de l'État en 2025 est de 2 302 M€ (contre 2 059 M€ en 2024).

Les principales taxes affectées plafonnées comptabilisées en produits dans les comptes de l'État en 2025 concernent :

- le montant résultant de la mise aux enchères des actifs carbone supérieur au plafond de 700 M€ affecté à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui s'élève à 794 M€ ;
- le montant de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes supérieur au plafond de 561 M€ affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), qui s'élève à 201 M€ ;
- et le montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance supérieur au plafond de 500 M€ affecté à AFITF, qui s'élève à 43 M€.

Les principales évolutions touchant le périmètre des taxes affectées observées entre 2024 et 2025 concernent :

- le produit de la majoration d'accise des catégories fiscales des combustibles et de l'électricité : depuis le 1er août 2025, une fraction de ce produit finance les charges supportées par les opérateurs électriques chargés d'une mission de service public dans les zones non interconnectées (ZNI) au réseau métropolitain continental ;
- le produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance : en 2025, une partie du produit de TSCA a été repris aux départements dans le cadre de la centralisation partielle des dépenses exposées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissements ;
- le prélèvement sur les jeux exploités par la Française des jeux hors paris sportifs : ce prélèvement antérieurement affecté à l'agence nationale du sport a été budgétisé à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de l'article 2 de la LOLF.

Le montant des principales impositions et taxes affectées (montant supérieur à 2 000 M€) est évalué de la manière suivante :

- pour l'ensemble des impositions sur rôles (notamment les taxes foncières et les IFER), le montant pris en compte correspond à celui des rôles émis, auquel est ajouté celui des frais liquidés sur ces rôles, affectés aux collectivités locales. Ce montant est également réduit des plafonnements ou remboursements imputables selon les dispositions en vigueur ;
- pour les impôts auto-liquidés (impôts versés directement à l'appui d'une déclaration du redevable), le montant est déterminé à partir des encaissements constatés du 1^{er} janvier au 31 décembre dans les applications comptables (MEDOC pour le réseau DGFIP et INTERCOM pour le réseau DGDDI), retraités des montants des produits à recevoir et des restes à recouvrer établis dans le cadre des opérations d'inventaire, afin d'obtenir les montants en droits constatés.

Le tableau ci-après détaille, pour 2025 :

- les produits fiscaux et pour certains d'entre eux, les fractions reversées à des tiers ;
- les principales impositions et taxes affectées.

	2025						2024 retraité			
	Total 2025	Part État	Part attributaires	Organismes de sécurité sociale	Collectivités locales	Autres affectataires	Entités	Total 2024	Part État	Part attributaires
Produits fiscaux										
- Impôt sur le revenu	95 133	95 133	0					89 419	89 419	0
- Impôt sur les sociétés	59 123	59 123	0					60 173	60 173	0
- TICFE (1)	8 062	5 701	2 361	0	2 361	0		4 830	2 423	2 407
- TICPE	28 846	16 203	12 643	0	11 335	1 308	AFITF - IDF Mobilités France Télévisions	29 926	16 119	13 807
- TVA	214 957	101 122	113 835	57 080	52 795	3 960		210 968	97 370	113 598
- Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	35 716	35 716	0					35 373	35 373	0
- Autres produits de nature fiscales et assimilées	36 737	36 737	0					32 842	32 842	0
TOTAL PRODUITS FISCAUX NETS	478 574	349 736	128 839	57 080	66 491	5 267		463 531	333 719	129 812
Autres impositions et taxes affectées										
- Impôts locaux (taxes foncières)	56 862		56 862	0	56 862	0		55 813		55 813
- Impôts locaux (taxes d'habitation)	3 737		3 737	0	3 737	0		4 408		4 408
- Taxe sur les salaires	17 918		17 918	17 918	0	0		17 547		17 547
- Droit de consommation sur les tabacs	14 966		14 966	14 502	465	0		13 154		13 154
- Taxe départementale de Publicité Foncière	13 083		13 083	0	13 083	0		10 770		10 770
- Impôts locaux (CFE/IFER)	12 179		12 179	0	11 453	726	CCI Région / CMA Région	11 943		11 943
- TSCA (dont assurances VTM)	11 955		11 955	1 450	10 505	0		11 306		11 306
- Contributions sociales sur les revenus de placement	10 759		10 759	10 759	0	0		11 389		11 389
- Contributions sociales sur les revenus du patrimoine	7 820		7 820	7 820	0	0		7 494		7 494
- Droits sur les alcools	4 126		4 126	4 121	5	0		4 086		4 086
- Taxes communales additionnelles aux droits d'enregistrement et fonds de péréquation	3 329		3 329	0	3 329	0		2 861		2 861
- Droits d'importation	2 893		2 893	0	0	2 893	Union Européenne	2 693		2 693
- Fraction de la taxe sur l'immatriculation des véhicules (2)	2 654		2 654	0	2 593	61	AFT transport et logistique	2 385		2 385
- Autres*	14 535		14 535	3 654	6 325	4 556		13 717		13 717
TOTAL AUTRES IMPOSITIONS ET TAXES AFFECTEES	176 816		176 816	60 224	108 356	8 236		169 567		169 567
TOTAL	655 390	349 736	305 655	117 304	174 847	13 503		633 098	333 719	299 379

* somme des autres impôts et taxes affectés à divers bénéficiaires dont le montant encaissé en 2025 et 2024 pour chaque taxe est inférieur à 2 000 M€.

(1) Intégrée à l'agrégat « enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes »

(2) Intégration de la fraction de la taxe sur l'immatriculation des véhicules

Les recettes recouvrées au titre des dix premières impositions et taxes affectées composant la ligne « Autres * » ci-dessus sont détaillées dans le tableau suivant (1) :

	Part affectée aux				Total 2025	Total 2024
	Organismes de sécurité sociale	Collectivités locales	Autres affectataires	Entités		
Nature des impositions et taxes affectées 2025 (montants encaissés)						
Droits d'octroi de Mer	0	1697	0	Société des Grands Projets	1 697	1 683
Taxes sur les émissions de dioxyde de carbone et sur les émissions de polluants atmosphériques	1008	0	0		1 008	635
Taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France	0	213	782		995	931
Taxe sur les surfaces commerciales	0	975	0		975	1 015
Contributions sociales sur les produits des jeux (casinos, jeux et paris en ligne et Française des Jeux)	876	0	0	ANAH	876	816
Cotisation sur les boissons contenant des sucres ajoutés	802	0	0		802	490
Produit de la vente d'actifs carbone et produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre	0	0	700		700	700
Taxe d'aménagement	0	662	0		662	1 198
Droits de ports autonomes	0	627	0		627	610
Taxe spéciale sur les carburants perçue dans les DOM	0	599	0		599	596
TOTAL (en M€)	2 685	4 772	1 482		8 940	8 674

(1) Suppression de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes et ajout de la cotisation sur les boissons contenant des sucres ajoutés.

PARTIE IV. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS

Note 22 – Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 qui dispose que « *la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des garanties et fixe leur régime* ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements : la dette garantie par l'État au titre de l'encours (note 22.1), les garanties liées à des missions d'intérêt général au titre de leur encours (note 22.2), les garanties de passif (note 22.3) et les engagements financiers de l'État, liés à ses dispositifs de financement (note 22.4).

22.1 Dette garantie par l'État - Encours

La dette garantie par l'État englobe les engagements de sociétés françaises, entreprises nationales, collectivités, établissements publics, organismes bancaires qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. La garantie peut porter sur des emprunts ou d'autres engagements souscrits tant en France qu'à l'étranger.

Le fait générateur de l'inscription en engagements hors bilan d'une garantie est l'acte juridique au profit de l'entité garantie, à savoir le contrat ou la convention, qui doit avoir fait l'objet d'une autorisation préalable en loi de finances.

L'engagement au titre de la dette garantie correspond au montant de l'encours garanti diminué, le cas échéant, des provisions pour risques d'appels en garantie.

Les provisions pour risques d'appels en garantie figurent en note 13.1.1.

Lorsque le contrat de prêt pour lequel l'État accorde sa garantie est signé et qu'il n'a pas fait l'objet de tirages, l'engagement figure alors en autres engagements financiers (cf. note 22.4.4).

En fonction des caractéristiques propres à chaque garantie, les encours garantis (engagements donnés) peuvent comprendre ou non, selon les cas, les intérêts ou les frais accessoires. Les garanties octroyées peuvent également s'accompagner dans certains cas de garanties reçues (engagements reçus).

Les encours de dette garantie évoluent comme suit.

Engagements en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Dette garantie par l'État - encours	237 059	257 524	-20 466
Engagements reçus			
Dette garantie par l'État - encours	2 090	2 158	-68

Le tableau suivant présente les dispositifs de garantie qui comportent les engagements donnés les plus significatifs.

Bénéficiaires de la garantie de l'État ou dispositifs	Champ de la garantie de l'État	Montant du plafond en M€	Engagements donnés intérêts compris en M€		
			31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Fonds européen de stabilité financière (FESF)	Les financements obtenus par le FESF ayant pour objet d'apporter un financement ou de consentir des prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	159 000	75 010	75 077	-67
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS) (1) (2) (3)	La totalité des engagements antérieurement souscrits par la Société de gestion du FGAS à compter du 1 ^{er} janvier 2006	-	55 911	57 169	-1 258
	Les prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation destinés à l'accession sociale à la propriété				
Unédic	Les emprunts contractés par l'Unédic au cours des années 2013 à 2025	limites annuelles (4)	50 726	48 835	1 891
Prêts garantis par l'État (PGE) (1) (3)	Les financements obtenus entre le 16 mars 2020 et le 30 juin 2022 par les entreprises non financières touchées par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 auprès des établissements de crédit et des sociétés financières Les financements obtenus entre le 8 avril 2022 et le 31 décembre 2023 par les entreprises non financières affectées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine (PGE Résilience)	300 000	14 380	30 779	-16 399
Dexia	Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 3 novembre 2011 et le 31 décembre 2021 inclus	35 250	11 591	16 203	-4 612
Banque de France (2) (3)	Les prêts consentis par la Banque de France aux comptes Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du Fonds monétaire international (FMI), et Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité	15 302	6 462	6 529	-67

Bénéficiaires de la garantie de l'État ou dispositifs	Champ de la garantie de l'État	Montant du plafond en M€	Engagements donnés intérêts compris en M€		
			31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Agence française de développement (AFD) (1) (3)	- Les prêts consentis par l'AFD au compte Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) du Fonds monétaire international (FMI) - La première émission obligataire de la Facilité de paiement de financement international pour la vaccination (IFFIm) - Les prêts consentis au Fonds pour les technologies propres (<i>Clean Technology Fund</i>) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) - Le prêt consenti au Fonds vert pour le climat - Les emprunts contractés, pour le financement de leurs programmes de développement économique ou de redressement financier, par les États situés tant en Afrique au Sud du Sahara que dans l'océan Indien - Les emprunts obligataires contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement des États situés tant en Afrique au sud du Sahara que dans l'océan Indien - Les prêts accordés aux États étrangers bénéficiant de l'initiative bilatérale additionnelle d'annulation de la dette des pays pauvres très endettés (PPTe) - Le prêt accordé à la Côte d'Ivoire afin d'accompagner le processus de résolution de la crise postélectorale en facilitant le financement des dépenses d'urgence au bénéfice des populations et le redémarrage des services publics essentiels et de l'activité économique - Les prêts d'ajustement structurel (PAS) - Le prêt à l'Office national des chemins de fer marocains (ONCF) - Les prêts à la République d'Irak - Les contrats de désendettement et de développement (C2D), prêts accordés aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons - Le prêt à l'Association internationale de développement (AID) et celui au Fonds international de développement agricole (FIDA) - Des prêts souverains - Des prêts accordés aux entreprises et aux institutions financières du secteur privé africain - Des prêts à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française - Divers autres prêts	-	5 552	5 141	412
Instrument européen « Soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence »	Les prêts que l'Union européenne accorde aux États membres conformément aux dispositions du règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 portant création d'un instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) engendrée par la propagation de la Covid-19	4 407	4 341	4 341	0
Société des Grands Projets (SGP) (3)	Les emprunts souscrits auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pendant les années 2015 à 2022 et auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) au cours des années 2016 à 2024	8 034	2 276	2 343	-66
Groupe BEI (1) (3)	Fonds paneuropéen de garanties en réponse à la Covid-19	3 539	2 117	2 084	33
Action Logement Services	Les emprunts contractés par l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) puis par Action Logement Services auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations pour la production du logement social La bonification par Action Logement Services de prêts de haut de bilan bonifiés (PHBB) consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux	4 200	1 666	1 751	-85
Caisse centrale du Crédit immobilier de France (3 CIF)	Les créances de la société de crédit foncier CIF Euromortgage sur la 3 CIF et tout contrat de couverture de taux conclu entre 3 CIF et CIF Euromortgage	28 000	1 503	2 156	-653
Prêts participatifs Relance	Les titres financiers chirographaires émis par 3 CIF ayant la nature de titres de créance Garantie octroyée à des fonds d'investissement alternatifs pour couvrir le risque de pertes liés à des investissements dans des prêts participatifs consentis à des petites et moyennes entreprises afin de leur permettre de financer leurs besoins d'investissements dans un contexte de relance	20 000	1 417	1 194	223
Groupe BEI	Garantie de l'État aux prêts accordés aux pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique et aux pays et territoires d'Outre-Mer par la BEI en application d'accords internationaux	1 008	651	659	-8
AMF	Aide macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine	1 006	639	639	-
Obligations relance (1) (3)	Garantie octroyée à des fonds d'investissements alternatifs pour couvrir le risque de pertes liés à des investissements dans des obligations relance auprès de petites et moyennes entreprises afin de leur permettre de financer leurs besoins d'investissement dans un contexte de relance Autres	20 000	548	446	103
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS			237 059	257 524	-20 466

(1) Cf. note 13.1.1 - Provisions pour engagements.

(2) L'encours s'entend ici intérêts non compris.

(3) La part des contrats de prêts conclus qui n'a pas fait l'objet de tirages est mentionnée en note 22.4.4.9

(4) Par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances en date du 17 février 2025, la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'État porte sur les obligations qui sont émises en 2025 par l'Unédic. L'encours maximum autorisé s'élève à 4 000 M€ en principal auquel s'ajoutent tous intérêts et frais y afférents.

22.1.1 Garantie octroyée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF)

La France participe, comme les autres États membres de la zone euro, à la garantie des émissions du Fonds européen de stabilité financière (FESF), mis en place temporairement à la suite de la crise des dettes souveraines en 2010.

La garantie de l'État a été accordée par l'article 3 de la loi de finances rectificative (LFR) du 7 juin 2010 modifié. La France est par ailleurs liée au FESF par deux actes de garantie, portant respectivement sur le programme d'émission de titres de créances et les opérations de marché désignées.

La garantie des États membres est complétée par un dispositif de sur-garanties qui ont pour objet d'assurer que le FESF disposerait des ressources suffisantes pour honorer intégralement ses engagements dans le cas où la garantie des États membres est appelée par le FESF et où seuls les six garants les mieux notés honorent leur engagement au titre de leur garantie.

Le montant total des fonds déboursés par le FESF s'élève à 172,6 Md€. Le FESF n'ayant plus la possibilité de s'engager dans de nouveaux programmes d'assistance financière depuis juin 2013, celui-ci est désormais en gestion extinctive.

Pour financer les 169,1 Md€ de prêts à long terme déboursés, le FESF a émis, en tant qu'emprunteur, un montant de 185,7 Md€ en principal au 31 décembre 2025, le solde de 16,6 Md€ lui permettant d'assurer une liquidité suffisante pour refinancer son encours de prêts.

La situation des encours des émissions du FESF au 31 décembre 2025 est la suivante.

Encours des émissions * en Md€		31/12/2025
Encours FESF		185,7
- dont gestion de la liquidité du FESF		16,6
Garanties France en principal		64,8
- dont sur-garanties **		24,2

* Les titres retournés par la Grèce en 2015 sont retraités dans ce tableau car, s'ils sont légalement encore émis par le FESF et que la garantie de l'État sur ces titres est encore formellement valable, elle ne peut être appelée à ce stade.

** Les sur-garanties ont pour objet d'assurer que, dans le cas improbable où la garantie des États membres serait appelée par le FESF et où seuls ses six garants les mieux notés honorerait leurs engagements au titre de la garantie, le FESF disposerait des ressources suffisantes pour honorer intégralement ses engagements.

Garantie FESF - Part de la France en Md€	Garantie (a)	Sur- garanties (b)	31/12/2025 (a) + (b)
Principal	40,6	24,2	64,8
Intérêts *	6,4	3,8	10,2
TOTAL DE LA PART DE LA FRANCE	47,0	28,0	75,0

Source : reporting FESF au 31 décembre 2025. Les titres retournés au FESF par la Grèce en 2015 sont retraités dans ce tableau suite à la demande de la Cour des comptes car, s'ils sont légalement encore émis par le FESF et que la garantie de l'État sur ces titres est encore formellement valable, elle ne peut être appelée à ce stade.

* montants auxquels la garantie de la France pourrait être appelée sur les intérêts restant à payer jusqu'à échéance de tous les emprunts du FESF.

Le versement des sommes dues, le cas échéant, par le FESF au titre de la rémunération des garanties consenties par les États membres de la zone euro, sera réparti à sa dissolution entre ces derniers après application d'un prorata reflétant les garanties qu'ils ont octroyées. La rémunération maximale à percevoir par la France au titre de cet engagement constitue un engagement reçu : il peut être évalué à 200 M€ au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024.

22.1.2 Société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la propriété (SGFGAS)

En vue de soutenir l'accèsion à la propriété des ménages, l'État accorde sa garantie aux établissements de crédit habilités qui distribuent des prêts immobiliers sociaux aux ménages modestes – essentiellement des prêts d'accèsion sociale et des prêts à taux zéro – dans le cadre du Fonds de garantie à l'accèsion sociale (FGAS) géré par la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accèsion sociale à la propriété (SGFGAS).

La garantie de l'État a pour objet, en cas de défaillance de l'emprunteur, de compenser toute perte, définie comme une réduction du taux de rendement actuariel attendu par l'établissement de crédit lors de l'octroi du prêt, compte tenu, le cas échéant, de la partie des frais annexes légalement exigible auprès du débiteur. Pour bénéficier de la garantie, les prêts doivent obligatoirement être assortis d'une sûreté réelle immobilière de premier rang. La garantie de l'État est appelée après perception des sommes résultant de la mise en jeu de ces sûretés.

22.1.3 Unédic

L'Unédic, organisme paritaire de statut associatif, intervient sur les marchés financiers dans le cadre d'émissions d'emprunts obligataires pour couvrir les besoins de financement de l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

L'Unédic a enregistré des résultats déficitaires pendant plusieurs exercices, conduisant à des fonds propres négatifs. Or, en application du code monétaire et financier, lorsque les fonds propres d'une association diminuent de

Les conventions conclues entre l'État et la SGFGAS ont pour objet de définir les limites dans lesquelles l'État donne mandat à la SGFGAS de gérer en son nom et pour son compte la mise en œuvre de sa garantie en cas de défaillance de l'emprunteur, notamment dans le cadre de la signature d'une convention avec chacun des 90 établissements de crédit participant au dispositif.

La garantie de l'État est octroyée sur l'encours des prêts éligibles au dispositif FGAS net des collatéraux. Les collatéraux représentent une atténuation de la garantie accordée par l'État, ces collatéraux étant à la charge des établissements de crédit en cas de niveau de sinistralité trop élevé. Leur calcul est défini conventionnellement et réalisé par la SGFGAS. Ces collatéraux n'intègrent pas l'évaluation des sûretés réelles (principalement l'hypothèque et le privilège de prêteur de deniers).

L'encours estimé net garanti est de 55 911 M€ au 31 décembre 2025 contre 57 169 M€ au 31 décembre 2024. Il se réfère au capital restant dû et n'intègre pas les intérêts.

plus de moitié par rapport au montant qu'ils avaient atteint à la fin de l'exercice précédant celui durant lequel une émission obligataire a été lancée, l'assemblée générale doit statuer sur l'opportunité de faire perdurer l'association ou de procéder à sa dissolution. Si la dissolution n'est pas décidée, l'association doit reconstituer ses fonds propres. À défaut, l'association perdrait le droit d'émettre de nouvelles obligations et tout porteur de titres déjà émis pourrait demander en justice le remboursement immédiat de la

totalité de l'émission. Toutefois, l'article 107 de la loi de finances rectificative pour 2004 a prévu que cette disposition ne s'applique pas aux émissions de l'Unédic qui bénéficient de la garantie de l'État.

La garantie accordée à l'Unédic s'élève à 50 726 M€ au 31 décembre 2025 dont 47 900 M€ au titre du capital et 2 826 M€ au titre des intérêts.

22.1.4 Prêts garantis par l'État (PGE)

Mis en place dans le cadre de la crise économique liée à la crise sanitaire de la Covid-19, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises a été initialement ouvert sur la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2021, puis prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022, ce dispositif a été renforcé par les « PGE Résilience » pour soutenir la trésorerie des entreprises affectées par les conséquences économiques de la guerre en Ukraine. Ouvert depuis le 8 avril 2022, ce dispositif est encadré par l'arrêté du 19 septembre 2022. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2023.

Le prêt garanti par l'État (PGE) peut bénéficier à l'ensemble des entreprises du territoire, quelles que soient leur taille et leur forme juridique (hormis certaines SCI, les établissements de crédit et les sociétés de financement). Les entreprises et professionnels dont l'activité est saisonnière bénéficient quant à eux de critères d'accessibilité élargis.

La quotité du prêt garantie par l'État varie selon la taille des entreprises (70 % à 80 % pour les grandes entreprises et 90 %

En hausse de 1 891 M€ par rapport à 2024, l'augmentation de l'encours garanti au profit de l'Unédic est principalement liée aux nouvelles émissions obligataires en 2025, portant sur un montant en principal de 4 000 M€, alors que les remboursements se sont élevés à 3 000 M€.

pour les autres). La garantie s'exerce en principal, intérêts et frais accessoires.

L'amortissement du capital s'effectue sur une période de 1 à 5 ans après une première période de différé d'amortissement de 12 mois. Cette phase d'amortissement peut intégrer une seconde période de différé d'amortissement d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie de l'État sont payés. La durée totale de prêt ne peut excéder 6 ans, à l'exception des très petites entreprises en situation de grave tension de trésorerie, qui pourront bénéficier d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans.

Depuis mars 2020, plus de 686 000 entreprises ont bénéficié d'un PGE. Parmi elles, 59 grandes entreprises ont eu recours à un PGE, pour un montant total accordé de 17 Md€.

L'engagement au titre des prêts garantis par l'État, exprimé en quote-part garantie, s'élève au 31 décembre 2025 à 14 380 M€, dont 1 240 M€ de « PGE Résilience ». La baisse de 16 399 M€ de la garantie est liée aux remboursements effectués par les entreprises. La part non tirée est nulle. La provision pour risques d'appels en garantie est de 1 371 M€, en baisse de 383 M€ par rapport à fin 2024.

22.1.5 Dexia

Après les pertes enregistrées par Dexia, son conseil d'administration a constaté en 2012 des fonds propres négatifs et un besoin de recapitalisation de 5,5 Md€. Un plan de résolution ordonné a alors été validé par la Commission européenne. Outre la recapitalisation de Dexia à hauteur de 5,5 Md€ (dont 2,59 Md€ pour la France), un régime de garantie d'État partagé par le Luxembourg, la Belgique et la France a été mis en place.

Un nouveau régime de garantie en vigueur à partir de 2022, et jusqu'en 2031, a permis d'acter le retrait du Luxembourg de l'accord initial de garantie. Le nouveau régime prévoit ainsi une garantie partagée entre la France et la Belgique respectivement à hauteur de 47 % et 53 %.

L'encours total des garanties accordées par la France s'établit à 11 591 M€ au 31 décembre 2025 contre 16 203 M€ au 31 décembre 2024.

L'engagement est en diminution du fait de la réduction continue de la taille du bilan de Dexia sous l'effet de plans de vente des actifs commerciaux de la société (la cession de prêts et obligations à des investisseurs externes réduit d'autant le besoin de refinancement du groupe), de l'amortissement naturel du bilan depuis la mise en liquidation ordonnée de Dexia ainsi que des effets de la remontée des taux.

22.1.6 Banque de France

L'État garantit sept prêts, en principal et en intérêts, consentis par la Banque de France :

- un premier prêt aux comptes « Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) et « Facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) » du Fonds monétaire international (FMI), qui bénéficie de la garantie de l'État dans la limite, en principal, de 1,3 Md de droits de tirage spéciaux (DTS) ;
- un deuxième prêt au compte FRPC, garanti dans la limite d'un montant cumulé en principal de 2 Mds DTS ;
- un troisième prêt au compte FRPC, garanti dans la limite de 2 Mds DTS dont une partie est non tirée ;

- un quatrième prêt au compte FRPC, garanti dans la limite d'un montant cumulé en principal de 1 Md DTS non-tiré ;

- un cinquième prêt au compte FRPC, garanti dans la limite d'un montant cumulé en principal de 1,9 Md DTS et non tiré ;

- un sixième prêt au compte FRPC, garanti dans la limite d'un montant cumulé en principal d'1,9 Md DTS.

- un septième prêt au Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité (Resilience and Sustainability Trust – RST) du FMI, garanti dans la limite d'un montant cumulé en principal d'1,2 Md DTS.

L'encours au titre des prêts s'élève à 6 462 M€ au 31 décembre 2025 contre 6 529 M€ au 31 décembre 2024.

22.1.7 Agence française de développement (AFD)

L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique d'aide au développement. Au moyen de subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement, l'AFD finance des projets dans le domaine économique et social dans de nombreux pays, en tant qu'opérateur pivot du dispositif français d'aide publique au développement (APD), et assure la promotion de l'économie de la France d'outre-mer.

L'encours garanti s'élève à 5 552 M€ au 31 décembre 2025 contre 5 141 M€ en 2024.

La hausse de l'encours garanti de 412 M€ s'explique notamment par une nouvelle garantie accordée à l'AFD pour un prêt octroyé à la Nouvelle-Calédonie.

22.1.8 Instrument européen « Soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence » (SURE)

L'Union européenne (UE) a créé en 2020 un dispositif de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency*, SURE). Ce dispositif d'urgence et de solidarité, institué par le règlement (UE) 2020/672 du Conseil du 19 mai 2020 dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, avait pour objet de fournir une assistance financière aux États membres confrontés à une augmentation soudaine et grave de leurs dépenses publiques destinées à préserver l'emploi, notamment au titre des dispositifs nationaux de chômage partiel.

Le financement des prêts était assuré par des émissions obligataires réalisées par la Commission européenne sur les marchés financiers. Les fonds levés ont été reversés aux États membres bénéficiaires auxquels les conditions financières favorables des emprunts contractés par la Commission ont été directement répercutées.

Cet instrument européen de soutien temporaire a pu fournir 98,4 Md€ de prêts (sur les 100 Md€ mis à disposition), à des conditions favorables aux États membres au titre de la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2022.

L'instrument SURE repose sur un double mécanisme de garantie : des garanties nationales – volontaires et bilatérales – et la garantie au titre de la marge de manœuvre budgétaire de l'UE (« *headroom* »).

Les garanties nationales, formalisées par des accords bilatéraux avec la Commission, représentent 25 % de l'encours maximal de l'instrument, soit 25 Md€, répartis entre États membres au prorata de leur part dans le revenu national brut (RNB) de l'UE.

L'engagement donné de la France au 31 décembre 2025 s'élève à 4 341 M€, montant stable par rapport à 2024. En effet, le dispositif a pris fin au 31 décembre 2022 et le montant total de prêts octroyés et versés (98,4 Md€) n'a pas évolué depuis.

En cas de défaut d'un État membre bénéficiaire d'un prêt SURE, la Commission peut proroger ou refinancer l'emprunt concerné, notamment par l'émission d'un nouvel emprunt visant à assurer le remboursement des créanciers. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de couvrir les besoins de trésorerie par ces voies qu'un appel aux garanties nationales pourrait intervenir, selon la clé RNB. Si un État membre ne versait pas à temps le montant appelé, la Commission serait autorisée à solliciter temporairement des contributions supplémentaires auprès des autres États membres, lesquelles leur seraient remboursées après régularisation.

Le règlement précité prévoit en outre qu'avant de procéder à l'appel des garanties nationales, la Commission examine la possibilité de mobiliser la marge sous le plafond des ressources propres (« *headroom* »), correspondant à la différence entre le plafond des ressources propres et le montant de dépenses au titre du budget annuel de l'UE. Cette marge permet de faire face à des dépenses imprévues et de garantir certains instruments financiers.

L'appel en garantie de la France, à l'instar de celle des autres États membres, n'interviendrait ainsi qu'en dernier ressort car il suppose cumulativement le défaut d'un État bénéficiaire d'un prêt et l'impossibilité d'absorber la charge par le budget de l'UE. Dans ces conditions, la garantie de la France revêt le caractère d'un engagement pour lequel la probabilité de sorties de ressources apparaît très faible au 31 décembre 2025.

Le plafond théorique de cet engagement peut être estimé à 11,95 Md€ (en fonction de la clé française de contribution au budget de l'UE, 16,2 %).

22.1.9 Société des grands projets (ex « Société du Grand Paris »)

L'État accorde sa garantie aux emprunts souscrits par la Société des grands projets (ex « Société du Grand Paris – SGP ») :

- au cours des années 2015 à 2022, auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), à hauteur de 4 017 M€ en principal et en intérêts ;
- au cours des années 2016 à 2023, auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), à hauteur de 4 017 M€ en principal, intérêts et accessoires.

Les emprunts sont affectés au financement de projets d'investissement.

Si, au vu notamment du plan financier pluriannuel présenté par la SGP, le remboursement des emprunts est compromis, les ministres chargés du budget et de l'économie, après concertation avec la SGP, peuvent y affecter en priorité le produit des taxes perçues par la SGP.

L'encours au 31 décembre 2025 sur l'emprunt auprès de la BEI s'élève à 2 276 M€, en baisse de 66 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

22.1.10 Garantie au groupe BEI au titre de la quote-part de la France dans le fonds paneuropéen de garantie

En réponse à la crise sanitaire de la Covid-19, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI), sa branche spécialisée dans le financement des PME, ont mis en place un Fonds de garantie paneuropéen (EGF) garanti par les États membres de l'Union européenne à hauteur de 24,4 Md€.

Par un effet de levier, ce fonds permet aux entreprises européennes, en particulier les PME, de mobiliser des financements supplémentaires pouvant atteindre jusqu'à 200 Md€. Cela se traduira pour les entreprises bénéficiaires sous la forme de prêts, de capital-risque et de capital de croissance. Dans le cadre de ses opérations, le fonds s'efforcera de maintenir à 20 % la perte nette attendue sur les engagements au titre de la garantie.

Celle-ci est estimée, au 30 septembre 2025, à 14,3 % (19 % brut, avant minoration des rémunérations de garantie et des gains espérés sur le portefeuille *equity*).

Chaque État membre a été invité à contribuer au fonds de garantie à proportion de sa quote-part du capital de la BEI.

Le fonds a été constitué le 27 août 2020, 22 États membres représentant au moins 60 % du capital de la BEI ayant décidé d'y participer et d'apporter des garanties. Le 13 juillet 2020, la France a ainsi notifié au fonds sa contribution à hauteur de 3 539 M€.

Au 31 décembre 2025, l'engagement de la France au titre de la dette garantie représente 2 117 M€ sur une hypothèse conservatrice à 20 % de sinistralité.

22.1.11 Action logement services

On distingue deux dispositifs de garantie, l'un relatif aux emprunts d'Action logement services, l'autre concernant la contribution pour bonification de prêts de haut de bilan.

Les engagements donnés s'élèvent à 1 666 M€ au 31 décembre 2025, contre 1 751 M€ fin 2024. Ils se composent de 1 027 M€ au titre des emprunts et de 638 M€ au titre de la contribution pour bonification.

Les engagements reçus s'élèvent à 1 890 M€ au 31 décembre 2025. Ils comprennent un nantissement de créances au titre de la garantie des emprunts pour 1 136 M€ et un engagement reçu au titre de la contribution pour bonification pour 754 M€.

22.1.12 Crédit immobilier de France (CIF)

Suite à une dégradation de la notation de son groupe, le Crédit immobilier de France (CIF) n'a plus eu accès au refinancement de marché et a rencontré de grandes difficultés de financement durant l'année 2012. Pour rétablir son accès à des sources de refinancement, l'État a accordé au groupe CIF une garantie publique d'un montant total de 28 Md€, lui permettant de rétablir son accès à des sources de refinancement. La Commission européenne a validé cette garantie de façon définitive le 27 novembre 2013, au vu du plan de résolution ordonné qui lui a été présenté.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette garantie vis-à-vis du groupe CIF s'élève à 1 503 M€ contre 2 156 M€ en 2024.

Le montant des intérêts à indemniser par l'État au titre de la garantie en cas de sinistre s'élève à 22,5 M€ en 2025 contre 17,7 M€ en 2024. L'encours comporte uniquement les émissions réalisées par la 3CIF, la garantie interne portant sur les expositions sous forme de dépôts de l'établissement CIF Euromortgage à l'égard de 3CIF n'étant plus usitée.

22.1.13 Prêt participatifs relance (PPR)

Dans le contexte de la mise en œuvre du plan France Relance en 2021, l'État a accordé sa garantie à des fonds d'investissement alternatifs pour couvrir le risque de pertes lié à des investissements dans des prêts participatifs, consentis à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire, afin de leur permettre de financer leurs besoins d'investissements.

Les prêts concernés par ce dispositif ont une durée de 8 ans avec un différé d'amortissement d'au moins quatre ou six ans, et ont été consentis entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 inclus.

L'acquisition de ces prêts participatifs est réalisée par la société de gestion du Fonds (Eurotitrisation). La garantie de l'État permet de couvrir les premières pertes subies sur le principal des obligations acquises par ces fonds, à concurrence de 30 % du montant total initial des créances portées par le Fonds.

Au 31 décembre 2025, l'encours total pour les PPR détenus par le Fonds est de 5 337 M€ et l'engagement de l'État sur l'emprunt auprès d'Eurotitrisation s'élève à 1 417 M€, soit le montant de l'encours en capital garanti de 1 611 M€ diminué de la provision de 194 M€.

22.1.14 L'aide macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine

À la suite de l'agression de l'Ukraine par la Russie, l'Union européenne (UE) a mobilisé plusieurs aides en urgence parmi lesquelles le dispositif d'assistance macrofinancière (AMF) qui permet d'accorder des prêts de long terme aux États subissant des déséquilibres graves de leur balance des paiements et rencontrant de ce fait des besoins forts de liquidités.

L'aide octroyée à l'Ukraine dans ce cadre de l'AMF exceptionnelle a été versée par l'UE sous la forme de deux prêts décaissés en 2022 pour un montant total de 6 Md€.

Cette aide est couverte par une garantie de la France octroyée par la loi de finances pour 2023 (article 149), complétée par un accord bilatéral avec la Commission. Au 31 décembre 2025, l'engagement de la France qui en découle représente 639 M€, comme en 2024.

Au-delà de cette garantie bilatérale, la France participe également, de manière indirecte et non automatique à la garantie des emprunts tirés par l'UE pour financer les dispositifs de soutien suivants à l'Ukraine, via la marge sous plafond de ressources propres (dite « *headroom* ») du cadre financier pluriannuel. Il s'agit de :

- l'assistance macrofinancière exceptionnelle + en 2022, dite « AMF+ », pour un montant total de 18 Md€ ;
- la Facilité pour l'Ukraine en 2024, dont le montant total des prêts s'élève à 33 Md€ ;
- l'assistance macrofinancière exceptionnelle (*Extraordinary Revenue Acceleration Loans for Ukraine* » ERA) en 2025, qui fournit des prêts supplémentaires à l'Ukraine à hauteur de 18,1 Md€.

S'agissant de la mobilisation de la *headroom*, la Décision ressources propres permet à la Commission d'appeler les États membres à mettre provisoirement à disposition des ressources en liquidités si les crédits inscrits au budget sont insuffisants pour couvrir les engagements découlant de l'emprunt. La Commission ne peut faire appel à ces liquidités qu'en dernier ressort, si elle ne peut recourir à d'autres mesures de gestion de trésorerie active, y compris, au besoin, le recours à un financement à court terme sur les marchés des capitaux. Par ailleurs, le budget de l'UE pourrait prendre en charge tout ou partie des appels en garantie.

Ainsi, si le plafond théorique d'engagement de la France au titre de cette garantie peut être estimé à 11,2 Md€ (en fonction de la clé française de contribution au budget de l'UE, 16,2 %), il n'est pas possible d'estimer *ab initio* les conséquences exactes sur les finances publiques françaises d'un appel en garantie sur les dispositifs précités.

En tout état de cause, les réformes engagées par les autorités ukrainiennes, les financements concessionnels octroyés et la stratégie de restructuration de la dette ukrainienne engagée depuis 2022 permettent de maintenir une perspective crédible d'absence de défaut de l'État ukrainien sur les créances publiques communautaires à long terme et de remboursement échelonné de ces créances lors des différents remboursements de dette, comme peut en témoigner l'approbation par le FMI, le 26 février dernier, d'un nouveau programme d'aide à l'Ukraine jugeant la dette de l'Ukraine soutenable sur une base prospective.

22.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général - Encours

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Mécanismes d'assurance			
Garanties dont bénéficie la Caisse centrale de réassurance (CCR)	-	-	-
Soutien financier au commerce extérieur			
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	70 213	57 190	13 022
Garantie en faveur du secteur de la construction navale gérée par Bpifrance Assurance Export	486	1 113	-627
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation	15 531	16 787	-1 256
Garanties de protection des épargnants			
Livrets d'épargne réglementés	699 139	685 335	13 804
Garanties de change en faveur des banques centrales	-	-	-
Autres garanties liées à des missions d'intérêt général			
Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement	8 382	9 266	-884
Garanties accordée aux expositions temporaires d'œuvres d'art *	-	-	-
Fonds de garantie des prêts étudiants géré par Bpifrance Financement	690	663	26
Total des garanties liées à des missions d'intérêt général donnés - Encours	794 440	770 355	24 085
Engagements reçus			
Mécanismes d'assurance			
Soutien financier au commerce extérieur			
Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export	3 700	3 593	107
Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts des crédits à l'exportation : contrats de couverture associés	12 466	14 652	-2 186
Total des garanties liées à des missions d'intérêt général reçues - Encours	16 166	18 245	-2 079

- : Engagement non évaluable

* : Cf. loi relative à l'institution d'une garantie de l'État pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art du 7 janvier 1993.

22.2.1 Mécanismes d'assurance

22.2.1.1 Garanties dont bénéficie la Caisse centrale de réassurance (CCR)

En application des articles L. 431-4 et suivants du code des assurances, la Caisse centrale de réassurance (CCR) est habilitée à agir avec la garantie de l'État pour proposer une offre de réassurance pour des risques majeurs et exceptionnels non assurables sur le marché.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacun des dispositifs actifs, qui couvrent pour mémoire :

- les risques exceptionnels et nucléaires ;
- la réassurance de certains risques d'assurance-crédit ;
- la réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme concernant les dommages matériels des particuliers et des entreprises ;
- les catastrophes naturelles.

Les conditions et modalités de l'engagement et de la rémunération de la garantie sont fixées entre le ministère de l'Économie et la CCR par une convention de 2017 et amendée à plusieurs reprises depuis lors.

Elle prévoit notamment que la garantie de l'État n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions d'égalisation et des réserves spéciales constituées au titre du dispositif concerné.

Les seuils d'intervention de l'État (SIE) auprès de la CCR sont établis au titre du 1^{er} janvier pour l'année à venir. La garantie de l'État est appelée pour couvrir la totalité du montant excédant les seuils pour chaque dispositif.

Les SIE et les résultats par dispositif sont les suivants.

en M€			2025	2024 retraité	Variation
Gestion B	Risques exceptionnels et nucléaires	Seuil d'intervention de l'État *	429	409	20
		Résultat	20	10	11
Gestion C	Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	Seuil d'intervention de l'État * ***	111	152	-42
		Résultat	49	6	44
Gestion D et G	Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme	Seuil d'intervention de l'État *	979	900	79
		Résultat	41	35	6
Gestion F	Catastrophes naturelles	Seuil d'intervention de l'État *	2 706	1 903	803
		Résultat	427	132	294
RÉSULTAT TOTAL **			538	182	355

* Le seuil d'intervention de l'État (SIE) se réfère au 1^{er} janvier de l'année N

** Les résultats de l'année 2025 s'entendent sous réserve de l'approbation des comptes par l'assemblée générale

*** Le SIE correspond au maximum conformément à la nouvelle convention

○ Réassurance de certains risques d'assurance-crédit

La CCR a été habilitée par la loi de finances rectificative pour 2020 à agir avec la garantie de l'État pour pratiquer les opérations de réassurance des risques d'assurance-crédit, dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

L'État, à l'instar de plusieurs pays européens, est intervenu en 2020 en mettant en place cinq produits publics d'assurance-crédit, dont deux (« Cap Francexport » et « Cap Francexport+ ») ont été prolongés au 1^{er} janvier 2023. Ces produits, mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export, permettent de réassurer en complément de la couverture de l'assureur jusqu'à respectivement 67 % et 95 % de la part assurée du crédit.

Au 31 décembre 2025, l'engagement de l'État au titre de la réassurance de risques d'assurance-crédit de court terme est nul.

L'encours en risque diminue en raison d'une clarification de la part des assureurs-crédits privés de leurs dates maximales d'engagement qui a permis de réduire l'exposition globale.

○ Catastrophes naturelles

L'État accorde sa garantie à la CCR au titre des risques de catastrophes naturelles en France dans le cadre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

L'article L.125-1 du code des assurances dispose que les entreprises d'assurance ont l'obligation d'inclure dans toute

police d'assurance couvrant les dommages aux biens ou aux véhicules terrestres à moteur ou dans toute police d'assurance couvrant les pertes d'exploitation, une garantie couvrant les dommages causés par les catastrophes naturelles. Les entreprises d'assurance sont donc tenues d'assurer tous les risques de catastrophes naturelles, y compris dans les zones géographiques très exposées.

Les assureurs peuvent, s'ils le souhaitent, transférer une partie des risques auxquels ils sont exposés à la CCR. Eu égard à la nature particulière des risques assurés et en l'absence de limite de la couverture accordée aux assurés, la garantie de l'État est octroyée à la CCR pour cette gestion.

L'exposition financière de l'État doit être analysée au regard des catastrophes naturelles historiques et d'événements possibles non survenus à ce jour entrant dans le champ d'indemnisation du régime. Il s'agit par exemple des inondations, des mouvements de terrain, des avalanches, des séismes ou des cyclones ayant une intensité anormale auxquels sont exposés les Outre-mer rentrant dans le cadre du régime. Cette liste n'est pas limitative. Les risques naturels considérés comme assurables par le marché (tempête, grêle, poids de la neige, gel, incendie) sont hors du champ du régime.

Afin de simuler certaines catastrophes naturelles extrêmes qui nécessiteraient l'appel en garantie de l'État ou abaisseraient son seuil d'intervention, la CCR a développé des modèles de simulation dont les résultats sont indiqués ci-dessous.

Il convient de rappeler qu'un événement particulièrement sévère ou une succession d'événements naturels exceptionnels dans la même année peuvent diminuer les

réserves de la CCR et modifier les seuils d'intervention de l'État pour l'année suivante. La probabilité d'appel de la garantie de l'État est de ce fait augmentée.

Modélisation			Coût estimé de ces types de sinistres pour l'ensemble du marché en Md€
Types de catastrophes naturelles	Événements de référence	Période de retour	
Séisme sur la Côte d'Azur	Séisme du 23 février 1887 d'intensité 7 à 8 sur l'échelle de Richter	500 ans	12,0
Inondations : crue centennale de la Seine nécessitant la réalisation d'ouvrages de	Crue de janvier 1910 dans la région Île-de-France	200 ans	19,0
Sécheresse extrême	Sécheresse 2022	200 ans	3,5
Cyclone de catégorie 5 sur l'échelle de Saffir-Simpson	Cyclone de catégorie 5 sur la Guadeloupe	100 ans	6,8

22.2.1.2 Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export

Le tableau ci-dessous présente les contrats en vigueur pour chaque procédure de soutien aux exportations françaises gérée par Bpifrance Assurance Export. Les provisions relatives à ces procédures figurent en note 13.1.3.

Les instruments de couverture de la garantie de change sont mentionnés en note 22.4.3.2. Les autres engagements financiers relatifs à ces procédures sont présentés en note 22.4.4.8.

Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Assurance-crédit	68 965	55 803	13 162
Garanties du risque exportateur	539	533	6
Garantie de change	407	505	-99
Réassurance d'assurance-crédit de court terme (produits Cap Francexport et Cap Francexport+)	207	195	12
Garantie des investissements	61	105	-44
Assurance-prospection	34	49	-15
Garantie du risque économique	-	-	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	70 213	57 190	13 022
Engagements reçus			
Assurance-crédit	3 700	3 593	107
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	3 700	3 593	107

○ Assurance-crédit

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

L'engagement donné correspond au montant total des polices en vigueur pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée. Il est évalué sur la base du montant total du contrat commercial ou de la convention de crédit, après application de la quotité garantie et déduction des paiements déjà effectués.

L'engagement donné au titre de l'assurance-crédit s'élève à 68 965 M€ au 31 décembre 2025. Il augmente de 13 162 M€ par rapport à 2024.

Cette augmentation résulte principalement de la prise en garantie d'un dossier du secteur nucléaire (+ 8 509 M€) et de quatre nouveaux dossiers dans le secteur naval (+ 6 414 M€).

Au 31 décembre 2025, l'engagement reçu sur l'assurance-crédit, par la réassurance d'autres assurances caution export, ainsi que par des traités de réassurance privée, représente 3 700 M€.

Dans certains cas, des contre-garanties ou des sûretés sont exigées en échange de l'octroi de la garantie de l'État : à titre d'exemple, des hypothèques de premier rang sur les actifs dans le cas de l'exportation de matériels aéronautiques et navals ou de satellites. Ces engagements reçus ne sont pas évalués.

22.2.1.3 Garantie en faveur du secteur de la construction navale

L'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015 prolonge jusqu'en 2025 le régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale et

rehausse le montant maximum de risques couverts par l'État de 2 à 3 Md€.

Le régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale prévoit que la garantie est émise par Bpifrance Assurance Export depuis le 1^{er} janvier 2023 au nom et pour le compte de l'État selon un régime de « garantie directe ».

Elle peut être accordée aux établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Les entreprises

du secteur de la construction navale bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers ainsi que des conditions et critères définis par un décret en Conseil d'État. Ainsi, la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et préfinancements accordés et ne peut bénéficier à des entreprises en difficulté.

Les engagements donnés s'élèvent à 486 M€ au 31 décembre 2025 contre 1 113 M€ au 31 décembre 2024.

22.2.1.4 Garantie au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation

Natixis a géré pour le compte de l'État la procédure de stabilisation de taux d'intérêt et sa couverture jusqu'au 31 décembre 2022. Les contreparties de Natixis au titre des contrats de couverture ont bénéficié de la garantie de l'État, conformément au II de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997, modifié par l'article 84 de la loi de finances rectificative pour 2001.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et selon les dispositions de l'article 151 de la loi de finances pour 2023, la mission de gestion de la stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation est transférée à Bpifrance Assurance Export.

○ Engagements de stabilisation

La stabilisation de taux d'intérêt permet aux exportateurs français et aux banques finançant leurs opérations internationales de proposer à leurs clients emprunteurs un financement à taux fixe en euros ou en devises.

La stabilisation de taux d'intérêt n'est proposée que pour les crédits d'une durée de deux ans minimum.

○ Contrats de couverture associés

La procédure de stabilisation de taux d'intérêts expose l'État à un risque de taux pendant toute la durée des crédits bénéficiant de la procédure. Afin de limiter ce risque, Natixis, en concertation avec la direction générale du Trésor et conformément aux instructions de cette dernière, a mis en place des opérations de couverture de ce risque de taux.

Le montant des engagements au titre de la procédure de stabilisation des taux d'intérêts s'élève à 15 531 M€ au 31 décembre 2025. Le montant des contrats de couverture détenus par Natixis représente 12 466 M€.

L'Agence France Trésor (AFT) n'a pas fait d'opération de couverture en 2025.

Les engagements de stabilisation et les contrats de couverture associés évoluent comme suit.

Engagements de stabilisation	Montant stabilisé en M€		Contrats de couverture associés	Montant couvert en M€	
	31/12/2025	31/12/2024 retraité		31/12/2025	31/12/2024 retraité
Devise de stabilisation			Devise de couverture		
USD	4 445	5 403	USD	3 892	4 726
EUR	11 064	11 353	EUR	8 574	9 926
JPY	22	31			
TOTAL	15 531	16 787	TOTAL	12 466	14 652

Ces contrats ont été souscrits auprès de quatre établissements bancaires (Crédit-Agricole CIB, HSBC, Société générale, BNP Paribas) au travers d'accords-cadres.

Au 31 décembre 2025, les en-cours de swaps en euros reposent sur des contreparties signées entre 2011 et 2019, dont les échéances finales s'étalent sur plusieurs exercices de 2027 à 2036.

○ Transfert à Bpifrance Assurance Export des activités de Natixis effectuées pour le compte de l'État

Conformément à la loi de finances pour 2023, Bpifrance Assurance Export est mandatée par l'État pour assurer la gestion de la procédure de stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation. La convention-cadre du 20 décembre 2022 définit les règles générales applicables à l'ensemble des procédures gérées au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État par Bpifrance Assurance Export. Afin de réduire les risques de taux pesant sur l'État du fait de la procédure de stabilisation des crédits à l'exportation, l'État a décidé de charger l'AFT de conclure et de gérer des opérations de couverture destinées à réduire ces risques.

Enfin, les instruments financiers à terme exécutés avant le 31 décembre 2022 par Natixis en son nom propre et pour le compte de l'État et en cours à cette date ne seront pas transférés. Natixis reste donc chargé de les gérer jusqu'au terme du dernier contrat, le 29 septembre 2036.

22.2.2 Garanties de protection des épargnants : livrets d'épargne réglementés et fonds d'épargne

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et à l'article 120 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008, la garantie de l'État porte sur l'ensemble des sommes déposées par les épargnants sur les livrets A, les livrets de développement durable et solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) ainsi que sur les intérêts afférents à ces sommes.

Les dépôts du livret A, du LDDS et du LEP sont partiellement centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les créances détenues sur le fonds d'épargne par les établissements de crédit au titre de la centralisation partielle des dépôts

effectués sur ces livrets Bénéficient également de la garantie de l'État.

Un fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est constitué dans les comptes du fonds d'épargne. Il vient compléter les fonds propres réglementaires afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque global de taux et du risque de concentration. Le FRBG atteignait 6 150 M€ fin 2024.

Le montant de dépôts sur livrets d'épargne réglementée garantis par l'État s'élevait à fin 2025 à 699,1 Md€, y compris la capitalisation des intérêts.

Le Livret A a enregistré une décollecte en 2025 (- 2,1 Md€) ce qui témoigne d'une désaffection pour ce produit, après 10 années de collecte continue, qui s'explique notamment par la baisse progressive et continue de son taux.

Le LEP, réservé aux ménages à revenus modestes, a également enregistré une décollecte nette en 2025 (- 0,8 Md€) qui s'explique par les fermetures de livrets des ménages désormais inéligibles au LEP et par l'atteinte de la capacité d'épargne disponible des ménages éligibles.

en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Livret A, livret bleu et livret de développement durable et solidaire (LDDS)	615 234	603 073	12 161
dont part centralisée au fonds d'épargne	364 618	357 064	7 554
Livret d'épargne populaire (LEP)	83 840	82 192	1 648
dont part centralisée au fonds d'épargne	41 837	40 986	851
TOTAL	699 139	685 335	13 804

22.2.3 Garanties de change en faveur des banques centrales

Les garanties de change en faveur des banques centrales reposent sur les trois dispositifs suivants.

22.2.3.1 Garantie de change des avoirs déposés par les banques centrales de la zone franc

La coopération monétaire liant la France à quinze pays d'Afrique subsaharienne concerne trois zones monétaires distinctes :

- l'Union économique et monétaire des États d'Afrique de l'Ouest (UEMOA) qui compte huit États membres : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo ;
- la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) qui regroupe six pays : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad ;
- l'Union des Comores.

La coopération avec la CEMAC et l'Union des Comores prévoit notamment la centralisation des réserves de change des États membres par les deux banques centrales et le dépôt d'une partie de leurs réserves sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français.

L'obligation de dépôt de la Banque des États d'Afrique centrale (BEAC) et de la Banque centrale des Comores (BCC) porte sur un pourcentage minimum de leurs avoirs extérieurs nets : 50 % pour la BEAC et 65 % pour la BCC.

Obligation de dépôt auprès du Trésor Français		% minimum des avoirs extérieurs nets *
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale	50%
BCC	Banque centrale des Comores	65%

* c'est-à-dire les réserves de change à l'exception des sommes nécessaires à la trésorerie courante des banques centrales et de celles relatives à leurs transactions avec le Fonds monétaire international (FMI).

Pour la BEAC, les dépôts facultatifs au-delà de ces seuils ne font pas l'objet d'une garantie de change.

En revanche, la Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO) n'a plus l'obligation de centraliser la moitié de ses réserves de change auprès du Trésor français et ne dispose plus de compte d'opérations auprès de ce dernier depuis 2021.

Les banques centrales, y compris la BCEAO bénéficient d'une garantie illimitée par le Trésor français de convertibilité en euros des monnaies émises par les trois instituts d'émission de la zone, ainsi que d'une rémunération des avoirs déposés sur les comptes d'opérations du Trésor.

Les parités pour un euro sont les suivantes.

Parités fixes avec l'euro		1 € équivaut à	
BEAC	Franc CFA d'Afrique centrale	XAF	655,957 CFA
BCC	Franc comorien (FC)	KMF	491,96775 FC

S'agissant de la garantie de non dépréciation (ou garantie de change), les gains ou pertes de change générés par les variations de la valeur de l'euro par rapport au droit de tirage spécial (DTS) sont retracés quotidiennement dans une comptabilité annexe pour chaque banque centrale. Les gains nets de change cumulés au fil des ans servent à couvrir les éventuelles pertes de change constatées par la suite. La garantie de l'État est appelée uniquement dès lors que le montant cumulé au moment de l'arrêté des comptes annuels (fixé au 30 juin pour la BEAC et au 31 décembre pour la BCC) constitue un solde global négatif. Le compte d'opérations de la banque centrale concernée est alors crédité à due concurrence par le Trésor français.

Un mécanisme de plafonnement annuel, ou lissage, des paiements par la France des éventuelles pertes de change constatées a été déterminé pour la BEAC. Il permet d'étaler dans le temps le risque budgétaire auquel la France est exposée en cas de dépréciation significative et durable de l'euro et de réduire le montant des versements à la banque centrale si, postérieurement à l'activation de la garantie, le cours €/DTS évolue favorablement.

La garantie de change au profit de la BEAC n'a pas été appelée pour la période allant de juillet 2024 à juin 2025, le compte d'opération ayant enregistré un gain. Pour la BCC, le solde de la garantie de change n'a pu être calculé pour l'exercice 2025.

en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
BEAC	(1) 414,3	169,0	245,3
BCC	(2) -	-1,6	1,6
TOTAL DES GAINS (+) OU PERTES (-) DE CHANGE	414,3	167,4	246,9

(1) : pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

(2) : le solde de la garantie de change pour l'année 2025 n'a pas encore pu être établi avec le

Le solde global des comptes de réévaluation au 31 décembre 2025 ne peut qu'être estimé à ce stade. Par ailleurs, ce solde étant intermédiaire pour la BEAC (l'exercice de garantie de change s'arrêtant chaque 30 juin), il ne fait pas l'objet de certification spécifique au 31 décembre pour cette banque centrale.

En mobilisant le cours de l'euro vis-à-vis du DTS et le volume quotidien des avoirs extérieurs déposés et bénéficiant de la garantie, l'estimation du solde global des comptes de réévaluation est d'environ 437,2 M€ au 31 décembre 2025.

en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
BEAC (1)	437,2	169,0	268,2
BCC	-	-1,6	1,6
ESTIMATION DU SOLDE GLOBAL DES COMPTES DE RÉÉVALUATION *	437,2	167,4	269,8

* en faveur (+) ou en défaveur (-) du Trésor français.

(1) Données au 30/12/2025

22.2.3.2 Garantie de convertibilité des francs CFA et comorien en euros

Le recours à cette garantie revêt, dans l'esprit des accords, un caractère exceptionnel. Cette disposition confère aux banques centrales, en cas d'épuisement total de leurs avoirs extérieurs, un droit de tirage auprès du Trésor français qui est tenu d'échanger, contre euros, les francs CFA et comorien à taux fixe.

Une telle garantie n'intervient ainsi qu'en cas de dégradation financière majeure de tout ou partie de la zone franc et après qu'aient été mis en œuvre les nombreux mécanismes de sauvegarde prévus par les textes.

En contrepartie de cette garantie, la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) et la Banque centrale des Comores (BCC) déposent une partie de leurs avoirs extérieurs sur un

compte d'opérations auprès du Trésor français (le minimum requis est de 50 % pour la BEAC et 65 % pour la BCC).

En revanche, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) n'a plus l'obligation de centraliser la moitié de ses réserves de change auprès du Trésor français (cf. note 22.2.3.1). Au 31 décembre 2025, les avoirs extérieurs déposés au Trésor s'élèvent à 5 871 M€ (5 563 M€ pour la BEAC et 308 M€ la BCC) contre 7 532 M€ en 2024.

La probabilité de mise en jeu de cette garantie, qui n'est intervenue qu'à deux reprises depuis la signature des accords en 1972-73, demeure relativement faible.

22.2.3.3 Garantie de change en faveur de la Banque de France

La garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France est prévue par l'article 2 de la convention du 20 décembre 2010 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État.

Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement de la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État. Le montant de cette réserve s'établit au 31 décembre 2025 à 11 417 M€.

22.2.4 Autres garanties liées à des missions d'intérêt général

22.2.4.1 Garanties liées aux contrats d'exportation d'armement

L'État apporte sa garantie et devient responsable en dernier recours de la bonne exécution de certains contrats d'exportation d'armement. Il est ainsi conduit à assumer un risque éventuel, par exemple en cas de faillite de l'industriel ou de non-respect de ses obligations. Ce risque potentiel est toutefois limité en raison de la solidité financière des

industriels signataires des contrats et des pays avec lesquels l'État coopère. Le montant total de ces garanties au 31 décembre 2025 est de 8 382 M€ contre 9 266 M€ en 2024.

22.3 Garanties de passif

Engagements en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques	10 900	11 300	-400
Autres garanties de passif	15 249	16 290	-1 041
Garantie accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)	14 915	15 955	-1 040
Autres	334	335	-1
Total des garanties de passif	26 149	27 590	-1 441

22.3.1 Garanties liées aux opérations de cession et de restructuration d'entreprises publiques

L'établissement public industriel et commercial CNP Assurances a vu son statut transformé en société anonyme par la loi du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit. L'article 4 de cette même loi a maintenu la garantie de l'État en faveur de CNP Assurances pour les contrats souscrits avant le 1^{er} août 1991.

Le montant couvert par la garantie d'État correspond, selon une estimation prudente, à la somme des encours des contrats d'assurance et des capitaux sous risque. Selon les informations communiquées par CNP Assurances, les montants d'engagement de l'État s'élèvent à 10 900 M€ au 31 décembre 2025 contre 11 300 M€ en 2024.

22.3.2 Autres garanties de passif

22.3.2.1 Garantie accordée à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG)

La Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) est un organisme de sécurité sociale de droit privé chargé d'une mission de service public au profit des personnels salariés et retraités des industries électriques et gazières (IEG), créé par la loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières du 9 août 2004.

La CNIEG bénéficie d'une garantie d'État pour les prestations d'assurance vieillesse des industries électriques et gazières non adossées au régime général de sécurité sociale correspondant aux droits spécifiques passés pour les activités concurrentielles non régulées. La garantie est active jusqu'à extinction des droits spécifiques passés (périodes validées avant le 31 décembre 2004) de la branche des industries électriques et gazières.

La CNIEG évalue l'engagement couvert par la garantie accordée par l'État en utilisant la méthode des unités de

crédit projetées et en retenant un taux d'actualisation reflétant les taux retenus par les entreprises de la branche. La CNIEG ne dispose pas encore, à la date de son arrêté comptable, de l'intégralité des déclarations des entreprises du secteur et, en particulier, du taux d'actualisation utilisé par chacune d'elles pour l'évaluation de leurs engagements.

L'évaluation de cette garantie dans les comptes de l'État et de la CNIEG est donc retenue avec un taux d'actualisation de 4,0 % (dont 2,0 % d'inflation sous-jacente) reflétant les taux retenus par les deux principales entreprises de la branche (3,5 % au 31 décembre 2024 dont 2,0 % d'inflation sous-jacente).

Cette garantie s'élève à 14 915 M€ au 31 décembre 2025 contre 15 955 M€ au 31 décembre 2024.

22.4 Engagements financiers de l'État

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Contrats de cofinancement	21 399	22 634	-1 235
Aides au développement	2 648	2 563	85
Instruments financiers à terme	1 221	1 170	51
Autres engagements financiers	571 766	601 833	-30 067
<i>Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)</i>	<i>126 000</i>	<i>126 000</i>	<i>0</i>
<i>Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu</i>	<i>135 602</i>	<i>117 385</i>	<i>18 217</i>
<i>Engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne</i>	<i>76 518</i>	<i>110 299</i>	<i>-33 781</i>
<i>Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement</i>	<i>70 281</i>	<i>72 287</i>	<i>-2 006</i>
<i>Engagement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience*</i>	<i>68 200</i>	<i>75 000</i>	<i>-6 800</i>
<i>Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés</i>	<i>36 472</i>	<i>39 294</i>	<i>-2 821</i>
<i>Engagements liés à France 2030 et investissements d'avenir</i>	<i>28 009</i>	<i>30 899</i>	<i>-2 890</i>
<i>Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export</i>	<i>14 494</i>	<i>14 982</i>	<i>-488</i>
<i>Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés</i>	<i>8 796</i>	<i>10 109</i>	<i>-1 313</i>
<i>Engagements financiers relatifs au dispositif MaPrimeRénov'</i>	<i>2 259</i>	<i>2 155</i>	<i>104</i>
<i>Engagements relatifs au secteur de l'énergie : fermeture de la centrale nucléaire Fessenheim</i>	<i>1 412</i>	<i>946</i>	<i>466</i>
<i>Engagement vis-à-vis de l'Association internationale de développement (AID)</i>	<i>1 170</i>	<i>-</i>	<i>1 170</i>
<i>Engagements relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques</i>	<i>800</i>	<i>800</i>	<i>0</i>
<i>Engagements financiers vis-à-vis de la société Orano</i>	<i>860</i>	<i>-</i>	<i>860</i>
<i>Engagements financiers au titre du chèque énergie</i>	<i>-</i>	<i>337</i>	<i>-337</i>
<i>Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie</i>	<i>-</i>	<i>500</i>	<i>-500</i>
<i>Autres</i>	<i>891</i>	<i>840</i>	<i>-51</i>
Total des engagements financiers donnés	597 034	628 200	-31 166
Engagements reçus			
Contrats de cofinancement	12 559	10 458	2 101
Instruments financiers à terme	1 427	1 535	-109
Autres engagements financiers	13 830	15 711	-1 881
<i>Engagement de l'Union européenne au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience</i>	<i>6 140</i>	<i>9 401</i>	<i>-3 261</i>
<i>Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export</i>	<i>605</i>	<i>224</i>	<i>381</i>
<i>Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie</i>	<i>7 000</i>	<i>6 000</i>	<i>1 000</i>
<i>Autres</i>	<i>85</i>	<i>86</i>	<i>-1</i>
Total des engagements financiers reçus	27 816	27 705	111

* : Le montant de 68,2 Md€ représente le plafond de l'engagement de l'Etat au titre de sa participation potentielle au remboursement d'emprunts souscrits par la Commission européenne au titre du plan de relance européen NGEU (cf. note 22.4.4.5). Cet engagement correspond donc au montant maximal théorique susceptible d'être garanti par la France. Fin 2025, cet engagement ne peut être évalué de manière précise mais son montant est en tout état de cause très inférieur à ce plafond.

22.4.1 Contrats de cofinancement

Les engagements au titre des contrats de cofinancement sont les suivants.

en M€		31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés				
Contrats de cofinancement				
Contrats de plan État-Région	CPER	9 422	11 077	-1 655
Agence spatiale européenne	ASE	4 687	3 272	1 415
Engagements de l'État à l'égard du CERN et du projet ITER		1 823	1 975	-152
Contrats de convergence et de transformation et contrats de développement	CCT/CDEV	1 927	2 252	-325
Plan d'investissement dans les compétences	PIC	1 427	1 875	-448
Agence nationale pour la rénovation urbaine	ANRU	1 046	1 093	-47
EUMETSAT		718	704	14
Autres		350	385	-35
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		21 399	22 634	-1 235
Engagements reçus				
Contrats de cofinancement				
Agence de financement des infrastructures de France	AFITF	6 440	6 262	178
Contrats de plan État-Région	CPER	2 102	711	1 391
Fonds national des aides à la pierre	FNAP	2 429	2 268	161
Plan d'investissement dans les compétences	PIC	1 500	1 150	350
Autres		88	68	20
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		12 559	10 458	2 101

22.4.1.1 Contrats de plan État-Région (CPER)

Les Contrats de plan État-Région (CPER) permettent la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. Poursuivant la dynamique des 5^{ème} et 6^{ème} générations de CPER (périodes 2007-2014 et 2015-2020), une nouvelle génération des CPER couvrant la période 2021-2027, amorcée en 2022, s'est poursuivie en 2025.

Les engagements de l'État au titre des CP(i)ER de la 7^{ème} génération, retenus dans le cadre du recensement des engagements hors bilan, reposent sur une partie des crédits contractualisés dans les contrats signés, relevant des programmes budgétaires de l'État. En effet, les maquettes financières de ces contrats incluent d'autres crédits contractualisés, qui ne sont pas retenus dans ce périmètre de comptabilisation (ceux des opérateurs de l'État, des programmes d'investissements d'avenir, du plan France Très Haut Débit ainsi que de la dotation de solidarité - Événements climatiques ou géologiques). Les crédits dits "valorisés" relevant de politiques publiques contribuant aux objectifs du CPER et les crédits relevant du plan France relance, inclus dans les maquettes financières, en sont également exclus.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des CPER de la 7^{ème} génération (à l'exception du CPER de Corse non signé et ne prévoyant pas de volet mobilités 2023-2027) ont fait l'objet :

- soit d'un avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 : en 2025, ces avenants ont été signés pour les CPER d'Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Grand-Est, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le CPER de Normandie, incluant son volet mobilités 2023-2027 a également été signé en 2025 ;
- soit, en l'absence de la signature de cet avenant, d'un protocole d'accord État-Région sur le volet mobilités 2023-2027. Les crédits de l'État sont engagés sur la base de ce protocole. Ces protocoles concernent les CPER de Bourgogne-Franche-

Comté, des Hauts-de-France et de Nouvelle-Aquitaine.

Concernant les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER), seul le contrat Rhône-Saône a fait l'objet, à ce jour, d'un avenant portant intégration du volet mobilités 2023-2027, signé en 2025. La signature de l'avenant relatif au volet mobilités 2023-2027 du CPIER de la Vallée de la Seine devrait intervenir en 2026, au terme de la consultation de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et du public.

Les engagements au titre des avenants précités sont pris en compte à la signature des protocoles d'accord.

Sont comptabilisés dans les comptes de l'État au 31 décembre 2025 :

- des engagements donnés, qui représentent la part du financement de l'État dans les CP(i)ER de toutes générations dont il n'est pas le porteur de projet. Ils s'établissent à 254 M€ pour les CP(i)ER 5G, 895 M€ pour les 6G et 8 273 M€ pour les 7G, soit un total d'engagement à 9 422 M€ au 31 décembre 2025. La diminution nette de 1 655 M€ de ces engagements entre 2024 et 2025 résulte principalement des consommations de crédits de paiement en 2025, qui ont réduit le niveau des engagements de l'État de 834 M€ pour les CP(i)ER 7G, 250 M€ pour les CP(i)ER 6G et 1,7 M€ pour les CP(i)ER 5G.
- des engagements reçus qui représentent la part du financement apportée par les partenaires (collectivités locales, opérateurs) dans les CP(i)ER dont l'État est le porteur de projet. Ils correspondent aux engagements donnés à l'État par les régions et d'autres partenaires pour contribuer au financement du volet routier mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Ils représentent un total de 2 102 M€ au

31 décembre 2025 au titre des CPER 6G et 7G, imputés sur le programme 203. L'augmentation de 1 391 M€ entre 2024 et 2025 s'explique principalement par la forte hausse des

engagements hors bilan liés au volet routier des CP(i)ER de 7ème génération (1 516 M€), due à l'accélération du déploiement de cette génération de CP(i)ER.

22.4.1.2 Participation aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE)

Les engagements donnés par la France dans le cadre de sa participation aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE) sont calculés en fonction de son revenu national brut pour les programmes obligatoires et décidés unilatéralement pour les programmes facultatifs.

L'estimation de ces engagements au 31 décembre 2025 repose sur la programmation pluriannuelle des activités de l'ASE, régulièrement révisée en fonction des projets réalisés et des montants acquittés.

Les contributions financières de la France à l'ASE prennent la forme de crédits budgétaires versés par le Centre national d'études spatiales (CNES), chargé de les reverser à l'ASE.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec l'ASE, la France bénéficie, d'une part, d'inventions et de données techniques propriétés de l'ASE et, d'autre part, d'investissements réalisés par cette dernière, sous forme de contrats attribués à l'industrie pour la réalisation d'activités spatiales.

Les engagements donnés par la France dans le cadre de sa participation aux programmes de l'ASE s'élèvent à 4 687 M€ au 31 décembre 2025. L'augmentation de 1 415 M€ entre 2024 et 2025 résulte principalement par la hausse des engagements envers l'ASE conformément à la programmation pluriannuelle 2026-2034 (664 M€) ainsi que par l'augmentation du montant que cette dernière doit appeler auprès des États membres au titre des avantages au personnel (583 M€).

22.4.1.3 Participation au Centre européen pour la recherche nucléaire (CERN) et au projet ITER

Le projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) est un projet scientifique international qui vise à faire de la fusion thermonucléaire une source d'énergie illimitée. Aux termes d'un accord de 2006, la France en tant qu'État d'accueil du projet, s'est engagée à participer aux coûts de construction du réacteur, aux coûts d'exploitation, de mise à l'arrêt et de démantèlement du réacteur ainsi qu'à l'apport européen dans le cadre de l'« approche élargie » offrant à d'autres partenaires la possibilité de s'associer à ce projet, en particulier au Japon.

Dans le cadre du financement international du projet, la participation maximale de la France a été estimée à partir de la durée du projet, pour ces différentes phases et composantes. Les engagements de l'État comprennent donc la participation de la France au projet ITER et les engagements au titre des conventions signées avec le CERN. Ils sont actualisés en fonction des projets réalisés et des montants acquittés.

Au 31 décembre 2025, le montant de ces engagements est de 1 823 M€.

22.4.1.4 Contrats convergences territoires (CCT)

Les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) créés en 2017 sont des dispositifs de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales dans les Outre-mer, visant à financer et à soutenir des projets structurants pour le développement économique, social, écologique et territorial des territoires concernés. Ils remplacent depuis 2019 les contrats de plan État-Région passés entre l'État et les départements et régions d'Outre-mer et les contrats de développement (CDEV) passés avec les collectivités d'Outre-mer ;

La première génération de CCT porte sur la période 2019-2023, la deuxième sur la période 2024-2027. Les CCT concernent toutes les collectivités d'Outre-mer, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie restée positionnée sur la démarche du CDEV.

Les engagements donnés par l'État représentent la part du financement de l'État dans les deux générations de CCT et le CDEV de la Nouvelle-Calédonie, dont il n'est pas le porteur de projet. Leur calcul inclut les crédits initialement contractualisés, auxquels s'ajoutent les montants modifiés par avenant. Les crédits du plan de relance ne sont pas pris en compte.

Au 31 décembre 2025, ces engagements donnés s'établissent à 298,6 M€ pour les CCT 2019-2023, 77 M€ pour le CDEV de la Nouvelle-Calédonie 2017-2023, et 1 552 M€ pour les CCT 2024-2027 (intégrant le CDEV de la Nouvelle-Calédonie de la génération 2024-2027) soit un total de 1 927 M€.

22.4.1.5 Plan d'investissement dans les compétences (PIC)

La signature, en 2019, des pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences entre l'État, les régions et les entreprises a permis la mise en œuvre effective du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Les engagements de l'État au titre du PIC correspondent au montant de la contribution pluriannuelle de l'État inscrit dans ces pactes de financement, pour la période 2019-2022. Ce montant peut être modifié des ajustements apportés à la maquette financière du pacte lors de la signature des conventions financières annuelles, qui assurent, pour chaque exercice de la période concernée, le financement effectif des actions de formation prévues dans l'année. L'engagement est diminué chaque année du montant des

dépenses effectuées sur l'exercice et les précédents, ainsi que, le cas échéant, des charges à payer recensées.

Les engagements de l'État dans le cadre du déploiement des pactes régionaux d'investissement dans les compétences représentent 1 427 M€ au 31 décembre 2025.

L'établissement public France Compétences contribue à un fond de concours pour la formation des demandeurs d'emploi. Les versements que France Compétences s'engage à verser constituent pour l'État un engagement reçu de 1 500 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.1.6 Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)

Le nouveau programme national de renouvellement urbain institué par la loi de 2014 s'inscrit dans la réforme de la politique de la ville. Il prévoit la transformation des quartiers prioritaires de la ville.

Ce programme est piloté par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) qui intervient pour financer des projets mis en œuvre par les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale ou

des organismes publics ou privés, via des subventions attribuées et distribuées par l'Agence.

L'engagement de l'État vis-à-vis de l'ANRU était de 1,2 Md€ pour la période 2023-2027. Cet engagement est diminué des subventions versées par l'ANRU.

Au 31 décembre 2025, l'engagement est de 1 046 M€ contre 1 093 M€ au 31 décembre 2024.

22.4.1.7 Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)

Les conventions de financement de projets entre l'État et l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) conduisent à constater un engagement reçu dans les comptes de l'État.

Il correspond au montant total plafonné des fonds de concours attendus au titre des projets à engager.

Le montant des fonds de concours restant dus par l'AFITF à l'État s'élève ainsi à 6 440 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.1.8 Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), créé en 2016, finance les opérations de développement, d'amélioration et de démolition du parc locatif de logements sociaux appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) et aux sociétés d'économie mixte.

Les fonds de concours restant dus par le FNAP à l'État constituent un engagement reçu de 2 429 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.2 Aides au développement : prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France

Le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France » a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays en développement, par l'intermédiaire de prêts souverains destinés à financer des projets participant au développement des pays

emprunteurs, et dont la réalisation fait appel à des biens et services français.

Le montant des prêts à décaisser sur protocoles engagés s'élève à 2 648 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.3 Instruments financiers à terme

Les instruments financiers à terme sont des contrats par lesquels l'une des contreparties s'engage vis-à-vis de la seconde, à livrer ou à prendre livraison d'un élément sous-jacent, ou encore à payer ou à recevoir à un différentiel de prix, à une date d'échéance ou jusqu'à la date d'échéance donnée.

L'engagement hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme.

On distingue les instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor de ceux négociés par Bpifrance Assurance Export.

en M€		31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés				
Instruments négociés par l'Agence France Trésor	Valeur nominale	813	908	-95
Instruments négociés par Bpifrance Assurance Export	Valeur nominale	408	262	146
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		1 221	1 170	51
Engagements reçus				
Instruments négociés par Bpifrance Assurance Export	Valeur nominale	750	728	22
Instruments négociés par l'Agence France Trésor	Valeur nominale	677	807	-131
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 427	1 535	-109

22.4.3.1 Instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor (AFT)

Les encours sur les instruments financiers à terme ferme négociés par l'Agence France Trésor (AFT) s'élèvent à 813 M€ au 31 décembre 2025.

L'évaluation de la valeur de marché de ces instruments financiers à terme est la suivante.

Instruments financiers à terme en M€	Durée résiduelle		Total	
	- 7 ans	+ 7 ans	Valeur nominale	Valeur de marché
Contrats à terme de devises				
Transactions traitées de gré à gré (1)	465		465	-10
Contrats d'échange de taux d'intérêt				
Couverture spécifique (2)	0		0	0
Contrats à terme sur matières premières				
Swaps pétrole (3)	347		347	-29
TOTAL	813	0	813	-39

(1) Couverture par achat à terme de devises.

(2) Contrats négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État.

(3) Opérations de couverture des approvisionnements en produits pétroliers pour le compte du service des essences des armées (SEA).

L'évaluation de la valeur de ces instruments financiers à terme est de -39 M€.

En 2025, ces opérations réalisées par l'AFT, portent sur la couverture du risque de change pour le compte du Ministère de affaires étrangères, l'Agence des participations de l'État (APE) et le Service des affaires multilatérales et du développement (SAMD), et sur la couverture du prix du pétrole pour le compte du Ministère des armées.

Le portefeuille de swaps de taux est arrivé à échéance en 2021. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas de nouvelles opérations en vie.

Les éléments comptabilisés au titre des dettes en devises et des instruments de couverture associés se décomposent en éléments couverts (contre-valeur en euros des dettes en devises) et en instruments de couverture (contre-valeur en euros des devises à recevoir).

La synthèse des opérations en devises est la suivante.

Instruments financiers à terme en M€	Devises	Devises à recevoir contre-valeur en M€	M€ à livrer
Achats à terme de devises	USD	419	427
	CHF	38	38
TOTAL		457	465

Au 31 décembre 2025, les encours des instruments financiers à terme négociés par l'AFT ont également donné lieu à la constatation d'engagements reçus, pour 457 M€ au titre des achats à terme de devises et pour 220 M€ au titre des contrats à terme sur matières premières.

22.4.3.2 Instruments financiers à terme négociés par Bpifrance Assurance Export

Bpifrance Assurance Export gère la garantie de change accordée aux exportateurs dans le cadre des procédures publiques à l'export (cf. note 22.2.1.2). Il négocie des instruments de couverture pour protéger les garanties délivrées en cas d'évolution défavorable du cours garanti.

Les engagements au titre des instruments de couverture de change et de taux s'élèvent à 408 M€ pour les engagements donnés et à 750 M€ pour les engagements reçus au 31 décembre 2025.

Instruments de la couverture de change et de taux

en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation	en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés				Engagements reçus			
Opérations de change	408	262	146	Opérations de change	743	717	26
Opérations de change à terme	408	262	146	Opérations de change à terme	743	717	26
Options d'achats à terme de devises	-	-	-	Options de ventes à terme de devises	-	-	-
Opérations de taux	-	-	-	Opérations de taux	7	11	-4
Contrats de taux	-	-	-	Contrats de taux	7	11	-4
Swaps de taux	-	-	-	Swaps de taux	-	-	-
TOTAL	408	262	146	TOTAL	750	728	22

Les opérations de marché sont gérées en portefeuille correspondant aux types et à la période des garanties de change couvertes.

L'enregistrement comptable de ces opérations de marché suit le principe général du *mark-to-market*, s'agissant de

contrats liquides faisant l'objet d'une cotation permanente sur le marché.

Les durées résiduelles des instruments de couverture sont à moins de sept ans.

22.4.4 Autres engagements financiers

22.4.4.1 Engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (MES)

Le Mécanisme européen de stabilité (MES) est une institution financière internationale fournissant une assistance financière aux pays de la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître de graves difficultés financières, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et de ses États membres.

Le capital autorisé du MES s'élève à 708,5 Md€ au 31 décembre 2025, dont 80,5 Md€ de capital libéré et 628 Md€ de capital callable.

En application de la clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES et modifiée depuis, la souscription de la France au capital autorisé est de 142,3 Md€, dont 16,3 Md€ de capital appelé. La France est donc engagée à hauteur de 126 Md€ au titre du capital callable du MES. Cet engagement n'est néanmoins pas constitutif d'une garantie *stricto sensu*.

L'article 9 du traité précité précise les cas permettant d'appeler le capital callable.

Après la crise sanitaire de la Covid-19 et afin de renforcer la stabilité du système bancaire, l'accord modifiant le traité instituant le MES, signé les 27 janvier et 8 février 2021 par la France et autres États membres de la zone euro, prévoit plusieurs réformes dont la mise en place d'un filet de sécurité subsidiaire pour renforcer la protection apportée par le Fonds de résolution unique (FRU) contre le risque de défaillance bancaire.

Ce filet de sécurité doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU), l'agence européenne chargée de la résolution des établissements bancaires en difficulté, afin de compléter les ressources disponibles au sein du FRU pour assurer la solvabilité des établissements de crédit en cas de crise.

Ce nouvel instrument est sans incidence sur la contribution de la France au capital du MES et le niveau de son engagement à ce titre. Le filet de sécurité, dont la mise en œuvre est temporaire, a vocation à être remboursé par le CRU grâce à la mobilisation de contributions versées *ex post* par le secteur bancaire. Depuis l'accord de 2021, le FRU a toutefois été abondé au niveau visé par les contributions du secteur bancaire (1 % des dépôts des pays participant à l'union bancaire).

La mise en œuvre du filet de sécurité, initialement prévue pour début 2022, est à ce stade suspendue. Le processus de ratification demeure inachevé car le parlement italien a rejeté la ratification du traité révisé le 21 décembre 2023. Au 31 décembre 2025, la ratification de l'Italie était toujours attendue, empêchant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

22.4.4.2 Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

Missions	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Défense	111 446	92 603	18 843
Justice	9 010	9 604	-595
Sécurités	5 443	5 098	346
Écologie, développement et mobilité durables	2 063	2 093	-30
Administration générale et territoriale de l'État	1 838	2 120	-281
Gestion des finances publiques	1 480	1 407	73
Enseignement scolaire	697	728	-30
Transformation et fonction publiques	521	249	272
Culture	419	433	-14
Immigration, asile et intégration	348	273	76
Travail, emploi et administration des ministères sociaux	346	458	-112
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	326	241	85
Direction de l'action du Gouvernement	291	309	-17
Économie	269	347	-78
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	162	148	15
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	147	146	1
Cohésion des territoires	133	186	-53
Plan de relance	122	250	-128
Action extérieure de l'État	120	133	-13
Conseil et contrôle de l'État	119	194	-75
Autres missions	302	367	-66
TOTAL DES MISSIONS	135 602	117 385	18 217

Les engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (EBSSF) correspondent notamment à des engagements liés aux dépenses d'investissement (armement, immobilier, informatique), d'entretien, de marchés pluriannuels ou encore de dépenses liées à l'occupation de locaux.

L'augmentation constatée entre 2024 et 2025 (+ 18 217 M€) porte principalement sur la mission « Défense » et, dans une moindre mesure, sur la mission « Sécurités ».

Les engagements de la mission « **Défense** » s'expliquent par l'importance et la durée des dépenses d'investissement liées aux opérations d'armement, à l'entretien programmé du matériel et à certaines opérations d'infrastructures. Ces opérations peuvent s'étaler sur plusieurs dizaines d'années et se caractérisent par des ouvertures d'engagements importantes, associées à des paiements décalés selon des chroniques pluriannuelles.

Les engagements pris en 2025 sont principalement liés au renouvellement de l'ensemble de la composante océanique de la dissuasion nucléaire et du lancement en réalisation du porte-avions de nouvelle génération (pour le programme « Équipement des forces ») mais également à la poursuite de la verticalisation des contrats de maintien en conditions opérationnelles (MCO) et à la signature de nouveaux marchés importants (Renouvellement MCO SNLE, E3F ou C130) pour le programme « Préparation et emploi des forces »).

Au sein de la mission « **Justice** » (9 010 M€), les engagements se répartissent principalement entre les programmes « Administration pénitentiaire » (7 017 M€), « Justice judiciaire » (1 484 M€) et « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (337 M€).

Au-delà des opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2025 pour ces trois programmes, ces engagements concernent le renouvellement des marchés de gestion déléguée des établissements pénitentiaires, 3ème vague (MGD24) passés fin 2024 pour le programme « Administration pénitentiaire » et les investissements informatiques pour le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

La diminution de 595 M€ des engagements de la mission « Justice » entre 2024 et 2025 est principalement portée par le programme « Administration pénitentiaire » (- 615 M€). Elle s'explique par une diminution des restes à payer des marchés de gestion déléguée, en raison notamment de l'absence de renouvellement de ces marchés pluriannuels en 2025 (prochain renouvellement programmé en 2027) et à l'absence d'engagement de projets immobiliers nouveaux associée aux décaissements liés aux travaux en cours.

22.4.4.3 Engagement financier au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne

Le montant de l'engagement français est déterminé sur la base de la programmation du cadre financier pluriannuel (CFP) défini par la décision 2020/2053 du Conseil adoptée en 2020 relative aux ressources propres de l'Union européenne. Il est actualisé en fonction des programmes réalisés et des montants acquittés au titre du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne. Le montant de cet engagement intègre également un calcul de la part française estimée au titre du reste-à-liquider attendu à la fin du cadre financier pluriannuel en cours.

Les engagements de la mission « **Sécurités** » (5 443 M€) correspondent principalement à des engagements pluriannuels qui se répartissent entre les programmes « Gendarmerie nationale » (3 456 M€), « Police nationale » (1 344 M€) et « Sécurité civile » (627 M€).

La variation entre 2024 et 2025 est principalement portée par les programmes « Gendarmerie nationale » (renouvellement de certains baux, engagement de marchés de travaux lourds et acquisitions de véhicules) et « Police nationale » (passation de certains marchés, fluides notamment, et de baux).

Pour la mission « **Écologie, développement et mobilité durables** », les engagements de 2 063 M€ se concentrent à hauteur de 1 317 M€ sur le programme « Infrastructures et services de transports ». Sur ce programme, le montant des engagements est stable par rapport à 2024 et provient principalement des sous-actions « Routes-Développement » (481 M€), « Régénération du réseau routier national » (418 M€) et « Entretien réseau routier national » (285 M€). Toutes ces sous-actions correspondent à des crédits de fonds de concours, ouverts principalement par l'agence de financement des infrastructures de France (AFITF).

Les engagements de la mission « **Administration générale et territoriale de l'État** » (1 838 M€) correspondent à des engagements pluriannuels, répartis essentiellement entre les programmes « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (1 209 M€) et « Administration territoriale de l'État » (613 M€).

Les engagements de la mission « **Gestion des finances publiques** » s'élèvent à 1 480 M€. Ils portent principalement, pour 953 M€, sur le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », pour 270 M€, sur le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » et pour 257 M€, sur le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Ils correspondent majoritairement à des engagements relatifs au renouvellement de contrats pluriannuels dans le domaine immobilier (en particulier pour des baux), aux opérations immobilières, à des engagements informatiques ainsi qu'à des engagements pour la modernisation des moyens de surveillance de la douane (notamment l'acquisition de deux vedettes garde-côtes).

L'engagement donné (pour la période 2027) s'élève à 76 518 M€ au 31 décembre 2025 contre 110 300 M€ en 2024 (pour la période 2026-2027).

Par ailleurs, le remboursement du principal de l'emprunt ayant permis de financer le plan de relance européen *NextGenerationEU*, interviendra à compter de 2028 par le biais du budget de l'UE et en priorité par de nouvelles ressources propres (cf. note 22.4.4.5).

22.4.4.4 Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions de l'Union européenne de financement

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions communautaires de financement. L'engagement de l'État porte sur le capital

sujet à appel, le capital appelé étant, quant à lui, enregistré dans les comptes d'immobilisations financières de l'État.

Le tableau qui suit présente le montant des engagements de l'État au 31 décembre 2025.

Banques multilatérales de développement et institutions communautaires de financement en M€		Capital souscrit appelé	dont capital souscrit appelé non versé	Capital souscrit non appelé *
BEI	Banque européenne d'investissement	3 497		43 225
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement	781		10 370
BAD	Banque africaine de développement	422	84	5 858
BAsD	Banque asiatique de développement	112		2 630
BID	Banque interaméricaine de développement	117		2 641
BAII	Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures	602		2 271
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	797	275	1 760
CEB	Banque de développement du Conseil de l'Europe	261	50	1 365
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements	17		62
BOAD	Banque ouest-africaine de développement	43	7	86
BDEAC	Banque de développement des États de l'Afrique centrale	6	1	13
TOTAL		6 655	417	70 281

* Le capital sujet à appel ou capital callable s'entend une fois toutes les augmentations de capital terminées.

La principale variation par rapport à l'exercice précédent concerne la Banque internationale pour la reconstruction et

le développement (- 1321 M€) et la Banque européenne d'investissement (+ 670 M€).

22.4.4.5 Engagement au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience

Au sein du plan de relance européen *NextGenerationEU* (NGEU), adopté par le Conseil européen de juillet 2020, la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) constitue le principal instrument. En effet, au sein de l'enveloppe globale pluriannuelle du plan, soit 750 Md€ (montant 2018, actualisé à 806,9 Md€ en 2024), la FRR représente 672,5 Md€ (montant 2021, actualisé à 723,8 Md€ en 2024) dont 338 Md€ pour le volet subventions et 385,8 Md€ pour le volet prêts aux États membres.

Ces nouveaux moyens viennent en complément de ceux du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et reposent sur des modalités de financement distinctes. Le financement du plan NGEU repose en effet sur l'émission d'un emprunt commun contracté par la Commission européenne au nom de l'Union, dont seule la charge d'intérêt commence à être remboursée sur la période 2021-2027 (26 Md€ courants). Le remboursement du principal commencera en 2028 et tous les titres émis devront être intégralement remboursés au plus tard au 31 décembre 2058.

Afin de limiter l'impact budgétaire du remboursement de cet emprunt sur les États membres, l'accord conclu entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen du 16 décembre 2020 prévoit une feuille de route en vue de l'introduction, avant la fin du CFP, de nouvelles ressources propres. La Commission a publié en 22 décembre 2021 son premier paquet « ressources propres », qui comprenait trois nouvelles ressources : les recettes fondées sur le marché carbone européen (ETS), celles liées au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et celles fondées sur la part des bénéfices résiduels des multinationales. En juin 2023, la Commission a présenté un second paquet « ressources propres », en proposant une nouvelle ressource propre « statistiques » temporaire,

fondée sur l'excédent brut des entreprises. Ces paquets n'ont pas donné lieu à un accord au Conseil. Dans le cadre des négociations du prochain CFP 2028-2034, la Commission a proposé un nouveau paquet de cinq nouvelles ressources propres.

À défaut de l'introduction de nouvelles ressources propres d'ici la fin du prochain CFP, le remboursement de cet emprunt pourrait être pris en charge en partie ou en totalité par le budget de l'UE puis, en dernier ressort, calculé sur la base de la part de chaque État membre dans le RNB total de l'UE (« clé RNB »).

Le montant maximal théorique susceptible d'être supporté par la France au titre de sa participation au remboursement du volet subvention de NGEU s'élèverait à 68,2 Md€, sur la base de sa clé RNB actuelle. Le rendement des nouvelles ressources propres précitées est susceptible de le diminuer, de même que la diminution d'autres dépenses de l'UE en compensation, sans qu'il soit possible de préciser dans quelle proportion.

La garantie du volet prêt de NGEU emporte des conséquences très différentes du volet subvention en ce qui concerne les engagements de l'État. En effet, ces prêts doivent être remboursés par les États membres qui les ont contractés, et c'est seulement dans l'hypothèse très peu probable d'un défaut d'un ou plusieurs États membres sur leur dette publique que le budget européen devrait se substituer à eux et prendre à sa charge les remboursements. L'appel en garantie des États membres n'interviendrait en outre qu'en dernier ressort, en l'absence de mécanisme de soutien européen (assistance macrofinancière, mobilisation du mécanisme européen de stabilité, etc.).

Dans l'hypothèse hautement improbable et maximaliste d'un défaut de l'ensemble des États membres ayant contractés des prêts, le risque maximum théorique pour la France serait de 47,1 Md€. L'appel aux contributions des États membres pourrait par ailleurs être diminué, voire totalement pris en charge par le budget de l'UE. Dans ces conditions, la garantie de la France revêt le caractère d'un engagement qui ne peut être chiffré avec précision et pour lequel la probabilité de sorties de ressources apparaît très faible au 31 décembre 2025.

○ [Mise en œuvre de la FRR en France](#)

La FRR, créée par le règlement 2021/241 du Conseil du 12 février 2021, a pour objectif de cofinancer les mesures nationales en faveur de la sortie de crise, de la stimulation de la reprise et des réformes structurelles, inscrites dans des plans nationaux de relance et de résilience (PNRR). En vue de bénéficier de cette facilité, les États membres présentent leurs PNRR à la Commission européenne. Chaque plan définit les réformes et les investissements à mettre en œuvre d'ici la fin de 2026, en tenant compte des recommandations par pays adoptées dans le cadre du Semestre européen. Ces plans doivent également faire progresser les transitions écologique et numérique

(le règlement FRR prévoit qu'au moins 20 % des dépenses des plans contribuent à la transition numérique et au moins 37 % au climat) et rendre les économies des États membres plus solidaires et plus résilientes.

L'UE s'est engagée à verser à la France, en contrepartie du PNRR de la France, adopté par le Conseil le 13 juillet 2021, une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant initial de 39,4 Md€, actualisée en juin 2022 à 37,5 Md€, auxquels se sont ajoutés 2,8 Md€ au titre de l'initiative en faveur de la souveraineté énergétique *REPowerEU*. L'enveloppe totale de la France s'élève donc à 40,3 Md€ et contribue au financement des 100 Md€ du plan France Relance. La France a mis à jour son PNRR en 2023, afin notamment d'ajouter un chapitre *REPowerEU* puis en 2025, pour sécuriser le versement des subventions restantes avant la fin de l'instrument en 2026. Ces mises à jour ont été adoptées par le Conseil, respectivement en juillet 2023 et en décembre 2025.

À la suite des divers versements dont la France a bénéficié, l'engagement reçu de la part de l'UE pour le montant restant s'élève à 6 140 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.4.6 Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés

Les engagements de prêts donnés par l'État et non tirés sont les suivants.

Engagements de prêts donnés par l'État et non tirés en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Fonds monétaire international (FMI)	35 624	37 316	-1 692
Prêts à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	577	1 505	-928
Gestionnaire d'infrastructure CDG Express	272	473	-201
TOTAL	36 472	39 294	-2 821

○ [Fonds monétaire international \(FMI\)](#)

Les engagements de prêts accordés par l'État au Fonds monétaire international (FMI) et non tirés par celui-ci sont constitués par les nouveaux accords d'emprunt (NAE) et les prêts bilatéraux. Avant de pouvoir faire l'objet de tirages par le FMI, ces différents prêts doivent être activés, ce qui n'intervient que sur autorisation des États participants et lorsque la capacité de prêt du FMI descend sous le seuil de

100 Md de droits de tirage spéciaux (DTS) (soit environ 125 Md€).

Sur l'ensemble de ces prêts (NAE et prêts bilatéraux), le montant des prêts accordés et non tirés par le FMI constitue pour l'État un engagement donné qui s'élève au 31 décembre 2025 à 35 624 M€.

Engagements de prêts accordés par l'État au FMI et non tirés par celui-ci	Montant en millions DTS		Montant en M€		Variation
	31/12/2025	31/12/2024 retraité	31/12/2025	31/12/2024 retraité	
Nouveaux accords d'emprunt (NAE)	18 958	18 958	22 097	23 789	-1 692
Prêt bilatéral			13 527	13 527	0
TOTAL			35 624	37 316	-1 692

Ces engagements sont autorisés dans le cadre de l'article 2 modifié de la loi relative à la création d'un Fonds monétaire international (FMI) et d'une Banque internationale pour la

reconstruction et le développement (BIRD) du 26 décembre 1945.

○ [Prêts à l'Agence française de développement \(AFD\) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers](#)

Le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement (AFD) en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » correspond à la mise à disposition de l'AFD par l'État d'une ressource à condition spéciale (RCS) lui

permettant de consentir des prêts à des États étrangers ou à des organismes publics à des conditions concessionnelles.

Le montant des restes à payer s'élève à 577 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.4.7 Engagements liés au plan France 2030 et aux investissements d'avenir

Les engagements donnés relatifs aux investissements d'avenir et au plan France 2030 s'élèvent à 28 009 M€ au 31 décembre 2025 contre 30 899 M€ au 31 décembre 2024.

La majorité de l'engagement donné concerne la Banque publique pour l'investissement.

Engagements donnés par entités gestionnaires en (M€)	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Banque publique pour l'investissement (BPI)	13 011	14 987	-1 976
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	6 676	6 800	-124
Agence nationale de la recherche (ANR)	6 006	6 600	-594
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	1 562	1 683	-121
Autres	754	829	-75
TOTAL	28 009	30 899	-2 890

22.4.4.8 Engagements financiers au titre de Bpifrance Assurance Export

Au 31 décembre 2025, les engagements financiers donnés au titre des garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export (cf. note 22.2.1.2) s'élèvent à

14 494 M€. Les engagements financiers reçus représentent 605 M€.

Ces engagements concernent les procédures suivantes.

Garanties publiques à l'export gérées par Bpifrance Assurance Export		Engagements financiers en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité
Engagements donnés				
Assurance-crédit	Promesses de garantie délivrées sur des contrats en projet. Contrats conclus non encore entrés en vigueur.		13 057	13 727
Garantie des investissements	Projets garantis non encore couverts par une police d'assurance. Montants garantis non encore utilisés car correspondant à des investissements qui ne sont pas encore réalisés.		8	8
Garantie du risque exportateur	Assurance caution : solde disponible des agréments n'ayant pas encore fait l'objet d'émissions de cautions.		1 319	1 118
	Assurance des crédits de préfinancement : solde disponible des agréments n'ayant pas encore fait l'objet de tirages de crédit.		111	130
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS			14 494	14 982
Engagements reçus				
Assurance-crédit	Promesses de garantie reçues sur des contrats en projet. Contrats conclus non encore entrés en vigueur.		605	224
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS			605	224

Les promesses de garanties sur projets au titre de l'assurance-crédit correspondent aux projets pour lesquels l'État s'est engagé à donner sa garantie dans l'hypothèse où l'offre de l'exportateur serait retenue, où un contrat commercial serait conclu et où une police d'assurance serait signée. Dans les cas où l'État se porte garant de plusieurs exportateurs français concurrents, seule est retenue l'offre dont le montant est le plus élevé. Les montants correspondants sont déterminés sur la base de l'indemnité maximale après application de la quotité garantie, qui est généralement de 95 %. Ils incluent également les promesses de garantie échues susceptibles d'être prorogées.

La baisse de 488 M€ des engagements donnés entre 2024 et 2025 s'explique notamment par l'entrée en vigueur de deux dossiers de montant significatif, dans le secteur de la défense (- 3 930 M€) et d'un dossier de bateau de croisière (- 1 568 M€) ainsi que par l'annulation d'un dossier de ligne de métro (- 1 133 M€) dont l'effet combiné est supérieur à la prise en garantie d'un nouveau dossier « shopping line » (+ 2 043 M€) et de cinq nouveaux dossiers sur le secteur de la distribution d'eau (+ 1 072 M€).

22.4.4.9 Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés

Les contrats de prêts non tirés pour lesquels l'État accorde sa garantie (cf. note 22.1) constituent des engagements donnés.

Garantie accordée par l'État au titre de contrats de prêts non tirés en M€	Références en note 22.1	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Banque de France	22.1.6	7 356	8 408	-1 052
Fonds paneuropéen de garantie	22.1.10	943	1 284	-341
Société des Grands Projets (SGP)	22.1.9	-	-	-
Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)	22.1.2	71	68	3
Autres		426	349	77
TOTAL		8 796	10 109	-1 313

22.4.4.10 Engagement au titre du Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)

Le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), institué en 2010 dans le contexte de la crise financière en zone euro a pour objet de fournir une assistance financière aux États membres de l'Union européenne (UE) connaissant de graves perturbations économiques ou financières ou une menace sérieuse de telles perturbations en raison d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle.

Les programmes d'assistance du MESF prenaient la forme d'un prêt ou d'une ligne de prêt accordés à l'État membre sollicitant l'assistance financière. Pour leur mise en œuvre, la Commission européenne était habilitée à contracter, au nom de l'UE, des emprunts sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières.

Le MESF a participé à plusieurs programmes d'assistance financière à destination de l'Irlande (2010), du Portugal (2011) et de la Grèce (2015).

Dans son dernier rapport d'évaluation de surveillance *post-programme* publié en novembre 2025, la Commission a conclu que ces trois pays maintenaient leur capacité à assurer le service de leur dette.

Les emprunts de la Commission européenne précités ont été garantis par la marge sous plafond des ressources propres du budget de l'UE (« *headroom* »). L'appel en garantie de la France, à l'instar de celle des autres États membres, n'interviendrait ainsi qu'en dernier ressort car il suppose cumulativement le défaut d'un État bénéficiaire d'un prêt et l'impossibilité d'absorber la charge par le budget de l'UE.

Le montant du plafond théorique d'engagement de la France au titre de cette garantie peut être estimé à 6,01 Md€..

22.4.4.11 Engagements financiers au titre du dispositif MaPrimeRénov'

Lancée le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi de finances pour 2020 et remplaçant le crédit d'impôt pour la transition énergétique, la prime pour la rénovation énergétique – « MaPrimeRénov' » – est un dispositif d'aides aux ménages distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Il vise à renforcer l'efficacité énergétique des logements privés, afin de réduire leur consommation et les émissions de gaz à effet de serre associés.

Ce dispositif est désormais étendu et accessible à l'ensemble des propriétaires (y compris propriétaires bailleurs sous conditions) et copropriétés depuis la loi du

22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le montant alloué au financement des travaux lourds de rénovation énergétique est également augmenté. Ce dispositif est porté depuis le 1^{er} janvier 2025 par le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

L'engagement envers l'ANAH au titre du dispositif MaPrimeRénov' s'élève à 2 259 M€ au 31 décembre 2025 contre 2 155 M€ au 31 décembre 2024.

22.4.4.12 Engagements relatifs au secteur de l'énergie : indemnisation pour fermeture anticipée de la centrale nucléaire de Fessenheim

Le 27 septembre 2019, l'État et EDF ont conclu un protocole d'indemnisation au titre de la fermeture anticipée de la centrale de Fessenheim, résultant du plafonnement de la production d'électricité d'origine nucléaire à 63,2 GW tel que fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

Ce protocole d'indemnisation fixe les principes de l'indemnisation de l'entreprise par l'État, composée :

- d'une part fixe correspondant à l'anticipation de dépenses liées à la fermeture de la centrale (dépenses de post exploitation, taxe sur les installations nucléaires de base, coûts de démantèlement et de reconversion du personnel) : le montant correspondant de 370 M€ a été intégralement versé en 2020 ;

- d'une part variable correspondant à l'éventuel manque à gagner, c'est-à-dire les bénéfices qui auraient été apportés par les volumes de production futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés ex post à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés.

La part variable est annuellement réévaluée à cet effet.

Depuis 2022, la volatilité des prix de l'électricité est en partie compensée par une meilleure disponibilité du parc nucléaire, grâce au déploiement de la stratégie industrielle de traitement de la corrosion sous contrainte en 2023. Aussi, l'engagement donné au titre de la part variable en 2024 a été relevé à 1 412 M€ au 31 décembre 2025.

EDF a un partenaire dans la centrale de Fessenheim, à savoir la société allemande Energie Baden-Württemberg AG (EnBW). Il est convenu dans le protocole qu'EDF perçoit la totalité de l'indemnité versée par l'État et reverse à son

partenaire la part qui lui revient éventuellement en application de leurs contrats de partenariat ou protocole.

22.4.4.13 Engagement vis-à-vis de l'Association internationale de développement (AID)

L'Association internationale de développement (AID), institution de la Banque mondiale, accorde des financements et des crédits à taux concessionnels aux pays à faible revenu.

Principalement financée par les contributions des États membres, les donateurs se réunissent tous les trois ans pour reconstituer les ressources de l'AID et examiner son cadre d'action.

Le conseil des gouverneurs de l'AID a adopté le 15 avril 2025 la résolution n° 255 sur la vingt et unième reconstitution de ses ressources couvrant la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028. La France s'est engagée à contribuer à hauteur de 1 170 M€. Cette contribution sera versée en neuf tranches.

L'engagement a été réalisé le 20 mai 2025. Il est de 1 170 M€ au 31 décembre 2025.

22.4.4.14 Engagements dans le cadre de la gestion de trésorerie

Les prises en pension figurent parmi les autres composantes de la trésorerie de l'État (cf. note 30).

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, l'Agence France Trésor (AFT) réalise des placements à court terme de prises en pension sur titre d'État, des dépôts et des emprunts en blanc pour ajuster le solde du compte unique au Trésor. Ces opérations de prises en pension se caractérisent par un engagement de l'État à libérer des fonds en contrepartie de la réception de titres. Les opérations de dépôts en blanc constituent un engagement de l'État à libérer des fonds sans contrepartie.

Les opérations d'emprunts en blanc constituent pour l'État un engagement à recevoir des fonds sans contrepartie.

Au 31 décembre 2025, les prises en pension de titres négociées, mais non dénouées à la clôture, sont nulles. Elles s'élevaient à 7 700 M€ au 31 décembre 2024. Les dépôts en blanc négociés, mais non dénoués, sont également nuls. Ils s'élevaient à 500 M€ au 31 décembre 2024.

Les emprunts en blanc négociés, mais non dénoués, s'élèvent à 1 000 M€. Leur dénouement a eu lieu le 6 janvier 2026. Ces derniers constituent des engagements reçus au 31 décembre 2025.

Les lignes de trésorerie souscrites par l'AFT et non utilisées s'élèvent en 2025 à 6 000 M€ comme en 2024. Elles constituent également des engagements reçus.

Note 23 – Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État

Engagements donnés	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Régimes sociaux et de retraite	149 183	181 709	-32 525
dont Régime de retraite du personnel de la SNCF	85 643	100 338	-14 695
dont Régime de retraite du personnel de la RATP	29 146	36 986	-7 840
dont Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	23 835	32 354	-8 518
dont Versements au fonds spécial de retraite de la CANSSM	9 169	10 534	-1 365
dont Régime de retraite de la SEITA	1 390	1 497	-107
Handicap et dépendance	104 487	108 043	-3 556
dont Allocation aux adultes handicapés (AAH)	99 688	103 281	-3 593
dont Aide au poste - Garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH)	4 799	4 761	37
Service public de l'énergie	99 925	104 402	-4 477
dont Soutien aux producteurs d'ENR en métropole continentale	57 842	55 810	2 032
dont Soutien aux producteurs d'ENR dans les ZNI	23 079	27 685	-4 606
dont Soutien à la production de bio-méthane	16 327	17 190	-863
dont Soutien à la cogénération	2 677	3 717	-1 040
Aide à l'accès au logement	53 860	51 404	2 457
dont Aide personnalisée au logement (APL)	34 526	32 211	2 315
dont Allocation de logement sociale (ALS)	11 122	10 936	186
dont Allocation de logement familiale (ALF)	8 213	8 257	-44
Infrastructures et services de transports	20 500	22 511	-2 011
dont Redevances d'accès à verser à SNCF Réseau au titre des trains TER/TET	16 087	19 072	-2 984
dont Compensation financière du déficit d'exploitation des TET	1 973	2 033	-60
Inclusion sociale et protection des personnes	15 054	17 373	-2 319
dont Prime d'activité	12 533	14 253	-1 720
dont RSA recentralisé en métropole et outre-mer	2 369	3 012	-643
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	13 904	14 703	-799
dont Soutien à l'emploi à domicile pour un particulier fragile	8 968	9 152	-185
dont Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance (y compris aides exceptionnelles à l'apprentissage et la professionnalisation du plan de relance)	3 692	4 428	-736
Accès et retour à l'emploi	11 120	9 716	1 404
dont Allocation de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)	7 637	7 122	516
dont Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail – Fond d'inclusion dans l'emploi et insertion des jeunes sur le marché du travail	2 203	2 140	63
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 615	2 930	-315
dont Aides à la pierre	2 233	2 541	-307
Préparation et emploi des forces	2 560	2 308	252
dont Facilité européenne pour la paix (FEP)	2 152	1 970	182
Concours financiers aux communes et groupements de communes	2 308	2 543	-235
dont Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	788	907	-119
dont Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	697	818	-120
Développement des entreprises et régulation	2 217	1 740	477
dont la décarbonation de l'industrie et Compensation carbone	2 117	1 053	1 065
dont Développement des postes, des télécommunications et du numérique	36	595	-559
Plan de relance volet écologie	1 821	2 700	-880
Vie de l'élève	1 494	1 604	-109
dont Actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire	969	1 179	-210
Vie étudiante	1 370	1 424	-54
dont Aides directes - bourses sur critères sociaux	1 316	1 379	-62
Conditions de vie outre-mer	1 321	1 294	27
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	1 191	1 186	5
Autres	8 006	9 257	-1 251
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS D'INTERVENTION	492 935	536 846	-43 911

Engagements reçus	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Service public de l'énergie	930	886	44
dont Soutien aux producteurs d'ENR en métropole continentale	927	582	346
dont Soutien à la cogénération	2	15	-12
dont Charges de service public de l'énergie (2024)	0	289	-289
Autres	0	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS D'INTERVENTION	930	886	44

23.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite directement ou indirectement subventionnés par l'État

23.1.1 Champ retenu

Seuls les principaux régimes subventionnés par l'État ont fait l'objet d'une comptabilisation en engagement afin de traduire la garantie de l'équilibre financier apporté directement ou indirectement par l'État. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 a introduit un nouveau schéma de financement des régimes spéciaux fermés qui prévoit le transfert du rôle d'équilibrage financier de ces régimes de l'État vers le régime général de la sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2025. Une convention entre l'État, la Caisse

nationale d'assurance vieillesse et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale définit les modalités de versements de l'État par crédits budgétaires au régime général.

Pour le régime de l'ENIM, non concerné par ce nouveau schéma de financement, une subvention couvrant le besoin de financement continue à être inscrite dans la loi de finances initiale de l'exercice.

23.1.1.1 Régimes de la SNCF et de la RATP

Les régimes de retraite des agents sous statut de la SNCF et de la RATP couvrent en 2025 respectivement 104 169 et 32 610 cotisants, ainsi que 219 134 et 51 606 pensionnés.

En outre, les régimes de retraite ont été fermés en flux depuis le 1^{er} janvier 2020 pour celui de la SNCF, en application de l'article 3 de la loi n° 2018-515, et depuis le 1^{er} septembre 2023, pour celui de la RATP en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2023-270.

La réforme des retraites de 2023 prévoit la fermeture en flux du régime de retraite de la RATP. Depuis le 1^{er} septembre 2023, ces régimes n'accueillent plus de nouveaux cotisants mais continuent d'assurer le service des pensions pour les retraités et pour les cotisants déjà présents en leur sein.

23.1.1.2 Régime de l'ENIM

Le régime de sécurité sociale des marins géré par l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), dont le statut est organisé par le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010, est un régime spécial qui offre notamment une protection du risque vieillesse.

Au 31 décembre 2025, le régime compte 101 128 titulaires de pensions pour seulement 29 308 marins en activité.

23.1.1.3 Régime de la CANSSM

La Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) est un régime fermé depuis 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le régime est équilibré par le régime général dans le cadre du nouveau schéma de financement des régimes spéciaux fermés. Au 31 décembre 2025, le régime compte 163 424 pensionnés (droits directs et dérivés) pour seulement 627 cotisants. La Caisse des dépôts et consignations est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité.

23.1.1.4 Régime de la SEITA

Le régime de retraite des employés de l'ex-société nationale industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) est un régime fermé depuis 1981, dont l'État assure l'équilibre depuis la privatisation de l'entreprise en 1993. L'équilibre en dernier ressort incombe depuis le 1^{er} janvier 2025 au régime général de la sécurité sociale.

Au 31 décembre 2025, ce régime compte 5 881 pensionnés (dont 1 758 de droits dérivés), et ne dispose plus d'actif cotisant. Sa gestion opérationnelle est confiée à l'Association pour la prévoyance collective (APC) du groupe Humanis.

23.1.2 Engagements de l'État

Le besoin de financement actualisé (BFA) à horizon 2125 s'élève à 149 183 M€ pour les cinq régimes spéciaux subventionnés précités, avec une hypothèse de taux d'actualisation de 2,21 % (excepté le régime de la SEITA pour lequel le taux d'actualisation retenu est 1,50 %), soit le taux de rendement de l'OAT€i 2047 (OAT€i 2034 pour le régime de la SEITA) au 31 décembre 2025 puisque les durations de ces régimes sont toutes supérieures à 10 ans, à l'exception du régime de la SEITA.

Sur ce total, plus de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF. La valeur du BFA de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu.

23.2 Handicap et dépendance

Les engagements hors bilan du programme « Handicap et dépendance » s'élèvent à 104 487 M€ au 31 décembre 2025, en légère baisse de 3 556 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

23.2.1 Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité financée par l'État et destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées atteintes d'un taux d'incapacité permanente supérieur à des seuils définis par le code de la Sécurité sociale. Cette prestation, versée sous conditions de ressources, est subsidiaire et différentielle par rapport aux avantages d'invalidité ou de vieillesse dont bénéficient les intéressés.

L'engagement global de l'État est évalué sur la base du montant mensuel de la prestation en droit (1 033,32 € par

mois maximum, suite à la revalorisation légale de 1,7 % au 1^{er} avril 2025), du nombre de bénéficiaires connus au 31 décembre 2025 et de l'estimation de la durée de versement de l'AAH. Les versements futurs sont actualisés selon un taux d'actualisation de 2,21 % au 31 décembre 2025 correspondant au rendement de l'OAT€i 2047 (contre 1,38 % en 2024).

L'ensemble de ces éléments explique la baisse de 3 593 M€ de l'engagement relatif à ce dispositif qui s'établit à 99 688 M€ au 31 décembre 2025.

23.2.2 Aide au poste – Garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

L'aide au poste a vocation à permettre la compensation par l'État des charges supportées en partie par les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) au titre de la rémunération garantie, des cotisations sociales, du financement de la formation professionnelle continue et de la prévoyance pour les travailleurs handicapés qu'ils accueillent.

L'engagement potentiel est évalué à partir du nombre de places en ESAT au 31 décembre 2025 avec une hypothèse d'occupation de 100 %, et une présence maximum de 5 ans au sein de l'ESAT.

Les flux futurs sont actualisés en appliquant le rendement de l'OAT€i 2034 au 31 décembre 2025 (1,50 %).

Les engagements relatifs à l'aide au poste s'élèvent à 4 799 M€ au 31 décembre 2025, et restent stables par rapport à 2024.

23.3 Service public de l'énergie

Les compensations de charges de service public de l'énergie matérialisent l'engagement de l'État dans le soutien aux énergies renouvelables. Le code de l'énergie prévoit que les surcoûts résultant des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables (EnR) ainsi qu'à la cogénération au gaz naturel font l'objet de compensations au titre des charges de service public de l'énergie versées au profit des opérateurs ayant des obligations de service public d'électricité et de gaz au travers du programme 345 « Service public de l'énergie ».

Cet engagement de l'État est évalué chaque année par le ministère en charge de la Transition écologique, avec l'appui de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à partir de l'outil de modélisation développé par ses services dans le cadre des travaux du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité.

L'engagement est évalué à l'aune des contrats signés entre les opérateurs et l'État, en fonction des installations concernées et de l'évolution des prix du marché.

D'une part, ces contrats engagent l'État sur des montants qui dépendent très fortement des conditions de la mise en service effective des installations de production d'énergie

renouvelable (réalisation des projets soutenus, délais de mise en service), des conditions de production des différentes filières renouvelables (climat, fonctionnement d'ensemble du système électrique) et d'hypothèses d'évolution des prix sur les marchés de l'énergie.

D'autre part, le mécanisme peut s'inverser et générer une recette pour l'État lorsque les prix de marché excèdent le tarif de référence prévu par les contrats. En effet, les engagements dépendent au premier ordre de l'évolution des prix de marché sur les 25 ans à venir. Ceux-ci résultent de facteurs exogènes (prix des combustibles, prix du carbone européen, évolution des mix énergétiques français et européens, etc.) qui ne permettent pas d'évaluer de façon certaine le montant des engagements.

Entre 2025 et 2028 pour l'électricité et le gaz, les prix retenus dans le modèle d'évaluation des EHB correspondent aux prix à terme observés sur les marchés de gros fin décembre 2025, tandis qu'au-delà, ils reposent sur les hypothèses retenues dans l'élaboration de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Les flux futurs sont actualisés sur la base du taux de l'OAT€ 2034 (3,39 %).

23.3.1 Soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques

Les engagements hors bilan donnés nets des engagements reçus relatifs au soutien aux énergies renouvelables (EnR) électriques en métropole continentale s'élèvent à 57 842 M€ au 31 décembre 2025, soit une hausse de 2 032 M€ par rapport à 2024.

Cette légère hausse s'explique notamment par la baisse prévisionnelle des prix de l'électricité sur la période 2026-2029 et la hausse de la production d'électricité renouvelable.

S'agissant des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (ZNI), les surcoûts de production et surcoûts d'achats supportés par l'opérateur du service public de l'électricité (désigné par la loi suivant les territoires) par rapport au coût de production pris en compte dans le tarif réglementé de vente sont couverts au titre de la péréquation tarifaire par les compensations de charges de service public de l'énergie. Les contrats au titre des politiques de soutien aux EnR dans ces territoires et de la péréquation tarifaire (contrats de gré à gré, tarifs d'achats, appels d'offres) ont une durée comprise entre 15 et 25 ans.

En 2021, la CRE a développé un modèle pour évaluer les charges de service public de l'énergie comprenant notamment la péréquation tarifaire et les contrats de soutien aux énergies renouvelables en ZNI, dans la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) du territoire de la Réunion. Dans ce cadre, les EHB relatifs à ce territoire ont été évalués au montant des charges fixes déjà engagées sur la période 2021 à 2050, soit 9 195 M€.

23.3.2 Soutien à la production de bio-méthane

Les engagements hors bilan pour le soutien à la production de bio-méthane s'élèvent à 16 327 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 863 M€.

23.3.3 Soutien à la cogénération

Les engagements hors bilan nets relatifs aux mécanismes de soutien à la cogénération gaz en métropole continentale et à la centrale à « cycle comprimé gaz » (CCG) de Landivisiau s'élèvent à 2 677 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 1 040 M€ par rapport à 2024.

23.4 Aide à l'accès au logement

Les aides au logement financées par l'État comportent l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement à caractère social (ALS) et l'allocation de logement à caractère familial (ALF). Ces aides sont versées mensuellement sous condition de ressources et de caractéristiques du logement. Les conditions de ressources sont réexaminées trimestriellement via l'examen des revenus de référence calculés sur les 12 derniers mois glissants.

Le Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégré dans les comptes de l'État, centralise le financement des aides au logement, assuré par la contribution de l'État.

Les engagements de l'État relatifs à chacun de ces dispositifs sont évalués séparément selon une modélisation réalisée à partir des données issues des bases de gestion des caisses d'allocations familiales (CAF), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dans l'attente du développement de modèles disponibles pour chaque territoire, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) propose une approche alternative de calcul des EHB de chaque ZNI. Le calcul du montant des engagements concernant chaque ZNI, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, a été extrapolé à partir de l'évaluation réalisée en 2021 pour la Réunion. Ce territoire représentant environ 34,2 % des charges sur le total des charges en ZNI, par extrapolation, le montant de l'EHB relatif à ces ZNI est évalué à 26 903 M€ au 31 décembre 2025. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, à partir d'un modèle d'évaluation développé par la CRE en 2023, le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité a évalué à 858 M€ les charges de service public entre 2025 et 2053 induites par le projet de PPE.

Il convient de noter que la loi de finances initiale pour 2025 a acté une débudgétisation des CSPE liées à l'ensemble des ZNI à l'exception de celles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 1^{er} août 2025, leur financement repose désormais sur l'affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) et non plus sur des crédits du programme 345.

En prenant en compte le changement de référence du taux, les engagements totaux relatifs aux ZNI sont estimés à 23 079 M€ au 31 décembre 2025, soit une baisse de 4 606 M€ par rapport à 2024.

Cette diminution s'explique notamment par l'augmentation du taux d'actualisation (OAT€ 3,39 % en 2025 contre OAT€ 3,15 % en 2024).

Cette diminution s'explique notamment par l'augmentation du taux d'actualisation (OAT€ 3,39 % en 2025 contre OAT€ 3,15 % en 2024).

- utilisation d'un modèle générationnel appliqué sur des données individuelles ;
- application d'une loi de sortie par classe d'âge selon une estimation de la probabilité du maintien de l'allocataire dans le dispositif au 31 décembre de l'année suivante ;
- application d'une loi d'évolution des droits des allocataires au fil du temps compte tenu des fluctuations de leur niveau de revenu ;
- actualisation des flux futurs à partir du rendement de l'OAT€i 2034 au 31 décembre 2025 (1,50 % contre 1,20 % en 2024).

Au 31 décembre 2025, ces engagements s'élèvent ainsi à 53 860 M€, en hausse de 2 457 M€ par rapport au 31 décembre 2024, principalement en raison de l'augmentation de l'engagement sur les APL (+2 315 M€).

23.4.1 Aide personnalisée au logement (APL)

L'aide personnalisée au logement (APL) est versée aux occupants des logements dits conventionnés, quelles que soient leurs caractéristiques familiales, soit au titre de l'accession sociale à la propriété, soit dans le secteur locatif.

Entre 2024 et 2025, le nombre de ménages bénéficiaires est resté relativement stable (2 606 778 en 2025 contre 2 610 798 en 2024). Le montant des prestations mensuelles totales a progressé fortement, pour s'établir à 621 M€ en 2025 contre 568 M€ en 2024.

Cette augmentation s'explique principalement par le fait que l'APL est venu compenser la baisse de rendement en 2025 de la réduction de loyer de solidarité (RLS), aide versée aux foyers les plus précaires occupant un logement social.

Ces éléments ont conduit à une augmentation de l'engagement au titre de l'APL qui s'élève à 34 526 M€ au 31 décembre 2025 contre 32 211 M€, en 2024.

23.4.2 Allocation de logement à caractère social (ALS)

L'allocation de logement à caractère social (ALS) attribuée, sous condition de ressources, à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'ALF ou de l'APL.

Entre 2024 et 2025, le nombre de ménages bénéficiaires est en légère baisse (2 101 880 en 2025 contre 2 108 771 en 2024) tandis que le montant des prestations mensuelles

totales augmente (440 M€ en 2025 contre 427 M€ en 2024).

L'engagement au titre de l'ALS s'élève à 11 122 M€ au 31 décembre 2025 et reste stable par rapport à 2024.

23.4.3 Allocation de logement à caractère familial (ALF)

L'allocation de logement à caractère familial (ALF) est attribuée aux personnes isolées et aux couples ayant des personnes à charge, ainsi qu'aux jeunes ménages.

Le nombre de ménages bénéficiaires est en baisse (806 512 en 2025 contre 828 408 en 2024) tandis que le montant

des prestations mensuelles totales augmente légèrement (268 M€ en 2025 contre 267 M€ en 2024).

L'engagement au titre de l'ALF s'élève à 8 213 M€ au 31 décembre 2025 et reste stable par rapport à 2024.

23.5 Infrastructures et services de transports

Les engagements hors bilan du programme « Infrastructures et services de transports » s'élèvent à 20 500 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 2 011 M€ par rapport à 2024. Ils sont essentiellement constitués des

engagements relatifs aux redevances d'accès à verser à SNCF Réseau pour l'utilisation du réseau ferré national au titre des trains TER/TET et du fret.

23.5.1 Redevances d'accès au titre des trains TER/TET

Cet engagement couvre les redevances d'accès payées par l'État pour l'utilisation du réseau ferré national par les trains d'équilibre des territoires (TET) et celles payées par l'État pour les régions pour l'utilisation du réseau ferré national par les trains express régionaux (TER).

L'évaluation de cet engagement est fondée sur le contrat pluriannuel de performance 2021-2030 conclu entre l'État et SNCF Réseau. Cet engagement est conditionné à la mise à disposition du réseau et est déterminé en fonction du barème des péages applicables aux trains de voyageurs.

Au regard de la trajectoire d'évolution des péages applicables aux activités de transport de voyageurs prévue par le contrat pluriannuel de performance, le montant des engagements hors bilan relatifs aux redevances d'accès au titre des trains TER/TET pour la période 2026-2030 s'élève à 16 087 M€.

Il est à noter que les engagements figurant dans le contrat pluriannuel ont un caractère évaluatif et indicatif dans la mesure où les estimations sont notamment liées aux prévisions de trafic. Les montants réellement versés feront l'objet d'une convention annuelle.

23.5.2 Compensation financière du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire

En qualité d'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET), l'État verse à SNCF Voyageurs une subvention visant à compenser une partie du déficit d'exploitation de ces lignes.

L'évaluation de cet engagement est fondée sur la convention relative à l'exploitation des trains d'équilibre du territoire 2022-2031. Au regard de la trajectoire financière prévue dans cette dernière, le montant de l'engagement hors bilan relatif à la compensation du déficit d'exploitation des TET pour la période 2026-2031 s'élève à 1 973 M€.

Il est à noter que les engagements figurant dans la convention ont un caractère évaluatif et indicatif dans la

mesure où les estimations sont notamment liées au trafic réel. Les montants réellement versés feront l'objet d'une convention annuelle. L'hypothèse d'ouverture à la concurrence des lignes TET à compter de 2028, qui pourrait conduire à revoir la trajectoire financière, n'est pas prise en compte pour le calcul de l'engagement compte tenu des incertitudes liées à son évaluation. Par ailleurs, en cas de résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général, l'État est engagé à indemniser SNCF Voyageurs pour l'intégralité du préjudice subi. En l'état actuel, la volonté des parties étant l'exécution du contrat, aucun engagement n'est comptabilisé à ce titre sur l'exercice 2025.

23.6 Inclusion sociale et protection des personnes

Les engagements hors bilan du programme « Inclusion sociale et protection des personnes » s'élèvent à 15 054 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 2 319 M€ par rapport au 31 décembre 2024.

23.6.1 Prime d'activité

La prime d'activité prend la forme d'un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources déclarées trimestriellement, aux actifs de 18 ans et plus, qu'ils soient salariés ou travailleurs indépendants par les caisses d'allocations familiales (CAF).

La prime d'activité bénéficie, en décembre 2025 à 4,6 millions de foyers en France métropolitaine et outre-mer, et son montant moyen est de 188,72 € par mois.

L'engagement est évalué en :

- prenant en compte les foyers bénéficiaires de la prime d'activité à la date d'évaluation (i.e. au 31 décembre 2025) ;
- utilisant un modèle agrégé, appliquant à l'ensemble des bénéficiaires une prestation moyenne sans considération des différentes caractéristiques individuelles (âge, sexe, etc.) et prenant en compte les réévaluations prévues de la prestation moyenne ;

- appliquant un taux de rotation prenant en compte toutes les sorties du dispositif (décès, radiations, etc.) pour déterminer le nombre de bénéficiaires tout au long de la durée de projection ;

- appliquant un taux de réintégration des dossiers suspendus évalué à partir des données historiques des quatre derniers trimestres précédant l'évaluation ;

- actualisant des flux futurs avec l'OAT€i 2034 au 31 décembre 2025 (1,50 %).

Le montant de l'engagement au titre de la prime d'activité s'élève à 12 533 M€ en 2025, en baisse de 1 720 M€ en raison essentiellement d'une augmentation du taux d'actualisation (OAT€i 1,50 % en 2025 contre OAT€i 1,20 % en 2024) et de la baisse du montant moyen par foyers bénéficiaires.

23.6.2 RSA recentralisé

Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation différentielle complétant les ressources initiales du foyer pour atteindre le seuil d'un revenu garanti dont le barème varie en fonction de la composition du foyer. Le montant est versé mensuellement et réactualisé tous les trois mois à la suite de chaque déclaration de ressources du foyer.

Le RSA est financé par les conseils départementaux et compensé par l'État par des transferts aux collectivités dans la quasi-totalité du territoire. Toutefois, depuis 2019, une recentralisation pérenne de la gestion et du financement du RSA est mise en œuvre progressivement, d'abord en outre-mer (Mayotte et la Guyane, puis la Réunion), puis, à compter de 2022, à titre expérimental pour une durée de 5 ans, pour les départements volontaires. Depuis 2022, sont concernés les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées Orientales et depuis 2023, l'Ariège.

Revalorisé le 1^{er} avril 2025 en fonction de l'inflation (+ 1,67 %), le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule et sans enfant est de 642,52 € (hors département de Mayotte, qui bénéficie d'un décret spécifique).

L'engagement est évalué à partir d'un modèle prenant en compte le nombre estimé de bénéficiaires présents dans le dispositif au 31 décembre 2025, le montant moyen de versement mensuel projeté à la même date (625,26 € par foyer), un taux de maintien et de retour au sein du dispositif déterminé sur la base des données historiques, des frais de gestion des organismes ajustés, ainsi qu'une actualisation des flux futurs d'après le taux de l'OAT€i 2034 (1,50 %).

Cet engagement hors bilan s'élève 2 369 M€ en 2025, en légère baisse de 643 M€ par rapport à 2024.

23.7 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Les engagements hors bilan du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », additionnés des aides exceptionnelles à l'apprentissage et à la professionnalisation comptabilisées budgétairement sur la mission « Plan de relance », s'élèvent à 13 904 M€ au 31 décembre 2025, en léger recul par rapport à 2024.

23.7.1 Soutien à l'emploi à domicile pour un particulier fragile

Deux dispositifs d'exonérations de cotisations sociales visent à favoriser le maintien à leur domicile des personnes répondant aux critères de définition d'une personne fragile au sens de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- l'aide à domicile employés par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire) et relève des transferts aux ménages ;
- l'aide à domicile employés par une entreprise ou une association auprès d'un particulier « fragile » (prestataire) et se traduit par un transfert aux entreprises.

Ces deux dispositifs constituent une perte de recettes pour l'Urssaf Caisse nationale et font à ce titre l'objet d'une

compensation intégrale par l'État. Les engagements afférents sont valorisés sur la base de la durée moyenne résiduelle actualisée d'un contrat de travail d'aide à domicile et de son coût annuel. La durée moyenne résiduelle du stock s'établit à 4,81 ans (+ 2,6 % par rapport à 2024) à partir de données du couple employeur/employé fournies par la direction des statistiques de l'Urssaf Caisse nationale. Les flux futurs sont actualisés en fonction du taux de rendement de l'OAT€i 2034 (1,50 % au 31 décembre 2025).

En 2025, les engagements hors bilan au titre de la compensation de ces exonérations de cotisations sociales s'élèvent à 8 968 M€, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2024.

23.7.2 Amélioration de l'accès à la qualification par le développement des compétences par l'alternance

L'amélioration de l'accès à la qualification par le développement des compétences par l'alternance regroupe les aides pour le développement de l'apprentissage et l'accès à la formation. La conclusion d'un contrat d'apprentissage ouvre notamment droit à des exonérations de cotisations sociales (salariales dans le secteur privé) ainsi qu'à des aides versées directement aux employeurs. L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation n'est applicable que pour les contrats conclus avant le 1^{er} mai 2024.

Les engagements hors bilan de ces dispositifs sont évalués :

- pour les aides aux employeurs, sur la base de l'aide à verser à compter du 1^{er} janvier 2026 aux bénéficiaires ayant un droit ouvert au 31 décembre 2025 pour la durée de l'aide restant à courir au-delà de 2025 pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, sur lesquels sont appliqués des taux de chute (sortie anticipée) ;
- pour les exonérations de cotisations sociales en faveur des contrats d'apprentissage, sur la base d'un volume de contrats d'apprentissage établi à partir du volume de contrats conclus et d'une durée moyenne du contrat, sur lequel est appliqué le taux de chute. Le stock obtenu est croisé avec la valeur du SMIC et le revenu médian des apprentis.

En 2025, les EHB au titre de ces dispositifs s'élèvent à 3 692 M€ et sont en diminution par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par :

- la réduction du volume de contrats conclus en 2025 (réduction anticipée à - 4,5%) ;
- la période de services votés qui a conduit au déploiement entre le 1^{er} janvier et le 23 février 2025 d'une aide aux employeurs réduite ;
- la modification du montant de l'aide pour les entreprises de plus de 250 salariés à compter du 24 février 2025 ;
- l'application à partir du 1^{er} novembre 2025 d'une nouvelle modalité de versement (*prorata temporis*) qui a conduit à suspendre les validations par l'Agence de services et de paiement des contrats conclus à partir du 1^{er} novembre ;
- la réduction de 75 % à 50 % à partir du 1^{er} mars 2025 du taux d'exonération de cotisations sociales salariales.

23.8 Accès et retour à l'emploi

Les engagements hors bilan du programme « Accès et retour à l'emploi » augmentent de 1 404 M€ et s'élèvent à 11 120 M€ au 31 décembre 2025.

23.8.1 Allocation de solidarité spécifique (ASS) et formation (ASS-F)

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) constitue la principale allocation relevant du régime de solidarité des travailleurs privés d'emploi. Elle est attribuée aux personnes ayant épuisé leurs droits au chômage [allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)], sous conditions ou aux chômeurs âgés de 50 ans ou plus qui peuvent demander le bénéfice de l'ASS à la place de l'allocation chômage. Pendant la durée de cette allocation, le bénéficiaire a la possibilité de suivre une formation dans le cadre de l'ASS-F. Dans ce cas, l'allocation continue d'être versée dans la limite des droits et l'allocataire n'est plus considéré comme chômeur, mais comme stagiaire de la formation professionnelle.

La méthodologie d'estimation des engagements hors bilan est la suivante :

- détermination d'un stock de bénéficiaires au 31 décembre N à partir du fichier national des allocataires ;
- détermination d'un taux d'écoulement sur la base de la moyenne observée sur les 5 dernières années ;

- application du taux d'écoulement au stock à partir de décembre N de façon à pouvoir anticiper le nombre d'allocations journalières jusqu'en 2040 ;
- à ces prévisions est appliqué un taux moyen de prestation journalière (18,67 € pour l'ASS et 20,64 € pour l'ASS-F) ;
- les flux futurs sont actualisés en utilisant le taux de rendement de l'OAT€i 2034, qui est de 1,50 % au 31 décembre 2025.

Les engagements relatifs à l'ASS et à son volet formation (ASS-F) s'élèvent à 7 637 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 516 M€ par rapport à 2024, principalement en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires qui résulte essentiellement des effets de la réforme de l'assurance-chômage (augmentation du nombre d'allocataires arrivant en fin de droit) et des taux d'actualisation.

23.8.2 Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail

L'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail se traduit par le financement :

- de mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), composante du fonds d'inclusion dans l'emploi. Les structures de l'IAE sont classées en cinq catégories : les associations intermédiaires (AI), les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) ;
- de dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi, dont le contrat engagement jeunes (CEJ) déployé à la fois par les Missions locales et par France Travail, et le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- de mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées par le biais d'aides au poste dans les entreprises adaptées (EA) ;

- de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ; du soutien de l'État au secteur de l'aide sociale ;
- des exonérations de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Les engagements hors bilan sont évalués :

- à partir d'un montant de reste à payer établi sur la base des conventions pluriannuelles en cours pour les dispositifs d'IAE et EA, et sur la base des contrats en cours pour le dispositif CEJ. Sur ce montant est appliqué un taux de chute issu d'une moyenne de ceux observés sur les cohortes antérieures ;
- pour le dispositif d'exonérations ACI à partir d'un écoulement du stock de bénéficiaires auquel est rapporté le montant de l'exonération.

Les engagements liés à ces dispositifs d'accompagnement s'élèvent à 2 203 M€ au 31 décembre 2025, restent stables par rapport à 2024.

23.9 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Les engagements hors bilan relatifs à l'urbanisme, aux territoires et à l'amélioration de l'habitat sont principalement composés des aides à la pierre et représentent 2 615 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 315 M€ par rapport à 2024.

Aides à la pierre

Les intercommunalités ou les départements qui le souhaitent peuvent attribuer, au nom de l'État, des aides au développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien. Il s'agit d'une délégation de compétences de l'État aux collectivités territoriales. L'État détermine les objectifs et apprécie la capacité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des départements à les réaliser.

Hors délégation de compétences, l'État agréé les opérations de logement locatif social, ouvrant ainsi aux bénéficiaires des agréments (bailleurs sociaux, principalement) droit à l'obtention de prêts à long terme de la Caisse des dépôts et consignations sur le Fonds d'épargne. Dans ce cadre, selon les orientations nationales, des aides directes (subventions) peuvent être accordées.

Le montant de l'engagement pour les aides à la pierre est notamment évalué sur la base :

- des avenants financiers annuels (si ces derniers sont signés avant le 31 décembre N) ;
- ou des subventions notifiées n'ayant pas encore fait l'objet de demandes de paiement des bailleurs sociaux ;
- ou du montant des nouvelles opérations et actions de financement.

Les engagements relatifs aux aides à la pierre sont en légère baisse et s'élèvent à 2 233 M€ au 31 décembre 2025.

23.10 Préparation et emploi des forces

Les engagements hors bilan relatifs au programme « Préparation et emploi des forces » s'établissent à 2 560 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 252 M€ par rapport à 2024.

Facilité européenne pour la paix (FEP)

La facilité européenne pour la paix a été créée en mars 2021 pour financer toutes les actions de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) dans le domaine militaire et de la défense, dans le but de prévenir les conflits, de préserver la paix et de renforcer la sécurité et la stabilité internationales.

La FEP est un instrument extrabudgétaire dont le plafond financier global, fixé initialement à 5 692 M€ pour la période 2021-2027, a été relevé à plusieurs reprises afin de couvrir les dépenses engagées notamment dans le soutien de l'Ukraine, pour s'établir à 17 040 M€ (Décision (PESC) 2024/890 du 18 mars 2024) au 31 décembre 2024.

Elle se décompose en deux volets :

- le pilier 1 correspond au financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la Défense ne pouvant être à la charge du budget de l'Union ;
- le pilier 2 comprend les mesures d'assistance consistant en des actions visant à renforcer les capacités d'États tiers et d'organisations régionales et internationales dans le domaine militaire et de la défense, et à apporter un soutien aux aspects militaires de leurs opérations de soutien de la paix.

Les contributions de chaque état membre sont déterminées selon une clé de répartition en fonction du revenu national brut (RNB) ajusté. La part relative à la France est d'environ 17,45 % du montant total, soit 2 973 M€. Le montant des engagements comptabilisés au titre des deux volets du dispositif correspond au reste à payer du plafond 2021-

2027, diminué des contributions déjà versées et des provisions correspondant au montant voté du budget 2025.

Les engagements au titre de la FEP sur le programme « Préparation et emploi des forces », dont les crédits sont portés par le ministère des Armées, s'élèvent à 2 152 M€ au 31 décembre 2025.

23.11 Concours financiers aux communes et groupements de communes

Les engagements hors bilan du programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes » représentent 2 308 M€ en 2025, en légère baisse de 235 M€ par rapport à 2024.

23.11.1 Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Créée en 2016, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) subventionne, notamment par le biais du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), les projets d'investissement des communes et de leurs groupements ainsi que les projets de revitalisation des bourgs et des centres.

Le montant des engagements enregistrés dans les comptes de l'État correspond au total des subventions ayant fait l'objet d'une décision d'attribution initiale, déduction faite des dépenses réalisées et comptabilisées au titre de l'exercice N et des exercices antérieurs.

Les engagements relatifs à la DSIL s'élèvent à 788 M€ au 31 décembre 2025, en légère baisse par rapport à 2024.

23.11.2 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR vise à soutenir les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés en milieu rural.

L'engagement enregistré dans les comptes de l'État correspond au montant de la subvention inscrite dans la décision d'attribution initiale, déduction faite des dépenses réalisées et comptabilisées au titre de l'exercice N et des exercices antérieurs.

Les engagements hors bilan liés à la DETR se portent à 697 M€ au 31 décembre 2025, en légère baisse par rapport à 2024.

23.12 Développement des entreprises et régulation

Les engagements hors bilan relatifs au développement des entreprises et régulation représentent 2 217 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 477 M€ par rapport à 2024.

23.12.1 Développement des postes, des télécommunications et du numérique

Dans un contexte de fragilisation du service universel postal lié à la baisse brutale du volume de plis échangés lors de la crise sanitaire, l'État s'est engagé à verser au groupe La Poste une dotation annuelle dont le montant est déterminé en fonction des résultats de qualité de service, afin de garantir la pérennité de cette mission de service public et compenser les surcoûts supportés par le groupe.

Les engagements hors bilan relatifs au développement des postes, des télécommunications et du numérique s'élèvent à 36 M€ au 31 décembre 2025, en diminution de 559 M€ par rapport à 2024.

23.12.2 Décarbonation de l'industrie et compensation carbone

La compensation carbone est un dispositif en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, papier/carton, chimie, etc.) exposées à la concurrence internationale et à un risque significatif de délocalisation en raison du coût du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercuté sur les prix de l'électricité. L'aide, prévue par des lignes directrices européennes du 21 septembre 2020 en matière d'aides d'État, consiste à compenser en partie le coût du carbone inclus dans le prix de l'électricité et poursuit 3 objectifs :

- réduire le risque de fuite de carbone, c'est-à-dire la délocalisation d'activités industrielles hors de l'Union européenne ;
- maintenir l'objectif du système européen d'échange de quotas carbone, qui vise à favoriser la décarbonation, tout en assurant un rapport coût-efficacité satisfaisant ;
- limiter au maximum les distorsions de concurrence sur le marché intérieur.

L'aide, dont la gestion et le paiement sont confiés à l'Agence de services et de paiement (ASP), est versée l'année suivant celle au cours de laquelle les coûts sont supportés.

Le montant de l'engagement est évalué sur la base des montants engagés en 2025, diminués des montants versés par l'opérateur aux bénéficiaires finaux. Il s'élève à 782 M€ au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, un nouveau dispositif de soutien public aux grands projets industriels de décarbonation (GPID) a été mis en œuvre en 2025. Il a pour objet d'accompagner des projets industriels majeurs permettant de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre. Les projets sélectionnés recevront une subvention annuelle basée sur leur performance de décarbonation observée chaque année. À l'issue de la phase de sélection, 7 projets lauréats ont été retenus et seront accompagnés sur une durée de 15 ans.

La gestion ainsi que le versement de l'aide ont été confiés à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Le montant de l'engagement correspond aux crédits d'intervention alloués à ce dispositif par la convention conclue entre l'État et l'ADEME en 2025. Il s'élève à 1 335 M€ au 31 décembre 2025.

23.13 Plan de relance volet « Écologie »

Les engagements hors bilan du programme « Écologie » de la mission « Plan de relance » s'élèvent à 1 821 M€ en 2025 en baisse de 880 M€ par rapport à 2024. Les principaux engagements comptabilisés sont ceux relatifs à la décarbonation et au projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) hydrogène.

S'agissant du dispositif « décarbonation », des moyens supplémentaires sont déployés sur la durée du Plan de relance afin de soutenir les entreprises dans leur stratégie de décarbonation et faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. L'intervention publique se traduit par des versements d'aides instruits par l'Agence de services et de paiement (ASP) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) par le biais d'appels à projets. Le montant

des engagements s'élève à 648 M€ et correspond au reste à payer au 31 décembre 2025, soit la différence entre les montants engagés et les versements effectués aux bénéficiaires finaux.

Le PIIEC est constitué de projets individuels portés par des entreprises, qui peuvent bénéficier de l'aide de l'État après notification à la Commission européenne et autorisation préalable par cette dernière. La gestion financière du dispositif a été confiée à Bpifrance Financement dans le cadre d'une convention de mandat. Le montant des engagements s'élève à 486 M€ et correspond au reste à payer au 31 décembre 2025, soit la différence entre les montants engagés et les versements d'ores et déjà attribués par Bpifrance Financement aux bénéficiaires finaux.

23.14 Vie de l'élève

Les engagements hors bilan relatifs à la vie de l'élève représentent 1 494 M€ au 31 décembre 2025, en baisse de 109 M€ par rapport à 2024.

Actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire

Les actions d'assistance éducative et d'inclusion scolaire représentent la majeure partie des engagements comptabilisés sur le programme « Vie de l'élève ». Les engagements de l'État relatifs à ces actions s'établissent à 969 M€ au 31 décembre 2025, en diminution de 210 M€ par rapport à 2024.

Ces actions passent pour l'essentiel par les subventions versées aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au titre de la rémunération :

- des personnels d'assistance éducative (AED) qui exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves ;
- des personnels accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), qui ont comme mission de favoriser l'autonomie des élèves.

L'évaluation du montant de l'engagement relatif aux AED et AESH correspond au coût unitaire annuel, différencié par académie, multiplié par les effectifs en équivalent temps

plein (ETP) au 31 décembre, et proratisé selon le nombre de mois restant à courir jusqu'à la date d'échéance des contrats en cours. Les AED en préprofessionnalisation sont pour leur part gérés en nombre de personnes physiques.

Depuis 2022, les AED ont la possibilité d'accéder à un CDI après 6 années d'engagement en CDD. Les AED bénéficiant d'un CDI ont ainsi été transférés dans les charges de personnel (cf. note 18.1.1.1).

Par ailleurs, afin de répondre à la demande de certaines académies et de faciliter le pilotage du contingent d'AESH, l'intégralité de ces emplois ont également été transférés, depuis le 1^{er} janvier 2025, vers les charges de personnel (y compris les CDD).

Ces transferts massifs vers le titre 2 expliquent la baisse de l'impact financier des contrats restant sur le hors titre 2 (HT2).

23.15 Vie de l'étudiant

Les engagements hors bilan relatifs à la vie étudiante sont essentiellement composés des bourses sur critères sociaux. Ils s'élèvent à 1 370 M€ au 31 décembre 2025, stable par rapport à 2024.

Aides directes – bourses sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction, d'une part des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national, et d'autre part de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.

Les engagements hors bilan comptabilisés sur ce dispositif s'élèvent à 1 316 M€ au 31 décembre 2025, stable par rapport au 31 décembre 2024.

23.16 Conditions de vie outre-mer

Les engagements hors bilan du programme « Conditions de vie outre-mer » représentent 1 321 M€ en 2025, stable par rapport à 2024. Les principaux engagements comptabilisés sur ce programme sont relatifs :

- aux actions de l'État dans le domaine du logement et de la résorption de l'habitat insalubre (564 M€), et notamment la construction de logements locatifs sociaux (LLS), très sociaux (LLTS), très sociaux adaptés (LLTSA) ainsi que des logements spécifiques en EHPAD, des logements étudiants et de l'hébergement d'urgence. Ces logements sont principalement financés par des subventions de l'État dont les bénéficiaires sont des organismes sociaux, des collectivités territoriales et des sociétés d'économie mixte. L'engagement est évalué sur la base du reste à payer au titre des conventions ou décisions d'attribution de subvention ;

- aux dotations de rattrapage et d'aide au développement versées aux collectivités territoriales (447 M€), notamment afin de compenser les retards constatés en matière d'équipement scolaire, faire face au fort dynamisme démographique et pallier les difficultés financières des collectivités. Les engagements sont évalués d'après le montant de la subvention totale inscrite dans la décision d'attribution initiale, déduction faite des dépenses réalisées et comptabilisées au titre de l'exercice N et des exercices antérieurs.

23.17 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Les engagements hors bilan relatifs au programme « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » s'élèvent à 1 191 M€, au 31 décembre 2025 stables par rapport à 2024.

Crée par la loi de finances 2023 (n° 2022-1726 du 30 décembre 2022) il contribue à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- s'adapter au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

La gestion déconcentrée est organisée par les Préfets de région et la répartition des dotations répond aux enjeux territoriaux. Les bénéficiaires sont en majorité les collectivités locales y compris les établissements publics locaux mais certaines mesures peuvent aussi concerner les entreprises ou les groupements d'entreprises privées. Les engagements de l'État au titre du « fonds vert » sont évalués sur la base des montants restant à payer, déduction faites des charges de l'exercice, des conventions non soldées au 31 décembre N.

23.18 Autres engagements

Aide médicale de l'État

Selon les critères d'attribution en vigueur en 2025, l'aide médicale de l'État (AME) est accordée, pour une durée d'un an, aux étrangers résidant en France de manière ininterrompue et irrégulière depuis plus de trois mois et dont les ressources sont inférieures à un seuil déterminé par décret.

Elle constitue pour l'État une dépense de transfert au titre du remboursement à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) des soins accordés aux bénéficiaires (465 208 personnes au 31 décembre 2024).

La dépense exécutée au 31 décembre 2025 s'élève à 1 341 M€.

Note 24 – Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État

L'obligation faite aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité des sites exploités est constitutive d'engagements hors bilan reçus par l'État.

Chiffres clés : Au 31 décembre 2025, ces engagements reçus s'établissaient à 4 339 M€, contre 3 621 M€ au 31 décembre 2024.

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Actions de mise en sécurité éventuelles	-	-	-
Accidents nucléaires éventuels	-	-	-
Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État	-	-	-
Engagements reçus			
Actions de mise en sécurité éventuelles	4 339	3 621	718

- : Engagement non évaluable.

24.1 Actions de mise en sécurité éventuelles

Engagements donnés

S'agissant de son rôle dans l'exercice de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'État peut intervenir, en cas de menace grave pour la santé et l'environnement, pour la mise en sécurité des

sites pollués ou potentiellement pollués dont le responsable n'est pas connu ou insolvable, mais n'a pas d'obligation à ce titre en termes de dépollution. Dès lors, cette intervention potentielle n'est pas évaluable.

Engagements reçus

L'obligation faite aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité des sites exploités, est constitutive d'engagements hors bilan reçus par l'État.

Les ICPE soumises à garanties financières sont les suivantes :

- les installations de stockage des déchets, à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes ;
- les carrières ;
- les installations classées Seveso figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement ;
- les sites de stockage géologique de CO₂ ;
- les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7 du même code, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux ;
- les installations pour lesquelles les travaux de réhabilitation sont assurés par un tiers demandeur ;
- les éoliennes.

Par ailleurs, la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte a restreint le champ des ICPE soumises à l'obligation de constituer des garanties financières, en excluant les installations mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement (installations relevant des garanties financières « Pollutions des sols et des eaux »).

En conséquence, le renouvellement des contrats de cautionnement arrivant à leur terme après le 25 octobre 2023 n'est plus requis pour les installations concernées. Les actes de cautionnement en cours de validité perdurent jusqu'à leur échéance ou jusqu'à l'entrée en vigueur du décret d'application de la loi, qui fixera leur date de fin de validité (au plus tard au 1^{er} janvier 2025).

Dès lors, à compter de la date d'entrée en vigueur dudit décret et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de ces installations ne sera plus assujéti à l'obligation de constituer des garanties financières.

Au 31 décembre 2025, ces engagements reçus s'établissaient à 4 339 M€ contre 3 621 M€ au 31 décembre 2024.

La mise en place de ces garanties financières vise à prémunir l'État d'une éventuelle insolvabilité de l'exploitant d'une ICPE. Le préfet appelle et met en œuvre les garanties financières dans les cas suivants :

- non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, après intervention des mesures prévues au I de l'article L. 171-8 de ce même code ;

- ouverture ou prononcé d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de l'exploitant ;
- disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou décès de l'exploitant personne physique.

Les garanties financières appelées peuvent être déposées sur un compte spécifique de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les prestataires des travaux de mise en sécurité du site sont payés directement par la CDC, après un arrêté préfectoral de déconsignation de sommes. Les garanties financières ne sont alors pas reçues par l'État.

24.2 Accidents nucléaires éventuels

Engagement de l'État au titre de la convention de Bruxelles

En cas d'accident nucléaire, conformément à la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960, seul l'exploitant d'une installation nucléaire est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens.

Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la responsabilité de l'exploitant est limitée à 700 M€ par accident survenu dans une installation nucléaire, et 80 M€ par accident survenu lors d'un transport de substances nucléaires.

Cependant, l'État pourrait être amené à prendre en charge des indemnités de dommages corporels et matériels au-delà de cette limite.

En effet, la France est également partie à la Convention complémentaire de Bruxelles depuis 1963, tout comme 12 autres États. Dans ce cadre, deux tranches d'indemnisation supplémentaires sont prévues : (i) quand le montant de responsabilité de l'exploitant est épuisé, l'État dans lequel se situe l'installation est susceptible de prendre en charge l'indemnisation et au-delà, (ii) cette convention prévoit une solidarité des parties contractantes en cas d'accident dans l'un des pays signataires. Le montant de contribution est proportionnel à la puissance installée : la quote-part de la France est d'environ 40 %.

La Convention complémentaire de Bruxelles permet de diminuer les coûts supportés par l'État en cas d'accident nucléaire en France, mais en contrepartie la France est partiellement exposée en cas d'accident nucléaire survenant dans un autre pays.

Des protocoles d'amendement aux conventions de Paris et de Bruxelles ont été signés le 12 février 2004, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022 à la suite de leur ratification par 16 États contractants. Ils viennent rehausser certains montants et étendre significativement le champ de responsabilité (nouveaux préjudices, incluant les dommages immatériels, les coûts de restauration et de sauvegarde de l'environnement, et allongement de la durée de prescription à 30 ans pour les dommages aux personnes). D'ores et déjà retranscrits dans le droit national par l'article 130 de la loi relative à la transition écologique pour une croissance verte de 2015, une grande partie de leurs dispositions sont en vigueur depuis cette date.

Il n'est pas possible d'évaluer le montant de cet engagement, compte tenu des incertitudes sur le coût (potentiellement très élevé) et la fréquence (a priori extrêmement faible) d'un accident nucléaire. Une telle évaluation donnerait des résultats avec un intervalle de confiance non pertinent.

Garantie accordée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

En application de l'article 114 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014, l'État accorde depuis 2016 sa garantie au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) au titre de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans la limite de 700 M€ par installation nucléaire et par accident nucléaire.

Le CEA dispose de sept installations nucléaires au sens de la Convention de Paris (les installations d'un même site et relevant d'un même exploitant constituant une installation unique).

Il n'est pas possible d'évaluer le montant de cet engagement pour les mêmes raisons que celles précisées ci-dessus.

24.3 Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État

Certains litiges ne font pas l'objet d'une provision pour risques dans les comptes de l'État de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dans la mesure où le risque de condamnation de l'État est estimé faible à la clôture de l'exercice.

En particulier, les litiges avec les tiers suivants pourraient constituer des passifs éventuels.

TP Ferro

À la suite de manquements de TP Ferro, concessionnaire de la ligne à grande vitesse Perpignan-Figueras (cf. note 26.1.1.2), la France et l'Espagne ont prononcé la déchéance du contrat de concession datant de 2016. Quatre arbitrages ont été introduits par TP Ferro à l'encontre des concédants.

Les trois premiers arbitrages sont clos. S'agissant du quatrième et dernier arbitrage, l'audience sur le fond s'est tenue du 13 au 23 novembre 2023. Un jugement définitif sur le fond reste en attente au 31 décembre 2025.

Mine dite « la Montagne d'or »

Le refus opposé à la prolongation d'une concession de mine de grande ampleur dite « la Montagne d'or » en Guyane, confirmé lors du conseil de défense écologique du 23 mai 2019 a été porté devant les juridictions internes.

La cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le 27 novembre 2024 la légalité du refus de renouvellement des concessions par l'État français au regard des dispositions du nouveau code minier.

Ce refus avait par ailleurs été contesté en 2020 par des actionnaires indirects russes de la société concessionnaire française au titre du traité bilatéral franco-russe sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. Sur le fondement de ce traité, une procédure d'arbitrage international a été engagée contre l'État par les actionnaires russes sous l'égide de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) au titre d'un préjudice estimé à 728 M€.

Le 3 décembre 2024, le tribunal arbitral a ordonné le séquençage de la procédure. Une première audience permettra de statuer sur la compétence du tribunal et sur la responsabilité de l'État au titre de la violation du traité bilatéral d'investissement. Si l'État est jugé responsable, il statuera dans un second temps sur l'évaluation du préjudice.

Note 25 – Engagements de retraite de l'État

Les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires sont fixés en application des normes comptables en vigueur. L'État s'engage à verser une pension de retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Chiffres clés : Les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires sont évalués à 1 366 Md€ au 31 décembre 2025, soit 52 % du PIB (2025) en volume. Par comparaison, ils s'élevaient à 1 573 Md€ au 31 décembre 2024 (soit 61 % du PIB (2024) en volume). Cette diminution entre les deux exercices s'explique essentiellement par la hausse du taux d'actualisation (2,21 % en 2025 contre 1,38 % en 2024).

En millions € (2025)	Engagements		Variation
	2025	2024	
Engagements donnés			
Fonctionnaires civils de l'Etat et militaires y compris La Poste	1 365 648	1 573 363	-207 715
<i>Dont fonctionnaires civils de l'Etat et militaires</i>	1 282 630	1 477 712	-195 082
<i>Dont fonctionnaires de La Poste</i>	83 018	95 652	-12 633
FSPOEIE	31 337	34 286	-2 949
Neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation	19 955	22 090	-2 135
Autres régimes spécifiques*	10 746	11 145	-399
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1 427 686	1 640 884	-213 197
Engagements reçus			
Fonctionnaires de la Poste	0	1 305	-1 305
Fonctionnaires de Orange SA	1 152	1 436	-284
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	1 152	2 742	-1 589

* dont régime additionnel des enseignants du privé

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires sont présentés dans l'annexe au compte général de l'État. Les méthodes et hypothèses de calcul sont présentés dans la note 32.3.

Les engagements de retraite pour les fonctionnaires de l'État qui ont intégré la fonction publique territoriale dans le cadre de l'acte II de la décentralisation (qui a fait l'objet d'un dispositif de neutralisation financière entre l'État et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - CNRACL) sont dans la note 25.3.

Cette présentation intègre les montants d'engagements au titre du régime de retraite des ouvriers de l'État (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État - FSPOEIE) et de quelques régimes spécifiques.

Les engagements reçus de La Poste et d'Orange, détaillés dans la note 25.1.2, correspondent à la somme des flux actualisés versés respectivement par ces deux groupes au titre de la compensation libératoire auxquels ils sont soumis depuis le transfert à l'État de leurs engagements retraite, en 1997 pour Orange, et en 2007 pour La Poste.

25.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires

25.1.1 Engagements de retraite

25.1.1.1 Contexte général et réformes des retraites

Le régime de retraite de la fonction publique de l'État (FPE) est un régime fonctionnant en répartition : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes du régime de cette même période. Dans ce cadre, l'État s'engage à verser une pension de retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Cet engagement est d'importance compte tenu du poids des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l'État.

Depuis la mise en place du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » en 2006 afin de renforcer la transparence du régime, la charge nette pour l'État a pu être identifiée au moyen des contributions employeurs et de la subvention d'équilibre au FSPOEIE. Leur poids dans les dépenses du budget général s'élevait à 11,3 % en 2006 et à 10,9 % en 2024 (cf. Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexé chaque année au projet de loi de finances).

Le ratio observé en 2024 est en hausse par rapport à 2023 (10 %).

- [Prise en compte de l'impact de la réforme des retraites du 9 novembre 2010 sur les engagements de l'État](#)

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié les règles encadrant la liquidation du droit à pension. Les principaux changements ont porté sur le relèvement de l'âge légal de la retraite (ou âge d'ouverture du droit) et de l'âge d'annulation de la décote, ainsi que sur la mise en extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

En outre, les dispositions législatives ont également modifié la condition de fidélité pour l'ouverture du droit à pension du régime des fonctionnaires civils et ont augmenté le taux de cotisation acquitté par ces derniers.

Ces mesures sont décrites dans la partie III du rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique précité.

L'évaluation de l'impact de cette réforme sur la valeur de l'engagement de retraite de l'État nécessite des hypothèses complémentaires et doit être prise en compte à deux niveaux :

- à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ, sous réserve du relèvement de l'âge légal), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote) ;

- ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés.

L'accélération de la montée en charge du calendrier initial de relèvement des bornes d'âge est également prise en compte. Cette mesure découle de l'article 88 de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

- [Prise en compte de l'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue](#)

L'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est également intégrée dans l'évaluation des engagements de retraite. Le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a prévu l'élargissement de la condition de

début d'activité aux assurés ayant commencé à travailler avant 20 ans et les conditions de validation de la durée d'assurance ont été assouplies.

- [Prise en compte de l'impact de la réforme des retraites de 2014 \(loi du 20 janvier 2014\)](#)

La réforme réalisée en 2013 et 2014 (décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ») a apporté plusieurs modifications au système de retraite. Les principales mesures qui modifient le calcul des engagements de l'État en matière de retraite sont les suivantes :

- une augmentation supplémentaire des taux des cotisations retraite salariale et employeur, pour l'ensemble des régimes ;
- l'inscription dans la loi d'une trajectoire d'augmentation de la durée d'assurance requise pour l'obtention d'une pension de retraite à taux plein, de 41,5 ans pour la génération 1956 à 43 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1973.

S'agissant du régime de retraite des fonctionnaires de l'État, l'augmentation générale du taux de cotisation employeur n'est pas transposable à ce régime, puisque le taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'État (hors Orange SA et La Poste, qui bénéficient d'un taux d'équité concurrentielle) peut être révisé régulièrement de façon à garantir l'équilibre du régime.

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires, pour lequel les augmentations ont été prévues, selon des calendriers spécifiques, par la réforme de 2010, le décret du 2 juillet 2012 et la réforme de 2014, est stabilisé à 11,10 % depuis 2020.

- [Prise en compte de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la réforme « PPCR »](#)

Le point d'indice des fonctionnaires s'établit à 59,0734 € bruts depuis le 1^{er} juillet 2023.

Les conséquences du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (dit PPCR) sur les rémunérations indiciaires des agents ont été intégrées aux projections du régime, y compris le report d'un an, annoncé

en octobre 2017, des mesures statutaires et indiciaires de ce protocole, dont les fonctionnaires auraient dû bénéficier au cours de l'année 2018, et qui ont été reportées à 2019 décalant ainsi à 2020 les mesures initialement prévues en 2019, et à 2021 celles initialement prévues en 2020.

- [Prise en compte de l'impact des mesures de revalorisation maîtrisée en 2019, de revalorisation différenciée en 2020, et de revalorisation anticipée au 1^{er} juillet 2022](#)

L'article 68 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 a fixé à 0,3 % la revalorisation annuelle des prestations relevant de l'article 161-25 du code de la sécurité sociale, dont les pensions de retraite et d'invalidité versées par le régime des pensions civiles et militaires de l'État.

L'article 81 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 a pour sa part prévu une revalorisation différenciée des pensions de retraite et d'invalidité, allant de 0,3 % pour celles supérieures à 2 014 €, à 1,0 % pour celles inférieures à 2 000 €.

Enfin, l'article 9 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir

d'achat a prévu une revalorisation anticipée de 4,0 % des prestations relevant de l'article 161-25 du code de la sécurité sociale.

L'impact de ces mesures sur les pensions versées en 2019, en 2020 et en 2022, et donc sur leur évolution au-delà, a bien été pris en compte dans le calcul des engagements de l'État.

o [Prise en compte de l'impact de la réforme des retraites de 2023 \(loi du 14 avril 2023\)](#)

La réforme de 2023 (loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décret n° 2023-753 du 10 août 2023) a apporté plusieurs modifications au système de retraite. Les principales mesures qui modifient le calcul des engagements de l'État en matière de retraite sont les suivantes :

- un recul de l'âge légal de départ à la retraite qui passe progressivement de 62 à 64 ans pour les sédentaires, de 57 à 59 ans pour les actifs et de 52 à 54 ans pour les « super actifs » c'est-à-dire les personnes ayant droit à un départ anticipé en raison de la nature de l'activité professionnelle exercée ;
- une accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise prévue par la loi de 2014 pour partir sans décote ;

- un accès facilité aux départs anticipés pour carrière longue : les personnes ayant commencé à travailler avant 16, 18, 20 et 21 ans pourront partir en retraite respectivement à partir de 58, 60, 62 et 63 ans ;
- une ouverture de la retraite progressive aux fonctionnaires des trois versants ainsi qu'aux magistrats.

Cette réforme a été suspendue par l'article 105 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026. Les incidences de cette suspension sur l'évaluation des engagements de retraite au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'une analyse spécifique et ont été jugées non significatives, compte tenu notamment de l'horizon temporel retenu pour le calcul de l'engagement de retraite. En conséquence, elles n'ont pas été intégrées dans l'évaluation au 31 décembre 2025.

25.1.1.2 Évaluation de l'engagement

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit, avec un taux d'actualisation de 2,21 %, à un niveau des engagements de 1 366 Md€, soit 52 % du PIB en volume en 2025. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2024 s'élevaient à 1 573 Md€ avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2024 de 1,38 %. Cette diminution s'explique essentiellement par la hausse du taux d'actualisation de 1,38 % pour le CGE 2024 à 2,21 % pour le CGE 2025.

La valeur des engagements dépend largement du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En Md€	Taux d'actualisation			
	2,21%	0,00%	1,71%	2,71%
Engagements de retraite de l'État	1 366	2 018	1 480	1 265
dont retraités	798	1 017	840	759
dont actifs	568	1 001	641	505

Le montant de 1 366 Md€ correspond au taux d'actualisation de 2,21 % net d'inflation. Sur ce montant, un peu plus de 58 % des engagements concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2025. Avec le taux d'actualisation retenu dans le CGE 2024 de 1,38 %, les engagements s'élèveraient à 1 565 Md€, soit une valeur en baisse de 8 Md€ par rapport à l'an dernier.

Le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses, du fait en particulier de la variété et de la complexité des règles statutaires, des informations encore imparfaites sur les carrières et des choix de gestion à venir de l'État-employeur.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2024 (1 573 Md€) à l'estimation de 1 366 Md€ au 31 décembre 2025. Une projection au 31 décembre 2026 est, en outre, calculée.

Le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents).

En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues soient pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de quatre facteurs :

- l'acquisition pendant l'année N de nouveaux droits à retraite par les actifs présents au 1^{er} janvier de l'année N (« Droits acquis » dans le tableau ci-dessous) ;
- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N (« Droits versés » dans le tableau ci-dessous) ;
- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros constants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins et d'une année d'inflation en plus ;
- la variation du taux d'actualisation et, plus généralement, la modification de toute hypothèse retenue pour le calcul.

Par ailleurs, les effets des différences entre les hypothèses retenues et ce qu'il s'est réellement produit (« Une année d'observation des données en plus ») et des améliorations méthodologiques du modèle de micro-simulation sur les montants des engagements ont été isolés dans le tableau ci-après.

En milliards €	TOTAL	Actifs	Retraités
Engagements N-1 (31/12/2024)	1 573	695	878
Facteurs d'évolution		De N - 1 à N	
Droits acquis	31	31	0
Droits versés	-62	-1	-61
Une année d'actualisation en moins et effet d'inflation	55	25	30
Départs en retraite des actifs	0	-38	38
Une année d'observation des données en plus	-29	-16	-13
Améliorations méthodologiques et recalibrages modules du modèle de micro-simulation	-3	0	-3
Changement de taux d'actualisation	-199	-127	-72
Engagements N (31/12/2025)	1 366	568	798
Facteurs d'évolution		De N à N + 1	
Droits acquis	26	26	0
Droits versés	-62	-1	-61
Une année d'actualisation en moins et effet d'inflation	56	24	32
Départs en retraite des actifs	0	-33	33
Engagements prévisionnels N+1 (31/12/2026)	1 386	584	802

Une variation de plus ou moins 1 % des taux de revalorisation du point d'indice et des pensions, toutes choses égales par ailleurs, aurait les effets suivants sur les engagements :

En Md€	Taux de revalorisation		
	Hypothèse CGE 2025	+1%	-1%
Engagements de retraite de l'État	1 366	1 601	1 181
dont retraités	798	877	730
dont actifs	568	724	451

Enfin, une variation de -10 % des quotients de mortalité, toutes choses égales par ailleurs, aurait les effets suivants sur les engagements :

En Md€	Quotients de mortalité	
	Hypothèse CGE 2025	-10%
Engagements de retraite de l'État	1 366	1 410
dont retraités	798	827
dont actifs	568	582

25.1.2 Engagement reçu par l'État correspondant aux contributions d'Orange SA et de La Poste pour le financement des retraites de ses salariés fonctionnaires d'État

La loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et d'Orange SA (ex France Télécom), modifiée par la loi de finances rectificative pour 2012, prévoit que ces deux sociétés versent chaque année au budget de l'État une contribution libératoire, calculée sur la base des sommes soumises à retenue pour pension et d'un taux dit « d'équité concurrentielle » (TEC). Le TEC est établi de manière à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires des fonctionnaires d'Orange SA et de La Poste avec les charges payées par les entreprises privées du secteur afin de respecter la réglementation européenne en matière d'aides d'État.

Les obligations d'Orange SA et de La Poste de contribuer au financement de l'engagement de retraite de leurs salariés fonctionnaires d'État sont constitutives d'un engagement hors bilan reçu par l'État. Ces engagements reçus sont

calculés sur la base des derniers taux TEC connus à la date d'évaluation (51,50 % pour Orange SA et 18,05 % pour La Poste).

La Poste a cessé de verser cette contribution depuis septembre 2024, considérant désormais que le TEC calculé pour déterminer la contribution a été surdimensionné depuis l'origine du dispositif et que les versements passés sont suffisants pour couvrir ses obligations de financement jusqu'à la fin du dispositif en 2049.

Au 31 décembre 2025, l'engagement reçu par l'État au titre des fonctionnaires d'Orange SA est estimé à 1,2 Md€ sur la base d'un taux d'actualisation de 2,21 %. Celui afférent aux fonctionnaires de La Poste est estimé nul à la suite de la cessation du versement de sa contribution.

25.2 Engagement de retraite du FSPOEIE

L'application de la méthode des unités de crédit projetées aux cotisants et pensionnés du régime des ouvriers d'État (retracé dans le FSPOEIE ainsi que dans l'un des trois programmes du CAS « Pensions ») au 31 décembre 2025 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de 31,3 Md€, avec un taux d'actualisation réel de 2,21 %. Sur ce total, environ 81 % concernent les agents déjà à la retraite.

En M€	Taux d'actualisation			
	2,21%	0,00%	1,71%	2,71%
Engagements	31 337	41 408	33 222	29 631
dont retraités	25 240	31 559	26 470	24 107
dont actifs	6 096	9 848	6 752	5 524

25.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

25.3.1 Présentation des flux financiers à court terme

Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, deux transferts financiers parallèles ont été instaurés à compter du 1^{er} janvier 2010. L'un consiste en un transfert de la CNRACL vers l'État des cotisations de retraite perçues au titre des agents décentralisés, l'autre correspond au remboursement par l'État à la CNRACL des charges de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents (pour plus de détails sur le cadre législatif de ce dispositif, se reporter à la note 32.3.3.1).

Le dispositif se traduira par un transfert net de la CNRACL vers l'État tant que la masse des cotisations liées au groupe fermé des agents concernés est supérieure à celle des prestations, puis en sens contraire quand la situation s'inversera.

Le tableau ci-après rappelle les transferts définitifs au titre de l'exercice 2024, ainsi que les transferts prévisionnels estimés au 31 décembre 2025 pour les années 2025 et 2026.

En millions €	2024		2025		2026	
	Acompte versé	Régularisation définitive	Acompte versé	Régularisation provisoire	Acompte versé	Régularisation provisoire
Cotisations perçues par la CNRACL et reversées à l'État	383	56	362	48	406	-
Pensions versées par la CNRACL et remboursées par l'État	-641	-5	-710	4	-761	-
Part de compensation démographique vieillesse remboursée par l'État	12	3	24	1	34	-
TRANSFERT NET À EFFECTUER DE LA CNRACL À L'ÉTAT	-246	53	-324	53	-321	0

Lecture : signe +, la CNRACL verse à l'État

25.3.2 Engagements de retraite à long terme

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées, à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Au 31 décembre 2025, les engagements de retraite au titre de l'ensemble des agents du groupe fermé sont évalués à environ 20 Md€, au taux d'actualisation de 2,21 % (car la durée du régime est supérieure à 10 ans).

	Engagements en M€			
	2,21%	0,00%	1,71%	2,71%
Cotisants	8 289	12 924	9 070	7 576
Droits directs	11 268	14 765	12 329	10 299
Droits dérivés	395	526	432	361
Orphelins	3	3	3	3
TOTAL	19 955	28 218	21 834	18 239

25.4 Régime additionnel de retraite des enseignants du privé et autres régimes spécifiques

25.4.1 Régime additionnel de retraite des enseignants du privé

L'État porte les engagements viagers de retraite d'autres régimes spécifiques, en l'occurrence le régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé.

En tenant compte des dispositions du décret n° 2013-145 du 18 février 2013, le montant des engagements au titre

du RAR calculé avec les dernières données disponibles au 31 décembre 2023 est égal à 5 Md€ avec un taux d'actualisation réel de 0,55 % (correspondant à l'OATéi 2036 au 31 décembre 2023).

25.4.2 Autres régimes spécifiques

Il convient par ailleurs de signaler les régimes spécifiques suivants :

- le régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Lorraine compte 889 bénéficiaires, pour une dotation budgétaire annuelle de 17,4 M€ en 2025. Les engagements sont évalués à 0,21 Md€ au 31 décembre 2025, en utilisant un taux d'actualisation réel de 1,50 % (car la durée du régime est inférieure à 10 ans).
- le régime de retraite du Conseil économique, social et environnemental (CESE) : la Caisse des anciens membres du CESE, de leurs veuves et orphelins mineurs a été instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957 puis confirmée par l'article 8 du décret n° 59-601 du 5 mai 1959. La réforme de 2015 a permis de pérenniser le régime et de reconstituer

le fonds de réserve. La réforme des retraites de 2023 prévoit la fermeture en flux de ce régime. A compter du 1^{er} septembre 2023, il n'accueille plus de nouveaux cotisants mais continuera d'assurer le service des pensions pour les retraités et pour les cotisants déjà présents en son sein. L'ensemble des engagements de ce régime est évalué, par la dernière étude réalisée par la Caisse des dépôts, à 229 M€ au 31 décembre 2021 ;

- les régimes de retraite des pouvoirs publics (Sénat et Assemblée nationale): les anciens parlementaires et le personnel des deux assemblées bénéficient de régimes de retraite spécifiques. Les engagements correspondants, évalués selon les normes internationales, sont précisés dans l'annexe aux comptes des

assemblées. Avec la méthodologie retenue pour le CGE, qui retient notamment un taux d'actualisation net d'inflation de 2,21 % (OAT€i 2047), ces engagements de retraite sont évalués à fin 2025 à 2,5 Md€ pour le Sénat et à 2,9 Md€ pour l'Assemblée nationale.

25.5 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles correspondantes en 2025 en termes de cotisation « employeur » (en M€) :

Agents	Cotisations	Taux de cotisation en 2025		Assiette	En M€		
		Part État	Part salariale		Charge pour l'État en 2025	Pour rappel: Charge pour l'État en 2024	Variation
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	78,28%	11,10%	Traitement indiciaire (TIB) et indemnités soumises à cotisations	36 509	34 375	2 134
	RAFP	5,00%	5,00%	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	401	404	-2
Militaires	CAS Pensions	126,07%	11,10%	Idem fonctionnaires	11 321	11 182	139
	RAFP	5,00%	5,00%	Idem fonctionnaires	81	80	1
Ouvriers de l'État	FSPOEIE	35,01%	11,10%	Spécifique	211	223	-11
Agents non titulaires	CNAV	8,55%	6,90%	Rémunération sous plafond SS	1 107	1061	46
		1,90%	0,40%	Totalité de la rémunération	280	270	10
	IRCANTEC	4,20%	2,80%	Rémunération sous plafond SS	373	347	26
		12,55%	6,95%	Tranche B	45	42	3
	Autres régimes complémentaires	-	-	-	602	624	-22
		-	-	-	-	-	-

Note 26 – Autres informations

Les autres informations concernent les engagements relatifs à des aspects immobiliers, aux relations avec les entreprises et aux dispositifs fiscaux.

Engagements ≥ 100 M€ en M€	31/12/2025	31/12/2024 retraité	Variation
Engagements donnés			
Immobilier			
Immobilisations mises en concession	-	-	-
Opérations menées en partenariat	-	-	-
Baux emphytéotiques au profit de tiers	-	-	-
Parc immobilier détenu par l'État et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de tiers	-	-	-
Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur - Fontenoy	110	142	-32
Entreprises			
Dispositifs fiscaux			
Déficits reportables en avant – Impôt sur les sociétés	82 367	81 300	1 067
Crédits d'impôt reportables et non restituables – Impôt sur les sociétés	1 640	1 496	144
Déficits reportables en avant – Impôt sur le revenu	1 965	1 710	255
Réductions d'impôt reportables et non restituables – Impôt sur le revenu ⁽¹⁾	2 734	2 793	-59
Exit tax prélèvements sociaux	3 450	3 384	66
Engagements reçus			
Immobilier			
Immobilisations mises en concession	-	-	-
Opérations menées en partenariat	-	-	-
Baux emphytéotiques au profit de l'État	-	-	-
Parc immobilier détenu par des tiers et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de l'État	-	-	-
Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur – Fontenoy	-	-	-
Entreprises			
Dispositifs fiscaux			
Plus-values en report et sursis d'imposition	28 000	24 800	3 200
Exit tax	8 593	8 001	592
Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales	7 184	6 678	506
Impositions sur rôle des particuliers	2 003	1 486	517
Impositions sans rôle	1 297	1 265	32
Droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière bénéficiant d'un régime de paiement spécifique	3 884	3 927	-43

- : Engagement non évaluable.

(1) : Valeur moyenne de la fourchette d'estimations (cf.note 26.2.4).

26.1 Immobilier

26.1.1 Immobilisations mises en concession

26.1.1.1 Principales caractéristiques des contrats de concession en vigueur au 31 décembre 2025

Catégories de concessions de service public	Objet	Rupture anticipée des contrats	Valeur résiduelle au terme du contrat
Autoroutières	Construction, entretien, exploitation des autoroutes ou sections d'autoroutes, y compris les ouvrages et installations annexes	Indemnité de rachat de la concession à la juste valeur estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles.	Reprise gratuite des biens de retour par l'État.
		Indemnité de déchéance correspondant au produit net de la réattribution du contrat.	Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
Hydrauliques	Exploitation d'ouvrages hydrauliques	Indemnité de rachat dépendante du produit net moyen d'exploitation et des dépenses non amorties supportées par le concessionnaire pour l'établissement des ouvrages.	Retour gratuit à l'État des biens nécessaires à l'exploitation de la concession (notamment terrains et ouvrages).
		Indemnité de déchéance égale au prix de l'adjudication.	Reprise des biens utiles tels que le surplus d'outillage moyennant une indemnité correspondant, le cas échéant, à leur valeur fixée à dire d'expert.
Ferroviaires	Construction, entretien, exploitation des lignes ferroviaires Nice-Digne, Perpignan-Figueras et du tunnel sous la Manche, y compris les ouvrages et installations annexes	Perpignan-Figueras : Au 31 décembre 2025 un seul litige oppose le concessionnaire TP Ferro aux États français et espagnol (cf. § 24.3 - Autres engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État). Le 16 décembre 2016, la France et l'Espagne ont prononcé la résiliation du contrat de concession, à la suite des manquements du concessionnaire TP Ferro (cf. § 26.1.1.2 - Principaux événements susceptibles d'influencer l'évaluation des actifs concédés).	Reprise gratuite des biens de retour par l'État.
		Tunnel sous la Manche : Indemnité en cas de déchéance fonction du préjudice subi par le concessionnaire.	Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
		Nice-Digne : sans objet	
Aéroportuaires	Exploitation des aéroports : prestation de service aéroportuaire, aménagement et développement de l'aéroport	Indemnité de rachat de la concession à la juste valeur estimée selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles.	Reprise des biens de retour par l'État gratuitement ou, pour certains investissements réalisés par le concessionnaire et sous réserve de l'accord du ministre chargé de l'Aviation civile, moyennant une indemnité plafonnée à la valeur nette comptable des biens concernés.
		Indemnité de déchéance, pour les biens de retour correspondant à une extension des capacités d'accueil, égale à la valeur nette comptable des biens de retour diminuée des éventuelles pénalités liées au préjudice subi par le concédant, des subventions versées par le concédant et des provisions constituées liées aux biens.	Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
			Ces reprises sont mises à la charge du futur concessionnaire en cas de renouvellement de la concession.
Sportives (Stade de France)	Financement, conception, réalisation, entretien et exploitation du Grand Stade	Indemnité de rachat correspondant à la valeur brute de l'ouvrage, nette de subvention et amortissement de caducité, majoré du préjudice subi.	Reprise gratuite des biens de retour par l'État. Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.
Logements (Ambition Logement)	Rénovation, modernisation et accroissement du parc de logements du ministère des Armées et gestion locative du parc	Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général correspondant à l'encours total de la dette, augmenté du manque à gagner subi par le concessionnaire, de frais de rupture anticipée et de l'éventuel montant de la TVA.	Reprise gratuite des biens de retour par l'État.
		Indemnité pour force majeure prolongée et indemnité de déchéance en cas de manquement grave ou répété du concessionnaire.	Reprise des biens de reprise par l'État à leur valeur nette comptable.

26.1.1.2 Principaux événements susceptibles d'influencer l'évaluation des actifs concédés

o Concessions ferroviaires

Compte tenu des manquements du concessionnaire de la ligne ferroviaire à grande vitesse Perpignan - Figueras, la France et l'Espagne ont prononcé la résiliation du contrat de concession le 16 décembre 2016. La volonté de maintien de la continuité du service public a conduit les deux pays à demander à leur gestionnaire d'infrastructures ferroviaires respectif, SNCF Réseau et ADIF, de créer une filiale commune, la société Línea Figueras Perpignan S.A. (LFP). Compte tenu de la poursuite de l'activité, les actifs ferroviaires concernés sont maintenus dans les comptes de l'État au 31 décembre 2025 et évalués au coût de remplacement.

Le 11 février 2019, l'État a conclu un contrat de concession avec la société gestionnaire d'infrastructure CDG Express créée par SNCF Réseau, Aéroports de Paris et la Caisse des dépôts. Ce contrat confie la réalisation de l'infrastructure et l'exploitation de la liaison ferroviaire directe qui doit relier en 20 minutes l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle à la gare de l'Est. La mise en service du projet est attendue pour 2027.

Au 31 décembre 2025, les immobilisations en cours comptabilisées au titre de l'ouvrage concédé CDG Express s'élèvent à 2 158 M€ compte tenu des encours comptabilisés en 2025 pour 220 M€.

o Concessions autoroutières

Les contrats de plan et les derniers avenants aux contrats de concession signés entre l'État et les concessionnaires d'autoroutes prévoient des investissements à la charge des concessionnaires pouvant entraîner une augmentation de la capacité des sections énumérées ou améliorer l'impact environnemental et de sécurité.

Le protocole d'accord conclu en 2015 entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévoit la réalisation de 3,2 Md€ de travaux sur le réseau concédé, et cela en contrepartie d'un allongement moyen de deux ans de la durée des contrats de concession.

Les sociétés concernées sont les sociétés ASF (803 M€), Cofiroute (563 M€), la Société des autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (Escota, 601 M€), la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR, 419 M€), la Société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA, 300 M€), Sanef (330 M€) et la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN, 253 M€).

Les sociétés ASF, Escota, APRR et AREA se sont engagées à réaliser des investissements complémentaires au titre de contrats de plan quinquennaux signés avec l'État, et matérialisés juridiquement par des avenants à leur contrat de concession pris par décret en Conseil d'État. Certains de ces aménagements, non encore commencés, vont pouvoir entraîner une augmentation de la capacité des sections énumérées.

Dans la perspective de la fin de deux premiers contrats de concession, la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) a notifié en 2025 aux deux concessionnaires concernés (Sanef et Escota) le programme de travaux au titre du « bon entretien de fin de concession ».

o Concession « Ambition logement »

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le concessionnaire Nové est chargé, dans le cadre du contrat « Ambition Logement », de moderniser et accroître le parc de logements du ministère des Armées. La valorisation de la concession s'élève à 1 507 M€. Les mises en service réalisées en 2025 s'élèvent à 243 M€.

o Concessions hydrauliques

Les actifs concédés hydrauliques de puissance inférieure à 4,5 MW ne sont pas comptabilisés dans les comptes de l'État au 31 décembre 2025. Le tableau ci-dessous reprend le nombre et la valeur nette comptable de ces actifs.

Catégorie	Valeur nette comptable en M€	Nombre	31/12/2025	31/12/2024
Hydrauliques	Concessions autorisables non comptabilisées à la clôture	41	1 421	1 411

26.1.2 Engagements afférents aux opérations menées en partenariat

En l'absence de nouveau bien sous contrat de partenariat public-privé non livré, aucun engagement donné ou reçu par l'État n'est comptabilisé au 31 décembre 2025.

26.1.3 Baux emphytéotiques

208 baux emphytéotiques sont recensés au profit de l'État.

683 baux emphytéotiques sont également recensés au profit de tiers.

26.1.4 Parc immobilier mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit

26.1.4.1 Parc immobilier de l'État mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit

L'État met gratuitement à disposition 20 millions de m² de surface utile brute (SUB) de son parc immobilier à des tiers.

la surface), essentiellement par la voie de conventions d'utilisation.

Les établissements publics nationaux (EPN) sont les principaux bénéficiaires de ces mises à disposition (89 % de

Les collectivités territoriales bénéficient de 10 % de cette surface.

Occupants	Établissements publics nationaux (EPN)	Collectivités territoriales	Autres	Ensemble (*)
Nombre de terrains	10 633	1 030	1 010	12 669
Nombre de bâtiments	26 354	1 105	231	27 625
Surface utile brute (SUB) en m ²	18 228 821	2 087 969	365 718	20 411 233

(*) : L'ensemble s'entend net des occupations mixtes.

26.1.4.2 Parc immobilier détenu par des tiers et mis à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit au profit de l'État

Les services de l'État occupent 2,6 millions de m² de surface utile brute (SUB) à titre gratuit. Ces biens sont majoritairement propriétés de collectivités territoriales.

Propriétaires	Établissements publics nationaux (EPN)	Collectivités territoriales	Autres	Total
Nombre de terrains	10	199	55	264
Nombre de bâtiments	83	2 274	2 962	5 319
Surface utile brute (SUB) en m ²	19 464	1 983 380	623 198	2 626 042

26.1.5 Bail civil en l'état futur d'achèvement : opération Ségur – Fontenoy

L'État a transféré, pour une durée de 34 ans, à la société Sovapar4 un ensemble immobilier à Paris VII^{ème} dans l'objectif de le restructurer.

Cette société s'est engagée à le mettre à disposition de l'État, dans le cadre d'un bail en l'état futur d'achèvement, jusqu'à la date d'achèvement du programme des travaux de restructuration.

Les dispositions financières du bail fixent le loyer annuel initial hors taxes et hors charges pour cet ensemble immobilier à 16,8 M€ en valeur 2013, à compter de septembre 2017. Ce montant est actualisable à la date d'effet du bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

En complément du loyer principal, le bail prévoit des charges forfaitaires de gros entretien renouvellement, d'exploitation maintenance et de services.

Ce bail constitue jusqu'à l'exercice 2029 pour l'État un engagement donné d'un montant de 110 M€, comprenant des loyers actualisés (84 M€) et les charges forfaitaires actualisées (26 M€) pour une hypothèse d'actualisation de 1,8 % par an.

La restitution du site de Ségur-Fontenoy à l'État à la fin du bail constitue pour l'État un engagement reçu non évaluable.

26.2 Dispositifs fiscaux

26.2.1 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur les sociétés

Le montant des déficits reportables en avant ressort à 764 Md€ au 31 décembre 2025.

Déficits fiscaux reportables en avant en base en Md€	2025 données provisoires	2024 données définitives
Déficits estimés au 1 ^{er} janvier **	740	717
Constatation de nouveaux déficits (+)	110	91
Imputation de déficits antérieurs reportés (-)	-35	-42
Autres mouvements (+/-) * **	-51	-26
Déficits estimés au 31 décembre **	764	740

* : les autres mouvements s'expliquent entre autres par les aléas déclaratifs et par les cessions d'entreprise.

** : une liasse fiscale afférente à un exercice clos au 31/12/2023 comportant des montants de reports de déficits fiscaux manifestement erronés n'est pas prise en compte pour les données 2024 et 2025. Non corrigés de ces effets, les autres mouvements en 2024, les déficits estimés au 31 décembre 2024, les déficits estimés au 1^{er} janvier 2025 et les autres mouvements en 2025 seraient respectivement de 152 Md€, 918 Md€, 918 Md€ et -229 Md€.

Le stock de déficits reportables en avant susceptible de générer à terme une moindre imposition peut être estimé à 329 469 M€ en base, ce qui correspond à 82 367 M€ de droits bruts théoriques en appliquant un taux d'imposition de 25 %.

Cette estimation est réalisée en retraitant du stock de déficits reportables les sociétés continûment déficitaires sur les trois dernières années (cf. note 32.4.1).

L'engagement donné est en légère augmentation sur l'exercice 2025 de 1 067 M€ (1,3 %)

26.2.2 Crédits d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur les sociétés

Le montant de l'engagement hors bilan représenté par les crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre 2025 s'élève à 1 640 M€. Il est relatif au crédit d'impôt mécénat, au crédit d'impôt collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie et à la réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité.

en M€	2025 données provisoires	2024 données définitives
Crédits d'impôt reportables et non restituables au 1^{er} janvier	1 496	1 502
Constatation de nouveaux crédits d'impôt (+)	1 870	1 693
Crédits d'impôt reportables et non restituables imputés (-)	-1 713	-1 669
Autres mouvements (+/-) *	-13	-30
Crédits d'impôt reportables et non restituables au 31 décembre	1 640	1 496

* : les autres mouvements s'expliquent principalement par des créances prescrites.

26.2.3 Défis reportables en avant en matière d'impôt sur le revenu

Les déficits reportables au 1^{er} janvier 2025 sont estimés à 16 105 M€ contre 15 839 M€ au 1^{er} janvier 2024.

en M€	2025 données provisoires	2024 données définitives
Déficits au 1^{er} janvier (estimation pour 2025)	16 105	15 839
Constatation de nouveaux déficits (+)	n.d.	4 265
Imputation des déficits (estimation) (-)	-3 865	-3 999
Autres mouvements (+/-)	n.d.	n.s.
Déficits au 31 décembre (estimation pour 2025)	12 240	16 105

n.s. : non significative

n.d. : non disponible

En 2025, l'impact en impôt sur le revenu est évalué à 472 M€.

en M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 et suivantes
Déficits estimés au 31 décembre	16 105	12 240	9 302	7 070	5 373	4 083	3 103	
Estimation des déficits imputables		3 865	2 938	2 233	1 697	1 290	980	
Impact en impôt sur le revenu *		472	358	272	207	157	120	379

* taux d'imposition moyen de 12,2 % appliqué au déficit imputable estimé.

Par hypothèse, les déficits estimés au 31 décembre 2025 sont imputables sur une durée de six ans qui correspond à une moyenne d'imputation des déficits catégoriels (cf. note 32.4.3).

Au 31 décembre 2025, le stock susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 12 240 M€, soit 1 965 M€ d'impact en impôt sur le revenu sur les 6 prochaines années, en tenant compte d'un taux d'imposition moyen de 12,2 %.

À partir de 2031, l'impact en impôt sur le revenu est évalué à 379 M€. Néanmoins, les déficits ne sont reportables que sur une période définie (dix ans au maximum pour les déficits fonciers et les déficits industriels et commerciaux générés par l'activité de location meublée exercée à titre non professionnel) : au-delà de ce délai, ils sont prescrits.

26.2.4 Réductions d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur le revenu

Le montant des réductions d'impôt non restituables qui ont été déclarées précédemment et qui restent reportables sur les années à venir est estimé à 2 734 M€.

en M€	Report sur les années suivantes		Revenus 2025		Revenus 2026	Revenus 2027	Revenus 2028	Revenus 2029	Revenus 2030	Revenus 2031	Revenus 2032
	Expression en base ou en RI	Évaluation totale ou partielle	Report base	Report RI	Report RI	Report RI	Report RI	Report RI	Report RI	Report RI	Report RI
Investissement locatif – dispositif Pinel	RI	Totale		211	211	135	135	135	60	60	60
Montants à reporter	RI	Totale		1 204	925	685	451	271	169	73	
Total				1 415	1 136	820	586	405	229	133	60
Investissement locatif neuf – dispositif Scellier	RI	Totale		285	75						
Montants à reporter	RI	Totale		101							
Total				386	75						
Autres (1)	RI	Totale		143	29	24	20	16	11	8	3
Dons aux œuvres (2)	Base	Totale									
Taux 66%				1 140	752						
Souscription au capital des PME, des ESUS et des SFS (3)	Base	Totale									
Taux 25%				30	7						
Taux 18%				30	5						
	RI	Totale			6						
Total				19							
Prestations compensatoires (4)	Base	Totale									
Taux 25%				70	18						
TOTAL GÉNÉRAL				2 734							

(1) Regroupe les dispositifs Duflot, Denormandie, Location meublée non-professionnelle, Investissement Outre-mer dans le cadre d'une entreprise (pour les investissements réalisés par les contribuables agissant à titre non professionnel, aucun remboursement de créance de la réduction d'impôt ne peut être effectué), Investissement Outre-mer dans le logement social, Prêt à taux zéro mobilité et Travaux de restauration immobilière.

(2) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20% des revenus au titre de l'année ultérieure. Montant du report = 66% x base reportée.

Trois déclarations de revenus 2024 comportant des montants manifestement erronés au titre des dons aux œuvres n'ont pas été prises en compte. Non corrigée de ces effets, la base reportable relative aux versements de dons aux œuvres serait de 3 771 M€.

(3) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 50 000 € / 100 000 € au titre de l'année suivante.

Montant du report=25 %*base reportée (versements du 9.5.2021 au 31.12.2021, du 18.3.2022 au 31.12.2022 et du 12.3.2023 au 31.12.2023 au profit des PME et des ESUS, versements du 28.06.2024 au 31.12.2024 au profit des ESUS et versements des années 2021, 2022, 2023 et 2024 au profit des SFS).

Montant du report=18 %*base reportée (versements du 1.1.2021 au 8.5.2021, du 1.1.2022 au 17.3.2022 et du 1.1.2023 au 11.3.2023 au profit des PME et des ESUS, versements de l'année 2024 au profit des PME et versements du 1.1.2024 au 27.06.2024 au profit des ESUS).

Pour les souscriptions au capital des petites et moyennes entreprises (PME), des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) et des sociétés foncières solidaires (SFS) effectuées à compter du 1.1.2013, le montant de la réduction d'impôt excédant le montant du plafonnement global (article 200-0 A du CGI) peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

(4) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 25% de la base reportée.

Nota : RI : Réduction d'impôt

Pour les investissements DOM logement, il n'est pas possible de connaître les montants des reports liés à l'étalement de la réduction d'impôt au titre des années ultérieures.

De même, pour le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de déterminer le montant du report de réduction d'impôt.

S'agissant du dispositif Girardin, codifié à l'article 199 undecies A du code général des impôts, l'engagement peut être chiffré à 67 M€ ou à 75 M€ selon le poids supposé des investissements réalisés pour l'acquisition de

la résidence principale (respectivement un tiers ou la moitié).

26.2.5 Plus-values en report et sursis d'imposition

Avant le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable était celui du report d'imposition. Dans ce cadre, les plus-values en stock au 31 décembre 2025 sont évaluées à 172 362 M€. Le produit peut ainsi être estimé à environ 28 Md€, correspondant à :

- 22,1 Md€ au titre de l'imposition au taux proportionnel de 12,8 % du montant des plus-values en stock ;

- 5,9 Md€ au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Ladite plus-value ne sera néanmoins imposée qu'à la revente des nouveaux titres acquis.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le dispositif applicable est celui du sursis d'imposition. L'administration n'a pas connaissance du montant avant la revente des nouveaux titres acquis.

26.2.6 Exit tax

Le dispositif *d'exit tax* prévoit que le transfert, par des contribuables, de leur domicile hors de France entraîne, sous certaines conditions, l'imposition des plus-values latentes, de la valeur des créances trouvant leur origine dans une clause de complément de prix et des plus-values en report d'imposition.

Les contribuables peuvent bénéficier dans certaines conditions du sursis légal de paiement. La nature du sursis légal de paiement (automatique ou sur option) dépend du pays dans lequel le domicile fiscal a été transféré.

26.2.7 Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales

Pour les impositions sur rôles des particuliers, le chiffrage disponible sur les garanties déposées au 31 décembre 2025 en matière d'impositions d'État et d'impôts locaux s'élève respectivement à 1 998 M€ et 5 M€.

Pour les impositions sans rôle, les garanties déposées au 31 décembre 2025 en matière d'impositions d'État représentent 1 297 M€ et se présentent comme suit selon la nature de garantie.

La variation de l'engagement est principalement due à l'augmentation des plus-values en stock entre 2024 et 2025. L'estimation de l'impôt correspondant à la plus-value en report calculé en appliquant le barème progressif n'est pas mentionnée, l'option pour l'imposition au barème étant moins intéressante que l'imposition au taux proportionnel de 12,8 % pour la quasi-totalité des contribuables concernés.

Au 31 décembre 2025, les réclamations suspensives dans le cadre de *l'exit tax* portent sur 8 593 M€ d'impositions au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, contre 8 001 M€ en 2024. Cette variation de 592 M€ de l'engagement reçu résulte de l'augmentation des réclamations suspensives des contribuables.

La part revenant aux organismes sociaux s'élève à 3 450 M€ au 31 décembre 2025 contre 3 384 M€ en 2024.

Nature de la garantie en M€	31/12/2025
Caution personnelle et bancaire	513
Hypothèque	491
Saisie conservatoire (art. L277 du Livre des procédures fiscales)	173
Nantissement	77
Autres	43
TOTAL	1 297

Par ailleurs, les garanties relatives aux créances de droits d'enregistrement et de taxes de publicité foncière, qui bénéficient d'un régime de paiement fractionné, de paiement différé ou de paiement différé-fractionné, s'élèvent à 3 884 M€ au 31 décembre 2025.

PARTIE V. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

La loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modernise la comptabilité de l'État. En particulier, les règles de comptabilité générale applicables s'inspirent des normes régissant la comptabilité des entreprises (application des principes comptables généralement admis tels que régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, permanence des méthodes, bonne information, etc.), tout en tenant compte des spécificités de l'action de l'État.

Ainsi, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose aux termes des articles suivants :

- article 27, alinéa 3 : « *Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* » ;
- article 30, alinéa 1^{er} : « *La comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement* ».

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) adopté par arrêté du ministre d'État, ministre de l'économie et des finances du 21 mai 2004. Il est régulièrement actualisé depuis cette date.

Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois « standards » suivants :

- le plan comptable général et les règlements du comité de la réglementation comptable et, depuis 2009, de l'autorité des normes comptables, en vigueur en France pour le secteur privé ;
- le référentiel élaboré par l'International Public Sector Accounting Standard Board (IPSASB), organisme indépendant mandaté par l'International Federation of Accountants (IFAC) pour la conception de normes internationales de comptabilité publique en droits constatés ;
- le référentiel de l'International Accounting Standards Board (IASB – organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales du secteur privé).

Remarque liminaire :

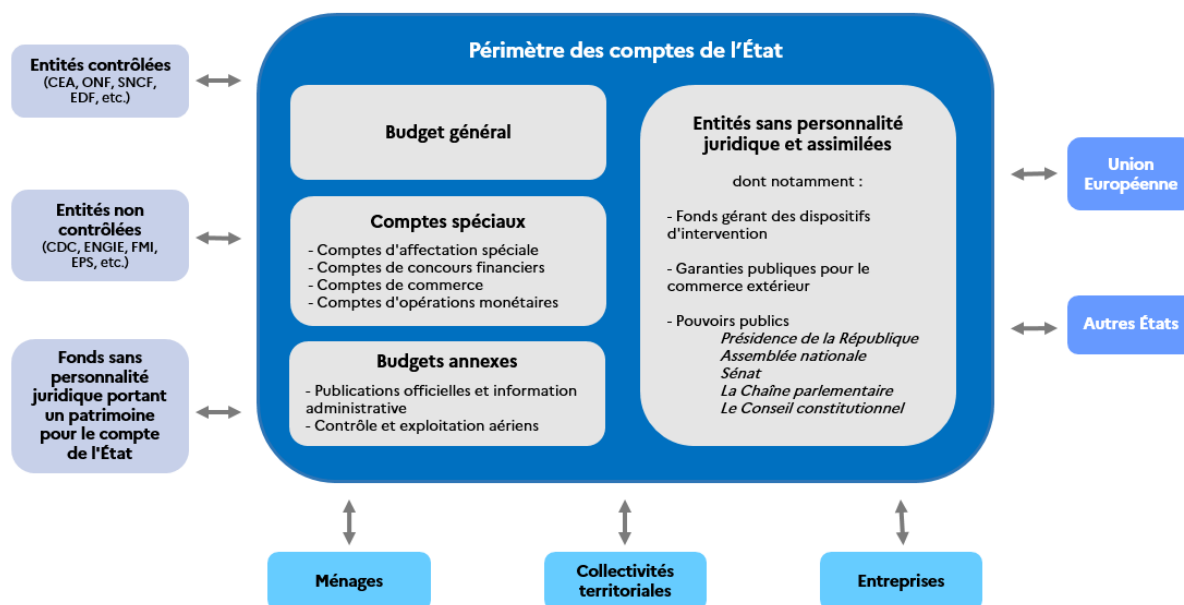
Seuls seront repris ci-après les principes généraux permettant de préciser les dispositions du RNCE et les principes détaillés nécessaires à la bonne compréhension du Compte général de l'État (CGE).

S'agissant des dispositions normatives proprement dites, il est renvoyé aux développements du Recueil des normes comptables de l'État (disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/cnocp/recueils-des-normes-comptables/recueil-des-normes-comptables-de-letat-rnce>), qui détaillent pour chacune d'entre elles leur champ d'application, les modalités d'évaluation et de comptabilisation ainsi que les informations à fournir dans l'annexe.

Le tableau de passage ci-après permet de rapprocher chaque note du CGE des normes auxquelles elle se rattache.

Notes du Compte général de l'État	Norme comptable de l'État correspondante
Note 01 - Faits caractéristiques de l'exercice	Sans objet
Note 02 - Information comparative retraitée	Norme n°14 - Changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs
Note 03 - Information sectorielle	Norme n°16 - Information sectorielle
Note 04 - Articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire	Norme n°1 - Les états financiers
Note 05 - Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	Norme n°15 - Les événements postérieurs à la clôture
Note 06 - Immobilisations incorporelles	Norme n°5 - Immobilisations incorporelles
Note 07 - Immobilisations corporelles	Norme n°6 - Immobilisations corporelles Norme n°17 - Les biens historiques et culturels Norme n°18 - Les contrats concourant à la réalisation d'un service public
Note 08 - Immobilisations financières	Norme n°7 - Immobilisations financières
Note 09 - Stocks	Norme n°8 - Les stocks
Note 10 - Créances et charges constatées d'avance	Norme n°9 - Les créances de l'actif circulant
Note 11 - Dettes financières	Norme n°11 - Les dettes financières et les instruments financiers à terme
Note 12 - Dettes non financières	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 13 - Provisions pour risques et charges	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 14 - Autres passifs	Norme n°12 - Les passifs non financiers
Note 15 - Trésorerie	Norme n°10 - Les composantes de la trésorerie
Note 16 - Comptes de régularisation	Sans objet
Note 17 - Situation nette	Norme n°1 - Les états financiers
Note 18- Charges et produits de fonctionnement	Norme n°2 - Les charges Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
Note 19 - Charges et produits d'intervention	Norme n°2 - Les charges Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
Note 20 - Charges et produits financiers	Norme n°2 - Les charges Norme n°4 - Les produits de fonctionnement, les produits d'intervention et les produits financiers
Note 21 - Produits régaliens nets	Norme n°3 - Les produits régaliens
Note 22 - Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 23 - Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 24 - Mise en jeu de la responsabilité de l'État - Obligations reconnues par l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 25 - Engagements de retraite de l'État	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 26 - Autres informations	Norme n°13 - Les engagements à mentionner dans l'annexe
Note 27 - Périmètre comptable de l'État	Sans objet
Note 28 - Principales évolutions normatives de l'exercice	Sans objet
Note 29 - Règles et méthodes applicables aux états de synthèse comptables	Sans objet
Note 30 - Règles et méthodes applicables aux postes de bilan	Sans objet
Note 31 - Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat	Sans objet
Note 32 - Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État	Sans objet
Note 33 - Utilisation d'estimations comptables	Sans objet

Note 27 – Périmètre comptable de l'État



27.1 Entités relevant du périmètre de l'État

Le périmètre comptable de l'État comprend, au sens du présent compte général, l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l'exercice, y compris les comptes

spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État (cf. note 27.1.5).

27.1.1 Budget général

Le budget général retrace sur un compte unique l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État (hors budgets annexes et comptes spéciaux). Il est découpé en missions

qui comprennent un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie.

27.1.2 Comptes spéciaux

L'article 19 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) définit les quatre catégories de comptes spéciaux : les comptes d'affectation spéciale, les comptes de commerce, les comptes d'opérations monétaires, les

comptes de concours financiers. Chaque compte spécial doté de crédits constitue une mission budgétaire.

27.1.3 Budgets annexes

Il existe deux budgets annexes : « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative », chacun constituant une mission budgétaire.

À l'issue de cette intégration, les opérations réciproques entre l'État et ce budget annexe sont neutralisées, et le parc immobilier est retraité afin d'obtenir une évaluation conforme aux normes comptables de l'État.

L'intégration du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans les comptes de l'État est effectuée sur la base d'une table de transposition entre le plan comptable des budgets annexes et le plan comptable de l'État.

Les opérations du budget annexe « Publications officielles et information administrative » sont directement intégrées dans Chorus.

27.1.4 Entités sans personnalité juridique et assimilées dont les comptes sont intégrés « ligne à ligne »

Certaines entités sont intégrées à la comptabilité de l'État « ligne à ligne » en fin d'exercice. Les mouvements affectant leurs actifs et leurs passifs ainsi que leurs charges et produits sont ainsi comptabilisés dans les comptes de l'État.

Cette opération nécessite l'élaboration d'une table de transposition vers le plan comptable de l'État et, le cas échéant, la neutralisation des opérations réciproques.

27.1.4.1 Pouvoirs publics

Le périmètre des pouvoirs publics comprend, au sens des présents comptes, la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat (Sénat, jardins du Luxembourg et musée du Luxembourg), y compris les

caisses de retraite et de sécurité sociale de ces assemblées parlementaires, La Chaîne parlementaire (LCP) et le Conseil constitutionnel.

27.1.4.2 Fonds liés à la gestion de dispositifs d'intervention

Les fonds sans personnalité juridique (FSPJ) qui gèrent des dispositifs d'intervention liés à la mission de régulateur économique et social de l'État sont intégrés dans les comptes de l'État « ligne à ligne » sur la base d'une comptabilité d'exercice.

Dans cette catégorie, les fonds les plus significatifs sont les cinq fonds relatifs aux régimes de retraite professionnelle (FSPOEIE-fonds des ouvriers des établissements industriels

de l'État, RATOCEM-rentes des ouvriers civils des établissements militaires, RISP-régime des sapeurs-pompiers volontaires, CR-CFE-régime des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord, et ex-agents de l'ORTF-Office de radiodiffusion-télévision française), le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et le Fonds de solidarité pour le développement (FSD).

27.1.4.3 Garanties publiques pour le commerce extérieur

La comptabilité de l'activité d'assurance export, gérée par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État et sous

son contrôle, est intégrée « ligne à ligne » dans les comptes de l'État.

27.1.5 Les entités liées à l'État

Les entités liées à l'État ont des formes juridiques variées : sociétés, établissements publics de toute nature (administratifs, industriels et commerciaux, scientifiques et technologiques, à caractère scientifique, culturel ou professionnel), groupements d'intérêt public, groupements d'intérêt économique, associations.

Ces entités sont présentées à l'actif de l'État en immobilisations financières et évaluées, principalement, selon leur valeur d'équivalence ou d'acquisition. La valeur d'équivalence correspond au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité directement détenue par l'État. Les opérations comptables de ces entités ne sont donc pas retranscrites directement dans les comptes de l'État.

27.1.5.1 Entités contrôlées

S'agissant des entités contrôlées, le critère de contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

Les entités contrôlées sont présentées en immobilisations financières dans les comptes de l'État à leur valeur d'équivalence.

27.1.5.2 Entités non contrôlées

Les entités ne remplissant pas le critère de contrôle sont classées dans la catégorie des entités non contrôlées. Il s'agit notamment des sociétés pour lesquelles la part des titres détenus par l'État ne lui en donne pas le contrôle.

Par ailleurs, les établissements publics nationaux et les entités relevant « du domaine de la sécurité sociale » pour lesquels l'État détient un droit découlant d'un apport en capital sont classées en entités non contrôlées conformément à l'avis n° 2015-08 du Conseil de

normalisation des comptes publics (CNoCP). Les autres entités du « domaine de la sécurité sociale » ne répondant pas au critère précité ne sont pas des participations de l'État (cf. note 27.2).

Les entités non contrôlées sont présentées en immobilisations financières dans les comptes de l'État, à leur valeur d'acquisition diminuée, le cas échéant, d'une dépréciation.

27.1.5.3 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

La gestion des fonds sans personnalité juridique (FSPJ) peut, dans certains cas, être confiée à une institution financière tierce (Caisse des dépôts et consignations, Bpifrance Financement notamment).

Les FSPJ portant un patrimoine pour le compte de l'État sont comptabilisés en immobilisations financières dans des

comptes spécifiques. Leur évaluation à la clôture est fondée sur l'évolution de leur situation nette ou de la valeur de la créance de restitution, c'est-à-dire le montant que le fonds devrait restituer à l'État en cas d'arrêt de son activité (cf. note 30.5.4).

27.2 Entités hors périmètre de l'État

Le périmètre de l'État est plus restreint que celui des administrations publiques utilisé en comptabilité nationale. Il ne comprend pas les organismes divers d'administration centrale (ODAC)¹, les administrations de sécurité sociale (ASSO)² et les administrations publiques locales (APUL).

¹ Bien que ne faisant pas directement partie du périmètre de l'État, les ODAC sont, pour la plupart, présentés au sein des participations mentionnées supra dans la note 27.1.5.1.

² De même que pour les ODAC, les ASSO ne font pas directement partie du périmètre de l'État. Certaines d'entre elles sont néanmoins présentées au sein des participations mentionnées dans la note 27.1.5.2.

Note 28 – Principales évolutions normatives de l'exercice

En 2025, le Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) n'a pas fait l'objet de modification.

Toutefois, les dispositions de la norme 6 du RNCE « Les immobilisations corporelles » révisées par l'arrêté du 8 décembre 2021, sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet arrêté prévoit principalement de modifier la méthode d'évaluation, à la date de clôture, du parc immobilier à usage de bureaux et d'habitation, en abandonnant la valeur vénale au profit du coût amorti (cf. note 30.3). Ainsi, la méthode du coût amorti est dorénavant étendue à l'ensemble des actifs immobiliers initialement identifiés dans la catégorie « parc immobilier ».

Par ailleurs, cet arrêté introduit d'autres modifications dont les principales sont présentées ci-dessous.

Les catégories d'immobilisations corporelles sont simplifiées avec, d'une part, la création d'une catégorie « *Bâtiments* » regroupant les constructions du parc immobilier de l'État et les établissements pénitentiaires (cf. note 30.3) et, d'autre part, la suppression de la catégorie listant les biens « sui generis » du ministère des armées. Cette dernière catégorie disparaît mais le périmètre des biens concernés et les règles spécifiques de leur évaluation ne sont pas modifiés. Les sites militaires constituent un ensemble cohérent qui est désormais évalué globalement et affecté aux différentes catégories en fonction de la nature de leur actif principal.

Les terrains d'assiette du bâti font désormais l'objet d'une comptabilisation distincte et sont, par principe, non amortissables.

Enfin, les indices de perte de valeur d'un actif immobilier sont étendus aux cas d'altération notable du potentiel de service.

Note 29 – Méthodes applicables aux états de synthèse comptables

29.1 Règles et méthodes applicables à l'information comparative retraitée

La norme 14 du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) définit les traitements à opérer au titre de l'information comparative retraitée.

L'information comparative retraitée a pour objectif de renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers et d'assurer leur comparabilité à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités. L'information comparative retraitée consiste ainsi à présenter les comptes de l'exercice précédent retraités des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus sur l'exercice en cours.

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par l'État lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers. Conformément au principe de permanence des méthodes, elles sont appliquées d'un exercice à l'autre. Cependant, un changement de méthode comptable peut

intervenir s'il est imposé par une nouvelle norme ou par la modification de normes existantes, ou encore s'il permet aux états financiers de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes sur le résultat, le patrimoine et la situation financière de l'État.

Une erreur est une omission ou une inexactitude des états financiers, portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et résultant soit de la non-utilisation, soit de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables, qui étaient disponibles lors de la publication des états financiers de ces exercices et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été prises en considération pour la préparation et la présentation de ces états financiers.

Les principales thématiques ayant fait l'objet de retraitements sur l'exercice précédent sont décrites en note 2.

29.2 Règles et méthodes liées aux événements postérieurs à la clôture

29.2.1 Arrêté définitif des états financiers

Aux termes de la norme 15 du RNCE relative aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice, les états financiers doivent être ajustés ou des informations doivent être fournies en annexe lorsque se produisent des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'à la date d'arrêté définitif des états financiers.

La date de clôture est la date du dernier jour de l'exercice auquel se rapportent les états financiers, soit le 31 décembre de l'exercice N.

La date de l'arrêté définitif des comptes est la date à laquelle, par sa signature, le ministre compétent acte que les comptes sont devenus définitifs, et qu'ils sont dès lors soumis à la certification.

La date d'approbation des états financiers correspond à la date du vote de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année par le Parlement conformément à l'article 37-III de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

29.2.2 Notion d'événements postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers.

On peut distinguer :

- les événements relatifs à des situations qui existaient à la date de clôture : il s'agit d'événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements susceptibles de modifier les données figurant dans les états financiers dès que leur impact est significatif ;

- les événements relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture : il s'agit d'événements postérieurs à la date de clôture susceptibles seulement de faire l'objet d'une information dans l'annexe dès lors que leur impact est significatif.

Le producteur des comptes informe le certificateur ainsi que le Parlement en cas d'événements exceptionnels ou de circonstances graves intervenant entre la date d'arrêté des comptes et leur date d'approbation.

Note 30 – Règles et méthodes applicables aux postes du bilan

30.1 Norme 1 – Situation nette

La situation nette de l'État correspond à la différence entre les actifs et les passifs. Conformément aux dispositions de la norme 1 du recueil des normes comptables de l'État (RNCE), elle comprend le report des exercices antérieurs, le solde des opérations de l'exercice, les écarts de réévaluation, les écarts d'intégration et l'écart d'équivalence.

En complément, elle présente également sur une ligne spécifique les soldes des exercices antérieurs qui n'ont pu être affectés en report en raison du rejet par le Parlement du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (anciennement projet de loi de règlement).

Cette ligne est intitulée « Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation ».

Les écarts de réévaluation et d'intégration comprennent les opérations relatives aux écarts d'évaluation sur les établissements pénitentiaires, les concessions et les infrastructures routières ainsi que les impacts des changements de méthodes et corrections d'erreurs.

Depuis l'exercice 2017, ils comprennent également l'impact des écarts actuariels, limités aux seuls effets des variations de taux d'actualisation des provisions pour charges de personnel au titre des dispositifs de pensions et d'indemnisations et pour transferts (cf. note 13.2).

30.2 Norme 5 – Immobilisations incorporelles

30.2.1 Dispositions d'ordre général

30.2.1.1 Évaluation à la clôture

Une immobilisation incorporelle est évaluée à la clôture de l'exercice à sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des pertes de valeur pour dépréciation. La valeur d'entrée d'une immobilisation incorporelle

correspond à son coût d'acquisition, sa valeur vénale ou son coût de production selon qu'elle soit, respectivement, acquise à titre onéreux, acquise à titre gratuit ou générée en interne par les services de l'État.

30.2.1.2 Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

Les principales durées d'utilisation retenues dans le cadre de l'amortissement linéaire sont : pour les logiciels acquis et les coûts de développement de 2 à 20 ans, pour les logiciels produits en interne de 3 à 40 ans et pour les brevets d'une

durée maximale de 20 ans correspondant à la durée de protection de la propriété intellectuelle.

30.2.2 Développements militaires

Un développement militaire est un ensemble d'opérations déployé dans le cadre d'un projet défini au préalable (au cours des phases d'initialisation, d'orientation et d'élaboration), permettant de préparer la production d'un équipement prêt à l'emploi ou de réaliser un système d'armement répondant aux besoins militaires exprimés initialement.

Des coûts de développement sont engagés tout au long du processus de production afin de maintenir au meilleur niveau technologique les équipements militaires à produire et de mettre à niveau ceux déjà produits.

Les coûts engagés dans la phase dite de « développement » constituent des éléments incorporels concourant à une amélioration identifiable des capacités du ministère des Armées et sont donc rattachés dans le bilan de l'État aux immobilisations incorporelles. Ils contribuent à traduire dans le bilan de l'État son effort d'investissement au titre du patrimoine immatériel.

Les coûts de développement engagés dans les exercices suivants sont immobilisés par tranches annuelles et amortis sur la durée résiduelle du cycle de livraison (cf. note 6.1).

30.2.3 Autres immobilisations incorporelles : spectre hertzien

Le spectre hertzien correspond à l'ensemble des fréquences sur lesquelles peuvent opérer les systèmes de radiocommunications. Ces fréquences sont affectées à différentes entités, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), qui attribue les fréquences à des opérateurs de télécommunication en contrepartie du versement de redevances (licences LTE, UMTS et GSM notamment). Les autres affectataires comprennent sept administrations (Aviation civile, Armées, Espace, Intérieur, Météorologie, Ports et navigation maritime, et Éducation nationale) ainsi qu'une autorité administrative indépendante, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Le spectre hertzien fait partie du domaine public contrôlé par l'État. Cet actif est d'une durée de vie indéterminée, non amortissable, et fait l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur constatée lors de la réattribution d'une bande de fréquences ou d'une nouvelle attribution.

Seules les fréquences donnant lieu à perception de redevances sont comptabilisées dans les comptes de l'État. La valeur du spectre correspond à l'actualisation des redevances fixes perçues par l'Arcep et arrêtées lors de l'attribution des fréquences. Elle ne tient pas compte de la part variable des redevances perçues par l'Arcep, des redevances acquittées par les utilisateurs de services mobiles métropolitains, ni des fréquences détenues par les autres affectataires, qui ne peuvent être évaluées de manière fiable.

30.3 Norme 6 – Immobilisations corporelles

30.3.1 Dispositions d'ordre général

La norme 6 du RNCE distingue les catégories d'immobilisations corporelles suivantes :

- les terrains qui correspondent aux terrains nus, aménagés ou bâtis, les terrains d'assiette des bâtiments, les sites naturels et les cimetières ;
- les bâtiments qui correspondent notamment aux bureaux, aux logements, aux bâtiments techniques et aux établissements pénitentiaires ;
- les infrastructures routières et ouvrages d'art associés ;

- les autres infrastructures qui correspondent notamment aux barrages, aux voies ferrées, aux ouvrages de réseau, de signalisation et de télécommunication, aux installations portuaires et aéroportuaires ;
- le matériel qui se compose notamment de matériel technique, militaire de transport ou informatique ;
- les autres immobilisations corporelles qui correspondent aux autres actifs corporels n'entrant pas dans les autres catégories ;
- les immobilisations corporelles en cours.

30.3.1.1 Évaluation à la clôture

Les règles d'évaluation à la clôture s'appliquent par catégorie d'immobilisations, sauf cas particuliers.

Les terrains sont évalués au coût d'acquisition. Ils ne sont pas amortis et peuvent, le cas échéant, être dépréciés. Depuis le 1^{er} janvier 2025, cette catégorie comporte aussi les terrains d'assiette du bâti qui font l'objet d'une comptabilisation distincte du bâtiment auquel ils se rapportent. À défaut de disposer du coût de ceux-ci lors de leur comptabilisation initiale, les terrains d'assiette sont évalués selon une valeur forfaitaire non révisable, établie à 15% de la valeur d'entrée des ensembles immobiliers concernés.

Pour les immobilisations corporelles amortissables, la valeur à la date de clôture correspond à la valeur initiale diminuée du cumul des amortissements et, éventuellement, des dépréciations. Cette règle s'applique aux bâtiments (à l'exception des établissements pénitentiaires), aux autres infrastructures, aux matériels et aux autres immobilisations corporelles. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les bâtiments à usage d'habitation et de bureaux ne sont plus évalués à la valeur vénale, mais suivent la méthode du coût amorti applicable à tous les bâtiments.

Les établissements pénitentiaires, les infrastructures routières, les barrages et les ouvrages d'art associés, sont, en raison de leurs spécificités, évalués au coût de remplacement déprécié. Concernant les infrastructures

routières, ce coût est estimé selon la méthode décrite en note 33.2.

Les sites naturels, les cimetières, les actifs immobiliers relevant de l'article L.1411-1 du code de la défense et les dépôts pétroliers du service de l'énergie opérationnelle du ministère des armées sont évalués pour une valeur forfaitaire ou symbolique non révisable. Ces actifs ne sont pas amortis, ni dépréciés. Il en va de même pour les biens historiques et culturels comptabilisés dans les comptes de l'État antérieurement au 1^{er} janvier 2013. À compter de cette date, les biens historiques et culturels acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d'acquisition ; les biens qui sont reçus à titre gratuit sont comptabilisés à la valeur dite « fiscale » (si remis en contrepartie d'un allègement fiscal) ou à la valeur à dire d'expert.

Enfin, les digues domaniales sont comptabilisées dans la catégorie des terrains ; elles ne sont pas amorties ni dépréciées. Leur valeur initiale d'entrée correspond au coût de reconstruction à neuf au 31 décembre 2018. En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, les digues ont été mises à disposition à titre gratuit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) en 2024, à l'exception d'une unique digue conservée par l'État.

30.3.1.2 Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

L'amortissement est linéaire. Les principales durées d'utilisation retenues sont de 100 ans pour les édifices du culte, monuments et mémoriaux, 60 ans pour les bâtiments culturels, 50 ans pour les logements, commerces, bâtiments d'enseignement ou de sport, 40 ans pour les bureaux et bâtiments sanitaires ou sociaux, 20 ans pour les bâtiments techniques, agricoles ou d'élevage et pour les autres infrastructures, de 2 à 60 ans pour le matériel technique, de 2 à 70 ans pour le matériel militaire et assimilés, de 3 à 10 ans pour le matériel de bureau mobilier et le matériel informatique, de 3 à 20 ans pour le matériel de transport terrestre, de 5 à 35 ans pour le matériel de transport naval et fluvial et de 5 à 25 ans pour le matériel de transport aérien.

Les dépenses ultérieures immobilisables sont amorties sur 10 ans pour les terrains, les sites naturels et les cimetières, sur 10, 25 ou 40 ans pour les bâtiments (cas général hors établissements pénitentiaires) et entre 10 et 20 ans pour les autres infrastructures, entre 5 et 50 ans pour les bâtiments et autres infrastructures historiques et culturels, et, enfin, entre 10 et 60 ans pour les travaux sur les actifs immobiliers relevant du code de la défense et les dépôts pétroliers.

30.3.2 Les biens cofinancés

Les immobilisations corporelles de l'État bénéficiant d'un cofinancement par d'autres entités sont enregistrées dans le bilan de l'État lorsque les critères de comptabilisation sont réunis.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces immobilisations sont enregistrées pour leur coût qui inclut le financement des tiers. Le financement des tiers est retracé au passif du bilan de l'État en produit constaté d'avance.

Ce produit constaté d'avance est repris au compte de résultat comme suit :

- dans les cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué sur cette dernière à chaque exercice ;

- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

30.3.3 Les biens détenus par voie de contrat de location-financement

Les biens sous contrats de location-financement sont évalués à la date de clôture selon des règles identiques à celles applicables aux actifs inclus dans la catégorie à laquelle ils se rapportent, avec la particularité d'être amortis sur la durée la plus courte entre la durée de location et la

durée d'utilité s'il n'y a pas de certitude raisonnable d'acquisition en fin de contrat (cf. note 7.10.1).

30.4 Norme 18 – Contrats concourant à la réalisation d'un service public

L'État peut conclure des contrats avec des tiers pour la réalisation d'un service public dont il a le contrôle. Le tiers concourt à la fourniture de ce service public grâce à l'équipement défini dans le contrat.

Les dispositions applicables aux concessions, partenariats public-privé (PPP) et contrats assimilés sont décrites ci-dessous.

30.4.1 Immobilisations mises en concession

Les concessions sont des contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou morale (concessionnaire), en général de droit privé, l'exécution d'un service public pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Les actifs concédés sont évalués selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature ne faisant pas l'objet d'un contrat de concession.

Les biens remis en concession par l'État mais ne remplissant pas les conditions d'une inscription à son bilan (notion de contrôle) sont mentionnés dans la note 26.

30.4.2 Partenariats public-privé (PPP)

Les partenariats public-privé signés et n'ayant pas donné lieu à réception à la date de clôture de l'exercice sont mentionnés dans l'annexe du compte général de l'État (cf. note 26.1.2). Lorsque les coûts d'investissement supportés par le partenaire durant les travaux en cours font l'objet d'une évaluation fiable, une immobilisation en cours est comptabilisée au bilan de l'État en contrepartie d'une dette de même montant.

À réception, le bien sous-jacent au contrat est inscrit à l'actif en contrepartie d'une dette financière.

Les immobilisations acquises par voie de partenariats public-privé et assimilées sont évaluées à leur entrée à l'actif

de l'État sur la base du coût du contrat. L'évaluation de l'équipement doit tenir compte des éventuelles clauses contractuelles prévoyant que l'opérateur tiers entretient régulièrement les équipements ou qu'ils seront remis à l'entité publique à la fin du contrat avec un niveau de service équivalent à celui du début du contrat.

À la clôture de l'exercice, les biens sous contrat de partenariat public-privé et assimilés sont évalués selon les mêmes méthodes que celles appliquées à une immobilisation corporelle de sa catégorie ne faisant pas l'objet d'un tel contrat (cf. note 7.10.2).

30.5 Norme 7 – Immobilisations financières

30.5.1 Participations financières de l'État

30.5.1.1 Évaluation à la clôture des participations financières

- o Participations relatives à des entités contrôlées par l'État

Les participations relatives à des entités contrôlées sont évaluées à leur valeur d'équivalence, correspondant au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité directement détenue par l'État. Les comptes du même millésime que ceux présentés par l'État sont utilisés, ou à défaut, les comptes les plus récents (millésime précédent ou comptes semestriels le cas échéant).

À la date de clôture, la variation de la valeur globale d'équivalence des participations par rapport à l'année précédente est inscrite en écart d'équivalence.

- o Participations relatives à des entités non contrôlées par l'État

Les participations relatives à des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une dépréciation. Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice montrant que la participation a pu perdre de sa valeur.

Les organismes de sécurité sociale et assimilés sont considérés, nonobstant leur statut juridique d'établissements publics, comme non contrôlés par l'État en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques.

En outre, dans certains cas, le contrôle de l'État est restreint par des dispositions qui l'empêchent de retirer un avantage de l'activité de l'entité considérée. La Banque de France et la Caisse des dépôts sont de ce fait classées parmi les participations dans des entités non contrôlées de l'État.

Les participations financières dans les organismes internationaux sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié à 100 % du capital versé, pour les fonds, et à hauteur de la situation nette pour les banques multilatérales. La comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI) présente les particularités développées ci-après.

30.5.1.2 Comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI)

o La quote-part de la France au FMI

Lorsqu'un pays adhère au FMI, il s'engage à le financer à concurrence d'un montant appelé « quote-part », calculé en fonction de divers critères économiques ou financiers.

Une fraction de la quote-part de la France au FMI est versée en or et devises (cette fraction est appelée « tranche de réserve »). Elle est inscrite au bilan de la Banque de France et ne figure donc pas dans les participations financières de l'État. Elle n'a pas vocation à être « tirée » par le FMI contrairement à la quote-part versée en monnaie nationale.

L'autre fraction de la quote-part de la France au FMI est versée en monnaie nationale. Elle est inscrite dans les participations financières relatives à des entités non contrôlées de l'État (cf. note 8.1.2.2). La France a versé la quote-part en monnaie nationale sous forme de bons du Trésor (BTI).

Dans les comptes du FMI, les quotes-parts des états membres sont libellées en droits de tirage spéciaux (DTS), l'unité de compte du FMI. Ces quotes-parts peuvent être révisées par le Conseil des gouverneurs. Entre chaque révision, celles-ci demeurent figées en DTS. En effet, les pays membres sont tenus de maintenir la valeur en DTS de leur quote-part versée en monnaie nationale. Le FMI procède chaque année à la clôture de son exercice comptable, qui intervient le 30 avril, à des réévaluations de quotes-parts. L'ajustement annuel de change est réalisé, pour la France, en fonction de l'évolution du cours EUR/DTS sur l'exercice écoulé.

Les opérations en euros réalisées par le FMI sont essentiellement des opérations de tirage du FMI en vue de prêter aux pays membres ainsi que des versements au titre de remboursements effectués par des pays membres en faveur du FMI et affectés à la quote-part de la France. Elles se traduisent par :

- des rachats ou souscriptions de bons du Trésor par le FMI (retracés comptablement dans un compte de dettes non financières) ;
- des flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, assurant la neutralité des opérations en trésorerie pour l'État.

Les tirages (rachats par l'État) et les souscriptions de BTI par le FMI sont retracés comptablement dans un compte d'autres passifs (cf. note 14.2).

Le solde des opérations (hors fraction de la quote-part versée en euros) constitue, selon qu'il est débiteur ou créateur :

- une créance vis-à-vis du FMI, présentée dans les créances rattachées à des participations financières dans des entités non contrôlées de l'État (cf. note 8.2) ;
- ou bien une dette envers le FMI, présentée dans les autres dettes non financières (cf. note 12.4).

o Prêts accordés par la France au FMI

Les prêts accordés par l'État au FMI, dénommés également « concours supplémentaires », désignent les prêts bilatéraux et multilatéraux conclus avec le FMI et réalisés dans le cadre des enveloppes NAE (nouveaux accords d'emprunt) et AGE (accords généraux d'emprunt).

Ils sont comptabilisés en tant qu'engagements pour leur part non encore tirée par le FMI (cf. note 22.4.4.6). Ils consistent en des lignes de crédit reconstituables au fil des remboursements, sur lesquelles le Fonds effectue des tirages au fur et à mesure de ses besoins. Les tirages puis les remboursements réalisés par le Fonds se traduisent par les opérations suivantes :

- lors des tirages, l'État verse au FMI la somme demandée, et la créance sur le FMI qui résulte de ce versement est rachetée par la Banque de France à l'État. L'opération se traduit donc par deux flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ce qui neutralise son impact sur la trésorerie de l'État ;
- lors des remboursements, le FMI effectue un versement à l'État, lequel reverse à son tour la somme à la Banque de France. Ces deux flux inverses conduisent là encore à la neutralité de l'opération sur la trésorerie de l'État.

Ces opérations financées par la Banque de France ne modifient pas le solde du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI ».

o Opérations sur droits de tirage spéciaux

Les allocations de DTS et les avoirs en DTS de la France sont inscrits au bilan de la Banque de France. Les charges et produits d'intérêts associés sont constatés dans le compte de résultat de la Banque de France. Ainsi, toutes les opérations relatives aux DTS sont neutres sur le plan comptable pour l'État et sur le solde du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI ».

Matérialisées par une entrée puis une sortie de fonds (ou inversement) sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ces opérations sont retracées comme des opérations réalisées pour le compte de tiers dans la comptabilité générale de l'État.

30.5.2 Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont évaluées à leur valeur nominale de remboursement, éventuellement dépréciée dès l'apparition d'une perte probable.

30.5.3 Prêts et avances

30.5.3.1 Évaluation à la clôture

○ Prêts aux États étrangers

La valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers reflète à la fois le risque de défaillance de la contrepartie et la perte de valeur éventuelle liée au coût de bonification des prêts pour l'État.

○ Coût de bonification des prêts

À la clôture, la valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers est égale à la valeur actuelle, qui est une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État. À ce titre, le coût de la bonification des prêts accordés à des États étrangers ou sur le territoire national à des conditions préférentielles, est calculé en estimant un coût d'opportunité pour l'État qui correspond à la différence entre le taux auquel l'État emprunte et le taux du prêt considéré.

30.5.3.2 Distinction entre les prêts et les avances accordés par l'État

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans. Les avances sont octroyées par l'État pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, sur autorisation expresse.

30.5.3.3 Distinction avec les engagements hors bilan

Les engagements sur protocoles et contrats de prêts signés mais non encore versés ou partiellement versés, ne figurent pas dans les prêts à l'actif du bilan mais constituent des engagements donnés (cf. note 22).

30.5.4 Fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les actifs financiers de l'État transférés dans des fonds sans personnalité juridique forment un patrimoine pour le compte de l'État. Ils sont comptabilisés en immobilisations financières, afin de retranscrire les droits que l'État conserve sur les fonds versés à l'organisme gestionnaire.

Ces fonds sont évalués depuis l'exercice 2017 à hauteur de la quote-part détenue directement par l'État dans les capitaux propres ou de la valeur de la créance de restitution, c'est-à-dire le montant que le fonds devrait

restituer à l'État en cas d'arrêt de son activité (cf. note 8.4). La variation de cette valeur à la clôture de l'exercice est enregistrée dans les comptes de l'État en contrepartie d'un résultat financier.

Lorsque la valeur des droits de l'État dans les fonds sans personnalité juridique devient négative, l'État constate dans ses comptes une provision pour risques financiers.

30.5.5 Contrats de désendettement et développement

Un contrat de désendettement et de développement (C2D) est une procédure d'annulation des créances au titre de l'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Elle vise à procéder à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires. Ainsi, les pays continuent d'honorer leur dette, mais aussitôt le remboursement constaté, l'Agence française de développement (AFD) leur reverse la somme correspondante sous forme de don pour qu'elle soit affectée à des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire.

La signature d'un contrat C2D géré par l'AFD pour le compte de l'État entraîne, à l'actif du bilan de l'État :

- la substitution d'un prêt par une créance sur le pays débiteur présentée en « Autres créances immobilisées » (cf. note 8.5) ;
- la constatation d'une dette non financière représentant l'engagement de l'État à reverser au pays tiers, sous forme de don, les sommes qui lui auront été versées (cf. note 12.4).

Les C2D gérés par l'AFD pour son propre compte sont, quant à eux, retracés à l'actif du bilan de l'AFD. Seules les garanties apportées par l'État à l'AFD sur ces C2D sont retracées dans les engagements hors bilan de l'État (cf. note 22.1.7).

Les opérations financières de versement par le pays débiteur et de reversement par la France sont réalisées par l'intermédiaire de l'AFD et retracées dans un compte répondant à la définition d'un actif circulant.

Enfin, la valeur d'inventaire des C2D est égale à leur coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une dépréciation.

30.6 Norme 8 – Stocks

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'État, les stocks peuvent être enregistrés, selon les situations, à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à la valeur vénale.

Le coût en stock des éléments fongibles est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré ou la méthode du premier entré – premier sorti. Le coût en stocks des éléments non fongibles est déterminé article par article ou catégorie par catégorie, à leur coût individuel (ou par catégorie) réel.

30.6.1 Évaluation à la clôture

À la clôture de l'exercice, les stocks sont évalués :

- pour les biens et en-cours de production de biens et de services destinés à la vente dans des conditions normales de marché, à la valeur la plus faible entre le coût d'entrée et la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est la valeur la

plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage ;

- pour les biens détenus pour être distribués pour un prix nul ou symbolique ou utilisés dans le cadre des activités de l'État, à leur coût d'entrée.

30.6.2 Règles de dépréciation

Les stocks sont dépréciés conformément aux règles générales de dépréciation. Les stocks de biens utilisés, échangés ou distribués pour un prix nul ou symbolique sont

dépréciés en cas d'altération physique ou d'absence de perspective d'emploi de tout ou partie du stock.

30.7 Norme 9 – Créances de l'actif circulant

30.7.1 Évaluation à la clôture

Les créances de l'actif circulant de l'État sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles comprennent notamment des créances sur les redevables (liées aux impôts et amendes) et sur les clients (relatives aux ventes de biens ou à des prestations de service).

La valeur d'inventaire des créances de l'actif circulant est égale à leur valeur actuelle, qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

Un amoindrissement de la créance, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation, sauf si l'État ne supporte pas le risque de non-paiement.

Le montant de la dépréciation est calculé, soit à partir de l'examen de chaque créance, soit à partir d'une estimation statistique. Ces deux méthodes sont présentées en note 33.4.

30.7.2 Calcul des intérêts moratoires au titre de la provision pour litiges liés à l'impôt

Les provisions pour litiges liés à l'impôt comprennent les montants calculés à la date de clôture de l'exercice que le Trésor aurait à verser au requérant s'il obtenait gain de cause ainsi que des intérêts moratoires rattachés.

Ces intérêts moratoires sont déterminés sur la base d'un taux qui correspond à celui de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du code général des impôts.

Le taux de l'intérêt de retard est de 0,20 % par mois. Les intérêts moratoires courent à compter du jour du paiement des sommes indues par le contribuable jusqu'au jour du remboursement de ces sommes par l'administration.

30.8 Norme 10 – Trésorerie

Les placements de trésorerie de l'État et la souscription de titres de créance négociables sont encadrés par la loi et font l'objet, chaque année, d'une autorisation parlementaire.

30.8.1 Évaluation à la clôture des disponibilités

Les disponibilités en devises sont converties en euros à la clôture de l'exercice sur la base du dernier cours de change au comptant. Les écarts de conversion sont comptabilisés au résultat de l'exercice.

Les intérêts courus non échus des éléments composant la trésorerie et des créances et dettes liées aux opérations de trésorerie sont comptabilisés à la date de clôture.

30.8.2 Dépôts des correspondants du Trésor et autres personnes habilitées

En application des dispositions législatives ou réglementaires, certains organismes (collectivités locales et établissements publics notamment) sont tenus de déposer des fonds auprès de l'État, ou autorisés à le faire.

Les dépôts des correspondants sont à la fois enregistrés en trésorerie active (en tant que disponibilités) et en trésorerie passive (en tant que « dette »).

Les passifs liés aux dépôts des correspondants du Trésor sont comptabilisés lors du mouvement financier intervenu sur le compte du correspondant ou lors de la réalisation des opérations de recettes ou de dépenses par les comptables du Trésor.

30.8.3 Autres composantes de la trésorerie

Les autres composantes de la trésorerie sont toutes les valeurs mobilisables à très court terme ne présentant pas de risques de changements de valeur. Elles comprennent les créances résultant des prises en pension sur titres d'État et les créances résultant des dépôts de fonds sur le marché

interbancaire, auprès des États de la zone euro ou auprès d'organismes supranationaux de cette même zone.

Les autres composantes de la trésorerie sont comptabilisées au titre de l'exercice au cours duquel les créances correspondantes sont nées.

30.8.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des titres financiers qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de l'émetteur, ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Ils peuvent être émis par des personnes morales, publiques ou privées.

S'agissant des valeurs mobilières de placement, la différence entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée fait apparaître des plus-values latentes et des moins-values latentes. Les moins-values latentes font l'objet de dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

30.9 Norme 11 – Emprunts et dettes financières

Les emprunts à long, moyen et court terme de l'État sont encadrés par la loi et font l'objet, chaque année, d'une autorisation parlementaire.

30.9.1 Évaluation à la clôture

Les dettes financières sont enregistrées pour leur valeur nominale excepté lorsque le titre est indexé. La valeur nominale correspond à la valeur de remboursement.

En cas d'indexation du titre, les émissions concernées sont enregistrées à leur valeur nominale indexée.

30.9.2 Différentiels d'indexation

Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres négociables à taux variable constituent des charges financières au fur et à mesure de leur constatation.

En cas de déflation, ces différentiels engendrent des produits financiers sous réserve que la valeur du titre inscrite au passif ne devienne pas inférieure au pair. En effet, leur valeur de remboursement étant garantie au pair, la valeur de passif ne peut être inférieure à 100 % du nominal.

30.9.3 Primes et décotes

La prime ou la décote à l'émission correspond à la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale (éventuellement indexée) des titres d'État.

La prime constitue un produit constaté d'avance (cf. note 12.3) et la décote une charge constatée d'avance (cf. note 10.4) afin d'être rapportées au résultat sur la durée de vie de l'emprunt sous-jacent. La reprise au résultat est réalisée selon la méthode actuarielle.

30.10 Norme 12 – Passifs non financiers

Les passifs non financiers sont comptabilisés, soit en dettes non financières et en autres passifs, soit en provisions pour risques et charges lorsque le montant de l'obligation ne peut être estimée de manière précise.

30.10.1 Provisions pour risques d'appel en garantie

Les provisions pour risques d'appels en garantie (cf. note 13.1.1) reflètent, pour chaque dispositif, la meilleure estimation possible du risque compte tenu de tous les éléments d'information disponibles. À titre d'exemple, le taux de sinistralité utilisé pour le calcul de la

provision au titre des prêts garantis par l'État (PGE) repose sur un modèle économique développé par la Banque de France.

30.10.2 Provisions pour litiges

L'évaluation des provisions pour litiges fait l'objet d'estimation dont la méthode est décrite en note 33.5.

30.10.3 Provisions liées à l'activité d'assurance à l'export

Les provisions liées à la mission publique de garantie à l'export assurée par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE) sont comptabilisées dans les comptes de l'État (cf. note 13.1.3) à l'aune des méthodes d'estimation spécifiques à cette activité.

Les provisions les plus significatives en termes d'enjeux financiers relèvent des provisions pour sinistres futurs IBNR (« *incurred but not reported* »). Celles-ci correspondent aux sinistres qui sont déjà intervenus mais dont l'assureur n'a pas encore connaissance, et reposent sur la meilleure

estimation du risque à venir, déterminée par catégories de pays sous la forme d'un taux de prime. Les provisions IBNR sont calculées dossier par dossier, en multipliant l'encours garanti à échoir à la date de clôture par le taux de prime actualisé, conformément à la tarification de primes en vigueur à cette même date, en tenant compte de la période de garantie restant à courir. La provision fait l'objet d'une reprise dans le temps au fur et à mesure du contrat. Des provisions complémentaires sont également constituées en cas d'aggravation du risque. Elles se substituent alors à la provision pour sinistres futurs.

Une provision pour menace est enregistrée dès lors que l'assuré effectue une déclaration de menace de sinistre, qui constitue le fait générateur du risque d'indemnisation, pour le montant des échéances déclarées impayées, affectées de la quotité garantie et défalquées des rééchelonnements et montants récupérés.

À l'inverse, des prévisions de recours sont également inscrites en moindres provisions, qui retracent les résultats escomptés des actions entreprises par l'assureur pour récupérer les créances garanties impayées.

30.10.4 Provisions pour charges de personnel

30.10.4.1 Engagements viagers

L'État porte des engagements viagers au titre de plusieurs régimes spécifiques couvrant notamment les risques (accident, invalidité, survivant) :

- les allocations temporaires d'invalidité (ATI) : octroyées aux fonctionnaires victimes d'un accident imputable au service ou d'une maladie professionnelle ;
- les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) : accordées au titre de l'indemnisation d'accidents imputables au service ;

- les allocations spécifiques de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante (ASCAA), pour les ouvriers de l'État, de fonctionnaires ou d'agents non titulaires du ministère des Armées ;

- le régime temporaire de retraite des enseignants du privé (RETREP), pensions temporaires spécifiques versées aux enseignants du secteur privé.

Les modalités de calcul des provisions de ces quatre allocations sont développées ci-après :

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour charges de personnel	ATI	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2025	2,21 % Rendement de l'OATÉi 2047 au 31/12/2025	TGH 05 et TGF 05
	RATOCEM	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par type de rente		2,21 % Rendement de l'OATÉi 2047 au 31/12/2025	Tables prospectives générales de l'INSEE 2021-2070
	RETREP	Calcul actuariel de rente temporaire appliqué aux effectifs de bénéficiaires non agrégés		1,50 % Rendement de l'OATÉi 2034 au 31/12/2025	Non applicable
	ASCAA	Calcul actuariel de rente temporaire, selon un coût moyen annuel appliqué au stock moyen de bénéficiaires		1,50 % Rendement de l'OATÉi 2034 au 31/12/2025	Non applicable

30.10.4.2 Provisions relatives aux comptes épargne-temps

Les obligations de l'État au titre des comptes épargne-temps ouverts par ses agents (principalement aux ministères de l'Intérieur et de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique) constituent des passifs certains dont l'échéance ou le montant ne sont pas connus de façon précise à la clôture de l'exercice.

Elles donnent lieu, à ce titre, à la comptabilisation de provisions pour charges calculées à partir du solde individuel de jours de congés non pris en fin d'année et du coût total moyen annuel par catégorie d'agents, déduction faite des contributions de l'État au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

La variation de cette provision entre deux exercices s'analyse en distinguant :

- d'une part, les dotations, calculées sur la base du nombre de jours épargnés dans l'année et du coût annuel moyen de l'agent selon sa catégorie, comme défini précédemment ;
- d'autre part, les reprises, qui correspondent au nombre de jours consommés dans l'année (pris sous forme de congés ou monétisés) évalués selon ce même coût annuel moyen.

30.10.5 Provisions pour transferts

L'État procède à des interventions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes qui sont chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

Les méthodes d'évaluation des principales provisions pour transferts sont présentées ci-après.

30.10.5.1 Prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne

Le prélèvement effectué sur les recettes de l'État au titre de la participation de la France au budget général de l'Union européenne de l'exercice N+1 est comptabilisé en provision au 31 décembre N.

Ce prélèvement est assis sur une contribution budgétaire calculée à partir d'une assiette de TVA harmonisée

(ressource « TVA »), d'une contribution budgétaire d'équilibre fonction du revenu national brut (ressource « RNB ») et d'une contribution, introduite au 1^{er} janvier 2021, et déterminée à proportion du poids des déchets d'emballage en plastique non recyclés (ressource « plastique »).

30.10.5.2 Régimes spéciaux

Les provisions relatives aux pensions militaires d'invalidité et indemnités des victimes de faits de guerre ou d'actes de terrorisme (PMIVG), aux allocations versées aux anciens membres des forces supplétives par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et

au dispositif de retraite du combattant sont évaluées statistiquement ; les reprises et les dotations sont comptabilisées par compensation. Elles sont évaluées selon la méthode précisée dans le tableau ci-après :

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	PMIVG	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2025	2,21 % Rendement de l'OAT€i 2047 au 31/12/2025	TGH/TGF 05
	Retraite du combattant			1,50% Rendement de l'OAT€i 2034 au 31/12/2025	TGH 05
	Allocation aux anciens membres des forces supplétives			1,50 % Rendement de l'OAT€i 2034 au 31/12/2025	TGH/TGF 05

30.10.5.3 Rentes

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Effectifs au 31/12/2024	2,21 % Rendement de l'OAT€i 2047 au 31/12/2025	TGH/TGF 05
	Indemnités des victimes de persécutions antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		Effectifs au 31/12/2025	1,50 % Rendement de l'OAT€i 2034 au 31/12/2025	TGH/TGF 05

30.10.5.4. Autres dispositifs de transfert

Dispositif de transfert	Modalités de calcul de la provision
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	La méthode utilisée pour évaluer la provision au titre du FCTVA est fondée sur une évaluation statistique : un taux effectif moyen de compensation, est calculé à partir du ratio FCTVA versé / dépenses d'investissement pour la dernière année connue. Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement direct des bénéficiaires, hors budgets annexes et subventions d'équipement, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement éligibles. Le taux utilisé afin d'établir le montant final des provisions relatives au fonds de compensation de la TVA est le taux légal de compensation forfaitaire qui s'établit à 16,404 %.
Service public de l'énergie	Les provisions pour charges correspondent, pour chaque dispositif de charges de service public de l'énergie, aux charges de l'exercice N dues par l'État et réévaluées par la Commission de régulation de l'énergie dans la dernière délibération connue. Les provisions relatives aux boucliers collectifs se fondent sur une estimation des charges de l'exercice N évaluée par la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC).
Aide économique et financière au développement	Coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) : évaluation de la provision en tenant compte d'une actualisation des flux futurs fondée sur des hypothèses actuarielles
Solidarité à l'égard des pays en développement	- Fonds européen de développement (FED) : chaque cycle de FED découle de protocoles financiers définis généralement pour cinq ans, une dotation est comptabilisée lors de la signature de l'accord, et l'évaluation de la reprise est réalisée sur la base du reste à payer au titre de ces cinq années, après constatation des dépenses et des charges à payer de l'exercice en cours. - Coopération bilatérale hors gouvernance (aides réalisées post-conflit ou en sortie de crise sous forme de dons-projets à diverses organisations non gouvernementales) : évaluation sur la base des restes à payer sur conventions pluriannuelles au 31 décembre N.
Régénération ferroviaire (dotations à SNCF Réseau)	La provision correspond à la partie des résultats de SNCF Voyageurs (anciennement SNCF Mobilités) que l'État a affectée au profit du redressement de SNCF Réseau, conformément au contrat de performance 2021-2030 en vigueur. Le montant correspond aux dotations prévues dans l'échéancier pour la période 2024-2030.
Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)	Une provision pour charges retrace les obligations de l'État vis-à-vis des anciens mineurs dépendant de l'ANGDM. Elle est évaluée selon une méthode statistique prenant en compte les engagements de l'État au titre des prestations versées en espèce, de logement et des dispositifs de préretraite. Les hypothèses retenues sont les suivantes : - tables de mortalité générationnelles (TGH/TGF 05) retraitées d'un coefficient de surmortalité de 52 % chez les hommes et 56 % chez les femmes ; - taux de réversion : 66,66% pour les prestations en espèce, 100% pour le logement et 50% pour les dispositifs de préretraite ; - pour les prestations en espèce, taux d'actualisation = taux de rendement de l'OAT€i 2047 au 31/12/2025, soit 2,21 % + taux de revalorisation de -0,39 % ; - pour les prestations en nature « logement », taux d'actualisation = taux de rendement de l'OAT€i 2047 au 31/12/2025, soit 2,21% + taux de revalorisation de 3,50 %.
Infrastructures et mobilités vertes - volet écologie du plan de relance (subventions AFITF)	L'État procède, par voie de décisions attributives de subvention, au versement à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) de crédits au titre du plan de relance afin de financer les opérations relatives aux infrastructures de transport. La provision enregistrée correspond aux restes à payer sur décisions attributives.
Fonds de solidarité pour le développement (FSD)	La France contribue à la reconstitution de plusieurs fonds, suivis au sein du programme FSD, notamment Le Fonds vert pour le climat, la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm), l'Alliance globale pour la vaccination et l'immunisation (Gavi), le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP). Une dotation est comptabilisée lors de la signature d'un engagement, et l'évaluation de la reprise est réalisée sur la base des restes à payer après constatation du versement des contributions.
Contribution française à l'Agence spatiale européenne (ASE)	La provision correspond à l'appel à la contribution de la France au budget de l'Agence établi pour l'année N+1.

30.10.6 Provisions pour démantèlement et remise en état d'immobilisations corporelles de l'État

Les traitements comptables diffèrent selon que la dégradation pour laquelle il y a obligation de remise en état est nécessitée ou non par les besoins de l'exploitation future de l'actif.

Dans le cas d'une dégradation qui résultera nécessairement de l'activité future (cas d'une installation nécessaire à l'activité et qui devra être démantelée en fin d'exploitation), la dégradation est considérée comme immédiate. L'obligation résulte de la nature même du bien et cette obligation de démantèlement est connue dès l'origine. Ainsi, les coûts de démantèlement d'un actif correspondent aux coûts que l'État devra engager à l'issue de son exploitation.

Ces coûts doivent être reconnus au passif sous forme d'une provision pour charges pour le montant total du coût de démantèlement dès la mise en service de l'actif et dès lors qu'ils résultent d'une obligation légale ou réglementaire. La contrepartie du coût de la remise en état ainsi inscrite en provision est incorporée au coût de l'immobilisation lors de la comptabilisation initiale de celle-ci. Si l'obligation de démantèlement venait à changer en raison d'un événement extérieur (par exemple, le renforcement de la réglementation environnementale), il est procédé à une nouvelle évaluation traitée comme un changement d'estimation.

Les dépenses liées à des dégradations immédiates qui ne sont pas consubstantielles à l'activité future (par exemple, les pollutions accidentelles suite à un accident non prévisible) sont comptabilisées en charges au moment où les coûts sont encourus. Les dépenses liées aux obligations de désamiantage sont notamment visées. Lorsqu'il existe une telle obligation de désamiantage, les futurs coûts font l'objet d'une provision pour charges. Il s'agit, en effet, de tirer les conséquences d'une situation déjà existante dont la réparation n'est pas nécessaire à l'activité future dans la mesure où elle doit être effectuée même si l'activité est arrêtée. Lorsque la dépense est encourue, elle est comptabilisée en charges et la provision pour charges est reprise.

Les dépenses résultant d'une dégradation dite « progressive », c'est-à-dire constatée au fur et à mesure de l'exploitation de l'actif sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de la constatation des dégradations : tel est le cas des dépenses liées aux obligations de dépollution proportionnelle à l'activité. En présence d'une obligation légale ou réglementaire de remise en état, une provision pour charges est constatée au fur et à mesure de la dégradation, à hauteur du montant des travaux correspondant à la dégradation effective de l'actif à la date de clôture de l'exercice.

Dans le cas particulier de certains matériels et installation militaires, les méthodes d'évaluations de ces provisions font l'objet d'estimations présentées en note 33.6.

Note 31 – Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat

31.1 Norme 2 – Charges

31.1.1 Dispositions d'ordre général

Les charges de l'État comprennent les charges de fonctionnement (direct et indirect), les charges d'intervention et les charges financières. Aucune charge exceptionnelle n'est comptabilisée.

Les charges de fonctionnement indirect et les charges d'intervention constituent des spécificités comptables de l'État :

- les charges de fonctionnement indirect correspondent aux versements effectués aux entités chargées de l'exécution de politiques

publiques relevant de la compétence directe de l'État : ces versements permettent de couvrir les charges de fonctionnement de ces entités ;

- les charges d'intervention correspondent aux versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État et plus particulièrement s'agissant des transferts, à des versements effectués dans le cadre d'opérations de distribution d'aides ou de soutiens à différentes catégories de bénéficiaires.

31.1.2 Charges de personnel

Les charges à payer de personnel recensées à la clôture de l'exercice intègrent l'ensemble des rémunérations dues au personnel au titre de l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations.

Pour les rémunérations payées dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP), le recensement des charges à rattacher repose sur une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels liquidés au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents, pondérée des événements exceptionnels.

Les avantages en nature sont ceux déclarés par les gestionnaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable, ainsi que ceux des budgets annexes : « Publications officielles et information administrative » et « Contrôle et exploitation aériens ».

L'enregistrement des avantages en nature est réalisé grâce à une écriture d'inventaire comptabilisée en contrepartie d'un compte de produits. Cette dernière permet de neutraliser l'impact sur le compte de résultat, la charge correspondante ayant déjà été constatée au cours de l'exercice.

Les acomptes reçus et versés par l'État pour un exercice donné, d'une part, au titre des compensations généralisées et spécifiques vieillesse et, d'autre part, au titre de la neutralisation de l'incidence sur la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales (CNRACL) de l'affiliation des fonctionnaires de l'État ayant intégré la fonction publique territoriale, sont comptabilisés au bilan de ce même exercice.

Les montants définitifs des transferts entre l'État et les autres régimes de retraite n'étant connus qu'au cours de l'exercice suivant, des écritures de produits à recevoir et de charges à payer sont comptabilisées à la clôture de l'exercice présenté. Les montants de ces opérations sont estimés sur la base des informations disponibles à la clôture de l'exercice.

L'intégralité des jours de congés non pris au 31 décembre de l'exercice présenté donne lieu à l'enregistrement comptable d'une dotation aux provisions pour charges de personnel.

31.2 Norme 3 – Produits régaliens

31.2.1 Dispositions d'ordre général

Les produits régaliens constituent des produits spécifiques à l'État dans la mesure où ils n'ont pas d'équivalent dans la comptabilité des entreprises. Ils sont l'une des expressions de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente.

Les produits régaliens de l'État correspondent aux impôts d'État et taxes assimilées, dont la perception est autorisée par les lois de finances, ainsi que les amendes et autres pénalités infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

31.2.2 Principes de comptabilisation retenus

31.2.2.1 Passage du produit régalien brut au produit régalien net

o Produit régalien brut

Le produit régalien brut comprend notamment le produit fiscal brut qui correspond en règle générale à l'impôt brut, défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable.

o Produit régalien net

Le produit régalien net correspond au produit régalien brut diminué :

- des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée ;
- des obligations de l'État en matière fiscale ;
- de la contribution de la France aux ressources propres de l'Union européenne.

DÉCISIONS D'APUREMENT

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts et sont présentées sous l'intitulé « décisions fiscales » dans les états financiers ;
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges.

OBLIGATIONS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE FISCALE

Les obligations de l'État en matière fiscale correspondent, en général, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour le paiement de l'impôt brut. Ces dispositions recouvrent notamment des dispositifs de crédits d'impôt.

RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE

En tant qu'État membre, la France contribue aux ressources propres de l'Union européenne par un prélèvement sur recettes. Cette contribution est déterminée à proportion :

- de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée ;
- du poids des déchets d'emballages en plastique non recyclés ;
- du revenu national brut (RNB) ;

Les modalités de calcul des ressources basées sur la TVA, les déchets d'emballages plastiques non recyclés et le RNB sont détaillées en note 31.2.3.

Dans les comptes de l'État, la contribution totale est présentée sur une ligne distincte en diminution des produits fiscaux nets et des autres produits régaliens nets.

La contribution ne comprend pas les ressources propres traditionnelles de l'Union européenne, constituées essentiellement des droits de douane, qui sont comptabilisées en compte de tiers en comptabilité générale, la France étant seulement un intermédiaire qui collecte ces ressources au profit de l'Union européenne.

31.2.2.2 Détermination du critère de rattachement des produits fiscaux

Les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- la loi de finances autorisant la perception de l'impôt est promulguée ;
- les opérations imposables sont réalisées ;

- les produits de l'exercice peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits de contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du redevable.

31.2.2.3 Prise en compte des délais de déclaration de la matière imposable

Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage temporel entre la naissance des droits de l'État (réalisation de l'opération imposable) et leur déclaration effective, qui permet de déterminer leur montant de manière fiable.

En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment de la réalisation de l'opération imposable (composante « prélèvement » à la

source » de l'impôt sur le revenu, taxe sur la valeur ajoutée) ;

- soit au moment de la déclaration de la matière imposable (composante solde de l'impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés).

31.2.2.4 Déficits fiscaux et crédits d'impôts

Les déficits fiscaux et crédits d'impôts non restituables mais reportables, sous réserve de profits ou revenus taxables futurs, ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un passif.

Les déficits fiscaux reportables et restituables ainsi que les crédits d'impôts restituables (reportables ou non) constituent une obligation fiscale de l'État et donnent lieu à la comptabilisation d'un passif.

31.2.3 Cadre juridique des ressources propres de l'Union européenne

Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne (UE) est prévu par l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et défini par le décret n° 2021-883 du 30 juin 2021.

Aux termes de l'article 312 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), « le cadre financier pluriannuel vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite de ses ressources propres. Il est établi pour une période d'au moins cinq années. Le budget annuel de l'Union respecte le cadre financier pluriannuel ». Ce cadre financier fixe ainsi les montants des plafonds annuels des crédits d'engagement par rubrique de dépenses et du plafond annuel des crédits de paiement. Le cadre financier pluriannuel actuel est régi par le règlement (UE/Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 et couvre la période 2021-2027.

S'agissant des ressources de l'UE, l'article 311 du TFUE fixe les règles relatives aux ressources propres. Les différents types de ressources propres et leur méthode de calcul actuelle sont définis par la décision (UE/Euratom) 2020/2053 du Conseil relative aux ressources propres (DRP) adoptée le 14 décembre 2020 encadrant le système des ressources propres pour la période 2021-2027.

La DRP est approuvée par les États membres selon leurs règles constitutionnelles respectives. À la suite de son approbation par l'ensemble des États membres, cette nouvelle DRP est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Il existe désormais quatre types de ressources propres :

- les ressources propres traditionnelles : il s'agit principalement des droits de douane sur les importations en provenance de pays hors UE. Les États membres conservent 20 % des montants encaissés au titre de frais de perception. Les

ressources propres traditionnelles ne sont pas intégrées dans le prélèvement sur recettes au profit de l'UE, dans la mesure où il s'agit de ressources collectées par l'État pour le compte de l'UE ;

- la ressource propre basée sur la TVA : un taux de 0,3 % est appliqué à une assiette TVA harmonisée, cette assiette étant écrêtée si nécessaire à hauteur de 50 % du RNB ;

- la ressource propre basée sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés : cette contribution dite « plastique » a été introduite au 1^{er} janvier 2021 en tant que nouvelle ressource propre de l'UE. Conformément à la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages (directive 94/62/CE) et à sa décision d'exécution (décision (UE) 2019/665), les États membres fournissent des données sur la production et le recyclage des déchets d'emballages plastiques. Un taux d'appel uniforme de 0,80 euro par kilogramme est appliqué au poids des déchets d'emballages plastiques non recyclés, et accompagné d'un mécanisme compensatoire au bénéfice des États membres dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne de l'UE ;

- la ressource propre basée sur le RNB : cette part, dite « contribution d'équilibre », versée par chaque État est obtenue par l'application d'un taux d'appel à l'assiette RNB de l'État considéré. La ressource RNB étant la ressource d'équilibre du budget de l'Union, le taux d'appel est fonction de la différence entre les dépenses inscrites au budget de l'Union et la somme des autres ressources de l'Union (ressources propres traditionnelles, ressource TVA, contribution « plastique » et ressources diverses). Il est ainsi obtenu en divisant le besoin en ressource manquant par la somme des assiettes du RNB de l'ensemble des États membres.

31.3 Norme 4 – Produits

31.3.1 Dispositions d'ordre général

Les produits de l'État comprennent les produits de fonctionnement se rapportant à l'activité ordinaire de l'État, les produits d'intervention reçus de tiers sans

contrepartie équivalente et les produits financiers. Aucun produit exceptionnel n'est comptabilisé.

31.3.2 Pertes et gains sur rachats de titres d'État

En cas de rachat de titres d'État, le traitement comptable retenu conduit à isoler du montant de la perte ou du gain constatés en résultat financier, la quote-part de primes ou décotes rapportée au résultat.

Cette quote-part résiduelle est rattachée aux étalements ou amortissements de primes et décotes présentés dans une rubrique différente du résultat financier.

Note 32 – Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État

Les engagements donnés retracés en annexe des comptes de l'État répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- en une obligation potentielle de l'État à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence éventuelle ne sera confirmée que par la survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État (ex. : dette garantie par l'État) ;
- ou en une obligation de l'État à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation (ex. : certains engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État).

Le passif éventuel se distingue d'une provision pour risques dans la mesure où, bien que le montant ou l'échéance de celle-ci ait un caractère incertain, elle correspond à une obligation probable ou certaine à la date de clôture.

Les engagements reçus portés en annexe des comptes de l'État correspondent aux engagements que l'État est amené à recevoir. Ce sont donc des obligations de tiers à l'égard de l'État :

- résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du tiers ;
- dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera pour le tiers une sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Les mêmes principes de délimitation du champ d'application et des règles et procédures d'enregistrement sont retenus, qu'il s'agisse des engagements donnés ou reçus.

32.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis : engagements financiers de l'État

32.1.1 Instruments financiers à terme

Instruments financiers à terme négociés par l'Agence France Trésor (AFT)

La dette financière, les placements de trésorerie et les instruments financiers à terme s'inscrivent dans un cadre général.

○ Gestion du risque de taux

L'État est amené chaque année à faire appel aux marchés de capitaux pour financer son déficit budgétaire et ses autres besoins de trésorerie, dans le cadre des lois de finances votées par le Parlement. La réalisation des opérations de financement relève de l'Agence France Trésor (AFT), gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État.

Les caractéristiques de la dette souveraine limitent les possibilités de mise en œuvre d'une gestion active du risque de taux. Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) détenus dans le cadre de ce programme sont considérés comme relevant d'une stratégie de couverture globale du risque de taux (couverture dite « spécifique »).

○ Gestion du risque de liquidité

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de sécurité maximales. Les règles mises en place visent à garantir que le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France ne puisse être affecté par l'imputation tardive de certaines opérations urgentes.

Les modalités d'émission des bons du Trésor à taux fixe (BTF) permettent par ailleurs à l'État de faire face rapidement à des besoins de trésorerie urgents.

Enfin, l'État utilise comme support à sa politique de placements de trésorerie des instruments très liquides.

○ Gestion du risque de change

L'État n'émet pas d'emprunt en devises étrangères. Les emprunts en devises repris de tiers font systématiquement l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de devises.

Les contributions de la France au financement de certains organismes internationaux, libellées en devises, font l'objet d'une couverture contre le risque de change.

○ Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne principalement les placements à court terme de l'État ainsi que les instruments financiers à terme (contrats d'échange de taux ou de devises).

L'État effectue l'essentiel de ses opérations avec des contreparties agréées en tant que spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) à l'issue d'une procédure de sélection.

Les conventions relatives aux opérations de pensions livrées et d'instruments financiers à terme prévoient des appels de marge quotidiens.

Des limites de risques déterminées en fonction des enjeux financiers des opérations et de la solidité financière des contreparties ont par ailleurs été définies.

Instruments financiers à terme négociés par Natixis

o Gestion du risque de taux

Afin de limiter son risque de taux, l'État procède ponctuellement à des opérations de « macrocouverture » qui lissent la volatilité conjoncturelle du résultat de la procédure. À long terme, l'État serait probablement gagnant à ne pas se couvrir contre le risque de taux et d'agir comme son propre assureur. Pour autant, les pertes conjoncturelles, par exemple celles qui résulteront de la remontée des taux observée depuis 2022, pourraient induire une pression budgétaire pour réduire l'utilisation de la procédure, contreproductive par sa procyclicité s'il n'existait aucune couverture. C'est pourquoi des opérations de macrocouvertures par swaps de taux d'intérêt ont été réalisées ponctuellement par Natixis SA en son nom et pour le compte de l'État en présence d'agents de la Direction générale du Trésor.

Les opérations de macrocouverture sont exécutées ponctuellement lorsque le niveau effectif de couverture est jugé trop bas et en fonction des conditions de marché. Un seuil de macrocouverture de minimum 70 % de l'encours avait été retenu jusqu'ici, qui tenait compte de la période de taux durablement bas et des décalages fréquents dans les tirages des projets (retards), induisant une exposition plus progressive aux taux flottants. Dans un contexte de remontée brutale des taux en 2022, il a été décidé de relever le seuil jusqu'à 85 % de l'encours.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le contexte de la cessation des activités de Natixis pour le compte de l'État consacrée par l'article 151 de la loi de finances pour 2023, l'AFT a récupéré la mission d'exécution des opérations de macrocouverture. Le stock de swaps de macrocouverture exécutés avant le 31 décembre 2022 reste porté par Natixis.

o Gestion du risque de liquidité

La procédure de stabilisation et sa couverture font l'objet d'un *reporting* mensuel, permettant de s'assurer du niveau suffisant de liquidité.

Conformément à la loi de finances pour 2023, 800 M€ ont été prélevés sur le compte ouvert au nom de Natixis auprès du Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) des Finances, dont le solde s'élevait au

31 décembre 2022 à 892 M€, pour être enregistrés en tant que recette sur le compte de commerce 915 (CC 915).

Le solde du compte de Natixis, d'un montant de 420 M€ au 31 décembre 2025, est utilisé par Natixis pour la gestion extinctive du stock de swaps de couverture conclus avant le 31 décembre 2022.

Bpifrance AE gère la stabilisation de taux, intégrée budgétairement dans le CC915, en utilisant une avance comptable de trésorerie de 800 M€, issue des résultats bénéficiaires historiques de la procédure et de sa couverture.

L'AFT exécute et gère les nouveaux swaps, intégrés budgétairement dans le CC915.

o Gestion du risque de change

Une convention, valable à la promulgation de la loi de finances 2023, entre l'État et Natixis sur la gestion extinctive des swaps existants emporte mandat à Natixis d'exécuter les opérations de change nécessaires pour les flux libellés en dollars. Les paiements en devises qui relèvent des différentiels de taux entre le taux fixe des prêts et celui des swaps, des décalages de dates et de fixings, ou encore de la partie non couverte des flux donnent lieu à des achats/ventes de devises au comptant.

o Gestion du risque de contrepartie

Concernant les contreparties bancaires de Natixis, un niveau minimum de rating et la signature d'un contrat-cadre Fédération bancaire française (FBF) spécifique ont été exigés avec chacune des contreparties.

Avec le transfert de la mission d'exécution des futures opérations de macrocouverture à l'AFT, les contreparties deviennent les Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT), contreparties privilégiées de l'AFT pour l'ensemble de ses activités sur les marchés. Une charte, mise en place en 2003, encadre les relations entre l'AFT et les SVT dont ils sont signataires et qu'ils s'engagent à respecter dans sa version mise à jour. Ils s'engagent également à adopter un comportement éthique conforme aux meilleures pratiques de Place pour la conduite de leurs opérations.

32.1.2 Autres engagements financiers

Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu

L'évaluation des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu repose sur la notion budgétaire de reste à payer, qui correspond aux autorisations d'engagement n'ayant pas été couvertes par des crédits de paiement.

Les restes à payer pris en compte pour l'évaluation de ces engagements concernent uniquement les engagements non présentés par ailleurs dans le compte général de l'État. Ils se limitent ainsi d'une part aux dépenses de fonctionnement hors versements entre les entités de l'État, et d'autre part aux dépenses d'investissement hors contrats de partenariat public-privé. Les engagements de la mission « Investir pour la France de 2030 », qui font l'objet d'une présentation spécifique dans la catégorie des autres engagements financiers, sont exclus de ce périmètre.

Pour évaluer les engagements de l'État, les restes à payer font l'objet des retraitements suivants :

- les avances versées, qui minorent le montant des restes à payer, sont réintégrées dans l'évaluation des engagements. Ces avances, présentées à l'actif du bilan en autres créances, ont donné lieu à des sorties de ressources mais sont sans incidence sur l'obligation de l'État ;
- les opérations ayant donné lieu à la comptabilisation d'une charge à payer ou d'une dette fournisseur sont exclues. Pour ces opérations, les engagements de l'État sont présentés au passif du bilan, en dettes non financières.

32.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État

Au 31 décembre 2025, les références d'actualisation des engagements de l'État dont l'évaluation fait l'objet d'un calcul actuariel sont les suivantes :

- pour les engagements dont la durée est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT€i 2047 est de 2,21 %, contre 1,38 % en 2024 (taux de rendement de l'OAT€i 2047) ;
- pour les engagements dont la durée est inférieure à 10 ans, le taux de rendement de

l'OAT€i 2034 est de 1,50 %, contre 1,20 % en 2024 (taux de rendement de l'OAT€i 2034).

Concernant les engagements résultant des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et des zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, le taux à retenir à partir de 2025 est l'OAT 2034 de 3,39 % suite à la modification des hypothèses du modèle actuariel, prenant en compte directement l'inflation.

32.2.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

Afin d'enrichir l'analyse – et même si l'État ne porte pas les engagements de retraite de ces régimes – sont présentés les besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention financée directement ou indirectement par le budget de l'État :

- le régime de retraite des salariés de la branche ferroviaire (ex-SNCF) ;
- le régime de retraite des agents sous statut de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- le régime de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) ;

- le régime de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM) ;
- le régime de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (SEITA).

Cette présentation n'inclut pas la caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), les versements liés à la liquidation de l'ORTF, ni le régime de retraite des anciennes compagnies maritimes porté par la Compagnie générale maritime et financière, compte tenu des faibles montants en cause.

Méthode de calcul du besoin de financement actualisé

Le besoin de financement actualisé est évalué selon l'approche dite en « système ouvert » qui permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime de retraite, compte tenu des masses de prestations et de cotisations anticipées.

Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des soldes techniques annuels des régimes subventionnés et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre.

Les soldes futurs sont ainsi évalués en supposant figés les taux de cotisation de l'année d'évaluation.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité, etc.), macroéconomiques (croissance du PIB, évolution des salaires, etc.) et conventionnelles (niveau des taux de contributions patronales) nécessairement sujettes à incertitude.

Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des

régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) de janvier 2007, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « tax gap » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- la « dette explicite *ex post* » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite *ex ante* », selon le vocabulaire économique souvent rencontré).

La notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée en note 25, notamment par la prise en compte des recettes de cotisations, et l'utilisation d'un groupe ouvert pour la projection.

Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.
Solde technique année t : L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	Prestations année t : Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.
Signe : Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	Signe : Les réserves à constituer sont forcément positives.
Groupe ouvert : Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement.	Groupe fermé : Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.
Pas de proratisation : La pension versée l'année t à un individu est évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime à la date de la liquidation et non pas à la date d'évaluation.	Méthode des droits acquis : La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, trois paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation, très volatil d'un exercice à l'autre :

- le premier est le taux d'actualisation retenu ;
- le deuxième est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetées, l'horizon découle de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participant au système actuel (environ 100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention un horizon de 100 ans ;
- le troisième est le niveau des taux de cotisation correspondant au « niveau actuel de financement » à appliquer en projection, à partir duquel se déduit le besoin de financement ou le solde théorique. De manière purement conventionnelle les taux de contributions employeurs sont figés à leur niveau actuel sur toute la durée de la projection.

Pour chaque régime subventionné, les besoins de financement entre 2025 et 2125 sont établis à partir des projections réalisées par chacun des régimes. S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant les retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. Il s'agit d'une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les

dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Les calculs de besoin de financement des régimes spéciaux présentés se fondent sur les dernières hypothèses connues à la date d'évaluation. Ces hypothèses tiennent compte non seulement des éléments méthodologiques communs à l'ensemble des calculs d'engagements (taux d'actualisation, durée de projection et méthode de projection en groupe ouvert), mais également des caractéristiques intrinsèques de chaque régime.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, en application de l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024, le financement des régimes spéciaux fermés est assuré par un mécanisme d'équilibrage via le régime général. Pour l'évaluation de l'engagement de l'État à la clôture 2025, le besoin de financement actualisé est retraité afin d'exclure les flux relevant d'équilibres internes à la sécurité sociale, par application d'abattements forfaitaires (compensations liées à la fermeture des régimes et part théorique de compensation généralisée vieillesse). Ces ajustements permettent d'isoler le besoin de financement intrinsèque du régime et d'assurer une traduction comptable fidèle de l'engagement de l'État, sans modifier les projections techniques sous-jacentes.

À ce titre, l'évolution des hypothèses retenues pour le régime de retraite du personnel ferroviaire (qui représente à lui seul plus de la moitié du besoin de financement global des régimes spéciaux subventionnés) entre le compte général de l'État (CGE) 2024 et le CGE 2025 est la suivante :

Hypothèses CPRPF		Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2024	Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2025
Modèle	Date d'évaluation	31/12/2024	31/12/2025
	Taux d'actualisation	1,38% (taux OAT€i 2047 au 31/12/2024) Trois variantes sont présentées : 0%, 1%, 1,5%	2,21% (taux OAT€i 2047 au 31/12/2025) Trois variantes sont présentées : 0%, 1,71%, 2,71%
	Modifications réglementaires	Prise en compte de : - la montée en charge des réformes de retraites de 2008, de 2010, de 2014 et de celle de 2023	
Cotisants	Évolution des effectifs	Aucune embauche à compter du 1er janvier 2020*	
	Taux de cotisations salariales	10,14% en 2023 puis hausse de 0,27 point jusqu'en 2026, puis stabilité à 10,95%	
	Taux de cotisations patronales T1	2024 : 23,70% 2025 : 23,43% 2026 + : 23,16%	2025 : 24,52% 2026 + : 24,25%
	Taux de cotisations patronales T2	2024 : 14,05% 2025 : 14,05% 2026 : 14,05%	2025 : 14,05% 2026 : 14,10%
Évolution des salaires	Revalorisation des salaires	- Sédentaires : 34 ans et moins : 3,2% 35-44 : 2,60% 45-54 : 2,10% 55 : 1,2% 56-58 : 2,0 % 59 : 1,2% 60+ : 0,7%	
		- Agents de conduite : 34 ans et moins : 4,8% 35-44 : 2,60% 45-49 : 2,50% 50 : 1,7% 51-52 : 2,5 % 53 : 1,7% 54 : 1,5% 55+ : 1,0%	
	Revalorisation du salaire d'embauche	Aucune embauche à compter du 1er janvier 2020	
Départ en retraite	Taux de départ en retraite	Jusqu'en 2028, les taux de départs sont ceux extrapolés à partir des observations des 5 dernières années et de la montée en charge des paramètres fixés par les récentes réformes.	Jusqu'en 2029, les taux de départs sont ceux extrapolés à partir des observations des 5 dernières années et de la montée en charge des paramètres fixés par les récentes réformes.
		Pour les années suivantes, les taux de départ par âge ont été établis afin d'atteindre l'âge d'annulation de la décote.	
Mortalité	Paramètres de liquidation	Réforme 2023 (43 ans)	
		Tables de mortalité d'expérience **	
Retraités	Taux de revalorisation des pensions	Les pensions sont revalorisées de l'inflation	
	Durée de service de la rente	Viagère	
	Évolution des retraités	Évolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès	

* Impact de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire

** Tables d'expérience prospectives CPRPF 2070. Ces tables ont été construites par la CPRPF et validées par un actuaire certificateur indépendant en 2021.

Les durations des régimes spéciaux sont supérieures à 10 ans à l'exception du régime de la Seita, le taux d'actualisation utilisé correspond donc au taux de l'OAT€i 2047 au 31 décembre 2025, soit 2,21 % pour les régimes spéciaux

hors Seita et au taux de l'OAT€i 2034 au 31 décembre 2025, soit 1,50 % pour le régime de la Seita.

32.3 Engagements de retraite de l'État

32.3.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires

32.3.1.1 Champ et méthode

Le champ du calcul des engagements de retraite de l'État correspond aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires : il ne prend en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts au titre de la compensation démographique vieillesse) ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Les fonctionnaires ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de décentralisation prévus par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 ne sont pas intégrés dans le champ du calcul des engagements de retraite de l'État pour 2025, et font l'objet d'une analyse détaillée dans la note 25.3.

32.3.1.2 Hypothèses et paramétrage

Les engagements de retraite ont été calculés à la date du 31 décembre 2025.

Les calculs impliquent d'actualiser les flux futurs. La méthode d'évaluation des engagements de retraite, préconisée par la norme n°13, se rapproche de la norme IAS 19, qui prévoit l'utilisation d'un taux de marché au 31 décembre de l'année pour actualiser les engagements. Ce taux d'actualisation est donc susceptible de varier d'un exercice sur l'autre en fonction des fluctuations du marché des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2025, le taux d'actualisation retenu pour le calcul des engagements de retraite au titre du régime des fonctionnaires, au titre du FSPOEIE et du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation est de 2,21 % (OAT€i 2047), contre 1,38 % à fin 2024 (OAT€i 2047). Ce taux intègre l'anticipation d'inflation sur la période.

Pour permettre d'apprécier la sensibilité du calcul à la variation des taux d'intérêt, les résultats sont également présentés avec des variantes du taux d'actualisation : hypothèses de taux égal à 0 %, 1,71 %, et 2,71 %.

L'évaluation des engagements de retraite repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Cette méthode consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs sont prises en compte au prorata des années de service effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ en retraite.

L'évaluation des engagements de l'État hors bilan relatifs au régime de retraite de la fonction publique d'État, s'appuie depuis le CGE 2022 sur le modèle de micro-simulation Pablo de projections des effectifs et des dépenses de retraite. Cet outil de projection utilise les données individuelles collectées via les comptes individuels retraite (CIR) des fonctionnaires de la fonction publique d'État. Les données utilisées sont en date du 1^{er} janvier de l'année N et sont projetées en date du 31 décembre pour la réalisation des calculs à cette date. Les données utilisées sont mises à jour annuellement.

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision.

Les différentes hypothèses utilisées par le modèle Pablo sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation dans le cadre de la projection du CGE 2024	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation dans le cadre de la projection du CGE 2025	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/2024	31/12/2025	Les informations sur les agents en emploi sont issues des bases de données du Compte Individuel de Retraite (CIR). Quant aux données sur les retraités, elles sont extraites de la base des pensions du Services des retraites de l'État (SRE).
Tables de mortalité	Modèle relationnel	Modèle relationnel	Utilisation d'une table de quotients de mortalité qui croise le sexe, l'âge et l'année. Pour les affiliés de la FPE, ces quotients projetés s'appuient sur le scénario central des projections démographiques de l'INSEE à l'horizon 2070. Ils sont adaptés à la FPE pour tenir compte de la sous-mortalité par rapport à la population générale, selon un modèle relationnel de type modèle de Cox. Pour la réversion, les quotients de la population générale sont directement utilisés (pas d'adaptation comme pour les affiliés). Au-delà de 2070, les quotients de mortalité sont considérés comme stables, et donc identiques à ceux de 2070. Présentation d'une variante : quotients de mortalité tous diminués de 10 %
Inflation	Point mort d'inflation	Point mort d'inflation	Les projections sont réalisées en euros constants.
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2024 : 4,92278 euros	Valeur du point d'indice au 31/12/2025 : 4,92278 euros	Le point d'indice n'a pas été revalorisé en 2025.
Taux de revalorisation du point d'indice	Inflation	Inflation	A compter de 2026, la valeur du point d'indice progresse comme l'inflation.
Profil de carrière	Évalué par Pablo	Évalué par Pablo	Les événements de carrière sont projetés mensuellement, à partir des modèles suivants : - pour les indices : application de matrices de transitions (chaîne de Markov) et estimation de la durée passée dans chacun des indices via des modèles de durée ; - pour les transitions de l'état sur le marché du travail et de la qualité de travail : modèles de régression logistique multinomiale ; - pour les bonifications : les événements de bonification I12a I12c I12d ainsi que la NBI sont simulés grâce à des modèles de régression logistique. La valeur de ces bonifications est simulée selon une distribution d'une loi multinomiale, exceptée la bonification I12d qui suit une distribution Gamma. La période d'estimation des modèles va jusqu'en 2023 inclus, en visant le plus souvent une fenêtre de 10 ans, avec cependant des plages plus courtes et plus récentes en cas de modification législative en milieu de période par exemple.
Renouvellement des cotisants et âge d'entrée dans la FPE	Évalué par Pablo	Évalué par Pablo	Chaque sortant (départ à la retraite, démission, décès en activité) est remplacé au moment de la survenue de l'événement par un entrant dont certaines caractéristiques sont identiques (sexe et administration notamment). D'autres caractéristiques de ces nouveaux entrants (indices, décès, âge d'entrée dans la FPE, etc.) sont imputées sur la base des entrées réellement observées au cours des 10 dernières années. Seule la période 2023-2025 est concernée par la simulation de nouveaux entrants dans la FPE, puisque les entrées dans le régime sont figées au 31 décembre 2025.
Comportements de départs	Évalués par Pablo	Évalués par Pablo	Les départs à la retraite des civils sont simulés à partir d'un modèle de régression binomiale (probit). Ce modèle évalue la probabilité de partir à la retraite selon différentes caractéristiques individuelles. Il permet notamment de prendre en compte tous les cas de départ anticipé, et fait intervenir des classes de distance à l'âge légal d'ouverture des droits, des classes de distance au taux plein, une variable d'incitation financière (rapport entre la pension théorique qu'aurait la personne si elle partait à la retraite et la pension qu'elle pourrait percevoir si elle restait jusqu'au bout), et d'autres caractéristiques individuelles. Les comportements de départ des militaires sont simulés à partir de quotients de départ par âge et par génération observés la dernière année. Les prévisions se fondent sur une poursuite de l'augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite : à chaque âge et à chaque génération mensuelle, les derniers quotients de départs à la retraite observés sont répliqués, en décalant les bornes d'âge des générations concernées et en considérant une poursuite de la baisse des quotients par âge.
Paramètres de liquidation	Code des PCMR au 1er janvier 2025	Code des PCMR au 1er janvier 2025	Les dispositions votées au PLFSS 2026 n'ont pas été intégrées au calcul des engagements, à l'exception de la revalorisation de pensions pour 2026.
Taux d'actualisation	1,38% OATéi d'échéance 2047	2,21% OATéi d'échéance 2047	Ce taux est net d'inflation, les projections étant réalisées en euros constants. Changement de référence en 2024 (OATéi 2047) pour mise en cohérence avec la durée du passif. Présentation de 3 variantes à partir du taux retenu : 0%, 1%, 1,5%.
Taux de revalorisation des pensions	5,30 % en janvier 2024 (hors pensions d'invalidité) 4,60 % en avril 2024 (pensions d'invalidité)	2,20 % en janvier 2025 (hors pensions d'invalidité) 1,70 % en avril 2025 (pensions d'invalidité)	A partir de 2026, les pensions sont revalorisées en janvier de l'inflation.
Durée de service de rente	Viagère	Viagère	Sauf pour les réversataires orphelins non majeurs infirmes (limitée à 21 ans).
Convention de versement	Mensuel	Mensuel	Les pensions sont versées mensuellement. Les agents décédés en cours de mois perçoivent l'intégralité de leur pension sur le mois en question. Si l'agent décédé a un ou plusieurs réversataires, l'entrée en réversion est simulée dès le mois suivant.

32.3.2 Engagement de retraite du FSPOEIE

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État.

Depuis l'exercice 2007, le CGE est enrichi d'une présentation de la situation financière du FSPOEIE, en termes de montant d'engagement. L'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 précise en effet qu'en cas d'insuffisance des ressources du fonds, appréciée annuellement en fin d'exercice, celui-ci peut recevoir une contribution de l'État qui est égale à la part du déficit constaté qui n'aurait pas été couverte par liquidation de valeurs existant en portefeuille.

La méthode d'évaluation utilisée est similaire à la norme régissant les engagements de retraites de l'État (la norme n° 13 pour le calcul d'engagements en groupe fermé, par unités de crédit projetées).

Le modèle utilisé pour les évaluations s'appuie sur la maquette réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime, pour les projections du COR.

Les principales hypothèses retenues sont :

- un taux d'actualisation des engagements égal à 2,21 % (avec des variantes à 0 %, 1,71 % et 2,71 %) ;
- les tables de mortalité Insee prospectives par sexe 2021-2120 publiées en 2021.

32.3.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

32.3.3.1 Présentation des flux financiers à court terme

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a prévu le transfert aux collectivités locales de près de 130 000 postes de fonctionnaires de l'État. À chacun de ces fonctionnaires, elle a donné le choix entre l'intégration dans la fonction publique territoriale ou le détachement dans une collectivité territoriale. Les agents ayant opté pour l'intégration (environ 85 000 personnes) constituent un groupe dit « fermé » se retrouvant juridiquement affiliés à la Caisse de retraites des agents des collectivités locales et hospitalières (CNRACL).

La loi a également prévu la compensation financière par l'État des coûts engendrés par ces transferts de personnel pour les collectivités territoriales. Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale, la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009, en son article 59, a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2010, un transfert financier qui consiste au remboursement par la CNRACL à l'État des cotisations de retraite perçues au titre des agents

décentralisés, et au remboursement par l'État à la CNRACL des charges de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents.

Ce dispositif de neutralisation financière institué entre l'État et la CNRACL donne lieu à un système d'acomptes et de régularisations. En effet, les données sur le groupe fermé considéré et les hypothèses de compensation démographique ne sont définitivement connues qu'en fin d'année N+1 au titre de l'exercice N. Les montants d'acomptes et leur périodicité sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la Sécurité sociale.

Le dispositif de neutralisation financière n'a aucun impact pour les affiliés : le versement des pensions est assuré par la CNRACL et l'État continue à supporter la charge de pensions de ses anciens agents par le biais des remboursements annuels effectués à la CNRACL et prévus par la loi.

32.3.3.2 Engagements de retraite à long terme

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Les engagements de retraite du groupe fermé sont évalués au 31 décembre 2025 et ne prennent pas en compte la partie des transferts relative à la compensation démographique qui ne peut être projetée à long terme. Les transferts de compensation démographique sont très sensibles à des règles et des paramètres difficilement prévisibles à long terme (évolution des effectifs de cotisants et de pensionnés, évolution des capacités contributives et des masses de pensions pour l'ensemble des régimes participant à ces mécanismes).

Les engagements au titre des pensionnés sont évalués sur la base des éléments démographiques (génération, sexe et type de droits) et financiers (montant de la pension) des 45 864 pensionnés issus de l'intégration des agents décentralisés et présents au 31 décembre 2025.

Les coefficients viagers utilisés pour l'évaluation de ces engagements ont été calculés à partir des tables de mortalité prospective 2021-2070, issues des projections de la population active réalisées à fin 2021 par l'Insee.

Le calcul des engagements au titre des 37 275 cotisants présents au 31 décembre 2025 qui ont opté pour l'intégration dans les collectivités territoriales repose sur la structure par âge et par sexe des cotisants à la date d'évaluation des engagements, ainsi que sur une simulation de leur carrière future jusqu'au départ à la retraite et d'une évaluation du montant de leur pension future à la date de liquidation. Les éléments de carrière et de rémunération pris en compte dans le calcul de la pension sont issus des données des pensionnés qui ont déjà liquidé leur pension à la suite de leur affiliation dans le régime. Ces éléments sont repris pour déterminer les profils des futurs pensionnés, en termes de durée de carrière et de rémunération.

32.3.4 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques

L'État porte également des engagements viagers au titre du régime de retraite des cultes d'Alsace-Lorraine et au titre

d'autres régimes spécifiques, dont le régime additionnel de retraite (RAR) des enseignants du privé.

32.3.4.1 Régime de retraite d'Alsace-Lorraine

Le tableau ci-dessous présente la méthode d'évaluation utilisée pour le calcul de l'engagement hors bilan de l'État au titre de ce dispositif :

Dispositif	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Régime d'Alsace-Lorraine	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2025	1,50 % Rendement de l'OAT€i 2034 au 31/12/2025 (net d'inflation, projections réalisées en euros constants)	TGH/TGF 05

Pour ce dispositif, le taux d'actualisation retenu est égal à 1,50 % puisque la durée du régime est en-dessous du seuil de 10 ans.

32.3.4.2 Autres régimes spécifiques

Pour ce qui concerne le régime additionnel de retraite (RAR), le montant de la dette actuarielle a été déterminée par un actuaire indépendant du régime pour la dernière fois au 31 décembre 2023. À cette date, 118 694 actifs étaient affiliés au RAR pour 65 045 allocataires directs et 1 807 allocataires indirects percevant une prestation de retraite viagère supplémentaire. Cette dette représente l'engagement du régime constitué des droits acquis par les bénéficiaires au titre des services recensés à la date de l'évaluation (cf. méthode des unités de crédits projetées).

Les calculs d'engagements présentés dans la note 25.4.1 prennent en compte les modifications paramétriques introduites par le décret du 18 février 2013 :

- le niveau des pensions du RAR versées aux enseignants du privé est désormais calculé sur la base d'un taux de 8 %, quelle que soit la date de liquidation ;
- les pensions du stock ne seront pas revalorisées tant que le ratio d'équilibre de charges est inférieur à 1.

Enfin, les paramètres de calcul des engagements de retraite des régimes spécifiques des parlementaires et des personnels du Sénat et de l'Assemblée nationale ont vocation à être présentés dans les rapports annuels des comptes de ces assemblées.

32.3.5 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État

À titre d'information, sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires, ouvriers d'État et non titulaires au titre de l'exercice 2025.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au compte d'affection spéciale « Pensions » qui fait partie du compte de l'État (en tant que régime de retraite « complet ») et à l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp) comme régime de retraite additionnelle, et fonctionnant en répartition intégralement provisionnée, c'est-à-dire en capitalisation mutualisée.

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires, les ouvriers de l'État sont affiliés au FSPOEIE, tandis que les agents non titulaires (dit « contractuels ») sont affiliés directement à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités (Ircantec).

Enfin, en cas de radiation des cadres des agents de la fonction publique d'État (FPE) avant la durée minimale de deux années de services, les agents sont affiliés rétroactivement, au titre des périodes de travail accomplies, à la Cnav et à l'Ircantec.

32.4 Autres informations : dispositifs fiscaux

32.4.1 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur les sociétés

En application des dispositions du code général des impôts (CGI), notamment son article 209-I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant. Si le bénéfice de l'exercice suivant n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit de l'année précédente puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reportable en avant de façon illimitée.

Depuis le 31 décembre 2012, le montant du déficit pouvant être déduit d'un bénéfice ultérieur est plafonné à 1 M€ auquel s'ajoute, le cas échéant, 50 % de la fraction du bénéfice excédant 1 M€.

D'un point de vue fiscal, l'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non imputés par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, l'éventualité de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de ressources. Elle est en cela différente de l'imputation, sur option, de déficits reportables en arrière, définie par les dispositions de l'article 220 *quinquies* du CGI.

De plus, l'imputation future des déficits relève d'événements fortement incertains et qui ne sont pas sous

le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être imputés ultérieurement disparaissent du fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans avoir eu l'occasion de les imputer.

○ Détermination de l'impact en droits bruts

Chaque année, environ 2 millions d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés déposent une déclaration annuelle de résultats d'activité.

Les déficits fiscaux reportés en avant par ces entreprises relevant d'un régime réel d'imposition ne trouveront pas en intégralité à s'imputer sur des bénéfices futurs et dès lors ne contribueront pas à obérer le niveau des recettes à venir.

Ces imputations ne concerneront que les entreprises pérennes et non celles qui sont chroniquement déficitaires. De manière conventionnelle, le critère retenu pour définir les entreprises non chroniquement déficitaires a été la réalisation d'au moins un bénéfice au titre des trois derniers exercices fiscaux déposés.

Selon cette convention et après prise en compte du critère de pérennité, le nombre d'entreprises dont les déficits reportables devraient être utilisés est estimé à 67 % du nombre total des entreprises au régime réel.

En 2025, les entreprises susceptibles d'imputer leurs déficits ont contribué à 41 % du total des déficits créés au titre de l'année et à 93 % des déficits imputés pendant cette même année.

32.4.2 Crédits d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur les sociétés

Les crédits reportables et non restituables peuvent être imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs compris dans un délai défini par la loi.

Au 31 décembre 2025, ces mêmes entreprises concentraient à elles seules 43 % du stock de déficit déclaré.

○ Précisions méthodologiques quant au périmètre

La norme n° 3 du recueil des normes comptables de l'État (RNCE) sur les produits régaliens permet d'établir une base méthodologique solide quant à la détermination des engagements hors bilan présentés au titre des déficits reportables en avant des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés (cf. art. 209-I du CGI).

Les dispositions de la norme comptable n° 3 prévoient qu'en matière d'impôt sur les sociétés, le fait générateur de l'impôt est constitué par la date de la liquidation définitive de l'impôt. Au titre d'une année donnée, le périmètre à retenir est donc celui des déclarations de résultats relatives aux exercices clos du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N, soit pour les comptes 2024, les seules déclarations déposées au titre des exercices clos du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Compte tenu des contraintes inhérentes au processus d'acquisition-restitution des déclarations de résultats des entreprises, seules les données susceptibles d'être produites au titre de l'année 2024 peuvent être considérées comme exhaustives et définitives. En revanche, pour l'année 2025, les données chiffrées demeurent provisoires. Elles devront nécessairement être consolidées dans le cadre du prochain exercice de chiffrage.

Les soldes de crédits d'impôt non imputés à l'issue du délai sont perdus.

32.4.3 Déficits reportables en avant en matière d'impôt sur le revenu

En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits que des seuls revenus de même catégorie – bénéfices d'activités industrielles et commerciales, bénéfices agricoles, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers – les modalités et le délai d'imputation étant déterminés par la loi fiscale en fonction du type de revenu.

Ces règles dérogatoires valent également pour les moins-values de cession : cessions d'actifs professionnels, cessions d'immeubles et de valeurs mobilières par les particuliers.

L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable, avant la péremption de ces délais, de bénéfices catégoriels de même nature.

La diversité des règles d'imputation applicables aux différents déficits catégoriels explique la volatilité des imputations constatées chaque année ainsi que leur faible montant.

Pour les années de revenus 2023 et 2024 les déficits antérieurs suivants ont été pris en compte :

- les déficits globaux ;
- les déficits fonciers ;
- les déficits des revenus agricoles ;
- les déficits des revenus industriels et commerciaux ;
- les déficits des revenus non commerciaux ;
- les déficits sur revenus de capitaux mobiliers.

Les moins-values reportées n'ont pas été prises en compte. Celles-ci sont gérées manuellement par le contribuable qui déclare éventuellement une plus-value nette (nette des moins-values antérieures) l'année suivante.

32.4.4 Réductions d'impôt reportables et non restituables en matière d'impôt sur le revenu

Le dispositif Girardin, codifié à l'article 199 *undecies* A du CGI, prévoit des réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements immobiliers outre-mer.

Le montant total de la réduction d'impôt, calculé sur le prix de revient de l'investissement, est étalé sur une période de dix ans dans le cas de l'acquisition de la résidence principale, et de cinq ans pour un bien à usage locatif.

Une quote-part est imputée sur l'imposition annuelle et constatée en comptabilité par une obligation fiscale en l'acquit.

L'engagement de l'État correspondant aux réductions d'impôt qui affecteront le produit de l'impôt sur le revenu des années ultérieures peut être évalué, à la clôture 2025, en retenant une hypothèse sur la répartition du type d'investissements réalisés (biens destinés à la location ou acquisition de la résidence principale).

32.4.5 Plus-values en report et sursis d'imposition

Des mécanismes fiscaux permettent à des contribuables de différer leur imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Le dispositif des plus-values réalisées par les contribuables sur la cession de titres de sociétés est l'un de ces mécanismes.

32.4.6 Garanties de l'État destinées à sécuriser les créances fiscales

Les réclamations présentées par les contribuables afin d'obtenir une réduction ou une annulation de leur imposition demeurent en principe sans effet sur le recouvrement, l'imposition devant être acquittée dans son intégralité dans les délais impartis avant sa contestation.

L'article L. 277 du livre des procédures fiscales permet néanmoins au contribuable de surseoir au paiement de la fraction de l'impôt contesté, sous réserve de la constitution de garanties. Les garanties contractées peuvent prendre la forme d'un versement ou une autre forme que le dépôt tel le cautionnement d'un tiers et ne sont, dans ce dernier cas, pas comptabilisées dans les comptes de l'État.

Note 33 – Utilisation d'estimations comptables

En raison des incertitudes inhérentes à l'activité économique et aux modalités de l'action publique, certains éléments des états financiers ne peuvent être évalués avec précision et font l'objet d'une estimation, celle-ci impliquant des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

Des règles d'évaluation spécifiques utilisant des estimations comptables ont été retenues notamment dans les cas suivants :

33.1 Immobilisations incorporelles – Coûts de développement

En ce qui concerne les systèmes d'information, leurs caractéristiques impliquent de constater la mise en service au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans.

Les coûts de développement étant engagés tout au long du processus de production, le potentiel de service attendu (ou durée d'utilisation) est donc corrélé aux livraisons des équipements auxquels ils se rapportent. Leur plan d'amortissement initial est redéfini de façon prospective en cas de modification significative du plan de livraison ou en cas de développement de nouvelles versions modifiant le potentiel de service attendu.

33.2 Immobilisation corporelles

33.2.1 Les infrastructures routières concédées et non concédées

Les routes et autoroutes sont évaluées au coût de remplacement déprécié, qui doit correspondre au coût d'une reconstruction à l'identique, c'est-à-dire offrant le même usage et les mêmes fonctionnalités.

Pour le réseau routier mis en service antérieurement à 2006, le coût de remplacement déprécié est fondé sur les normes de construction observées dans les années 90. Pour les mises en service postérieures au 1^{er} janvier 2006, le coût de reconstruction correspond au coût réellement engagé.

À chaque clôture d'exercice, la valeur des infrastructures routières est actualisée à l'aide de l'indice statistique du coût de construction TP01.

Les coûts de remise en état des chaussées et des ouvrages d'arts non concédés sont estimés selon des référentiels de prix standards et en tenant compte du degré de dégradation observé.

33.2.2 Les établissements pénitentiaires, les ouvrages hydrauliques

Les établissements pénitentiaires, les ouvrages hydrauliques sont évalués au coût de remplacement déprécié.

À chaque clôture d'exercice, la valeur est actualisée avec l'indice statistique du coût de construction spécifique (BT01 ou TP01 le cas échéant).

33.3 Stocks militaires

Les systèmes d'information du ministère des Armées ne permettent pas d'évaluer les sorties de stocks selon les méthodes du coût unitaire moyen pondéré ou du premier entré – premier sorti (seules méthodes prévues par la norme 8 « Les stocks » du Recueil des normes comptables de l'État).

L'évaluation des stocks se fonde, par défaut, sur les coûts d'achat indexés suivis dans les systèmes d'information logistique.

33.4 Dépréciation des créances redevables

Depuis 2016, la dépréciation des créances sur les redevables supérieures à 100 M€ est estimée à partir d'une analyse individuelle à dire d'expert des risques pesant sur les créances.

Dans les cas où les créances d'une même catégorie sont trop nombreuses pour permettre un examen individuel de chacune d'entre elles, le montant de la dépréciation est déterminé à partir d'une méthode statistique. En pratique :

- pour les impositions recouvrées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (impôts sur rôle et impôts auto-liquidés), par l'application d'un taux de dépréciation moyen pondéré lissé sur trois exercices, résultant des taux de recouvrement observés sur les catégories de créances

concernées, en distinguant les créances dites « de droit » et celles nées de l'application de pénalités fiscales ;

- pour les impôts recouvrés par la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et pour les créances non fiscales, par l'application d'un taux de dépréciation forfaitaire qui correspond à la meilleure estimation du risque de non-recouvrement.

Le taux de dépréciation des créances repose sur une classification des créances par niveau de risques d'après les grandes catégories de restes à recouvrer (cf. tableau de synthèse ci-dessous).

Catégories de restes à recouvrer	Créances fiscales	DGFIP - Impôts sur rôle	Créances en procédures collectives ; créances en réclamation suspensive ; opposition à poursuites et contestation sur exigibilité ; autres créances en suspension ; créances en procédure d'ordre en cours ; autres créances (autres restes à recouvrer)
		DGFIP - Impôts auto-liquidés	Créances en procédures collectives ; créances contestées ou en sursis de paiement ; autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées)
		DGDDI	Créances en procédures collectives ou demandes d'admission en non-valeur en cours de traitement ; créances en cours de recouvrement et contestées ; autres créances
	Amendes		Créances faisant l'objet de commandements ; saisies, réquisitions et contentieux lourds ; créances faisant l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur ; créances en phase comminatoire amiable et oppositions au transfert de certificat d'immatriculation ; autres créances
	Créances non fiscales		Créances en phase amiable ou pré-contentieuse ; créances en phase de commandement et de mise en demeure ; créances au stade de la saisie ; créances douteuses

33.5 Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges sont évaluées sur la base de la situation du contentieux connue au moment de l'arrêté des comptes. Cette évaluation est faite selon les cas, de manière individuelle ou statistique.

L'évaluation individuelle des litiges se base sur un raisonnement à dire d'expert prenant en compte la nature du litige, les éléments propres à chaque dossier et les motifs invoqués par les requérants.

33.6 Provisions pour remise en état

33.6.1 Provisions pour démantèlement du matériel militaire et équipements et installations nucléaires

Ces provisions comptabilisées au bilan (cf. note 30.10.6.1) sont évaluées sur une base statistique lorsqu'aucune donnée plus précise n'est disponible. L'évolution des dotations prend en compte les évolutions des devis.

Ainsi, une partie des provisions comptabilisées au bilan concerne notamment le démantèlement de niveau III des chaufferies nucléaires ainsi que la déconstruction des sections de coque « radiologiquement inertes » du porte-avion Charles de Gaulle et des sous-marins de la Marine nationale. Leurs évaluations sont issues d'estimations financières de la direction générale de l'armement (DGA) fondées sur des hypothèses d'extrapolation des coûts de démantèlement opérés sur des bâtiments nucléaires étrangers comparables. Toutefois, dans le cas des missiles stratégiques M51, l'échéance très lointaine des opérations de démantèlement ne permet pas de disposer d'une évaluation fiable. Pour ces équipements, aucune provision pour démantèlement n'est constatée.

Une autre partie de ces provisions correspond à l'évaluation faite par le CEA de ses obligations actuelles au titre du démantèlement et de l'assainissement de ses installations. Cette comptabilisation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 20 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. Une convention cadre, signée le 19 octobre 2010 entre le CEA et l'État, oblige ce dernier à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation ou à l'arrêt au 31 décembre 2009 ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours.

Les hypothèses retenues pour ces provisions sont à conforter par des études complémentaires au cours des prochaines années. Ces estimations sont donc susceptibles de varier de façon notable dans le temps.

33.6.2 Provisions pour dépollution des installations militaires

À défaut d'une estimation individualisée, l'évaluation de la provision est réalisée en se fondant sur les coûts moyens de

dépollution observés par le passé, par type d'opération de dépollution.

33.7 Références d'actualisation des engagements de l'État

Les références d'actualisation de l'évaluation des engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État et de retraite de l'État reposent sur les OAT indexées sur l'inflation, qui varient selon la durée du dispositif (cf. notes 32.2 et 32.3).

Les taux utilisés sont ceux constatés sur les marchés au 31 décembre de l'exercice clos.

Au 31 décembre 2025, les références d'actualisation des engagements de l'État dont l'évaluation fait l'objet d'un calcul actuariel sont les suivantes :

- pour les engagements dont la durée est supérieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT 2047 est de 2,21 %, contre 1,38 % en 2024 ;

- pour les engagements dont la durée est inférieure à 10 ans, le taux de rendement de l'OAT 2034 est de 1,50 %, contre 1,20 % en 2024.

Par ailleurs, le taux au 31 décembre 2025 de l'OAT 2034 est de 3,39 % et celui de l'OAT 2048 est de 4,29 %.

LISTE DES SIGLES

A

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AFD	Agence française de développement
AFITF	Agence de financement des infrastructures de transport de France
AFT	Agence France Trésor
AID	Association internationale de développement
ALF	Allocation de logement familiale
ALS	Allocation de logement sociale
AME	Aide médicale de l'État
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANGDM	Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs
ANR	Agence nationale de la recherche
APD	Aide publique au développement
APE	Agence des participations de l'État
APL	Aide personnalisée au logement
APUL	Administrations publiques locales
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes
ASCAA	Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante
ASE	Agence spatiale européenne
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASP	Agence de services et de paiement
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ASSO	Administrations de Sécurité sociale
ATCA	Allocations temporaires de cessation d'activité
ATI	Allocation temporaire d'invalidité

B

BCC	Banque centrale des Comores
BCE	Banque centrale européenne
BCEAO	Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BDF	Banque de France
BEI	Banque européenne d'investissement
BMD	Banques multilatérales de développement
BPI	Banque publique d'investissement
BTAN	Bons du Trésor à intérêts annuels
BTF	Bons du Trésor à taux fixe
BTI	Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux

C

C2D	Contrat de désendettement et de développement
CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CANSSM	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines
CAS	Compte d'affectation spéciale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCR	Caisse centrale de réassurance
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CEL	Compte épargne logement
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CET	Compte épargne temps / Contribution économique territoriale
CFDI	Caisse française de développement industriel
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFF	Crédit foncier de France
CGE	Compte général de l'État
CGI	Code général des impôts
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Crédit immobilier de France
CIR	Crédit d'impôt recherche
CITE	Crédit d'impôt pour la transition énergétique
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CMF	Code monétaire et financier

CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNAMTS	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
CNES	Centre national d'études spatiales
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNMSS	Caisse nationale militaire de Sécurité sociale
CNoCP	Conseil de normalisation des comptes publics
CNP	Caisse nationale de prévoyance
CNRA	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPER	Contrats de plan État – région
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSPE	Contribution au service public d'électricité
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

D

DGA	Direction générale de l'armement
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGDDI	Direction générale des Douanes et des droits indirects
DGE	Dotation globale d'équipement
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGFiP	Direction générale des Finances publiques
DGT	Direction générale du Trésor
DIE	Direction de l'immobilier de l'État
DILA	Direction de l'information légale et administrative
DMAé	Direction de la maintenance aéronautique
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DTS	Droits de tirage spéciaux

E

EDF	Électricité de France
EHB	Engagements hors bilan
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
EPA	Établissement public administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissement public local
EPN	Établissement public national
EPR2	Evolutionary Power Reactor 2
EPS	Établissement public de santé
EPSCP	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ERAFP	Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
ETPT	Équivalent temps plein travaillé

F

FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FED	Fonds européen de développement
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FGAO	Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
FGAS	Fonds de garantie à l'accession sociale
FIEC	Fiche d'immobilisation en cours
FMI	Fonds monétaire international
FNAL	Fonds national d'aide au logement
FNAP	Fonds national d'aide à la pierre

FNGRA	Fonds national de gestion des risques en agriculture
FPE	Fonction publique de l'État
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
FRBG	Fonds pour risques bancaires généraux
FREMM	Frégate multi-missions
FRR	Fonds de réserve pour les retraites
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
FRU	Fonds de résolution unique
FSAF	Famille de missile sol-air futurs
FSD	Fonds de solidarité pour le développement
FSE	Fonds social européen
FSI	Fonds stratégique d'investissement
FSPJ	Fonds sans personnalité juridique
FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GIP	Groupement d'intérêt public
GPI	Grand plan d'investissement
GRTH	Garantie de ressources des travailleurs handicapés

I

IAS	International accounting standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICNE	Intérêts courus non échus
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IEG	Industries électriques et gazières
IFAC	International Federation of Accountants
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
IFFIm	Facilité de paiement de financement international pour la vaccination
IFRS	International Financial Reporting Standards
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IR	Impôt sur le revenu
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
IS	Impôt sur les sociétés
ITAF	Impôts et taxes affectés
ITER	International thermonuclear experimental reactor

L

LDDS	Livret de développement durable et solidaire
LEP	Livret d'épargne populaire
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPFP	Loi de programmation des finances publiques

M

MES	Mécanisme européen de stabilité
-----	---------------------------------

O

OAT	Obligations assimilables du Trésor
OATi	Obligations assimilables du Trésor indexées
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCEANE	Obligations à option de conversion ou d'échange en actions nouvelles ou existantes
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
OMP	Opérations de maintien de la paix
ONU	Organisation des Nations unies

P

PAR	Plan d'accompagnement des restructurations
PEL	Plan épargne logement
PGE	Prêts garantis par l'État
PIA	Programmes d'investissements d'avenir
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Plan d'investissement dans les compétences
PLF	Projet de loi de finances
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Pensions militaires d'invalidité
PMIVG	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPP	Partenariat public - privé
PPTE	Pays pauvres très endettés
PTZ	Prêt à taux zéro

R

RAFP	Régime additionnel de retraite de la fonction publique
RATOCEM	Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires
RETREP	Régime temporaire de retraite des enseignants du privé
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RNB	Revenu national brut
RNCE	Recueil des normes comptables de l'État
RSA	Revenu de solidarité active
RSI	Régime social des indépendants

S

SGFGAS	Société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété
SID	Service des infrastructures de la défense
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNTC	Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs
SOGEPA	Société de gestion des participations aéronautiques
STDR	Service du traitement des déclarations rectificatives
SVT	Spécialiste en valeurs du Trésor

T

TER	Trains express régionaux
TET	Trains d'équilibre du territoire
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TICGN	Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TPE	Très petite entreprise
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

U

UE	Union européenne
UMTS	Universal mobile telecommunications system
Unédic	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

Z

ZNI	Zone non-interconnectée
-----	-------------------------

